ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT FRANÇAIS

BUDGET

DE L'EXERCICE 1935

Coll. Fol. 7 (1935)
Doc 4° 1506

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

RABAT
IMPRIMERIE OFFICIELLE
1935

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1739256

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

EMPIRE CHÉRIFIEN

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

PROTECTORAT FRANÇAIS

BUDGET

DE L'EXERCICE 1935

Doc 4° 1506

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

RABAT
IMPRIMERIE OFFICIELLE
1935

RAPPORT

du Commissaire Résident général de la République Française au Maroc

A SA MAJESTÉ LE SULTAN

sur la fixation du budget de l'État pour l'exercice 1935.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Sire,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le budget général de l'Etat pour l'exercice 1935.

Le budget ordinaire arrêté en dépenses à 889.595.590 francs paraît, au premier abord, en augmentation par rapport à celui de 1934 qui s'élevait à 878.428.700 francs. Mais en tenant compte des charges nouvelles obligatoires résultant notamment de l'achèvement de la voie ferrée Fès-Oujda et de la réintégration des dépenses qui avaient pu jusqu'à présent être payées sur des crédits spéciaux, le budget de 1935 marque au contraire une diminution de plus de 25 millions. Ce résultat a pu être atteint grâce à la stricte application des mesures exceptionnelles édictées en 1933 et 1934 en ce qui concerne la réduction des dépenses de personnel et de matériel et à la réforme administrative dont la réalisation actuellement en cours doit se traduire dans un avenir très prochain par de substantielles économies.

Le budget sur fonds d'emprunt a également été réduit au minimum de manière à conserver des disponibilités pour l'année 1936. Cette mesure de prudence a été facilitée par la politique d'économie suivie depuis plusieurs années : les crédits accordés antérieurement et non utilisés pourront être employés en 1935 pour maintenir l'importance des travaux à un niveau en rapport avec les programmes antérieurs et avec les besoins d'extension indispensable.

La situation du fonds de réserve ne permet plus aucun prélèvement, mais celles des dépenses exceptionnelles qui auraient pu être imputées à la troisième partie du budget et qui ne pourront être retardées seront supportées par le budget général.

Ainsi, malgré les difficultés rencontrées, il a été possible de réaliser l'équilibre du budget tout en maintenant les dépenses nécessaires à la vie économique du pays.

Je sollicite de Votre Majesté qu'Elle daigne apposer son sceau sur le dahir que je Lui soumets.

Rabat, le 29 avril 1935.

Henri PONSOT.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget général de l'État et les budgets annexes sont fixés en recettes et en dépenses pour l'exercice 1935, conformément aux tableaux annexés au présent dahir.

ART. 2. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, gouverneurs et caïds de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 3. — Nous ouvrons aux chefs de service du Protectorat les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 30 avril 1935.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 avril 1935.

Le Commissaire Résident général
de la République française au Maroc,
HENRI PONSOT.

TABLEAU DES DROITS, PRODUITS ET REVENUS

dont la perception est autorisée pour l'exercice 1935 conformément aux dahirs existants, au profit du budget général de la zone française du Maroc.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
1° IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES	
Tertib	Dahirs des 10 et 11 mars 1915. Arrêtés du directeur général des finances des 14 et 15 mars 1915, 15 février 1921 et 14 novembre 1930. Dahirs des 23 juin 1923, 19 juillet 1927 et 26 août 1930. Dahir du 1er mars 1933.
Patentes	Dahir du 9 octobre 1920. — du 12 octobre 1927. — du 12 décembre 1929. — du 1er mars 1933.
Taxe d'habitation	Dahir du 30 novembre 1927. — du 13 janvier 1928. — du 24 février 1930. — du 10 février 1931. Arrêté viziriel du 12 mars 1932. Dahir du 24 juin 1932. — du 1er mars 1933.
Taxe urbaine	Acte d'Algésiras (règlement international de 1908). Dahir du 24 juillet 1918. — du 22 mai 1919. — du 23 juin 1923. — du 16 février 1924. — du 15 novembre 1924. — du 30 novembre 1927. — du 28 juin 1930. — du 4 mars 1932. — du 1er mars 1933.
Prestations	Dahir du 10 juillet 1924. — du 15 janvier 1927. — du 12 novembre 1927. — du 22 décembre 1928.
Taxe de vérification des poids et mesures	Arrêté viziriel du 3 décembre 1923. — du 18 décembre 1929.
2° DROITS DE DOUANE	
Droits d'importation	Traité hispano-marocain du 1er mars 1799. — — du 20 novembre 1861. — anglo-marocain du 9 décembre 1856. — germano-marocain du 1er juin 1890. Accord franco-marocain du 24 octobre 1892. Dahir du 14 janvier 1922. — du 5 juillet 1928. — du 12 novembre 1932.
Taxe de statistique à l'exportation	Dahir du 16 mars 1931.
Taxe de sortie sur les minerais exportés	Dahir du 15 septembre 1923. — du 1er novembre 1929. — du 20 juillet 1931. — du 18 décembre 1933.
Intérêts pour crédits des droits	Dahir du 21 décembre 1921. — du 21 mars 1932. — du 6 avril 1932.
Portion attribuée au Trésor dans la remise de 0,40 % sur les crédits	Dahir du 21 décembre 1921. — du 6 avril 1932.
Moitié de la remise de 1,25 afférente aux marchandises enlevées avant acquittement des droits	Arrêté viziriel du 23 novembre 1918. — du 21 décembre 1921.
Taxe de compensation	Dahir du 3 mars 1933.
Taxe de magasinage à Oujda	Arrêté viziriel du 3 mars 1931.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Taxe de plombage et d'estampillage	Article 20 du dahir du 14 janvier 1914. Dahir du 20 avril 1921. Arrêté viziriel du 9 octobre 1921. — du 18 mars 1922. — du 22 novembre 1922. — du 28 août 1923. — du 5 avril 1924.
Prix de marque apposée sur le bétail dans la zone frontière.	Arrêté viziriel du 1er mars 1927.
3° Impôts indirects	
Taxe sur l'alcool	Dahir du 2 juin 1916. Arrêté viziriel du 24 novembre 1917.
Taxe de dénaturation sur l'alcool employé à la fabrication du vinaigre	Arrêté viziriel du 2 juin 1924.
Taxe sur les alcools dénaturés	Dahir du 2 juin 1916.
Taxe sur le sucre	Dahir du 12 décembre 1915. — du 8 juin 1922. — du 6 avril 1932. — du 27 février 1933.
Taxe sur les produits sucrés	Dahir du 8 juin 1922. — du 10 janvier 1928. — 16 juin 1928. — du 20 juin 1930. — du 6 avril 1932. — du 27 février 1933.
Taxe de raffinage sur les sucres	Dahir du 6 avril 1932.
Taxe de surveillance sur les sucres	Dahir du 6 avril 1932.
Taxe sur la saccharine et autres matières édulcorantes artificielles	Dahir du 1er octobre 1917. — du 8 juin 1922.
Taxe sur les denrées coloniales	Dahir du 25 août 1919. — du 9 mai 1925. — du 20 juin 1930.
Taxe sur les bougies	Dahir du 5 juin 1921. — du 5 avril 1924.
Taxe sur les bières	Arrêté viziriel du 21 janvier 1922.
Taxe sur les explosifs	Dahir du 14 janvier 1914. — du 11 janvier 1922. Arrêté viziriel du 12 janvier 1922.
Droits de garantie et d'essai des matières d'or, d'argent et de platine	Dahir du 1er octobre 1925. — du 27 février 1933.
Taxe de licence et de mutation sur les débits de boissons	Arrêté viziriel du 22 septembre 1924.
Taxe sur les caoutchoucs bruts ou en feuillets, les chapes en caoutchouc, chambres à air et bandages	Dahir du 6 janvier 1926. — du 20 juin 1930. — du 27 février 1933.
Taxe sur les pétroles et les essences de pétrole	Dahir du 6 janvier 1926. — du 20 juin 1930. — du 27 février 1933.
Taxe sur les allumettes	Dahir du 6 janvier 1926. — du 13 août 1926.
Taxe sur les briquets	Dahir du 29 août 1933.
Taxe sur les cartes à jouer	Dahir du 6 janvier 1926. — du 29 décembre 1926.
Taxe sur les huiles de graissage	Dahir du 20 juin 1930. — du 14 septembre 1932. — du 27 février 1933.
Taxe sur les huiles de coton, d'arachides, de sésame et de soya, etc.	Dahir du 20 juin 1930. — du 28 décembre 1930. — du 7 septembre 1931. — du 14 novembre 1931.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Taxe sur les viandes congelées	Dahir du 20 juin 1930. — du 28 décembre 1930.
Taxe de circulation sur les automobiles	Dahir du 4 avril 1934.
Droits de marchés	Dahir du 25 février 1925. — du 14 novembre 1925. — du 21 août 1928.
4° Droits d'enregistrement et de timbre	
Droits d'enregistrement	Dahir du 11 mars 1915. — du 14 mai 1916. — du 21 juin 1919. — du 4 août 1919. — du 23 décembre 1919. — du 17 mars 1920. — du 19 juin 1921. — du 25 février 1922. Arrêté viziriel du 20 septembre 1924. — du 22 septembre 1924. Dahir du 7 juin 1926. — du 13 juillet 1926. — du 13 mai 1927. — du 20 août 1927. — du 10 décembre 1927. — du 14 juin 1930. — du 1er mars 1933. Arrêté viziriel du 1er mars 1933. — du 23 mars 1933.
Droits de timbre	Dahir du 15 décembre 1917. — du 22 décembre 1923. — du 5 août 1924. — du 29 janvier 1926. — du 25 décembre 1926. — du 10 mai 1927. — du 10 décembre 1927. — du 4 juin 1930. — du 15 juin 1931. — du 9 mars 1932. — du 1er mars 1933. — du 4 décembre 1934. Arrêté viziriel du 6 février 1923. — du 13 mai 1925. — du 29 novembre 1926. — du 18 juillet 1928. — du 18 janvier 1929. — du 30 avril 1931. — du 6 août 1932. — du 19 décembre 1932. — du 4 décembre 1934.
Taxes judiciaire et notariale et droits sur les jugements	Dahir du 14 août 1929. — du 23 avril 1930. — du 24 juin 1931. — du 20 février 1932.
5° Produits et revenus du domaine	
Redevance pour occupation du domaine public. Extraction de matériaux divers sur le domaine. Redevance pour usage des eaux	Dahir du 30 novembre 1918. — du 4 janvier 1927.
Revenus et produits divers du domaine forestier	Arrêté viziriel du 18 septembre 1915.
6° Produits des monopoles et exploitations	
Taxe des correspondances postales : Régime marocain et franco-marocain	Convention franco-marocaine du 1er octobre 1913. Arrêté viziriel du 31 décembre 1916. — du 14 mars 1917. — du 23 mars 1917. — du 11 avril 1917. — du 15 avril 1920. — du 1er février 1922. — du 2 août 1922. — du 6 mars 1923. — du 3 septembre 1923. — du 1er avril 1924. — du 26 avril 1924. — du 22 juillet 1925.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Régime marocain et franco-marocain (suite)	Arrêté viziriel du 7 mai 1926. — du 14 août 1926. — du 8 janvier 1927. — du 27 janvier 1927 — du 30 décembre 1927. Dahir du 7 février 1928. Arrêté viziriel du 31 mars 1928. — du 14 avril 1928. — du 27 avril 1929. — du 19 décembre 1929. — du 8 juillet 1930. — du 26 mai 1931. — du 6 mai 1932. — du 1er octobre 1932. — du 20 juillet 1933. Dahir du 5 février 1934. — du 11 septembre 1934.
Régime international	Acte annexe du 1er décembre 1913 à la convention du 1er octobre 1913. Arrêté viziriel du 30 mars 1921. — du 1er juin 1921. Dahir du 18 octobre 1921. Arrêté viziriel du 23 janvier 1922. — du 26 avril 1924. Dahir du 14 mars 1925. Arrêté viziriel du 22 juillet 1925. — du 28 septembre 1925. — du 3 mars 1926. — du 10 septembre 1926. — du 25 septembre 1930. — du 26 septembre 1930. — du 26 septembre 1930. — du 16 novembre 1931. — du 12 septembre 1932.
Surtaxes aériennes	Arrêté viziriel du 14 octobre 1919. — du 14 février 1921. — du 18 février 1922. — du 30 septembre 1922. — du 26 juin 1925. — du 15 octobre 1925. — du 31 mars 1926. — du 29 mai 1926. — du 29 juin 1926. — du 10 mars 1928. — du 10 mars 1928. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 7 décembre 1929. — du 25 janvier 1930. — du 4 avril 1930. — du 4 avril 1930. — du 26 avril 1930. — du 3 juin 1930. — du 1er septembre 1930. — du 22 novembre 1930. — du 31 mai 1931. — du 17 juillet 1931. — du 28 juillet 1931. — du 28 juillet 1931. — du 21 août 1931. — du 17 octobre 1931. — du 3 septembre 1932. — du 4 novembre 1932. — du 5 août 1933. — du 12 juin 1934. — du 7 août 1934. — du 12 octobre 1934.
Abonnements téléphoniques	Arrêté viziriel du 18 avril 1920. — du 11 septembre 1923. — du 6 août 1926. — du 8 janvier 1927. — du 29 décembre 1928.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Abonnements téléphoniques (suite)	Arrêté viziriel du 22 octobre 1929. — du 7 octobre 1930. — du 31 janvier 1931. — du 16 mai 1931. — du 1er août 1933. — du 30 avril 1934. — du 1er mai 1934. — du 18 mai 1934.
Produits de la T.S.F.	Arrêté viziriel du 28 novembre 1924. — du 1er avril 1925. — du 19 août 1925. — du 8 janvier 1927. — du 11 juillet 1928. — du 20 décembre 1930. Dahir du 2 décembre 1933. Arrêté viziriel du 18 décembre 1934.
Taxes des chèques postaux	Arrêté viziriel du 15 mai 1926. — du 15 mai 1926. Dahir du 2 novembre 1926. Arrêté viziriel du 8 janvier 1927. — du 20 avril 1928. Dahir du 2 septembre 1929. Arrêté du 28 janvier 1930. Arrêté viziriel du 28 mars 1930. — du 9 avril 1930. Dahir du 19 mai 1930. Arrêté viziriel du 21 mai 1930. — du 15 juin 1930. — du 8 juillet 1930. — du 26 septembre 1930. — du 11 mai 1931. Arrêté du 6 juin 1931. Arrêté viziriel du 16 juin 1931. Arrêté du 21 août 1931. — du 28 août 1931. Arrêté viziriel du 8 septembre 1931. — du 22 février 1932. — du 7 mars 1932. — du 6 mai 1932. — du 3 juin 1932. — du 23 août 1932. — du 2 décembre 1933. — du 2 décembre 1933. — du 9 décembre 1933.
Taxes sur les recouvrements et les envois contre remboursement	Dahir du 22 février 1914. — du 22 mars 1915. Arrêté viziriel du 31 décembre 1916. — du 15 avril 1920. — du 30 mars 1921. — du 26 avril 1924. — du 2 juillet 1925. — du 3 mars 1926. — du 7 mai 1926. — du 16 juin 1926. — du 14 août 1926. — du 10 septembre 1926. — du 11 mars 1927. — du 22 octobre 1929. — du 8 juillet 1930. Dahir du 11 avril 1930. Arrêté viziriel du 26 septembre 1930. — du 26 mai 1931.
Radiodiffusion	Arrêté viziriel du 11 juillet 1928. Dahir du 5 juillet 1928. Arrêté viziriel du 20 décembre 1930. — du 14 octobre 1931.
Recettes diverses et accidentelles : Postes	Instruction du 25 avril 1914. Arrêté viziriel du 27 décembre 1919. — du 2 avril 1921. — du 27 janvier 1928.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Téléphones	Arrêté viziriel du 15 avril 1920. — du 11 septembre 1923. — du 6 août 1926. — du 8 janvier 1927. — du 7 janvier 1928. — du 27 mai 1930. — du 23 juillet 1930. — du 20 août 1930. — du 24 février 1931.
Produits des communications radiotéléphoniques	Arrêté viziriel du 25 juillet 1930. — du 29 octobre 1930. — du 24 février 1931. — du 20 mai 1931.
Taxes des correspondances télégraphiques (solde des comptes)	Convention télégraphique internationale de Lisbonne 1914. Arrêté viziriel du 15 avril 1920. — du 18 décembre 1920. — du 26 avril 1924. — du 22 juillet 1925. — du 7 mai 1926. — du 23 juin 1926. — du 8 janvier 1927. — du 4 mars 1927. — du 26 juillet 1927. Décret du 12 décembre 1928. Arrêté viziriel du 29 décembre 1928. — du 3 avril 1929. Arrêté viziriel du 29 avril 1929. — du 25 mai 1929. — du 7 décembre 1929. — du 25 juillet 1930. — du 10 mai 1933. — du 29 décembre 1933.
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes d'intérêt privé.	Arrêté du 15 avril 1920. — du 14 octobre 1925. — du 6 août 1926. — du 1er juillet 1927.
Taxes des communications téléphoniques	Arrêté viziriel du 15 avril 1920. — du 11 septembre 1923. — du 22 juillet 1925. — du 7 mai 1926. — du 8 janvier 1927. — du 10 août 1927. — du 7 janvier 1928. — du 27 février 1928. — du 29 décembre 1928. — du 27 mai 1930. — du 23 juillet 1930. — du 12 septembre 1930. — du 31 janvier 1931. — du 4 mars 1932. — du 18 avril 1933. — du 1er juillet 1933.
Taxes des colis postaux. Solde des comptes de bonification. Taxe de dédouanement	Acte annexe à la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913. Arrêté viziriel du 24 novembre 1917. — du 9 juin 1920. Arrangement du 28 août 1924. Dahir du 14 mars 1925. Arrêté viziriel du 28 septembre 1925. — du 31 mars 1926. — du 15 mai 1926. — du 4 août 1926. — du 17 novembre 1926. — du 13 décembre 1926. — du 8 janvier 1927. — du 14 février 1927. — du 3 juin 1927. — du 26 juillet 1927. — du 13 août 1927. — du 8 novembre 1927. — du 14 décembre 1927. — du 27 janvier 1928.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Taxes des colis postaux. Solde des comptes de bonification. Taxe de dédouanement (suite)	Arrêté viziriel du 1er avril 1928. — du 11 mai 1928. — du 5 juillet 1928. — du 13 août 1928. — du 2 novembre 1928. — du 5 novembre 1928. — du 11 janvier 1929. — du 8 mars 1929. — du 2 juillet 1929. — du 5 août 1929. — du 1er octobre 1929. — du 4 novembre 1929. — du 30 juillet 1930. — du 7 octobre 1930. — du 15 janvier 1931. — du 22 janvier 1931. — du 24 janvier 1931. — du 27 janvier 1931. — du 10 août 1931. — du 23 septembre 1931. — du 16 mai 1932. — du 27 mai 1932. — du 20 octobre 1932. — du 18 avril 1933. — du 20 juillet 1933. — du 15 janvier 1934. — du 31 janvier 1934. — du 7 avril 1934.
Droits perçus sur les mandats-poste	Dahir du 22 février 1914. — du 22 mars 1915. Arrêté résidentiel du 2 décembre 1916. Arrêté viziriel du 31 décembre 1916. — du 14 mars 1917. — du 5 mai 1917. — du 15 avril 1920. Arrêté viziriel du 21 décembre 1920. — du 30 mars 1921. — du 19 août 1924. — du 30 août 1924. Dahir du 14 mars 1925. Arrêté viziriel du 22 juillet 1925. — du 5 septembre 1925. — du 28 septembre 1925. — du 3 mars 1926. — du 7 mai 1926. — du 16 juin 1926. — du 14 août 1926. — du 10 septembre 1926. — du 11 mars 1927. Dahir du 11 avril 1930. Arrêté viziriel du 26 septembre 1930. — du 26 mai 1931.
Subvention à la C.N.E.	Acte annexe du 30 décembre 1913 à la convention du 1er octobre 1913 ratifié par dahir du 22 février 1914.
Répartition des soldes d'exploitation de la concession de l'aconage à Casablanca (Manutention marocaine)	Dahir du 11 novembre 1922. — du 28 janvier 1927.
Règlement des comptes d'exploitation. Partage des bénéfices de la concession de l'exploitation du port de Fédhala (Compagnie du port de Fédhala)	Dahir du 4 mai 1914. — du 14 décembre 1920.
Répartition des excédents d'exploitation de la concession des ports de Mehedya, Port-Lyautey et Rabat-Salé (Société des ports marocains)	Dahir du 14 janvier 1927. — du 26 mars 1928.
Répartition des produits de la concession de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique du Maroc (Société marocaine de distribution d'eau de Rabat)	Contrat du 28 août 1916. Arrêté viziriel du 25 novembre 1916. — du 15 octobre 1919.
Répartition des produits de la concession de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique du Maroc (Société d'énergie électrique du Maroc)	Convention du 9 mai 1923. Dahir du 18 juillet 1923. Convention additionnelle du 22 novembre 1923. Dahir du 1er décembre 1923.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Partage des bénéfices de l'exploitation du réseau de la Compagnie des chemins de fer du Maroc	Convention du 29 juin 1920. Loi du 21 août 1920.
Répartition des excédents de recettes de l'exploitation du réseau de Tanger à Fès (zone française)	Convention du 18 mars 1914. Loi du 18 mars 1914.
Répartition des excédents de l'exploitation du chemin de fer d'Oujda à Bou Arfa	Convention du 6 avril 1927. Dahir du 12 avril 1927. Avenant du 26 novembre 1928. Dahir du 7 janvier 1929.
Fonds disponibles sur les bénéfices de l'Office chérifien des phosphates	Dahir du 7 août 1920.
Produits des fermes expérimentales, jardins d'essais, autrucheries, bergeries	Arrêté du 8 avril 1918.
7° Produits divers	
Droits de contrôle des appareils à vapeur	Dahir du 29 janvier 1918. — du 7 juin 1924.
Droits d'analyses par le laboratoire du service des mines	Arrêté viziriel du 24 avril 1925
Droits d'analyses des laboratoires	Arrêté du 7 juin 1922. — du 27 février 1928. — du 12 janvier 1929.
Droits d'analyses des laboratoires des services maritimes.	Arrêté viziriel du 8 mai 1933
Droits de licence de pêche. Redevance pour concession d'établissement maritime	Dahir du 31 mars 1919. — du 8 janvier 1930. — du 2 septembre 1931.
Droits d'immatriculation des immeubles	Arrêté viziriel du 4 juin 1915. — du 25 février 1920. — du 22 mars 1922. — du 29 juin 1927. — du 27 mars 1929. Dahir du 21 mars 1932. Arrêté viziriel du 13 mars 1933.
5 % des taxes de pilotage, mouillage, mise à quai, séjour à quai, amarrage, stationnement et abri au port de Casablanca ; remorquage, magasinage, aconage dans les ports du sud et de séjour à quai au port de Mazagan.	Arrêté viziriel du 1er décembre 1916. Dahir du 1er mars 1920. Arrêté viziriel du 17 mars 1920. — du 8 septembre 1920. Dahir du 23 octobre 1920. Arrêté viziriel du 5 février 1921. — du 10 mars 1921. — du 14 février 1922. — du 2 août 1922. — du 24 avril 1923. — du 14 mai 1924. — du 6 avril 1925. Dahir du 5 mars 1926. Arrêté viziriel du 28 janvier 1927. Dahir du 28 mai 1927. Arrêté viziriel du 11 mai 1929. Dahir du 24 juillet 1929 Arrêté viziriel du 25 janvier 1930. Dahir du 11 janvier 1932 Dahir du 9 mai 1934. Arrêté viziriel du 9 mai 1934. Dahir du 18 mai 1934. — du 12 février 1935.
Taxes pour permis de recherches minières, permis d'exploitation, taxes de mutations, sortie des minerais, prospection minière	Dahir du 15 septembre 1923. Arrêté viziriel du 1er juillet 1924. Dahir du 1er novembre 1929. — du 16 mars 1931. — du 7 mai 1932. — du 26.novembre 1932.
Droits d'entrées sur les navires importés pour la nationalisation Droits de naturalisation des navires Droits de congé	Dahir du 31 mars 1919. — du 26 juillet 1932. — du 2 septembre 1931. — du 18 mai 1934.
Frais d'enquête des établissements classés	Dahir du 25 août 1914. — du 13 mars 1923 et décision du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1923.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Redevances pour exploitation des bacs et passages sur les cours d'eau	Dahir du 13 avril 1916.
Droits d'armement, de congé, d'immatriculation et de mutation	Dahir du 31 mars 1919. — du 26 juillet 1922.
Droits de jaugeage des navires	Dahir du 31 mars 1919. Arrêté viziriel du 24 septembre 1926.
Droits d'hypothèques maritimes	Dahir du 31 mars 1919. — du 4 mai 1920. Arrêté viziriel du 4 mai 1920.
Taxes d'épreuves de récipients renfermant des gaz comprimés en vue de leur transport par chemin de fer.	Dahir du 7 juin 1924
Cession au public de documents géologiques	Arrêté viziriel du 6 mars 1929.
Quote-part dans les bénéfices du bureau international de la propriété industrielle et commerciale et du bureau pour la production des œuvres littéraires et artistiques de Berne	Dahir du 25 septembre 1918.
Taxe de brevets d'invention, dépôt des dessins et modèles.	Dahir du 23 juin 1916.
Taxe de dépôt de marques de fabrique et de commerce	Arrêté viziriel du 21 février 1917. — du 22 décembre 1920.
Taxe de transfert, copies de transfert de brevets et de marques, copies officielles de brevets	Dahir du 23 juin 1916. Arrêté viziriel du 21 février 1917.
Taxe de visite sanitaire-vétérinaire à l'importation et à l'exportation	Arrêté viziriel du 28 janvier 1926.
Droits de police sanitaire	Dahir du 5 janvier 1916. — du 26 avril 1920. — du 15 septembre 1925.
Taxe d'inspection et droit de marque des fruits et primeurs à l'exportation	Dahir du 12 mai 1932. — du 10 avril 1933.
Taxe d'inspection des céréales à l'exportation	Dahir du 25 juin 1929. — du 26 mai 1932.
Taxe d'inspection sanitaire des plantes, parties de plantes ou produits végétaux à l'importation et à l'exportation.	Dahir du 29 avril 1933. Arrêté viziriel du 17 mai 1933. — du 8 juin 1934.
Redevance pour frais de contrôle des semences fourragères importées et pour frais de fumigation des végétaux importés ou exportés, taxe de magasinage sur les produits végétaux non retirés dans les délais légaux après fumigation	Dahir du 20 septembre 1927. Arrêté viziriel du 20 septembre 1927. Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 20 septembre 1927. Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 1er mars 1928. Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 19 février 1931.
Impôt sur les tabacs fabriqués, importés par des particuliers pour leur usage personnel	Dahir du 4 mai 1929. — du 25 juillet 1929. — du 12 novembre 1932.
Frais de surveillance de distilleries ; redevance des fabricants de produits alcooliques, entrepositaires, etc.	Dahir du 20 avril 1921. Arrêté viziriel du 15 octobre 1921. — du 13 février 1922. Dahir du 6 avril 1932.
Redevances scolaires et droits d'examen	Arrêté viziriel du 21 mars 1904. — du 14 juin 1914. — du 24 juin 1914. — du 7 septembre 1921. — du 18 septembre 1923. Arrêté du directeur général de l'instruction publique du 24 juin 1932.
Produit des ateliers des arts indigènes	Arrêté viziriel du 14 février 1925.
Droits d'estampillage	Dahir du 22 mai 1919. — du 17 décembre 1921. — du 14 avril 1934. Arrêté viziriel du 1er septembre 1934.

ÉQUILIBRE DU BUDGET

PORTANT FIXATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1935

	1re Partie — BUDGET ORDINAIRE	2e Partie — EMPRUNT	3e Partie — RECETTES ET DÉPENSES avec affectation spéciale
Recettes	890.003.000	353.680.000	38.533.885
Dépenses	889.595.590	353.680.000	38.533.885
Excédent des recettes sur les dépenses	407.410	»	»

RECETTES

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
PREMIÈRE PARTIE					
RECETTES ORDINAIRES					
CHAPITRE 1er. — Impôts directs et taxes assimilées	137.080.000	138.505.000	»	1.425.000	
CHAPITRE 2. — Droits de douane	168.400.000	144.700.000	23.700.000	»	
CHAPITRE 3. — Impôts indirects	258.270.000	267.730.000	»	9.460.000	
CHAPITRE 4. — Droits d'enregistrement et de timbre	53.250.000	65.280.000	»	12.030.000	
CHAPITRE 5. — Produits et revenus du domaine	15.850.000	15.600.000	250.000	»	
CHAPITRE 6. — Produits des monopoles et exploitations	129.805.000	127.720.000	2.085.000	»	
CHAPITRE 7. — Produits divers	24.538.000	34.086.000	»	9.548.000	
CHAPITRE 8. — Recettes d'ordre	44.810.000	23.690.000	21.120.000	»	
CHAPITRE 9. — Recettes exceptionnelles	58.000.000	61.500.000	»	3.500.000	
TOTAL DES RECETTES DE LA PREMIÈRE PARTIE	890.003.000	878.811.000	47.155.000	35.963.000	
Net en plus	»		11.192.000	»	
DEUXIÈME PARTIE					
RECETTES SUR FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Emprunt 1914-1918.* Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1914-1918 »	Mémoire	Mémoire	»	»	
DEUXIÈME SECTION. — *Emprunt 1920.* Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1920 »	Mémoire	Mémoire	»	»	
TROISIÈME SECTION. — *Emprunt 1928.* Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1928 »	Mémoire	Mémoire	»	»	
QUATRIÈME SECTION. — *Emprunt 1932-1938.* Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1932-1938 »	53.680.000	146.205.000	»	92.525.000	
CINQUIÈME SECTION. — *Emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations*	Mémoire	Mémoire	»	»	
SIXIÈME SECTION. — *Emprunt 1933* (chemins de fer). Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1933 (chemins de fer) »	Mémoire	342.000.000	»	342.000.000	
SEPTIÈME SECTION. — *Emprunt 1934* (chemins de fer) Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1934 (chemins de fer) »	300.000.000	»	300.000.000	»	
TOTAL DES RECETTES DE LA DEUXIÈME PARTIE	353.680.000	488.205.000	300.000.000	434.525.000	
Net en moins			»	134.525.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
TROISIÈME PARTIE					
RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Prélèvement sur le fonds de réserve pour travaux et dépenses d'intérêt général*	»	11.645.000		11.645.000	
DEUXIÈME SECTION. — *Recettes diverses*	38.533.885	39.888.885		1.355.000	
TOTAL DES RECETTES DE LA TROISIÈME PARTIE.....	38.533.885	51.533.885		13.000.000	

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
PREMIÈRE PARTIE					
RECETTES ORDINAIRES					
CHAPITRE PREMIER					
IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES					
Tertib :					
Tertib sur les récoltes	40.000.000	45.000.000	»	5.000.000	
Tertib sur les animaux	33.000.000	32.000.000	1.000.000	»	
Tertib sur les arbres	7.000.000	6.500.000	500.000	»	
TOTAL	80.000.000	83.500.000	1.500.000	5.000.000	
10 centimes additionnels au profit des chefs collecteurs ou des chambres d'agriculture	8.000.000	8.350.000	»	350.000	
3 centimes pour la lutte antiacridienne	2.400.000	2.505 000	»	105.000	
Frais d'avertissement	480.000	»	480.000	»	
TOTAL	90.880.000	94.355.000	1.980.000	5.455.000	
Patentes	21.000.000	20.000 000	1.000.000	»	
Taxe d'habitation	3.700.000	3.700.000	»	»	
Taxe urbaine	17.000.000	16.000 000	1.000.000	»	
Prestations	4.000.000	4.000 000	»	»	
Taxe de vérification des poids et mesures	500.000	450.000	50.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE PREMIER	137.080.000	138.505.000	4.030.000	5.455.000	
Net en moins			»	1.425.000	
CHAPITRE 2					
DROITS DE DOUANE					
Droits d'importation	157.500.000	133.500.000	24.000.000	»	
Droits de statistique à l'exportation	2.200.000	2.200.000	»	»	
Droits de sortie sur les minerais exportés	7.500.000	8.000 000	»	500.000	
Recettes diverses	1.200.000	1.000.000	200.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE 2	168.400.000	144.700.000	24.200.000	500.000	
Net en plus			23.700.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
CHAPITRE 3					
IMPOTS INDIRECTS					
Taxe sur les alcools	16.000.000	19.600.000	»	3.600.000	
Taxe sur les alcools dénaturés et taxes de dénaturation des alcools	100.000	100.000	»	»	
Taxe sur le sucre	136.000.000	138.700.000	»	2.700.000	
Taxe sur les produits sucrés, la saccharine et autres substances édulcorantes	1.300.000	1.300.000	»	»	
Taxe de raffinage sur les sucres et produits sucrés	2.900.000	2.900.000	»	»	
Taxe de surveillance sur les sucres	350.000	350.000	»	»	
Taxe sur les denrées coloniales	15.000.000	15.000.000	»	»	
Taxe sur les bougies	1.800.000	1.800.000	»	»	
Taxe sur les bières	1.600.000	2.100.000	»	500.000	
Taxe sur les explosifs	450.000	700.000	»	250.000	
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine	700.000	970.000	»	270.000	
Taxe de licence sur les débits de boissons	600.000	600.000	»	»	
Taxe sur les caoutchoucs bruts ou en feuilles, les chapes en caoutchouc, les chambres à air et les bandages d'automobiles	3.300.000	4.100.000	»	800.000	
Taxe sur les essences et pétroles	29.000.000	28.800.000	200.000	»	
Taxe sur les allumettes	3.500.000	3.200.000	300.000	»	
Taxe sur les briquets	20.000	80.000	»	60.000	
Taxe sur les cartes à jouer	250.000	200.000	50.000	»	
Taxe sur les huiles de graissage	1.500.000	1.830.000	»	330.000	
Taxe sur les huiles de graines	2.500.000	2.050.000	450.000	»	
Taxe sur les viandes frigorifiées	400.000	600.000	»	200.000	
Taxe de circulation sur les automobiles	3.000.000	2.500.000	500.000	»	
Droits de marchés	38.000.000	40.250.000	»	2.250.000	
TOTAL DU CHAPITRE 3	258.270.000	267.730.000	1.500.000	10.960.000	
Net en moins			»	9.460.000	
CHAPITRE 4					
DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE					
Enregistrement :					
Droits sur les mutations	18.000.000	26.000.000	»	8.000.000	
Droits sur les autres conventions	5.200.000	5.997.000	»	797.000	
Droits sur les actes judiciaires et extrajudiciaires des juridictions françaises et chérifiennes	3.000.000	3.325.000	»	325.000	
Taxes judiciaires et notariales	8.500.000	8.600.000	»	100.000	
Pénalités	350.000	450.000	»	100.000	
Droits divers et recettes accessoires	100.000	100.000	»	»	
Assistance judiciaire	200.000	200.000	»	»	
TOTAL	35.350.000	44.672.000	»	9.322.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
CHAPITRE 4 (suite)					
Timbre :					
Papier de dimension	3.000.000	2.650.000	350.000	»	
Timbre unique	12.500.000	15.017.000	»	2.517.000	
Identification judiciaire	100.000	150.000	»	50.000	
Passeports	200.000	308.000	»	108.000	
Permis de chasse et de port d'armes	600.000	683.000	»	83.000	
Automobiles	1.400.000	1.550.000	»	150.000	
Pénalités	100.000	250.000	»	150.000	
Recettes diverses	»	»	»	»	
TOTAL	17.900.000	20.608 000	350.000	3.058.000	
TOTAL DU CHAPITRE 4	53.250.000	65.280.000	350.000	12.380.000	
Net en moins			»	12.030.000	
CHAPITRE 5					
PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE					
Domaine autre que forestier :					
Redevance pour occupation du domaine public	300.000	300.000	»	»	
Revenus des immeubles domaniaux (loyers, fermages, ventes de fruits, etc.)	3.000.000	3.500.000	»	500.000	
Vente de meubles, épaves, matériel réformé	250.000	500.000	»	250.000	
Successions en déshérence revenant à l'État par voie de tâacib.	300.000	800.000	»	500.000	
TOTAL	3.850.000	5.100.000	»	1.250.000	
Produits des forêts	12.000.000	10.500.000	1.500.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE 5	15.850.000	15.600.000	1.500.000	1.250.000	
Net en plus			250.000	»	
CHAPITRE 6					
PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS					
Produits de l'Office postal :					
Taxes des correspondances postales	14.500.000	16.500.000	»	2.000.000	
Taxes de colis postaux. Solde des comptes de bonifications	2.400.000	2.800.000	»	400.000	
Droits perçus sur les mandats-poste	2.900.000	2.500.000	400.000	»	
Chèques postaux	500.000	800.000	»	300.000	
Recettes diverses et accidentelles	300.000	300.000	»	»	
Subvention de la caisse nationale d'épargne	940.000	800.000	140.000	»	
Taxe des correspondances télégraphiques (solde des comptes)	6.000.000	6.300.000	»	300.000	
Taxe sur les recouvrements et les envois contre remboursement.	350.000	500.000	»	150.000	
Recettes diverses et accidentelles (télégraphes)	»	»	»	»	
Produits de la T.S.F.	35.000	50.000	»	15.000	
Radiodiffusion	1.300.000	1.000.000	300.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour 1935	Evaluations pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins	OBSERVATIONS
CHAPITRE 6 (suite)					
Recouvrements internationaux	»	»	»	»	
Taxe des communications téléphoniques	14.000.000	14.000.000	»	»	
Produits des communications radiotéléphoniques	250.000	250.000	»	»	
Abonnements téléphoniques	5.400.000	5.400.000	»	»	
Recettes diverses et accidentelles (téléphones)	700.000	800.000	»	100.000	
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	200.000	200.000	»	»	
Total	49.775.000	52.200.000	840.000	3.265.000	
Autres produits :					
Redevance fixe et impôts de 15 % sur le prix de vente, part dans les bénéfices et produits divers versés par la Société internationale de régie coïntéressée des tabacs au Maroc	77.000.000	72.000.000	5.000.000	»	
Produits des fermes expérimentales, jardins d'essais, autrucheries, bergeries	445.000	800.000	»	355.000	
Produit des ateliers des arts indigènes	65.000	50.000	15.000	»	
Excédent de recettes du budget annexe de l'Imprimerie officielle.	»	150.000	»	150.000	
Intérêts versés par l'Office chérifien des phosphates sur les sommes qui lui ont été avancées au titre de l'emprunt 1920.	2.520.000	2.520.000	»	»	
Autres versements de l'Office	»	»	»	»	
Part de l'État dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie des chemins de fer du Maroc (art. 14 de la convention du 29 juin 1920)	»	»	»	»	
Total du chapitre 6	129.805.000	127.720.000	5.855.000	3.770.000	
Net en plus	»		2.085.000	»	
CHAPITRE 7					
PRODUITS DIVERS					
ARTICLE PREMIER. — CABINET DIPLOMATIQUE.					
Taxe d'overtime	4.500	4.000	500	»	
ARTICLE 2. — AFFAIRES CHÉRIFIENNES.					
Droits de chancellerie du Ouissam alaouite	100.000	70.000	30.000	»	
Droits de passeports perçus à Tanger	20.000	20.000	»	»	
Droits d'appel des jugements et recettes diverses de la justice chérifienne	20.000	20.000	»	»	
Taxes judiciaires des tribunaux rabbiniques	500	500	»	»	
ARTICLE 3. — RÉGIONS CIVILES ET MILITAIRES.					
Recettes diverses de la justice dans les tribus coutumières	700.000	250.000	450.000	»	
Produit des fourrières publiques	140.000	140.000	»	»	
Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux français	1.900.000	2.000.000	»	100.000	
Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions indigènes	750.000	1.000.000	»	250.000	
ARTICLE 4. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.					
Produits divers du service pénitentiaire	350.000	500.000	»	150.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
ARTICLE 5. — FINANCES.					
Intérêts sur placements	2.500.000	12.900.000	»	10.400.000	
Produits des transactions sur contraventions en matière fiscale	350.000	500.000	»	150.000	
Vente d'animaux et d'objets saisis	30.000	100.000	»	70.00	
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Protectorat	150.000	150.000	»	»	
Pourcentage à l'occasion des ventes publiques	200.000	200.000	»	»	
ARTICLE 6. — TRAVAUX PUBLICS.					
Droits de contrôle des appareils à vapeur	15.000	20.000	»	5.000	
Droits d'analyse des laboratoires	30.000	30.000	»	»	
Droits de chancellerie maritime	50.000	70.000	»	20.000	
Droits afférents aux automobiles	200.000	»	200.000	»	
Droits de licence de pêche	130.000	120.000	10.000	»	
Produits de la vente des poudres à feu	»	80.000	»	80.000	
Péages	40.000	»	40.000	»	
Taxe sur les permis de recherches minières, permis d'exploitation, taxe de mutation	300.000	200.000	100.000	»	
Redevances pour emploi des eaux terrestres du domaine public	»	»	»	»	
ARTICLE 7. — AGRICULTURE, COMMERCE ET COLONISATION.					
Remboursement de prêts en nature et de cessions diverses faites par les services de l'agriculture et de l'élevage	15.000	90.000	»	75.000	
Taxe de visite sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation	300.000	500 000	»	200.000	
Taxes de transport, d'inspection et de marque des produits végétaux et des produits agricoles à l'importation et à l'exportation	1.600.000	1.900.000	»	300.000	
Taxe d'inspection sanitaire des plantes, parties de plantes ou produits végétaux à l'importation et à l'exportation	1.500.000	»	1.500.000	»	
Redevances pour frais de fumigation des végétaux à l'importation	100.000	»	100.000	»	
Droits d'analyse des laboratoires	50.000	70.000	»	20.000	
Participation aux travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles exécutés aux frais avancés de l'Etat	»	»	»	»	
Quote-part dans les bénéfices du bureau international de la propriété industrielle et commerciale et du bureau pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne	50.000	80.000	»	30.000	
Taxe de brevets d'invention	100.000	80.000	20.000	»	
Taxe de dépôt des dessins et modèles	6.000	4.000	2.000	»	
Taxe de dépôt de marques de fabrique et de commerce	15.000	6.000	9.000	»	
Taxe de cession, copies de cession de brevets et de marques, copies officielles de brevets	21.000	500	20.500	»	
Remboursement de cessions diverses faites par le service du commerce et de l'industrie	1.000	1.000	»	»	
Frais d'immatriculation des immeubles	7.000.000	8.000.000	»	1.000.000	
ARTICLE 8. — INSTRUCTION PUBLIQUE.					
Redevances scolaires et droits d'examen	1.200.000	1.200.000	»	»	
Produits des ateliers des écoles professionnelles	10.000	10.000	»	»	
Taxe d'estampillage	20.000	»	20.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
ARTICLE 9. — SANTÉ.					
Droits de police sanitaire	1.000.000	1.000.000	»	»	
Droits de visite sanitaire	50.000	50.000	»	»	
Remboursement de fournitures de médicaments, de frais de traitement et d'hospitalisation dans les formations sanitaires	1.200.000	1.200.000	»	»	
Remboursement de fournitures de médicaments faites aux municipalités et à divers	»	»	»	»	
ARTICLE 10. — RECETTES DES CENTRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉS	20.000	20.000	»	»	
ARTICLE 11. — RECETTES DIVERSES ET ACCIDENTELLES	2.300.000	1.500.000	800.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE 7	24.538.000	34.086.000	3.302.000	12.850.000	
Net en moins	»		»	9.548.000	
CHAPITRE 8					
RECETTES D'ORDRE					
Fonds de concours	44.810.000	23.690.000	21.120.000	»	
Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution de travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement	»	»	»	»	
Reversement sur les dépenses des divers services	»	»	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos :					
a) Sur la dette publique	»	»	»	»	
b) Sur les autres chapitres	»	»	»	»	
Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés :					
a) Sur la dette publique	»	»	»	»	
b) Sur les autres chapitres	»	»	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE 8	44.810.000	23.690.000	21.120.000	»	
CHAPITRE 9					
RECETTES EXCEPTIONNELLES					
Prélèvement exceptionnel sur les traitements, soldes, salaires et indemnités	18.000.000	15.500.000	2.500.000	»	
Prélèvements sur divers fonds de réserve	»	»	»	»	
Produit de la loterie	8.000.000	8.000.000	»	»	
Produit de la frappe des monnaies d'argent	32.000.000	38.000.000	»	6.000.000	
TOTAL DU CHAPITRE 9	58.000.000	61.500.000	2.500.000	6.000.000	
Net en moins			»	3.500.000	
TOTAL GÉNÉRAL	890.003.000	878.811.000	64.357.000	53.165.000	
Net en plus			11.192.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour 1935	Evaluations pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins	OBSERVATIONS
DEUXIÈME PARTIE					
RECETTES SUR FONDS D'EMPRUNT					
Première section					
EMPRUNT 1914-1918					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1914-1918 »	Mémoire	Mémoire	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
Prélèvement sur les disponibilités de l'emprunt ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
Deuxième section					
EMPRUNT 1920					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1920 »	Mémoire	Mémoire	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
Prélèvement sur les disponibilités de l'emprunt ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
Troisième section					
EMPRUNT 1928					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1928 »	Mémoire	Mémoire	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
Prélèvement sur les disponibilités de l'emprunt ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
Quatrième section					
EMPRUNT 1932-1938					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1932-1938 »	53.680.000	146.205.000	»	92.525.000	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
Cinquième section					
Emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations	Mémoire	Mémoire	»	»	
Sixième section					
EMPRUNT 1933 (chemins de fer)					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1933 (chemins de fer) »	Mémoire	342.000.000	»	342.000.000	
Septième section					
EMPRUNT 1934 (chemins de fer)					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1934 (chemins de fer) »	300.000.000	»	300.000.000	»	
Total des recettes de la deuxième partie	353.680.000	488.205.000	300.000.000	434.525.000	
Net en plus			»	134.525.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
TROISIÈME PARTIE					
RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
Première section					
Prélèvement sur le fonds de réserve pour dotation des rubriques budgétaires inscrites, en dépenses, à la première section de la troisième partie du budget	»	11.645.000	»	11.645.000	
Deuxième section					
RECETTES DIVERSES					
ARTICLE 1er. — Produit des ventes d'immeubles et de lotissements domaniaux urbains	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 2. — Produits des ventes d'immeubles et de lotissements domaniaux ruraux	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 3. — Revenus affectés à la pension Rebout	3.000	3.000	»	»	
ARTICLE 4. — Revenus des biens des contumaces	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 5. — Produit de la taxe spéciale	31.000.000	33.375.000	»	2.375.000	
ARTICLE 6. — Prélèvements sur le pari mutuel en faveur des œuvres d'assistance	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 7. — Prélèvements sur le pari mutuel en faveur de l'élevage et du comité consultatif des courses	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 8. — Contribution extraordinaire de l'Office chérifien des phosphates aux dépenses de travaux d'intérêt général	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 9. — Produit du droit des pauvres	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 10. — Fondation Braunschwig	5.000	5.000	»	»	
ARTICLE 11. — Fondation Duron	75	75	»	»	
ARTICLE 12. — Versements particuliers pour établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 13. — Produit des droits perçus à l'occasion de promotions dans l'ordre du Ouissam alaouite	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 14. — Part du produit du timbre de bienfaisance destinée à l'encouragement des œuvres de bienfaisance et d'assistance	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 15. — Part du produit du timbre de bienfaisance destinée à l'encouragement des œuvres de prévoyance sociale	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 16. — Fonds commun des débits de tabacs	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 17. — Ruines de Volubilis : taxes perçues sur les visiteurs, dons et legs pour participation aux recherches archéologiques et à l'aménagement d'un musée	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 18. — Taxes perçues sur les visiteurs du palais de la Casba de Tanger	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 19. — Redevance versée par la Banque d'État du Maroc sur la circulation monétaire	4.000.000	2.980.000	1.020.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1935	EVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
ARTICLE 20. — Intérêt des avances consenties aux institutions de crédit agricole commercial et industriel et aux œuvres sociales	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 21. — Versements de l'Alliance israélite pour construction de pavillons israélites dans les formations sanitaires	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 22. — Subventions du pari mutuel pour construction d'établissements hospitaliers indigènes	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 23. — Reversement du montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt de 50 millions contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations	3.525.810	3.525.810	»	»	
ARTICLE 24. — Fonds de concours	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 25. — Prélèvements sur les disponibilités des exercices antérieurs et sur le fonds de réserve pour paiement sur exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 26. — Prélèvements sur le fonds de réserve pour paiement sur exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION	38.533.885	39.888.885	1.020.000	2.375.000	
Net en moins			»	1.355.000	
TOTAL DES RECETTES DE LA TROISIÈME PARTIE	38.533.885	51.533.885	»	13.000.000	

DÉPENSES

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
PREMIÈRE PARTIE					
DÉPENSES SUR RESSOURCES ORDINAIRES					
Première section					
DETTE PUBLIQUE ET LISTE CIVILE					
1. — Dette publique	231.215.920	222.283.950	8.931.970	»	
2. — Liste civile	9.000.000	9.000.000	»	»	
3. — Garde noire de S.M. le Sultan (personnel)	2.343.140	2.483.050	»	139.910	
4. — Garde noire de S.M. le Sultan (matériel et dépenses diverses)	799.520	838.000	»	38.480	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION	243.358.580	234.605.000	8.931.970	178.390	
Net en plus			8.753.580	»	
Deuxième section					
RÉSIDENCE GÉNÉRALE					
5. — Résidence générale (personnel)	963.270	1.028.990	»	65.720	
6. — Résidence générale (matériel)	593.500	649.500	»	56.000	
7. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (personnel)	1.374.430	1.517.620	»	143.190	
8. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (matériel et dépenses diverses)	147.700	125.900	21.800	»	
9. — Cabinet civil (personnel)	1.098.600	1.133.410	»	34.810	
10. — Cabinet civil (matériel et dépenses diverses)	293.100	306.100	»	13.000	
11. — Cabinet militaire (personnel)	303.590	351.270	»	47.680	
12. — Cabinet militaire (matériel et dépenses diverses)	158.000	144.800	13.200	»	
13. — Fonds de souveraineté. Fonds spéciaux. Subventions à des œuvres diverses. Missions	3.413.000	3.368.000	45.000	»	
14. — Conseil du Gouvernement	255.400	255.400	»	»	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION	8.600.590	8.880.990	80.000	360.400	
Net en moins			»	280.400	
Troisième section					
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT					
15. — Délégué à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat. Services administratifs (personnel)	1.711.050	1.855.190	»	144.140	
16. — Délégué à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat. Services administratifs (matériel et dépenses diverses)	697.400	537.300	160.100	»	
17. — Service du personnel et des études législatives (personnel)	1.038.380	1.067.200	»	28.820	
18. — Service du personnel et des études législatives (matériel et dépenses diverses)	152.900	154.260	»	1.360	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
19. — Offices du Protectorat (personnel)	641.290	652.210	»	10.920	
20. — Offices du Protectorat (matériel et dépenses diverses).	177.200	206.700	»	29.500	
21. — Frais de passage des fonctionnaires du Protectorat	7.750.000	8.485.000	»	735.000	
22. — Frais de passage spéciaux	400.000	400.000	»	»	
23. — Transports	12.809.920	13.746.320	»	936.400	
24. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires	1.000.000	1.000.000	»	»	
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION	26.378.140	28.104.180	160.100	1.886.140	
En moins			»	1.726.040	
Quatrième section					
SERVICES DE CONTROLE POLITIQUE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
25. — Contrôles civils (personnel des bureaux administratifs et de contrôle)	31.951.580	32.923.310	»	971.730	
26. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des bureaux administratifs et de contrôle)	2.711.460	3.086.620	»	375.160	
27. — Contrôles civils (personnel régional et local)	1.224.980	1.254.900	»	29.920	
28. — Contrôles civils (matériel des régions)	5.041.020	4.813.400	227.620	»	
29. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités)	2.982.500	3.061.500	»	79.000	
30. — Affaires indigènes (personnel des bureaux administratifs)	20.594.160	21.378.860	»	784.700	
31. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des bureaux administratifs)	4.017.840	4.538.200	»	520.360	
32. — Affaires indigènes (personnel régional et local)	903.240	901.800	1.440	»	
33. — Affaires indigènes (matériel des régions)	7.035.450	3.878.600	3.156.850	»	
34. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités)	1.160.650	593.900	566.750	»	
35. — École des élèves officiers marocains de Meknès (personnel)	769.640	819.150	»	49.510	
36. — École des élèves officiers marocains de Meknès (matériel et dépenses diverses)	177.150	197.100	»	19.950	
37. — Troupes auxiliaires indigènes	2.092.200	2.510.900	»	418.700	
38. — Services de sécurité. Identification générale (personnel central)	2.277.410	2.436.820	»	159.410	
39. — Services de sécurité. Identification générale (matériel central)	313.700	322.200	»	8.500	
40. — Police générale (personnel)	23.715.420	24.736.070	»	1.020.650	
41. — Police générale (matériel et dépenses diverses)	1.063.400	1.079.400	»	16.000	
42. — Administration pénitentiaire (personnel)	5.111.710	5.429.950	»	318.240	
43. — Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses)	3.315.500	3.697.140	»	381.640	
44. — Gendarmerie (personnel)	8.694.400	9.081.900	»	387.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
45. — Gendarmerie (matériel et dépenses diverses)	1.133.900	1.041.100	92.800	»	
46. — Administration municipale (personnel)	1.938.650	2.053.540	»	114.890	
47. — Administration municipale (matériel et dépenses diverses)	2.884.800	2.785.800	99.000	»	
48. — Administration générale, travail et assistance (personnel)	1.271.550	1.315.680	»	44.130	
49. — Administration générale, travail et assistance (matériel et dépenses diverses)	8.350.430	7.891.850	458.580	»	
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION	140.732.740	141.829.690	4.603.040	5.699.990	
Net en moins			»	1.096.950	
Cinquième section					
AFFAIRES CHÉRIFIENNES					
50. — Affaires chérifiennes (personnel central)	4.400.290	4.624.930	»	224.640	
51. — Affaires chérifiennes (matériel central)	106.900	83.400	23.500	»	
52. — Makhzen chérifien (personnel)	4.817.720	4.759.840	57.880	»	
53. — Makhzen chérifien (matériel et dépenses diverses)	420.400	477.400	»	57.000	
54. — Khalifas du Sultan et mahakmas (personnel)	4.787.300	4.787.840	»	540	
55. — Khalifas du Sultan et mahakmas (matériel et dépenses diverses)	554.600	198.900	355.700	»	
56. — Justice coutumière (personnel)	1.899.730	1.645.680	254.050	»	
57. — Justice coutumière (matériel et dépenses diverses)	1.063.790	558.300	505.490	»	
58. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (personnel)	1.419.700	1.456.150	»	36.450	
59. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (matériel et dépenses diverses)	605.200	608.200	»	3.000	
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION	20.075.630	19.200.640	1.196.620	321.630	
Net en plus			874.990	»	
Sixième section					
JUSTICE FRANCAISE					
60. — Justice française (personnel)	19.173.360	20.003.630	»	830.270	
61. — Justice française (matériel et dépenses diverses)	981.230	957.330	23.900	»	
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION	20.154.590	20.960 960	23.900	830.270	
Net en moins			»	806.370	
Septième section					
SERVICES FINANCIERS					
62. — Finances (personnel central)	1.814.170	2.211.450	»	397.280	
63. — Finances (matériel central et dépenses diverses)	15.313.800	12.754.300	2.559.500	»	
64. — Budget et comptabilité (personnel)	1.895.180	2.133.950	»	238.770	
65. — Contrôle des engagements de dépenses (personnel)	1.082.180	1.095.040	»	12.860	
66. — Contrôle des engagements de dépenses (matériel et dépenses diverses)	88.700	92.700	»	4.000	
67. — Inspection (personnel)	1.039.110	692.350	346.760	»	
68. — Perceptions (personnel)	13.562.940	14.109.710	»	546.770	
69. — Perceptions (matériel et dépenses diverses)	9.590.170	10.642.170	»	1.052.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
70. — Impôts directs (personnel)	9.327.330	9.756.420	»	429.090	
71. — Impôts directs (matériel et dépenses diverses)	1.763.500	1.839.500	»	76.000	
72. — Enregistrement et timbre (personnel)	5.214.900	5.624.100	»	409.200	
73. — Enregistrement et timbre (matériel et dépenses diverses)	421.500	529.000	»	107.500	
74. — Domaines (personnel)	3.736.220	4.193.050	»	456.830	
75. — Domaines (matériel et dépenses diverses)	1.808.500	1.711.000	97.500	»	
76. — Douanes et régies (personnel)	25.266.040	27.025.800	»	1.759.760	
77. — Douanes et régies (matériel et dépenses diverses)	2.786.020	2.278.170	507.850	»	
78. — Trésorerie générale (personnel)	5.336.080	5.541.990	»	205.910	
79. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	251.700	255.700	»	4.000	
TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION	100.298.040	102.486.400	3.511.610	5.699.970	
Net en moins			»	2.188.360	
Huitième section					
TRAVAUX PUBLICS					
80. — Travaux publics (personnel)	23.018.420	24.841.560	»	1.823.140	
81. — Travaux publics (matériel et dépenses diverses)	13.438.560	2.164.460	11.274.100	»	
82. — Ponts et chaussées (travaux)	34.050.000	32.570.000	1.480.000	»	
TOTAL DE LA HUITIÈME SECTION	70.506.980	59.576.020	12.754.100	1.823.140	
Net en plus			10.930.960	»	
Neuvième section					
AGRICULTURE, COMMERCE, COLONISATION, FORÊTS					
83. — Agriculture (personnel central)	2.831.620	3.387.360	»	555.740	
84. — Agriculture (matériel central et dépenses diverses)	1.425.950	2.678.950	»	1.253.000	
85. — Agriculture, colonisation, élevage, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (personnel extérieur)	7.992.010	7.954.650	37.360	»	
86. — Agriculture, colonisation, élevage, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (matériel extérieur et dépenses diverses)	11.433.900	9.481.500	1.952.400	»	
87. — Commerce et industrie (personnel)	2.078.750	2.192.560	»	113.810	
88. — Commerce et industrie (matériel et dépenses diverses)	2.300.610	1.747.660	552.950	»	
89. — Conservation de la propriété foncière (personnel)	9.041.680	9.479.750	»	438.070	
90. — Conservation de la propriété foncière (matériel et dépenses diverses)	1.559.000	1.702.000	»	143.000	
91. — Eaux et forêts (personnel)	11.832.400	12.256.190	»	423.790	
92. — Eaux et forêts (matériel et dépenses diverses)	2.700.300	2.670.050	30.250	»	
93. — Service topographique (personnel)	15.760.770	16.881.860	»	1.121.090	
94. — Service topographique (matériel et dépenses diverses)	2.063.400	2.285.000	»	221.600	
TOTAL DE LA NEUVIÈME SECTION	71.020.390	72.717.530	2.572.960	4.270.100	
Net en moins			»	1.697.140	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
Dixième section					
POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES					
95. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (personnel)	58.603.180	61.119.700	»	2.516.520	
96. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (matériel et dépenses diverses)	15.846.700	14.749.700	1.097.000	»	
TOTAL DE LA DIXIÈME SECTION	74.449.880	75.869.400	1.097.000	2.516.520	
Net en moins			»	1.419.520	
Onzième section					
INSTRUCTION PUBLIQUE, BEAUX-ARTS ET ANTIQUITÉS					
97. — Instruction publique (personnel central)	2.031.790	2.140.300	»	108.510	
98. — Instruction publique (matériel central et dépenses diverses)	890.980	947.620	»	56.640	
99. — Instruction publique (bourses, vacations, missions et subventions)	3.777.560	4.062.660	»	285.100	
100. — Bibliothèque générale et archives (personnel)	389.670	»	389.670	»	
101. — Bibliothèque générale et archives (matériel et dépenses diverses)	170.100	»	170.100	»	
102. — Section historique (personnel)	150.020	150.020	»	»	
103. — Section historique (matériel et dépenses diverses)	40.250	42.250	»	2.000	
104. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (personnel)	1.339.850	1.470.080	»	130.230	
105. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (matériel et dépenses diverses)	167.760	173.760	»	6.000	
106. — Enseignement européen du second degré (personnel)	20.911.550	22.008.150	»	1.096.600	
107. — Enseignement européen du second degré (matériel et dépenses diverses)	853.450	847.550	5.900	»	
108. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (personnel)	2.855.120	2.890.900	»	35.780	
109. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (matériel et dépenses diverses)	334.450	336.450	»	2.000	
110. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (personnel)	26.667.830	28.446.480	»	1.778.650	
111. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (matériel et dépenses diverses)	5.253.450	5.269.950	»	16.500	
112. — Enseignement secondaire musulman (personnel)	3.966.190	4.265.050	»	298.860	
113. — Enseignement secondaire musulman (matériel et dépenses diverses)	335.650	338.350	»	2.700	
114. — Enseignement primaire et professionnel musulman (personnel)	12.423.900	13.057.300	»	633.400	
115. — Enseignement primaire et professionnel musulman (matériel et dépenses diverses)	1.242.150	1.250.650	»	8.500	
116. — Arts indigènes (personnel)	847.260	892.040	»	44.780	
117. — Arts indigènes (matériel et dépenses diverses)	352.700	358.500	»	5.800	
118. — Beaux-arts et monuments historiques (personnel)	735.060	761.910	»	26.850	
119. — Beaux-arts et monuments historiques (matériel et dépenses diverses)	92.900	94.900	»	2.000	
120. — Antiquités (personnel)	454.600	470.170	»	15.570	
121. — Antiquités (matériel et dépenses diverses)	91.500	94.000	»	2.500	
122. — Institut scientifique (personnel)	1.412.670	1.507.090	»	94.420	
123. — Institut scientifique (matériel et dépenses diverses)	386.200	404.300	»	18.100	
TOTAL DE LA ONZIÈME SECTION	88.174.610	92.280.430	565.670	4.671.490	
Net en moins			»	4.105.820	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
Douzième section					
SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES					
124. — Santé et hygiène publiques (personnel central)	2.701.070	2.778.990	»	77.920	
125. — Santé et hygiène publiques (matériel central et dépenses diverses)	1.328.600	1.329.950	»	1.350	
126. — Pharmacie centrale (personnel)	599.360	615.900	»	16.540	
127. — Pharmacie centrale (matériel et dépenses diverses)	4.199.900	4.175.900	24.000	»	
128. — Hygiène publique (personnel)	3.949.820	4.304.010	»	354.190	
129. — Hygiène publique (matériel et dépenses diverses)	253.100	292.100	»	39.000	
130. — Hospitalisation et traitement (personnel)	8.942.870	9.255.200	»	312.330	
131. — Hospitalisation et traitement (matériel et dépenses diverses)	7.097.000	7.016.500	80.500	»	
132. — Campagnes prophylactiques	740.000	740.000	»	»	
133. — Santé maritime (personnel)	440.890	457.200	»	16.310	
134. — Santé maritime (matériel et dépenses diverses)	92.810	96.710	»	3.900	
TOTAL DE LA DOUZIÈME SECTION	30.345.420	31.062.460	104.500	821.540	
Net en moins			»	717.040	
Treizième section					
DÉPENSES DIVERSES					
135. — Dépenses imprévues	2.500.000	2.500.000	»	»	
136. — Dépenses d'exercices clos	»	»	»	»	
137. — Dépenses d'exercices périmés	»	»	»	»	
TOTAL DE LA TREIZIÈME SECTION	2.500.000	2.500.000	»	»	
RÉCAPITULATION					
1re section. — Dette publique et liste civile	243.358.580	234.605.000	8.753.580	»	
2e section. — Résidence générale	8.600.590	8.880.990	»	280.400	
3e section. — Secrétariat général du Protectorat	26.378.140	28.104.180	»	1.726.040	
4e section. — Services de contrôle politique et d'administration générale	140.732.740	141.829.690	»	1.096.950	
5e section. — Affaires chérifiennes	20.075.630	19.200.640	874.990	»	
6e section. — Justice française	20.154.590	20.960.960	»	806.370	
7e section. — Services financiers	100.298.040	102.486.400	»	2.188.360	
8e section. — Travaux publics	70.506.980	59.576.020	10.930.960	»	
9e section. — Agriculture, commerce, colonisation, forêts	71.020.390	72.717.530	»	1.697.140	
10e section. — Postes, télégraphes, téléphones	74.449.880	75.869.400	»	1.419.520	
11e section. — Instruction publique, beaux-arts et antiquités	88.174.610	92.280.430	»	4.105.820	
12e section. — Santé et hygiène publiques	30.345.420	31.062.460	»	717.040	
13e section. — Dépenses diverses	2.500.000	2.500.000	»	»	
TOTAL	896.595.590	890.073.700	20.559.530	14.037.640	
A déduire :					
Révision des indemnités marocaines	»	11.645.000	11.645.000	»	
Réforme administrative	7.000.000	»	»	7.000.000	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA PREMIÈRE PARTIE	889.595.590	878.428.700	32.204.530	21.037.640	
Net en plus			11.166.890	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
DEUXIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Emprunt 1914-1918*	Mémoire	Mémoire	»	»	
DEUXIÈME SECTION. — *Emprunt 1920*	Mémoire	Mémoire	»	»	
TROISIÈME SECTION. — *Emprunt 1928*	Mémoire	Mémoire	»	»	
QUATRIÈME SECTION. — *Emprunt 1932-1938*	53.680.000	146.205.000	»	92.525.000	
CINQUIÈME SECTION. — *Emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations*	Mémoire	Mémoire	»	»	
SIXIÈME SECTION. — *Emprunt 1933* (chemins de fer)	Mémoire	342.000.000	»	342.000.000	
SEPTIÈME SECTION. — *Emprunt 1934* (chemins de fer)	300.000.000	»	300.000.000	»	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA DEUXIÈME PARTIE	353.680.000	488.205.000	300.000.000	434.525.000	
Net en moins			»	134.525.000	
TROISIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Dépenses sur recettes provenant de prélèvements sur le fonds de réserve*	Mémoire	11.645.000	»	11.645.000	
DEUXIÈME SECTION. — *Dépenses diverses*	38.533.885	39.888.885	»	1.355.000	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA TROISIÈME PARTIE	38.533.885	51.533.885	»	13.000.000	

PREMIÈRE PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES SUR RESSOURCES ORDINAIRES

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE PREMIER				
DETTE PUBLIQUE				
1° DETTE AMORTISSABLE				
ART. 1er. — Emprunt 1910 (1)	10.956.630	11.219.090	»	262.460
ART. 2. — Emprunts 1914 et 1918 (2) (Autorisés par les lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916.)	16.243.110	16.229.890	13.220	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER

(1) *Service de l'emprunt 1910*

Annuité fixe à constituer à partir du 10 avril 1935 :		
Semestrialité à échéance du 1er octobre 1935 :		
Amortissement de 439 obligations à 500 francs	219.500	
190.044 coupons à 12,50	2.375.550	
Commission de banque 1 %	25.951	
	2.621.001	2.621.001
Semestrialité à échéance du 1er avril 1936 :		
Amortissement de 450 obligations à 500 francs	225.000	
189.605 coupons à 12,50	2.370.065	
Commission de banque 1 %	25.951	
	2.621.016	2.621.016
TOTAL de l'annuité		5.242.017
Prévisions pour paiement en pesetas au taux de 210 francs par 100 pesetas des semestrialités à échéance des 1er avril et 1er octobre 1935 formant un total de 5.242.370		5.766.613
		11.008.630
A déduire :		
Intérêt à 2 % sur la somme de 2.600.000 francs figurant au compte de l'emprunt à la banque		52.000
Montant du service de l'emprunt 1910		10.956.630

ARTICLE 2

(2) *Emprunts 1914-1918*

a) Emprunt 1914 (contrat du 31 mai 1914) :		
Semestrialité à échéance de juin 1935 :		
Amortissement de 360 obligations à 500 francs	180.000	
137.739 coupons à 10 francs	1.377.390	
Commission de banque 5/16 %	4.870	
Impôt de 20 % sur le service du coupon et la prime de remboursement	276.560	
	1.838.820	1.838.820
Semestrialité à échéance de décembre 1935 :		
Amortissement de 367 obligations à 500 francs	183.500	
137.379 coupons à 10 francs	1.373.790	
Commission de banque 5/16 %	4.870	
Impôt de 20 % sur le service du coupon et la prime de remboursement	275.860	
	1.838.020	1.838.020
TOTAL		3.676.840
b) Emprunt 1918 (contrat du 21 février 1918) :		
Semestrialité à échéance de mars 1935 :		
Amortissement de 697 obligations à 500 francs	348.500	
393.403 coupons à 12,50	4.917.540	
Commission de banque 15/32 %	24.690	
Impôt de 20 % sur le service du coupon et la prime de remboursement	993.270	
	6.284.000	6.284.000
Semestrialité à échéance de septembre 1935 :		
Amortissement de 714 obligations à 500 francs	357.000	
392.706 coupons à 12,50	4.908.825	
Commission de banque 15/32 %	24.685	
Impôt de 20 % sur le service du coupon et la prime de remboursement	991.760	
	6.282.270	6.282.270
TOTAL		12.566.270
Montant du service des emprunts 1914 et 1918		16.243.110

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES		Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Art. 3. — Emprunts 1922 et 1923 (3) ..... (Autorisés par la loi du 19 août 1920.)		21.803.890	21.803.890	»	»
Art. 4. — Emprunt 1929 (4) ..... (Autorisé par les lois des 19 août 1920 et 22 mars 1928.)	15.267.190				
Fonds de concours :					
Compagnie des chemins de fer du Maroc	6.360.000				
Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental	1.060.000				
	7.420.000				
Total de l'article 4.....	7.847.190	7.847.190	15.298.900	»	7.451.710
Art. 5. — Emprunt 1930 (5) ..... (Autorisé par la loi du 22 mars 1928.)		18.060.540	18.053.710	6.830	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

Article 3

(3) *Emprunts 1922 et 1923*

a) Emprunt 1922 (contrat du 24 juillet 1922)	11.052.170	
b) Emprunt 1923 (contrat du 23 janvier 1934)	10.751.720	
Total.....	21.803.890	

Article 4

(4) *Emprunt 1929* (contrat du 11 avril 1929)

Semestrialité à échéance de mai 1935 :		
Amortissement de 350 obligations à 1.000 francs.....	350.000	
Commission de banque 0,30 %	1.050	
321.700 coupons à 22,50	7.238.250	
Commission de banque 0,15 par coupon	48.260	
	7.637.560	7.637.560
Semestrialité à échéance de novembre 1935 :		
Amortissement de 350 obligations à 1.000 francs.....	350.000	
Commission de banque 0,30 %	1.050	
321.350 coupons à 22,50	7.230.375	
Commission de banque 0,15 par coupon	48.205	
	7.629.630	7.629.630
Montant du service de l'emprunt 1929.....		15.267.190

Article 5

(5) *Emprunt 1930* (contrat du 24 juillet 1930)

Semestrialité à échéance de février 1935 :		
Amortissement de 550 obligations à 1.000 francs	550.000	
Commission de banque 0,30 %	1.650	
421.050 coupons à 20 francs	8.421.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	63.160	
	9.035.810	9.035.810
Semestrialité à échéance d'août 1935 :		
Amortissement de 550 obligations à 1.000 francs	550.000	
Commission de banque 0,30 %	1.650	
420.500 coupons à 20 francs	8.410.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	63.080	
	9.024.730	9.024.730
Montant du service de l'emprunt 1930.....		18.060.540

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES		Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Art. 6. — Emprunt 1931 (6) ..... (Autor. par la loi du 22 mars 1928.)	16.623.780				
Fonds de concours de la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental	4.500.000				
Total de l'article 6..	12.123.780	12.123.780	16.612.430	»	4.488.650
Art. 7. — Emprunt 1932 (7) ..... (Autorisé par la loi du 27 av. 1932.)	48.010.670				
Fonds de concours :					
Compagnie des chemins de fer du Maroc 37.480.000					
Caisse spéciale 7.300.000					
	44.780.000				
Total de l'article 7..	3.230.670	3.230.670	4.530.530	»	1.299.860
Art. 8. — Emprunt 1932 ..... (Contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.)		2.902 610	2.902.610	»	»
Art. 9. — Emprunt 1933 (8) ..... (Autorisé par la loi du 13 janv. 1933)	20.968.650				
Fonds de concours de la Compagnie des chemins de fer du Maroc.....	11.470.000				
Total de l'article 9..	9.498.650	9.498.650	17.468.740	»	7.970.090
Art. 10. — Emprunt 1934 (9) ..... (Autor. par la loi du 13 janv. 1933.)	17.956.050				
Fonds de concours de la Compagnie des chemins de fer du Maroc	9.730.000				
Total de l'article 10..	8.226.050	8.226.050	»	8.226.050	»
Art. 11. — Intérêt supplémentaire de 1 % sur le capital actions de la Compagnie du Tanger-Fès (article 1er de l'avenant du 3 février 1926)		71.250	71.390	»	140
Art. 12. — Service des emprunts émis pour la construction des chemins de fer du Maroc		71.820.000	42.000.000	29.820.000	»
Art. 13. — Service des emprunts émis pour la construction des chemins de fer du Maroc oriental		»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

Article 6

(6) *Emprunt 1931* (contrat du 23 février 1931)

Semestrialité à échéance d'avril 1935 :		
Amortissement de 500 obligations à 1.000 francs	500.000 »	
Commission de banque 0,30 %	1.500 »	
387.850 coupons à 20 francs	7.757.500 »	
Commission de banque à 0,15 par coupon	58.177 50	
Total	8.317.177 50	8.317.177 50
Semestrialité à échéance d'octobre 1935 :		
Amortissement de 500 obligations à 1.000 francs	500.000 »	
Commission de banque à 0,30 %	1.500 »	
387.350 coupons à 20 francs	7.747.000 »	
Commission de banque 0,15 par coupon	58.102 50	
Total.....	8.306.602 50	8.306.602 50
Montant du service de l'emprunt 1931.....		16.623.780 »

Article 7

(7) *Emprunt 1932* (contrat du 16 octobre 1932)

Semestrialité à échéance d'avril 1935 :		
Amortissement de 1.400 obligations à 1.000 francs	1.400.000	
Commission de banque 0,30 %	42.000	
994.600 coupons à 22,50	22.378.500	
Commission de banque 0,15 par coupon	149.190	
Total.....	23.969.690	23.969.690
Semestrialité à échéance d'octobre 1935 :		
Amortissement de 1.500 obligations à 1.000 francs	1.500.000	
Commission de banque 0,30 %	45.000	
993.200 coupons à 22,50	22.347.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	148.980	
Total	24.040.980	24.040.980
Montant du service de l'emprunt 1932		48.010.670

Article 9

(8) *Emprunt 1933* (contrat du 22 août 1933)

Semestrialité à échéance de mars 1935 :		
Amortissement de 450 obligations à 1.000 francs	450.000	
Commission de banque 0,30 %	1.350	
399.150 coupons à 25 francs	9.978.750	
Commission de banque 0,15 par coupon	59.890	
Total.....	10.489.990	10.489.990
Semestrialité à échéance de septembre 1935 :		
Amortissement de 450 obligations à 1.000 francs	450.000	
Commission de banque 0,30 %	1.350	
398.700 coupons à 25 francs	9.967.500	
Commission de banque 0,15 par coupon	59.810	
Total.....	10.478.660	10.478.660
Montant du service de l'emprunt 1933		20.968.650

Article 10

(9) *Emprunt 1934* (contrat du 16 août 1934)

Semestrialité à échéance de février 1935 :		
350.000 coupons à 25 francs	8.750.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	52.500	
Total.....	8.802.500	8.802.500
Semestrialité à échéance d'août 1935 :		
Amortissement de 350 obligations à 1.000 francs	350.000	
Commission de banque 0,30 %	1.050	
350.000 coupons à 25 francs	8.750.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	52.500	
Total	9.153.550	9.153.550
Montant du service de l'emprunt 1934.....		17.956.050

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES		CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 14. — SERVICE DES EMPRUNTS ÉMIS POUR LA CONSTRUCTION DES PORTS.					
Ports marocains	21.200.000				
Port de Fedala	1.205.000				
TOTAL	22.405.000				
Fonds de concours de la caisse spéciale	22.405.000				
Total de l'article 14		»	»	»	»
ART. 15. — Service des emprunts émis pour l'énergie électrique	1.750.000				
Fonds de concours de l'Office chérifien des phosphates	1.000.000				
Total de l'article 15	750.000	750.000	715.000	35.000	»
ART. 16. — Intérêts et annuités à verser au Trésor français pour le service des prestations allemandes		2.200.000	2.200.000		
Total de la dette amortissable		185.734.370	169.106.180	38.101.100	21.472.910
2° DETTE FLOTTANTE					
ART. 17. — Intérêts de la dette flottante		2.000.000	2.000.000	»	»
3° DETTE VIAGÈRE					
ART. 18. — PENSIONS, RENTES ET ALLOCATIONS.					
§ 1er. — Pensions exceptionnelles (10)		711.550	711.550	»	»
§ 2. — Rente allouée aux sous-officiers, caporaux et soldats titulaires du mérite chérifien		120.000	120.000	»	»
§ 3. — Allocation viagère à certains anciens militaires chérifiens (dahir du 27 décembre 1932)		125.000	125.000	»	»
Total de l'article 18		956 550	956.550	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 18. — PENSIONS, RENTES ET ALLOCATIONS.

(10) § 1er. — Pensions exceptionnelles :

S.M. Moulay Abd el Aziz	280.000
S.M. Moulay Hafid	220.000
Chorfa d'Ouezzân	15.000
Chorfa Moulay Ahmed et Moulay Ali	18.000
Héritiers de Ba Ahmed et Si Moussa	32.400
Brahim ben Bouzid	6.000
Docteur Linarès	4.500
M. Balding	25.000
Abd el Krim et sa famille	100.000
Famille de l'ex-caïd Khelladi	10.650
TOTAL	711.550

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 19. — Subvention à la caisse de prévoyance marocaine..	23.500.000	23.700.000	»	200.000
Subventions à diverses caisses de retraite ou de prévoyance	5.500.000	6.225.000	»	725.000
Total de l'article 19 (11).....	29.000.000	29.925.000	»	925.000
ART. 20. — Prime de fin de services aux fonctionnaires métropolitains, algériens et coloniaux	2.000.000	2.000.000	»	»
Total de la dette viagère.....	31.956.550	32.881.550	»	925.000
ART. 21.				
§ 1er.— Contribution aux charges militaires de la métropole	3.750.000	9.996.220	»	6.246.220
§ 2. — Majoration spéciale de solde pendant la durée des congés et missions aux officiers et sous-officiers renouvelant leur séjour au Maroc..	1.300.000	1.800.000	»	500.000
§ 3. — Remboursement au budget métropolitain du montant des dépenses d'entretien des automobiles militaires mises à la disposition du Résident	75.000	100.000	»	25.000
§ 4. — Subvention pour l'exploitation de la ligne aérienne France-Maroc	3.000.000	3.000.000	»	»
Total de l'article 21.....	8.125.000	14.896.220	»	6.771.220
ART. 22. — Participation du Protectorat à l'entretien de la gendarmerie indigène à Tanger	500.000	500.000	»	»
ART. 23. — Garantie d'intérêts pour les emprunts du port de Tanger	2.900.000	2.900.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	231.215.920	222.283.950	38.101.100	29.169.130
Net en plus.....			8.931.970	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 19

(11) En moins 925.000

(Réduction des subventions.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 2					
LISTE CIVILE					
ARTICLE UNIQUE.					
§ 1er.— S.M. le Sultan et son harem	3.480.000	3.480.000			
§ 2. — Famille chérifienne vivant dans les palais impériaux	1.653.000	1.653.000			
§ 3. — Famille chérifienne vivant hors des palais impériaux	750.000	750.000			
§ 4. — Hajib, son secrétaire, caïd méchouar, son khalifa et serviteurs	1.750.000	1.750.000			
§ 5. — Entretien de la famille et des serviteurs de l'ancien Sultan Moulay Hafid	525.000	525.000			
§ 6. — Allocation forfaitaire pour l'entretien des palais	400.000	400.000			
§ 7. — Allocation forfaitaire pour la restauration des palais	300.000	300.000			
§ 8. — Service médical	42.000	42.000			
§ 9. — Dépenses imprévues	100.000	100.000			
TOTAL	9.000.000	9.000.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 3				
GARDE NOIRE DE S.M. LE SULTAN (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Solde et indemnités du personnel militaire.				
§ 1er. — Solde et indemnités (1)	2.220.000	2.355.610	»	135.610
§ 2. — Indemnité de déplacement	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 1er	2.226.000	2.361.610	»	135.610
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel civil titulaire.				
Traitement (2)	72.600	72.250	350	»
Avancement normal	»	2.850	»	2.850
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (3)	3.410	4.890	»	1.480
Indemnité pour charges de famille	1.320	1.320	»	»
Total de l'article 2	77.330	81.310	350	4.330
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (4)	32.930	32.930	»	»
Indemnité pour charges de famille	4.700	4.700	»	»
Total de l'article 3	37.630	37.630	»	»
Art. 4. — Dépenses occasionnelles.				
Indemnité de déplacement	»	»	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier, indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité de caisse au régisseur-comptable (5)	500	2.500	»	2.000
Prime de naissance (6)	680	»	680	»
Secours (7)	1.000	»	1.000	»
Total de l'article 4	2.180	2.500	1.680	2.000
Total du chapitre	2.343.140	2.483.050	2.030	141.940
Net en moins			»	139.910

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 3

Article premier. — Personnel militaire.

(1) § 1er. — Solde et indemnités.

a) Solde :

	EFFECTIF ET SOLDE — Personnel percevant la majoration marocaine: Effectif	Solde	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine: Effectif	Solde
Officiers français	5	169.440	»	»
Sous-officiers français	20	320.753	»	»
Chefs marocains : khalifas	»	»	4	90.812 »
caïds mias	»	»	4	79.497 »
Marocains : melazem	»	»	1	1.496 50
mokadems	»	»	19	12.045 »
maouns	»	»	38	13.870 »
gardes	»	»	386	110.193 50
Hautes paies	»	»	»	390.000 »
Majoration de solde pour séjour à Moulay-Idriss et en deuxième zone	»	»	»	25.226 »
Totaux	25	490.193	452	723.140 »

b) Indemnités :

Primes d'engagement et de rengagement	»	»	»	120.000 »
Primes d'alimentation	»	»	»	687.222 »
Frais de bureau	»	»	»	4.680 »
Indemnité pour la fête nationale	»	»	»	175 »
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	30.000 »
Première mise d'habillement et d'équipement	»	»	»	3.000 »
Indemnité de logement aux indigènes	»	»	»	18.920 »
Primes aux recruteurs	»	»	»	1.000 »
Total des indemnités	»	»	»	864.997 »
Majoration marocaine des 4 et 5/10es	»	160.708	»	»
Total de la solde et des indemnités	»	650.901	»	1.588.137 »
Déduction pour permissions, hôpital, vacances d'emplois	»	»	»	19.038 »
Total	»	650.901	»	1.569.099 »
Total du crédit	2.220.000			

Diminution :		
Suppression d'un emploi de lieutenant	38.526	
Economie réalisée sur la solde des chefs marocains	4.891	
Suppression de l'emploi de sous-officier algérien à solde journalière remplacé par un sous-officier français	7.438	
Economie réalisée sur les primes d'alimentation par la réduction de leur taux	138.189	
	189.044	189.044
Augmentation :		
Remplacement de l'emploi de sous-officier algérien par un emploi de sous-officier français à solde mensuelle	14.210	
Relèvement de crédit résultant de changement d'échelon ou de grade	3.262	
Rajustement du crédit prévu au titre de l'indemnité pour charges de famille d'après le nombre d'enfants	5.000	
Réduction de la déduction pour permissions, hôpital, vacances d'emplois	30.962	
	53.434	53.434
Différence en moins		135.610

Article 2. — Personnel civil titulaire.

(2) Traitement :

EFFECTIF ET TRAITEMENT —	Personnel percevant la majoration marocaine: Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine: Effectif	Traitement
Emplois :				
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	27.000	»	»
Régisseur-comptable à contrat	»	»	1	32.100
Totaux	2	27.000	1	32.100
Majoration marocaine	»	13.500	»	»
Total		72.600		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	2.250	
Diminution :		
Révision du contrat du régisseur-comptable	1.900	
Différence en plus	350	
(3) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		1.480

Article 3. — Personnel auxiliaire.

(4) Salaire : 2 agents	32.930
(5) En moins (Révision du mode de calcul de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	2.000
(6) En plus (Rubrique non dotée au budget de l'exercice 1934.)	680
(7) En plus (Rubrique nouvelle.)	1.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 4				
GARDE NOIRE DE S.M. LE SULTAN				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— ARTILLERIE.				
Artillerie, matériel et munitions (1)	18.500	18.500		»
ART. 2.				
§ 1er.— Construction et entretien des bâtiments (2)....	40.000	40.000		»
§ 2. — Chauffage et éclairage (3)	10.000	10.000		»
Total de l'article 2.....	50.000	50.000		»
ART. 3. — Remonte	30.000	30.000		»
ART. 4.				
§ 1er.— Subsistances (4)	28.000	28.000		»
§ 2. — Fourrages (5)	213.120	247.400		34.280
Total de l'article 4.....	241.120	275.400		34.280

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 4

ARTICLE PREMIER. — ARTILLERIE.

(1) Artillerie, matériel et munitions :

Munitions à blanc	4.000	
Poudre pour les fêtes	500	
Entretien du matériel roulant et bicyclettes	4.500	
Achat et entretien d'outils, brouettes, etc.	4.500	
Entretien du matériel d'artillerie	2.000	
Matériel et matières premières pour l'atelier du corps : bois, charbon de forge, peinture	2.000	
Réparations aux armes	1.000	
TOTAL.....	18.500	

ARTICLE 2

(2) § 1er. — Construction et entretien des bâtiments :

Taxe urbaine et d'entretien des égouts	9.000	
Entretien du casernement : main-d'œuvre, fournitures de chaux, ciment, bois et outillage, téléphone..	31.000	
TOTAL.....	40.000	

(3) § 2. — Chauffage et éclairage :

Consommation d'éclairage	5.500	
Entretien du matériel et des lignes	2.500	
Chauffage des bureaux	2.000	
TOTAL.....	10.000	

ARTICLE 4

(4) § 1er. — Subsistances :

Entretien des fourneaux et matériel de cuisine.....	2.000	
Force motrice pour la pompe	4.000	
Achat d'eau à la S.M.D. (hommes et chevaux).....	20.000	
Entretien de la pompe	2.000	
TOTAL.....	28.000	

(5) En moins 34 280
(Baisse sur le prix des fourrages.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 5.				
§ 1er.— Habillement (6)	338.760	338.760		»
§ 2. — Campement, ameublement et couchage	18.000	18.000		»
§ 3. — Harnachement	42.340	42.340		»
§ 4. — Service vétérinaire (7)	5.800	7.000		1.200
Total de l'article 5	404.900	406.100		1.200
ART. 6. — Service de santé (8)	55.000	58.000		3.000
TOTAL DU CHAPITRE	799.520	838.000		38.480
En moins				38.480

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 4

ARTICLE 5

(6) § 1er. — Habillement :

Prime d'habillement : hommes à pied à 1,40 par jour.			
— hommes montés à 1,56 par jour.			
Effectif à pied : 274 hommes	1,40 × 274 × 365 =	140.014 »	252.755 20
Effectif à cheval : 198 hommes	1,56 × 198 × 365 =	112.741 20	
Majoration pour achats à l'intendance (25 % sur 100.000 francs environ)		25.000 »	37.500 »
Droits de douane sur les divers achats (12,50 %)		12.500 »	
Entretien et renouvellement de la tenue de parade : prime journalière 0,25	0,25 × 472 × 365 =		43.070 »
Allocation annuelle pour la fourniture et l'entretien de la tenue de ville des sous-officiers servant au delà de la durée légale (20 sous-officiers)	226,75 × 20 =		4.535 »
Entretien de la fanfare, prime annuelle			900 »
TOTAL			338.760 20

(7) § 4. — Service vétérinaire :

Indemnité au vétérinaire militaire chargé des animaux de la garde	3.000	
Achat de médicaments et objets de pansements divers nécessaires au service vétérinaire	2.800	
TOTAL	5.800	
En moins		1.200

(Réduction du taux de l'indemnité accordée au vétérinaire militaire. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(8) ARTICLE 6. — SERVICE DE SANTÉ.

Indemnité au médecin chargé du service médical de la garde chérifienne	9.000	
Achat de quinine pour traitement préventif	1.000	
Achat de médicaments et objets divers pour malades en traitement à l'infirmerie	8.000	
Achat de combustibles pour le chauffage de l'eau des bains-douches	3.000	
Frais de traitement dans les hôpitaux militaires	34.000	
TOTAL	55.000	
En moins		3.000

(Réduction du taux de l'indemnité accordée au médecin. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 5				
RÉSIDENCE GÉNÉRALE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT DU RÉSIDENT GÉNÉRAL.				
Traitement	150.000	150.000		»
Majoration marocaine	75.000	75.000		»
Allocation (1)	270.000	300.000		30.000
Total de l'article 1er	495.000	525.000		30.000
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES CHAOUCHS DES RÉSIDENCES.				
Traitement (2)	47.200	54.400		7.200
Avancement normal	970	1.100		130
Indemnité de logement (3)	3.860	8.200		4.340
Total de l'article 2	52.030	63.700		11.670
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES RÉSIDENCES.				
Salaire (4)	396.650	420.700		24.050
Indemnité pour charges de famille	12.690	12.690		»
Total de l'article 3	409.340	433.390		24.050
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	3.000	3.000		»
Prime de naissance	»	»		»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000		»
Secours	900	900		»
Total de l'article 4	6.900	6.900		»
TOTAL DU CHAPITRE	963.270	1.028.990		65.720

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 5

ARTICLE PREMIER. — TRAITEMENT DU RÉSIDENT GÉNÉRAL

(1) En moins 30.000
(Réduction du taux de l'allocation.)

ARTICLE 2. — CHAOUCHS.

	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE		
(2) Traitement :			
Emplois :			
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	6	47.200	
Diminution :			
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		8.200	
Augmentation :			
Avancement normal accordé en 1934		1.000	
Différence en moins		7.200	
(3) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)			4.340

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(4) Salaire :		
63 agents	243.950	
Personnel à salaire journalier	152.700	
TOTAL	396.650	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		24.050

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 6				
RÉSIDENCE GÉNÉRALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— RÉSIDENCE GÉNÉRALE.				
§ 1er.— Dépenses de premier établissement et grosses réparations aux bâtiments de la Résidence générale et de ses dépendances	37.000	37.000		»
§ 2. — *Dépenses permanentes d'entretien.*				
Loyers	»	»		»
Impôts et taxes (frais de douane)	10.000	10.000		»
Entretien des bâtiments (1)	49.000	65.000		16.000
Entretien des jardins	55.000	55.000		»
Eau (2)	30.000	40.000		10.000
Chauffage	35.000	35.000		»
Eclairage et force motrice (3)	70.000	100.000		30.000
Blanchissage	5.000	5.000		»
Achat, entretien et réparation du mobilier	60.000	60.000		»
Fournitures de bureau	18.000	18.000		»
Téléphone	19.000	19.000		»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	»	»		»
Total du § 2	351.000	407.000		56.000
Total de l'article 1er	388.000	444 000		56.000
ART. 2. — RÉSIDENCES AUTRES QUE CELLE DE RABAT.				
§ 1er.— Dépenses de premier établissement et grosses réparations aux bâtiments	30.000	30.000		»
§ 2. — *Dépenses permanentes d'entretien.*				
Entretien des bâtiments	46.000	46.000		»
Entretien des jardins	10.000	10.000		»
Eau	8.000	8.000		»
Chauffage	9.000	9.000		»
Eclairage	24.000	24.000		»
Achat, entretien et réparation du mobilier	40.000	40.000		»
Téléphone	18.000	18.000		»
Total du § 2	155.000	155.000		»
Total de l'article 2	185.000	185.000		»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 6		
ARTICLE PREMIER. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE.		
(1) En moins		16.000
Transfert au chapitre 10, article 1er, § 2	4.000	
Transfert au chapitre 12, article 1er	12.000	
TOTAL	16.000	
(2) En moins (Compression des dépenses.)		10.000
(3) En moins (Compression des dépenses.)		30.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
ART. 3.					
§ 1er.— Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500		»	
§ 2. — Habillement du maître-d'hôtel, chef cuisinier, serveurs, cochers, jardiniers, chaouchs, concierge	20.000	20.000		»	
Total de l'article 3.....	20.500	20.500		»	
TOTAL DU CHAPITRE.....	593.500	649.500		56.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 7				
CABINET DIPLOMATIQUE POSTES CONSULAIRES DE TANGER ET DE LA ZONE ESPAGNOLE (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Cabinet diplomatique.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes des agents du département des affaires étrangères.*				
Traitement :				
Traitement (1)	127.000	142.000	»	15.000
Avancement normal	»	»	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (2)	178.400	179.000	»	600
Indemnité de fonctions (3)	5.400	6.000	»	600
Total	310.800	327.000	»	16.200
Déduction pour vacances d'emplois	3.150	»	»	3.150
Total du § 1er	307.650	327.000	»	19.350
§ 2. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (4)	116.650	115.850	800	»
Avancement normal	2.200	2.400	»	200
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (5)	11.100	21.720	»	10.620
Indemnité pour charges de famille (6)	990	1.470	»	480
Prime de sténographie (7)	480	600	»	120
Total	131.420	142.040	800	11.420
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	16.500	6.500	»
Total du § 2	121.420	125.540	7.300	11.420
§ 3. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (8)	40.500	29.700	10.800	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime de sténographie (9)	480	600	»	120
Total	40.980	30.300	10.800	120
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total du § 3	40.980	30.300	10.800	120
Total de l'article 1er	470.050	482.840	18.100	30.890

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES	Effectif et traitement — Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement		
CHAPITRE 7				
Article premier. — Cabinet diplomatique.				
§ 1er. — *Agents du département des affaires étrangères.*				
(1) Traitement :				
Emplois :				
Consuls	3	127.000		
En moins				15.000
(Suppression du traitement de poste incorporé dans les frais de résidence.)				
(2) Frais de résidence :				
3 consuls		178.400		
En moins				600
(Incorporation du traitement de poste dans les frais de résidence et révision des frais de résidence.)				
(3) Indemnité de fonctions :				
Chef du cabinet diplomatique		5.400		
En moins				600
(Rédution du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934. Cette indemnité sera supprimée à compter du 1er juin 1935.)				
§ 2. — *Personnel titulaire.*				
(4) Traitement :				
Emplois :				
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	24.400
Totaux	3	61.500	3	24.400
Majoration marocaine	»	30.750	»	»
Total du crédit		116.650		
En plus				800
(Avancement normal accordé en 1934.)				
(5) En moins				10.620
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)				
(6) En moins				480
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)				
(7) Prime de sténographie :				
1 bénéficiaire		480		
En moins				120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)				
§ 3. — *Personnel auxiliaire.*				
(8) Salaire :				
3 agents		40.500		
Augmentation :				
Recrutement d'une dactylographe auxiliaire prévu pour 1935		12.000		
Diminution :				
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		1.200		
Différence en plus		10.800		
(9) Prime de sténographie :				
1 bénéficiaire		480		
En moins				120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)				

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — POSTES CONSULAIRES DE TANGER ET DE LA ZONE ESPAGNOLE.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes des agents du département des affaires étrangères.*				
Traitement :				
Traitement (10)	257.000	308.000	»	51.000
Avancement normal	»	»	»	»
Création d'emplois (11)	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (12)	343.000	417.000	»	74.000
Indemnité de représentation (13)	27.000	30.000	»	3.000
Total	627.000	755.000	»	128.000
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total du § 1er	627.000	755.000	»	128.000
§ 2. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (14)	69.000	64.500	4.500	»
Avancement normal	»	2.600	»	2.600
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (15)	8.100	12.000	»	3.900
Indemnité pour charges de famille (16)	3.420	1.980	1.440	»
Prime de sténographie	»	»	»	»
Total	80.520	81.080	5.940	6.500
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total du § 2	80.520	81.080	5.940	6.500
§ 3. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (17)	154.100	158.000	»	3.900
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (18)	»	1.800	»	1.800
Total	154.100	159.800	»	5.700
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total du § 3	154.100	159.800	»	5.700
Total de l'article 2	861.620	995.880	5.940	140.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 7

ARTICLE 2. — POSTES CONSULAIRES DE TANGER ET DE LA ZONE ESPAGNOLE.

§ 1er. — *Agents du département des affaires étrangères.*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE: Effectif	Traitement	
(10) Traitement :			
Emplois :			
Ministre plénipotentiaire	1	100.000	
Consuls	3	127.000	
Vice-consul	1	30.000	
TOTAUX	5	257.000	
Diminution :			
Suppression d'un emploi de consul		42.000	
Suppression du traitement de poste incorporé dans les frais de résidence		21.000	
TOTAL		63.000	
Augmentation :			
Relèvement du traitement du vice-consul		12.000	
(11) Un poste de vice-consul à compter du 1er mai 1935. Le crédit nécessaire sera transféré du chapitre 9, article 1er :			
Différence en moins		51.000	
(12) Frais de résidence :			
1 ministre plénipotentiaire		91.000	
3 consuls		209.000	
1 vice-consul		43.000	
TOTAL		343.000	
Diminution En moins			74.000
Frais de résidence afférents à l'emploi de consul supprimé		65.000	
Révision des crédits		30.000	
TOTAL		95.000	
Augmentation :			
Incorporation du traitement de poste dans les frais de résidence		21.000	
Différence en moins		74.000	
(13) Indemnité de représentation :			
1 agent chargé du consulat de France à Tanger		27.000	
En moins			3.000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 10 août 1934.)			

§ 2. — *Personnel titulaire.*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE: Effectif	Traitement	
(14) Traitement :			
Emplois :			
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	32.000	
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	
TOTAUX	3	46.000	
Majoration marocaine	»	23.000	
TOTAL du crédit		69.000	
En plus			4.500
(Avancement normal accordé en 1934.)			
(15) En moins			3.900
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)			
(16) En plus			1.440
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)			

§ 3. — *Personnel auxiliaire.*

(17) Salaire :		
16 agents	154.100	
En moins		3.900
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		
(18) En moins		1.800
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (19)	3.800	4.000	»	200
Missions du personnel du cabinet diplomatique	5.000	5.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité d'installation aux agents des affaires étrangères affectés en zone française ou mutés soit à Tanger, soit en zone espagnole	6.000	6.000	»	»
Indemnité allouée aux gérants des consulats français en zone espagnole	5.000	5.000	»	»
Remise sur recettes de chancellerie et des taxes d'overtime au personnel des consulats de Tanger et de la zone espagnole	12.000	12.000	»	»
Prime de naissance (20)	1.360	1.400	»	40
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	600	600	»	»
Secours	1.000	1.900	»	900
Total de l'article 3	37.760	38.900	»	1.140
ART. 4. — Traitement et indemnités des agents du département des affaires étrangères remis à la disposition de la métropole	Mémoire	Mémoire	»	»
ART. 5. — Indemnité allouée à l'agent consulaire à Algésiras (21)	5.000	»	5.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.374.430	1.517.620	29.040	172.230
Net en moins			»	143.190

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 7 (*suite*)

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(19) En moins 200
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(20) En moins 40
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(21) Rubrique nouvelle.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 8					
CABINET DIPLOMATIQUE POSTES CONSULAIRES DE TANGER ET DE LA ZONE ESPAGNOLE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— CABINET DIPLOMATIQUE.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Impôts et taxes	1.500	1.500		»	
Aménagement et entretien	3.800	3.800		»	
Eau, chauffage et éclairage	4.000	4.000		»	
Total du § 1er	9.300	9.300		»	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.500		500	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	500	500		»	
Fournitures de bureau	8.000	8.000		»	
Téléphone	9.000	18.000		»	
Frais de correspondance	9.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.500	2.000		500	
Total du § 2	30.000	31.000		1.000	
§ 3. — Droits de chancellerie du Ouissam alaouite et du Mérite civil chérifien. Achat d'insignes (1)	»	9.000		9.000	
Total de l'article 1er	39.300	49.300		10.000	

CHAPITRE 8

ARTICLE PREMIER. — CABINET DIPLOMATIQUE.

(1) En moins 9.000
(Suppression du crédit exceptionnel de 4.000 francs accordé en 1934 pour achat d'insignes et transfert du crédit normal au chapitre 10, article 3.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — POSTE CONSULAIRE DE TANGER.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Aménagement et entretien (2)	3.900	6.400	»	2.500
§ 2. — Fonds d'abonnement (3)	40.000	38.200	1.800	»
§ 3. — Secours et distribution de vivres (4)	9.000	2.000	7.000	»
Total de l'article 2	52.900	46.600	8.800	2.500
ART. 3. — POSTES CONSULAIRES DE LA ZONE ESPAGNOLE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges (5)	10.000	7.500	2.500	»
Aménagement et entretien	500	500	»	»
Total du § 1er	10.500	8.000	2.500	»
§ 2. — Fonds d'abonnement (6)	45.000	22.000	23.000	»
Total de l'article 3	55.500	30.000	25.500	»
TOTAL DU CHAPITRE 8	147.700	125.900	34.300	12.500
Net en plus	»	»	21.800	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 8

ARTICLE 2. — POSTE CONSULAIRE DE TANGER.

(2) En moins 2.500
(Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour la réfection des peintures.)

(3) En plus 1.800
(Transfert du chapitre 23, article 5, § 1er.)

(4) En plus 7.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(5) En plus 2.500
Loyer des bureaux de Mélilla.

(6) En plus 23.000
Fonds d'abonnement normal de la chancellerie de Mélilla 8.000
Dépenses exceptionnelles de 1er établissement de la chancellerie de Mélilla 15.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 9				
CABINET CIVIL (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	895.850	904.820	»	8.970
Avancement normal	2.300	4.300	»	2.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	43.950	67.000	»	23.050
Indemnité pour charges de famille	21.540	21.540	»	»
Prime de sténographie (3)	1.440	1.800	»	360
Total	965.080	999.460	»	34.380
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	965.080	999.460	»	34.380
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (4)	54.550	54.550	»	»
Indemnité pour charges de famille	1.700	1.700	»	»
Prime de sténographie (5)	480	600	»	120
Total	56.730	56.850	»	120
Déduction pour vacances d'emplois	9.000	12.500	3.500	»
Total de l'article 2	47.730	44.350	3.500	120
Art. 3. — Dépenses occasionnelles.				
Indemnité de déplacement (6)	3.000	3.200	»	200
Missions du personnel du cabinet civil	32.000	32.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	2.250	»	2.250
Prime de naissance (7)	1.360	1.400	»	40
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (8)	3.930	5.250	»	1.320
Gratifications pour travaux supplémentaires	7.000	7.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.500	1.500	»	»
Secours	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 3	49.790	53.600	»	3.810
Art. 4. — Fonds de cabinet	36.000	36.000	»	»
Total du chapitre	1.098.600	1.133.410	3.500	38.310
Net en moins			»	34.810

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 9

Article premier. — Personnel titulaire.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Personnel du cabinet civil	»	»	»	440.200
Bureau administratif				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	26.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	94.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	4	54.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	1	6.400	7	56.800
Totaux	13	265.900	7	497.000
Majoration marocaine	»	132.950	»	»
Total du crédit		895.850		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	20.670	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	6.100	
Relèvement de crédit correspondant à trois mois de traitement des trois emplois de chaouch transférés en 1934 du chapitre 5, article 2, avec le crédit afférent à neuf mois de traitement	5.600	
Total	11.700	
Différence en moins	8.970	
A compter du 1er mai 1935, les crédits nécessaires pour la rémunération du vice-consul seront transférés au chapitre 7, article 2.		
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		23.050
(3) Prime de sténographie :		
3 bénéficiaires (à 480)	1.440	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		360

Article 2. — Personnel auxiliaire.

(4) Salaire :		
5 agents	54.550	
(5) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire	480	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		120

Article 3. — Dépenses occasionnelles.

(6) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		200
(7) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		40
(8) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)		1.320

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 10				
CABINET CIVIL				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes (1)	3.000	»	3.000	»
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	6.600	2.600	4.000	»
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	11.600	7.600	4.000	»
Total de l'article 1er	14.600	7.600	7.000	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	4.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	6.000	7.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	16.000	17.000	»	1.000
Téléphone	19.000	46.500	»	»
Frais de correspondance	27.500			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et de numéros spéciaux. Agences de renseignements télégraphiques	170.000	180.000	»	10.000
Total du § 2	232.500	243.500	»	11.000
Total de l'article 2	238.500	250.500	»	12.000
ART. 3. — Droits de chancellerie et d'assistance publique du Ouissam alaouite et du Mérite civil chérifien. Achat d'insignes (3)	22.000	25.000	»	3.000
ART. 4. — Réquisitions délivrées aux membres de la presse (4).	18.000	23.000	»	5.000
TOTAL DU CHAPITRE	293.100	306.100	7.000	20.000
Net en moins			»	13.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 10

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 3.000
(Inscription du crédit nécessaire au paiement des taxes afférentes aux villas occupées par le directeur et le chef de cabinet.)

(2) En plus 4.000
(Transfert du chapitre 6, article 1er, § 2, sur lequel étaient imputées jusqu'à présent les dépenses d'entretien des villas occupées par le directeur et le chef de cabinet.)

ARTICLE 3

(3) En moins 3.000

Diminution :
Compression des dépenses 8.000

Augmentation :
Transfert du chapitre 8, article 1er, § 3 ..... 5.000

Différence en moins 3.000

ARTICLE 4

(4) En moins 5.000
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 11				
CABINET MILITAIRE (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du cabinet militaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	96.700	100.050	»	3.350
Avancement normal	270	2.500	»	2.230
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	10.770	15.560	»	4.790
Indemnité pour charges de famille	2.430	2.430	»	»
Total de l'article 1er	110.170	120.540	»	10.370
Art. 2. — Indemnité de fonctions au personnel militaire du cabinet (3)	55.490	70.110	»	14.620
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du cabinet militaire.				
Salaire (4)	84.900	83.800	1.100	»
Indemnité pour charges de famille	660	660	»	»
Prime de sténographie (5)	480	600	»	120
Total de l'article 3	86.040	85.060	1.100	120
Art. 4. — Dépenses occasionnelles du cabinet militaire.				
Indemnité de déplacement (6)	20.000	35.000	»	15.000
Prime de naissance	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	10.000	15.000	»	5.000
Gratifications au personnel indigène	2.525	2.525	»	»
Secours	175	175	»	»
Total de l'article 4	32.700	52.700	»	20.000
Art. 5. — Secrétariat permanent de la défense nationale.				
Indemnité de déplacement	6.000	6.000	»	»
Indemnité de fonctions (7)	13.190	16.860	»	3.670
Total de l'article 5	19.190	22.860	»	3.670
Total du chapitre	303.590	351.270	1.100	48.780
Net en moins			»	47.680

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 11

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Personnel percevant la majoration marocaine — Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Traitement
Article 1er. — Personnel titulaire du cabinet militaire.				
(1) Traitement :				
Emplois :				
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	29.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	7	53.200
Totaux	2	29.000	7	53.200
Majoration marocaine	»	14.500	»	»
Total du crédit		96 700		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	5.600	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	2.250	
Différence en moins	3.350	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		4.790
Article 2		
(3) Indemnité de fonctions au personnel militaire :		
a) Cabinet militaire :		
Chef du cabinet militaire	13.500	
Sous-chef du cabinet militaire	8.100	
3 officiers attachés	14.850	
b) Bureau de cabinet, peloton d'escorte et détachement automobile de la Résidence générale :		
4 officiers	7.430	
3 adjudants	5.400	
1 sergent	1.350	
3 caporaux ou brigadiers	1.620	
5 soldats, secrétaires et plantons	1.800	
4 chauffeurs militaires	1.440	
Total	55.490	
En moins (Réduction du taux des indemnités.)		14.620
Article 3. — Personnel auxiliaire.		
(4) Salaire :		
6 agents	84.900	
En plus (Relèvements de salaire accordés en 1934.)		1.100
(5) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire	480	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		120
(6) En moins (Compression des dépenses et suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934.)		15.000
Article 5. — Secrétariat permanent de la défense nationale.		
(7) Indemnité de fonctions :		
1 officier supérieur, chef du secrétariat	9.000	
1 officier adjoint	2.025	
1 sous-officier secrétaire	1.800	
1 secrétaire	360	
Total	13.185	
Soit, en arrondissant	13.190	
En moins (Réduction du taux des indemnités.)		3.670

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 12				
CABINET MILITAIRE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er. — CABINET MILITAIRE.				
§ 1er. — *Immeubles.*				
Impôts et taxes	»	»	»	»
Aménagement et entretien (1)	20.000	800	19.200	»
Eau, chauffage et éclairage	11.000	11.000	»	»
Total du § 1er	31.000	11.800	19.200	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.000	3.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Total du § 2	4.500	4.500	»	»
§ 3. — Fournitures de bureau et dessin. Achat de cartes	18.000	20.000	»	2.000
Téléphone	56.000	80.000	»	»
Frais de correspondance	24.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000	»	»
Total du § 3	102.000	104.000	»	2.000
§ 4. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500	»	»
Total de l'article 1er	138.000	120.800	19.200	2.000
ART. 2. — Fonctionnement du secrétariat permanent de la défense nationale	8.000	8.000	»	»
ART. 3. — PELOTON D'ESCORTE DU RÉSIDENT GÉNÉRAL.				
Indemnité pour achat de chevaux, nourriture et ferrure des chevaux du peloton d'escorte.	8.500	10.000	»	1.500
Entretien des pistes et carrières pour le dressage des chevaux	500	1.000	»	500
Renouvellement et entretien des harnachements et du matériel des écuries	1.500	2.500	»	1.000
Achat et entretien de voitures	1.500	2.500	»	1.000
Total de l'article 3 (2)	12.000	16.000	»	4.000
TOTAL DU CHAPITRE	158.000	144.800	19.200	6.000
Net en plus			13.200	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 12

ARTICLE PREMIER. — CABINET MILITAIRE.

(1) En plus		19.200
Transfert du chapitre 6, article 1er, § 2, sur lequel étaient imputées jusqu'à présent les dépenses d'entretien de l'immeuble du cabinet militaire et des habitations des officiers logés dans les dépendances de la Résidence générale	12.000	
Relèvement de crédit nécessaire à l'entretien en 1935	7.200	
TOTAL	19.200	

ARTICLE 3

(2) En moins (Compression des dépenses.)		4.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 13				
FONDS DE SOUVERAINETÉ				
FONDS SPÉCIAUX				
SUBVENTIONS A DES ŒUVRES DIVERSES				
MISSIONS				
ART. 1er.— Fonds de souveraineté	1.845.000	1.800.000	45.000	»
ART. 2. — Fonds spéciaux	240.000	240.000	»	»
ART. 3. — SUBVENTIONS.				
§ 1er.— Subventions aux établissements et sociétés d'intérêt public. Subventions pour cours, conférences et publications concernant le Maroc et l'Afrique du Nord, la langue arabe et les dialectes berbères	210.000	225.000	»	15.000
§ 2. — Subventions aux sports et arts	80.000	80.000	»	»
§ 3. — Subventions aux œuvres sociales	90.000	90.000	»	»
§ 4. — *Subventions aux cultes.*				
Subvention au vicariat apostolique	158.000	166.500	»	8.500
Contribution à l'édification d'églises	150.000	157.500	»	7.500
Contribution à l'édification de temples protestants	42.000	45.000	»	3.000
Total du § 4	350.000	369.000	»	19.000
§ 5. — Subventions pour l'information et la propagande. Publication de documents divers. Propagande par la photographie et le cinéma	74.000	74.000	»	»
Total de l'article 3	804.000	838.000	»	34.000
ART. 4. — Allocation forfaitaire pour frais de réception et de séjour de diverses missions et personnalités et pour les dépenses d'organisation et de fonctionnement de la conférence nord-africaine	244.000	300.000	»	56.000
ART. 5. — Allocation forfaitaire pour secours à d'anciens fonctionnaires marocains et à des personnalités marocaines (1)	100.000	»	100.000	»
ART. 6. — Missions diverses	180.000	190.000	»	10.000
TOTAL DU CHAPITRE	3.413.000	3.368.000	145.000	100.000
Net en plus			45.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 13

ARTICLE 5

(1) Rubrique nouvelle.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 14				
CONSEIL DU GOUVERNEMENT				
ART. 1er.— PERSONNEL.				
§ 1er.— Frais de déplacement des délégués	85.000	85.000		
§ 2. — Allocation aux délégués du 3e collège	110.000	110.000		
§ 3. — Gratifications aux secrétaires et aux sténographes du conseil	8.000	8.000		
Total de l'article 1er.....	203.000	203.000		
ART. 2. — MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Aménagement et entretien des immeubles et jardins. Rétribution du personnel chargé de l'entretien des jardins	20.000	20.000		
Eau, chauffage et éclairage	10.000	10.000		
Total du § 1er.....	30.000	30.000		
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Fourniture de bureau, imprimés et frais de publication nécessités par le fonctionnement du conseil du Gouvernement	10.000	20.000		
Téléphone	10.000			
Frais d'abonnement des membres du conseil du Gouvernement aux revues et publications (y compris le *Bulletin officiel*)	2.400	2.400		
Total du § 2.....	22.400	22.400		
Total de l'article 2.....	52.400	52.400		
TOTAL DU CHAPITRE.....	255.400	255.400		

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 15				
DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT SERVICES ADMINISTRATIFS (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.169.950	1.260.850	»	90.900
Avancement normal	17.000	20.000	»	3.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	51.200	96.050	»	44.850
Indemnité pour charges de famille (3)	34.100	34.650	»	550
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (4)	65.000	59.000	6.000	»
Indemnité de fonctions (5)	10.500	13.200	»	2.700
Indemnité de représentation (6)	53.100	59.000	»	5.900
Prime de sténographie (7)	1.440	1.800	»	360
Total	1.402.290	1.544.550	6.000	148.260
Déduction pour vacances d'emplois	»	12.000	12.000	»
Total de l'article 1er	1.402.290	1.532.550	18.000	148.260
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (8)	211.700	213.800	»	2.100
Indemnité pour charges de famille	4.260	4.260	»	»
Total	215.960	218.060	»	2.100
Déduction pour vacances d'emplois	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 2	210.960	213.060	»	2.100
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (9)	14.400	14.550	»	150
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Assurances sociales	480	480	»	»
Total de l'article 3	14.880	15.030	»	150

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 15

Article premier. — Personnel titulaire.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Délégué à la Résidence générale	1	135.000	»	»
Secrétaire général du Protectorat	1	125.000	»	»
Consul chargé de la direction des services administratifs	»	»	1	42.000
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000)	2	104.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Premier chiffreur	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	17.000	»	»
Chiffreurs principaux ou chiffreurs (de 12.000 à 26.000)	3	60.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	124.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	5	65.800	»	»
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.000)	»	»	8	64.000
Totaux	22	709.300	9	106.000
Majoration marocaine	»	357.650	»	»
Total du crédit		1.169.950		

En moins		90.900
Suppression d'un emploi de sous-directeur	82.500	
Suppression à un consul du traitement de poste incorporé dans les frais de résidence	6.000	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	2.400	
Total	90.900	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		44.850
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation defamille des agents.)		550
(4) Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères :		
1 consul	65.000	
En plus (Incorporation du traitement de poste dans les frais de résidence.)		6.000
(5) Indemnité de fonctions :		
Consul chargé de la direction des services administratifs	5.400	
Chef du cabinet du délégué à la Résidence	4.500	
Commis chargé des fonctions de transitaire à Casablanca	600	
Total	10.500	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		2.700
(6) Indemnité de représentation :		
Délégué à la Résidence générale	28.800	
Secrétaire général du Protectorat	24.300	
Total	53.100	
En moins (Réduction du taux de chacune des deux indemnités. Arrêté résidentiel du 26 mars 1934.)		5.900
(7) Prime de sténographie :		
3 bénéficiaires (à 480)	1.440	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		360
Article 2. — Personnel auxiliaire du service central.		
(8) Salaire :		
13 agents	175.040	
Personnel auxiliaire à salaire journalier	36.660	
Total	211.700	
En moins (Remplacement d'un agent compris dans l'effectif par un autre à salaire journalier.)		2.100
Article 3. — Personnel auxiliaire des services extérieurs.		
(9) Salaire :		
1 agent	14.400	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		150

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (10)	4.700	5.000	»	300
Missions du personnel appartenant au service (11)	8.000	10.000	»	2.000
Changement de résidence (Emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité d'intérim au délégué à la Résidence générale (12)	40.500	45.000	»	4.500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (13)	300	400	»	100
Prime de naissance (14)	2.720	2.800	»	80
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (15)	7.950	10.600	»	2.650
Gratifications pour travaux supplémentaires	12.000	14.000	»	2.000
Gratifications au personnel indigène	1.750	1.750	»	»
Secours	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 4	82.920	94.550	»	11.630
TOTAL DU CHAPITRE	1.711.050	1.855.190	18.000	162.140
Net en moins			»	144.140

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 15

ARTICLE 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(10) En moins 300
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(11) En moins 2.000
(Compression des dépenses.)

(12) En moins 4.500
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 26 mars 1934.)

(13) En moins 100
(Révision du mode de calcul de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(14) En moins 80
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(15) En moins 2.650
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 16				
DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE				
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT				
SERVICES ADMINISTRATIFS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
Aménagement et entretien	6.500	6.500	»	»
Eau, chauffage, éclairage (1)	13.500	12.000	1.500	»
Total de l'article 1er	20.000	18.500	1.500	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (2).	6.000	5.000	1.000	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	8.000	7.000	1.000	»
§ 2. — Fournitures de bureau	20.000	20.000	»	»
Téléphone (3)	19.000	26.400	3.000	»
Frais de correspondance	10.400			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et reliures	10.000	10.000	»	»
Total du § 2	59.400	56.400	3.000	»
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	1.000	»	500
§ 4. — Habillement du concierge	1.000	1.400	»	400
Total de l'article 2	68.900	65.800	4.000	900

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 16

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 1.500
(Réorganisation du cabinet du délégué à la Résidence générale.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En plus 1.000
(Réorganisation du cabinet du délégué à la Résidence générale.)

(3) En plus 3.000
(Réorganisation du cabinet du délégué à la Résidence générale.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935	
			EN PLUS	EN MOINS
ART. 3. — VILLAS DU DÉLÉGUÉ ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.				
Impôts et taxes	4.000	3.000	1.000	»
Entretien et réparation des villas du délégué et du secrétaire général du Protectorat	17.000	17.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage (4)	24.000	14.000	10.000	»
Achat, entretien et réparation du mobilier des villas du délégué et du secrétaire général	7.000	7.000	»	»
Téléphone	4.000	4.000	»	»
Total de l'article 3	56.000	45.000	11.000	»
ART. 4. — QUARTIER ADMINISTRATIF.				
Entretien du quartier administratif. Voies d'accès. Canalisation. Egouts (5)	95.000	145.000	»	50.000
Fourniture de l'eau au quartier administratif (6)	118.000	128.000	»	10.000
Total de l'article 4	213.000	273.000	»	60.000
ART. 5. — Habillement des chaouchs des services centraux	120.000	130.000	»	10.000
ART. 6. — Achat de masques à gaz et de matériel de protection pour la défense passive	55.000	5.000	50.000	»
ART. 7. — Achat de matériel de mécanographie (7)	164.500	»	164.500	»
TOTAL DU CHAPITRE	697.400	537.300	231.000	70.900
Net en plus			160.100	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 16

ARTICLE 3. — VILLAS DU DÉLÉGUÉ ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

(4) En plus 10.000
(Transfert de l'article 4 sur lequel étaient imputés jusqu'à présent les dépenses pour fourniture d'eau aux villas).

ARTICLE 4. — QUARTIER ADMINISTRATIF.

(5) En moins 50.000
(Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour la réfection des canalisations.)

(6) En moins 10.000
(Transfert à l'article 3 du crédit afférent à la fourniture d'eau aux villas du délégué et du secrétaire général.)

ARTICLE 7. — ACHAT DE MATÉRIEL DE MÉCANOGRAPHIE.

(7) En plus 164.500
(Rubrique nouvelle transférée de la troisième partie.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 17				
SERVICE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES.				
Traitement :				
Traitement (1)	751.650	735.900	15.750	»
Avancement normal	13.300	15.750	»	2.450
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	42.500	75.720	»	33.220
Indemnité pour charges de famille (3)	20.400	21.780	»	1.380
Indemnité de fonctions (4)	5.400	6.000	»	600
Indemnité de bicyclette (5)	540	720	»	180
Total de l'article 1er	833.790	855.870	15.750	37.830
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	99.000	100.000	»	1.000
Indemnité pour charges de famille	2.280	2.280	»	»
Prime de sténographie (7)	480	»	480	»
Total	101.760	102.280	480	1.000
Déduction pour vacances d'emplois	2.580	2.100	»	480
Total de l'article 2	99.180	100.180	480	1.480
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	»	»	»	»
Missions du personnel appartenant au service.	6.000	6.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité de vacations pour concours et examens (8)	»	2.000	»	2.000
Prime de naissance (9)	1.360	1.400	»	40
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (10)	7.400	9.850	»	2.450
Gratifications pour travaux supplémentaires..	7.000	7.400	»	400
Gratifications au personnel indigène	550	600	»	50
Secours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 3	25.310	30.250	»	4.940

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 17

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef de service	1	55.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000)	3	117.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.0000)	7	150.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité de (12.000 à 35.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	70.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	26.400
TOTAUX	18	483.500	3	26.400
Majoration marocaine	»	241.750	»	»
TOTAL du crédit	751.650			

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		15.750
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		33.220
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		1.380
(4) Indemnité de fonctions :		
Chef de service	5.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600
(5) Indemnité de bicyclette :		
2 bénéficiaires (à 270)	540	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		180

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(6 Salaire :		
7 agents	99.000	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		1.000
(7) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire	480	
En plus (Rubrique nouvelle.)		480
(8) En moins (Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		2.000
(9) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		40
(10) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)	2.450	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935	
			EN PLUS	EN MOINS
ART. 4. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.				
Salaire du personnel auxiliaire (11)	74.000	74.800	»	800
Indemnité pour charges de famille	5.100	5.100	»	»
Travaux supplémentaires	1.000	1.000	»	»
Mission. Honoraires du conseil du comité	»	»	»	»
Total de l'article 4.....	80.100	80.900	»	800
ART. 5. — Rationalisation, normalisation des méthodes administratives (missions d'études)	»	»	»	»
ART. 6. — Traitement et indemnités des fonctionnaires placés en congé d'expectative de réintégration	»	»	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	1.038.380	1.067.200	16.230	45.050
Net en moins.....			»	28.820

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 17

ARTICLE 4. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.

Personnel auxiliaire :

(11) Salaire :

5 agents 74.000

En moins 800

(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 18					
SERVICE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
Aménagement et entretien	1.900	1.900		»	
Eau, chauffage et éclairage	6.800	6.800		»	
Total de l'article 1er	8.700	8.700		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.600	5.100		500	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	300	360		60	
Total du § 1er	6.900	7.460		560	
§ 2. — Fournitures de bureau	12.000	12.800		800	
Téléphone	6.500	8.000		»	
Frais de correspondance	1.500				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et reliures pour la bibliothèque centrale administrative	14.450	14.450		»	
Total du § 2	34.450	35.250		800	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	850	850		»	
Total de l'article 2	42.200	43.560		1.360	
ART. 3. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.					
Installation. Fonctionnement. Location de machine. Achat de matériel et dépenses d'entretien	102.000	102.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE	152.900	154.260		1.360	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 19				
OFFICES DU PROTECTORAT (PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire de l'Office du Protectorat a Paris.				
Traitement :				
Traitement (1)	267.500	299.740	»	32.240
Complément de traitement alloué à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	11.000	11.000	»	»
Complément de traitement alloué à un rédacteur promu sous-chef de bureau à titre personnel (2)	6.000	3.000	3.000	»
Avancement normal	4.500	8.000	»	3.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	13.440	13.440	»	»
Indemnité pour charges de famille	960	960	»	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (3)	»	6.000	»	6.000
Indemnité de représentation (4)	6.400	8.000	»	1.600
Indemnité de responsabilité (5)	500	1.000	»	500
Allocation à un correspondant en province	6.000	6.000	»	»
Total	316.300	357.140	3.000	43.840
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	316.300	357.140	3.000	43.840
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire détaché dans les offices de province.				
Traitement :				
Traitement (6)	104.000	104.000	»	»
Avancement normal	1.800	2.000	»	200
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	3.400	3.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.200	3.200	»	»
Total de l'article 2	112.400	112.600	»	200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 19

Article premier. — Personnel titulaire de l'Office du Protectorat a Paris.

	Effectif (Personnel ne percevant pas la majoration marocaine)	Traitement	
(1) Traitement :			
Emplois :			
Directeur (de 70.00 à 75.000)	1	75.000	
Chef de bureau, directeur adjoint (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	30.500	
Agent chargé du contrôle des immigrés (à contrat)	1	48.000	
Totaux	7	267.500	
En moins			32.240
(Transfert à l'article 2 de l'emploi de chef de bureau des transports (à contrat) transformé en emploi d'auxiliaire.)			
(2) En plus			3.000
(Avancement de classe accordé en 1934.)			
(3) En moins			6.000
(Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)			
(4) Indemnité de représentation :			
Directeur		4.800	
Directeur adjoint		1.600	
Total		6.400	
En moins			1.600
(Réduction du taux de chacune des deux indemnités. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)			
(5) Indemnité de responsabilité :			
1 agent chargé de la comptabilité de l'Office		500	
En moins			500
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)			

Article 2. — Personnel titulaire des offices de province.

	Effectif (Personnel ne percevant pas la majoration marocaine)	Traitement
(6) Traitement :		
a) Office de Lyon :		
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000
b) Office de Marseille :		
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000
Totaux	2	104.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	182.910	150.670	32.240	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Assurances sociales (part du Protectorat) (8)	2.000	4.800	»	2.800
Total	184.910	155.470	32.240	2.800
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 3	184.910	155.470	32.240	2.800
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Remboursement de frais de voyage à l'occasion du service	8.000	8.000	»	»
Prime de naissance (9)	680	»	680	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	11.000	11.000	»	»
Gratifications, étrennes et secours à des personnes étrangères à l'Office	3.000	3.000	»	»
Secours	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 4	27.680	27.000	680	»
TOTAL DU CHAPITRE	641.290	652.210	35.920	46.840
Net en moins			»	10.920

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 19

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :

11 agents	171.740	
Personnel à salaire journalier	11.170	
TOTAL	182.910	
En plus		32.240

(Transfert de l'article 1er de l'emploi de chef de bureau des transports transformé en emploi d'auxiliaire.)

(8) En moins 2.800

(Affiliation de 4 agents auxiliaires à la caisse des rentes viagères.)

ARTICLE 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(9) En plus 680

(Inscription de crédit correspondant à une prime.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 20				
OFFICES DU PROTECTORAT (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— OFFICE DE PARIS.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	6.500	6.500	»	»
Impôts et taxes	28.000	28.000	»	»
Assurances	4.000	4.000	»	»
Aménagement et entretien (1)	7.000	37.000	»	30.000
Eau, chauffage et éclairage	29.000	29.000	»	»
Total du § 1er	74.500	104.500	»	30.000
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	2.000	2.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Fournitures de bureau (2)	10.000	9.000	1.000	»
Téléphone	18.200	32.200	»	»
Frais de correspondance	14.000			
Achats de livres, périodiques, cartes, documents de propagande	6.000	6.000	»	»
Habillement des garçons	2.500	3.000	»	500
Total du § 2	53.700	53.200	1.000	500
Total de l'article 1er	128.200	157.700	1.000	30.500
ART. 2. — Subventions aux offices de province (3)	49.000	49.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	177.200	206.700	1.000	30.500
Net en moins			»	29.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 20

ARTICLE PREMIER. — OFFICE DE PARIS.

§ 1er. — Immeubles

(1) En moins 30.000

(Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour travaux de ravalement à l'immeuble.)

§ 2. — Mobilier et frais de service.

(2) En plus 1.000

(Insuffisance du crédit de 1934.)

(3) ARTICLE 2. — SUBVENTIONS AUX OFFICES DE PROVINCE :

Office de Marseille	15.000
Office de Lyon	2.000
Office de Bordeaux	32.000
TOTAL	49.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 21					
FRAIS DE PASSAGE DES FONCTIONNAIRES DU PROTECTORAT					
ARTICLE UNIQUE. — Frais des passages délivrés aux fonctionnaires et à leur famille par application des règlements de personnel. Frais des passages du personnel de la force publique et de la garde chérifienne. Frais de transport par terre à l'occasion des congés	7.750.000	8.485.000		735.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
CHAPITRE 22					
FRAIS DE PASSAGE SPÉCIAUX					
ARTICLE UNIQUE. — Frais des passages délivrés à l'occasion des missions et des rapatriements, ou à titre de propagande et de secours	400.000	400.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 23					
TRANSPORTS					
ART. 1er.— Achat de voitures	»	500.000	»	500.000	
ART. 2. — FONCTIONNEMENT DES VOITURES DU RÉSIDENT GÉNÉRAL, DU DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, FOURNITURES ET INGRÉDIENTS DIVERS, GARAGE, LOCATION DE VOITURES, SALAIRE ET INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS.					
§ 1er.— Résident général	150.000	200.000	»	50.000	
§ 2. — Délégué à la Résidence générale	45.000	45.000	»	»	
§ 3. — Secrétaire général du Protectorat	45.000	45.000	»	»	
Total de l'article 2	240.000	290.000	»	50.000	
ART. 3. — INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ET LOCATION DE VOITURES. SALAIRE ET INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS (SERVICES CENTRAUX).					
§ 1er.— Cabinet diplomatique	2.000	2.200	»	200	
§ 2. — Cabinet civil	40.000	55.000	»	15.000	
§ 3. — Cabinet militaire	10.000	17 000	»	7.000	
§ 4. — Cabinet du délégué à la Résidence	1.000	5.000	»	4.000	
§ 5. — Cabinet du secrétaire général du Protectorat.	1.000	1.000	»	»	
§ 6. — Missions particulières	130.000	150.000	»	20.000	
§ 7. — Contrôles civils	12.000	15.000	»	3.000	
§ 8. — Affaires indigènes	70.000	80.000	»	10.000	
§ 9. — Services de sécurité	23.000	25.000	»	2.000	
§ 10. — Administration pénitentiaire	1.000	500	500	»	
§ 11. — Administration municipale 45.000	»	»	»	»	
A déduire :					
Fonds de concours des municipalités. 45.000					
»					
§ 12. — Affaires chérifiennes	40.000	40.000	»	»	
§ 13. — Premier président et procureur général	20.000	25 000	»	5.000	
§ 14. — Finances	35.000	40.000	»	5.000	
§ 15. — Perceptions	7.000	8.500	»	1.500	
§ 16. — Impôts	5.000	1.000	4.000	»	
§ 17. — Domaines	5.000	10.000	»	5.000	
§ 18. — Douanes	1.000	800	200	»	
§ 19. — Trésorerie générale	4.000	5.000	»	1.000	
§ 20. — Travaux publics	90.000	100.000	»	10.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 21. — Mines	90.000	3.000	87.000	»	
§ 22. — Marine marchande	7.000	5.000	2.000	»	
§ 23. — Agriculture, commerce, colonisation	55.000	80.000	»	25.000	
§ 24. — Commerce et industrie	10.000	12.000	»	2.000	
§ 25. — Conservation foncière	1.000	3.000	»	2.000	
§ 26. — Eaux et forêts	40.000	45.000	»	5.000	
§ 27. — Service topographique	1.000	2.500	»	1.500	
§ 28. — Postes, télégraphes et téléphones	32.000	35.000	»	3.000	
§ 29. — Instruction publique	50.000	55.000	»	5.000	
§ 30. — Beaux-arts	1.000	5.000	»	4.000	
§ 31. — Antiquités	1.500	1.500	»	»	
§ 32. — Institut scientifique	1.000	2.000	»	1.000	
§ 33. — Santé et hygiène publiques	45.000	60.000	»	15.000	
Total de l'article 3	831.500	890.000	93.700	152.200	
ART. 4. — INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ET LOCATION DE VOITURES. SALAIRE ET INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS (SERVICES EXTÉRIEURS).					
§ 1er. — Contrôles civils	169.000	180.000	»	11.000	
§ 2. — Affaires indigènes	35.000	40.000	»	5.000	
§ 3. — Agriculture	90.000	30.000	60.000	»	
§ 4. — Service topographique	230.000	261.000	»	31.000	
§ 5. — Santé et hygiène publiques	»	25.000	»	25.000	
Total de l'article 4	524.000	536.000	60.000	72.000	
ART. 5. — CABINET DIPLOMATIQUE ET CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TANGER.					
§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*					
Salaire	»	18.000	»	18.000	
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»	
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	1.200	»	1.200	
Total du § 1er	»	19.200	»	19.200	
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*					
Indemnité de déplacement des chauffeurs	»	»	»	»	
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	26.000	8.500	17.500	»	
Total du § 2	26.000	8.500	17 500	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	»	11.000	»	11.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	»	2.000	»	2.000
Habillement des chauffeurs	»	600	»	600
Total du § 3	»	13.600	»	13.600
Total de l'article 5 (1)	26.000	41 300	17.500	32.800
ART. 6. — CONTRÔLES CIVILS.				
§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (2)	545.000	545.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	28.500	21.600	6.900	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	2.400	»	2.400
Total du § 1er	573.500	569.000	6.900	2.400
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	50.000	55.000	»	5.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	63.600	45.600	18.000	»
Prime de naissance	2.040	2.100	»	60
Total du § 2	115.640	102.700	18.000	5.060
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	290.000	350.000	»	60.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	90.000	80.000	10.000	»
Location de voitures	»	»	»	»
Habillement des chauffeurs	24.200	24.200	»	»
Total du § 3	404.200	454.200	10.000	60.000
Total de l'article 6	1.093.340	1.125.900	34.900	67.460

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 5. — CABINET DIPLOMATIQUE ET CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TANGER

(1) En moins 15.300
(Suppression de l'emploi de chauffeur, le consulat général de France à Tanger étant passé au régime de l'indemnité kilométrique, et transfert au chapitre 8, article 2, § 2, d'un crédit de 1.800 francs.)

ARTICLE 6. — CONTRÔLES CIVILS.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(2) Salaire :
42 agents 545.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 7. — AFFAIRES INDIGÈNES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (3)	634.600	649.000	»	14.400
Indemnité pour charges de famille	30.000	26.800	3.200	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	7.800	»	7.800
Total du § 1er	664.600	683.600	3.200	22.200
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	»	»	10.000
Total du § 1er	654.600	683.600	3.200	32.200
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement aux chauffeurs civils et militaires	120.000	135.000	»	15.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	60.000	40.000	20.000	»
Prime de naissance	3.400	3.500	»	100
Total du § 2	183 400	178.500	20.000	15.100
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	330.000	347.000	»	17.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	120.000	130.000	»	10.000
Location de voitures	3.000	3.000	»	»
Habillement des chauffeurs	26.500	27.100	»	600
Total du § 3	479.500	507.100	»	27.600
Total de l'article 7	1.317.500	1.369.200	23.200	74.900
ART. 8. — SÉCURITÉ ET IDENTIFICATION GÉNÉRALE.				
Fonctionnement des automobiles	20.000	24.000	»	4.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	4.500	4.500	»	»
Total de l'article 8	24.500	28.500	»	4.000
ART. 9. — POLICE GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur motocyclette personnelle pour les besoins du service	9.000	9.000	»	»
§ 2. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles, des voiturettes et des motocyclettes	100.000	110.000	»	10.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	45.000	50.000	»	5.000
Location de voitures	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	150.000	165.000	»	15.000
Total de l'article 9	159.000	174.000	»	15.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23 (*suite*)

ARTICLE 7. — AFFAIRES INDIGÈNES.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(3) Salaire :

46 agents 634.600

En moins 14.400

(Suppression d'un emploi de chauffeur.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 10. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (4)	9.300	9.300	»	»
Indemnité pour charges de famille	660	700	»	40
Total du § 1er	9.960	10.000	»	40
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	800	800	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.000	1.000	»	»
Indemnité kilométrique aux médecins utilisant leur voiture personnelle à l'occasion des soins médicaux aux agents de l'administration pénitentiaire	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance	»	»	»	»
Total du § 2	2.800	2.800	»	»
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	4.000	4.500	»	500
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	3.000	3.500	»	500
Location de voitures	3.000	3.500	»	500
Total du § 3	10.000	11.500	»	1.500
Total de l'article 10	22.760	24.300	»	1.540
ART. 11. — GENDARMERIE.				
§ 1er.— *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité kilométrique aux militaires de la gendarmerie utilisant leur voiture ou leur motocyclette personnelle pour les besoins du du service	23.000	20.000	3.000	»
Indemnité kilométrique aux médecins utilisant leur voiture personnelle à l'occasion des soins médicaux aux militaires de la gendarmerie et aux vétérinaires soignant les animaux de la gendarmerie	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	24.000	21.000	3.000	»
§ 2. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles et des motocyclettes	110.000	100.000	10.000	»
Entretien et réparation des automobiles et des motocyclettes. Achat de pièces détachées	65.000	50.000	15.000	»
Location de voitures et de motocyclettes	»	»	»	»
Total du § 2	175.000	150.000	25.000	»
Total de l'article 11	199.000	171.000	28.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23 (*suite*)

ARTICLE 10. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(4) Salaire :

1 agent 9.300

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 12. — ADMINISTRATION MUNICIPALE.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service 35.000	»	»	»	»
A déduire :				
Fonds de concours des municipalités. 35.000				
»				
ART. 13. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAIL ET ASSISTANCE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	4.000			
§ 2. — Location de voitures	5.000	10.000	»	1.000
Total de l'article 13.....	9.000	10.000	»	1.000
ART. 14. — AFFAIRES CHÉRIFIENNES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (5)	31.600	31.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	1.320	1.300	20	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total du § 1er.....	32.920	32.900	20	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs....	1.500	1.500	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	3.500	4.500	»	1.000
Prime de naissance	»	»	»	»
Total du § 2.....	5.000	6.000	»	1.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	20 000	20.000	»	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	2.000	2.000	»	»
Location de voitures	»	»	»	»
Habillement des chauffeurs	800	800	»	»
Total du § 3.....	22.800	22.800	»	»
Total de l'article 14.....	60.720	61.700	20	1.000
ART. 15. — JUSTICE FRANÇAISE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	7.000	8.000	»	1.000
§ 2. — Location de voitures	17.000	18.000	»	1.000
Total de l'article 15.....	24.000	26 000	»	2.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23 (*suite*)

ARTICLE 4. — AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(5) Salaire :

2 agents 31.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 16. — INSPECTION.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	500	500	»	»
ART. 17. — PERCEPTIONS.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.750.000	1.860.000	»	110.000
§ 2. — Location de voitures	10.000	20.000	»	10.000
Total de l'article 17	1.760.000	1.880.000	»	120.000
ART. 18. — IMPÔTS.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	350.000	300.000	50.000	»
§ 2. — Location de voitures	40.000	50.000	»	10.000
Total de l'article 18	390.000	350.000	50.000	10.000
ART. 19. — DOMAINES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (6)	14.600	14.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total du § 1er	14.600	14.600	»	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	2.400	2.600	»	200
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voitures personnelle pour les besoins du service	10.500	11.500	»	1.000
Total du § 2	12.900	14 100	»	1.200
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	7.000	7.000	»	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	2.000	2.000	»	»
Location de voitures	20.000	30.000	»	10.000
Habillement des chauffeurs	600	600	»	»
Total du § 3	29.600	39.600	»	10.000
Total de l'article 19	57.100	68.300	»	11.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 19. — DOMAINES

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(6) Salaire :

1 agent 14.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 20. — DOUANES ET RÉGIES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Indemnité de fonctions aux chauffeurs	2.880	1.800	1.080	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs ...	4.000	5.000	»	1.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	11.500	12.500	»	1.000
Total du § 2.....	15.500	17.500	»	2.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	40.000	25.000	15.000	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	10.000	7.000	3.000	»
Location de voitures	1.000	1.000	»	»
Total du § 3.....	51.000	33.000	18.000	»
Total de l'article 20.....	69.380	52.300	19.080	2.000
ART. 21. — TRAVAUX PUBLICS.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (7)	135.900	156.300	»	20.400
Indemnité pour charges de famille	10.860	6.800	4.060	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	1.200	»	1.200
Total du § 1er.....	146.760	164.300	4.060	21.600
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	24.600	34.000	»	9.400
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture ou leur motocyclette personnelle pour les besoins du service	900.000	900.000	»	»
Prime de naissance	1.360	1.400	»	40
Total du § 2.....	925.960	935.400	»	9.440
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles et motocyclettes	125.000	175.000	»	50.000
Entretien et réparation des automobiles et motocyclettes. Achat de pièces détachées	45.000	50.000	»	5.000
Location d'automobiles et motocyclettes	150.000	140.000	10.000	»
Habillement des chauffeurs	5.000	5.000	»	»
Total du § 3.....	325.000	370.000	10.000	55.000
Total de l'article 21.....	1.397.720	1.469.700	14.060	86.040

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 21. — TRAVAUX PUBLICS.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(7) **Salaire :**

8 chauffeurs 135.900

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 22. — MINES.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	10.000	8.000	2.000	»
ART. 23. — MARINE MARCHANDE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	3.000	1.000	2.000	»
§ 2. — Location de voitures	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 23	8.000	6.000	2.000	»
ART. 24. — AGRICULTURE, COMMERCE, COLONISATION ET ÉLEVAGE.				
A. — Agriculture et améliorations agricoles				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (8)	61.260	74.920	»	13.660
Indemnité pour charges de famille	2.940	2.900	40	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	600	»	600
Total du § 1er	64.200	78.420	40	14.260
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	16.000	17.000	»	1.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle ou aux 5/6es pour les besoins du service	250.000	239.300	10.700	»
Prime de naissance	680	700	»	20
Total du § 2	266.680	257.000	10.700	1.020
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	118.000	110.000	8.000	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	»	»	»	»
Location d'automobiles	20.000	50.000	»	30.000
Habillement des chauffeurs	2.880	3.000	»	120
Total du § 3	140.880	163.000	8.000	30.120

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 24. — AGRICULTURE, COMMERCE, COLONISATION ET ÉLEVAGE.

(8) § 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

4 agents 61.260

En moins 13.660
(Suppression d'un emploi de chauffeur.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
B. — Service de l'élevage					
§ 4. — *Indemnités occasionnelles.*					
Indemnité de déplacement des chauffeurs ...	»	»	»	»	
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	260.000	275.000	»	15.000	
Total du § 4.....	260.000	275.000	»	15.000	
§ 5. — *Matériel et dépenses diverses.*					
Location d'automobiles	2.000	2.000	»	»	
C. — Commerce et Industrie					
§ 6. — Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	85.000	90.000	»	5.000	
D. — Colonisation.					
§ 7. — Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	35.000	30.000	5.000	»	
§ 8. — Location de voitures	3.000	3.000	»	»	
Total de l'article 24.....	856.760	898.420	23.740	65.400	
ART. 25. — CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.					
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	»	»	»	»	
ART. 26. — EAUX ET FORÊTS.					
§ 1er. — *Indemnités occasionnelles.*					
Indemnité de déplacement des chauffeurs....	2.500	3.000	»	500	
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	130.000	140.000	»	10.000	
Indemnité kilométrique aux médecins utilisant leur voiture personnelle à l'occasion des soins médicaux aux agents des eaux et forêts	5.300	5.300	»	»	
Total du § 1er.....	137.800	148.300	»	10.500	
§ 2. — *Matériel et dépenses diverses.*					
Fonctionnement des automobiles	7.000	8.000	»	1.000	
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	»	»	»	»	
Location de voitures	1.000	1.000	»	»	
Total du § 2.....	8.000	9.000	»	1.000	
Total de l'article 26.....	145.800	157.300	»	11.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 27. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (9)	172.800	172.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	50.100	31.500	18.600	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	2.400	»	2.400
Total du § 1er	222.900	206.700	18.600	2.400
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	95.000	100.000	»	5.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	155.000	120.000	35.000	»
Prime de naissance	2.720	2.800	»	80
Total du § 2	252.720	222.800	35.000	5.080
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	145.000	150.000	»	5.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	18.000	20.000	»	2.000
Location de voitures	»	»	»	»
Habillement des chauffeurs	7.500	7.500	»	»
Total du § 3	170.500	177.500	»	7.000
Total de l'article 27	646.120	607.000	53.600	14.480
ART. 28. — POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	22.000	30.000	»	8.000
ART. 29. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL FRANÇAIS ET ISRAÉLITE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	15.000	19.000	»	4.000
§ 2. — Location de voitures	9.000	10.000	»	1.000
Total de l'article 29	24.000	29.000	»	5.000
ART. 30. — ARTS INDIGÈNES.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.500	2.000	»	500
§ 2. — Location de voitures	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 30	2.500	3.000	»	500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 27. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

§ 1er — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(9) Salaire :

13 agents 172.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 31. — ANTIQUITÉS.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	10.000	11.500	»	1.500
§ 2. — Location de voitures	2.500	»	2.500	»
Total de l'article 31	12.500	11.500	2.500	1.500
ART. 32. — INSTITUT SCIENTIFIQUE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.500	3.500	»	2.000
§ 2. — Fonctionnement des automobiles	14.000	15.000	»	1.000
Total de l'article 32	15.500	18.500	»	3.000
ART. 33. — SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (10)	128.000	123.000	5.000	»
Indemnité pour charges de famille	1.320	2.500	»	1.180
Total du § 1er	129.320	125.500	5.000	1.180
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	17.000	20.000	»	3.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	300.000	255.000	45.000	»
Total du § 2	317.000	275.000	45.000	3.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	235.000	300.000	»	65.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	86.000	100.000	»	14.000
Location de voitures	5.000	5.000	»	»
Habillement des chauffeurs	2.400	2.400	»	»
Total du § 3	328.400	407.400	»	79.000
Total de l'article 33	774.720	807.900	50.000	83.180
ART. 34. — Assurance des chauffeurs et voitures du Protectorat	225.000	225.000	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 33. — SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

Salaire :

(10) 12 agents 128.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
ART. 35. — TRANSPORT DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL.					
§ 1er. — Garde noire	20.000	20.000	»	»	
§ 2. — Résidence générale	6.000	6.000	»	»	
§ 3. — Cabinet diplomatique	3.000	3.000	»	»	
§ 4. — Cabinet civil	2.000	5.000	»	3.000	
§ 5. — Cabinet militaire	1.000	1.000	»	»	
§ 6. — Délégué à la Résidence, secrétariat général du Protectorat	2.000	2.000	»	»	
§ 7. — Offices du Protectorat	2.000	1.500	500	»	
§ 8. — Contrôles civils	165.000	180.000	»	15.000	
§ 9. — Direction des affaires indigènes	18.500	15.000	3.500	»	
§ 10. — Bureaux des affaires indigènes	135.000	150.000	»	15.000	
§ 11. — École des élèves officiers marocains de Meknès.	1.000	1.000	»	»	
§ 12. — Sécurité et identification générale	6.000	6.000	»	»	
§ 13. — Police générale	90.000	100.000	»	10.000	
§ 14. — Administration pénitentiaire	230.000	230.000	»	»	
§ 15. — Gendarmerie	80.000	60.000	20.000	»	
§ 16. — Administration municipale	8.000	10.000	»	2.000	
§ 17. — Administration générale, travail et assistance.	4.000	4.000	»	»	
§ 18. — Affaires chérifiennes	6.000	6.000	»	»	
§ 19. — Makhzen central et justice chérifienne	15.000	15.000	»	»	
§ 20. — Juridictions rabbiniques	1.000	1.000	»	»	
§ 21. — Khalifas du Sultan et mahakmas	1.000	1.000	»	»	
§ 22. — Justice coutumière	40.000	30.000	10.000	»	
§ 23. — Tanger	1.000	1.000	»	»	
§ 24. — Justice française	35.000	35.000	»	»	
§ 25. — Finances	1.000	1.000	»	»	
§ 26. — Budget et comptabilité	3.000	3.000	»	»	
§ 27. — Contrôle des engagements de dépenses	1.500	1.000	500	»	
§ 28. — Inspection	5.000	5.000	»	»	
§ 29. — Perceptions	70.000	60.000	10.000	»	
§ 30. — Impôts	110.000	100.000	10.000	»	
§ 31. — Enregistrement et timbre	8.000	4.000	4.000	»	
§ 32. — Domaines	20.000	23.000	»	3.000	
§ 33. — Douanes et régies	55.000	45.000	10.000	»	
§ 34. — Trésorerie générale du Protectorat	2.000	2.000	»	»	
§ 35. — Travaux publics	3.000	4.000	»	1.000	
§ 36. — Ponts et chaussées	20.000	45.000	»	25.000	
§ 37. — Mines	7.000	8.000	»	1.000	
§ 38. — Architecture	1.000	1.000	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 39. — Marine marchande	7.500	5.000	2.500	»	
§ 40. — Agriculture, colonisation et élevage	110.000	110.000	»	»	
§ 41. — Commerce et industrie	10.000	10.000	»	»	
§ 42. — Conservation de la propriété foncière	25.000	28.000	»	3.000	
§ 43. — Eaux et forêts	40.000	40.000	»	»	
§ 44. — Service topographique	240.000	240.000	»	»	
§ 45. — Instruction publique, beaux-arts et antiquités.	14.000	14.000	»	»	
§ 46. — Section historique	500	500	»	»	
§ 47. — Bibliothèque générale du Protectorat et archives	2.000	»	2.000	»	
§ 48. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études	4.000	6.000	»	2.000	
§ 49. — Enseignement secondaire et primaire supérieur	24.000	30.000	»	6.000	
§ 50. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca	1.500	500	1.000	»	
§ 51. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite	28.000	30.000	»	2.000	
§ 52. — Enseignement secondaire musulman	8.500	10.000	»	1.500	
§ 53. — Enseignement primaire et professionnel musulman	30.000	30.000	»	»	
§ 54. — Arts indigènes	4.000	4.000	»	»	
§ 55. — Beaux-arts	2.500	2.000	500	»	
§ 56. — Antiquités	6.000	6.000	»	»	
§ 57. — Institut scientifique	7.000	7.000	»	»	
§ 58. — Santé et hygiène publiques	3.000	3.000	»	»	
§ 59. — Pharmacie centrale	80.000	80.000	»	»	
§ 60. — Hygiène publique	8.000	8.000	»	»	
§ 61. — Hospitalisation et traitement	15.000	15.000	»	»	
§ 62. — Campagnes prophylactiques	10.000	10.000	»	»	
§ 63. — Santé maritime	500	500	»	»	
Total de l'article 35	1.860.000	1.875.000	74.500	89.500	
ART. 36. — Transport de malades par avions sanitaires	1.000	1.000	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE	12.809.920	13.746.320	548.800	1.485.200	
Net en moins			»	936.400	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 24					
FRAIS DE RECRUTEMENT, DE RAPATRIEMENT ET DE CONGÉS DES FONCTIONNAIRES					
ARTICLE UNIQUE.					
Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Indemnité d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement)	500.000	500.000			
Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	500.000	500.000			
TOTAL DU CHAPITRE.....	1.000.000	1.000.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 25				
CONTROLES CIVILS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	851.950	827.250	24.700	»
Avancement normal	30.000	35.000	»	5.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	60.310	92.910	»	32.600
Indemnité pour charges de famille (3)	24.210	21.420	2.790	»
Indemnité de fonctions (4)	5.400	6.000	»	600
Indemnité de détachement (5)	28.800	31.200	»	2.400
Prime aux agents comptables (6)	»	500	»	500
Primes d'arabe et de berbère (7)	1.200	1.500	»	300
Prime de sténographie (8)	480	600	»	120
Indemnité de monture (9)	6.240	7.440	»	1.200
Total	1.008.590	1.023.820	27.490	42.720
Déduction pour vacances d'emplois	25.000	25.000	»	»
Total de l'article 1er	983.590	998.820	27.490	42.720
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (10)	140.380	140.380	»	»
Indemnité pour charges de famille (11)	7.020	8.640	»	1.620
Prime de sténographie (12)	480	600	»	120
Total	147.880	149.620	»	1.740
Déduction pour vacances d'emplois	»	1.700	1.700	»
Total de l'article 2	147.880	147.920	1.700	1.740

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 25

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	Différence en plus	Différence en moins
(1) Traitement :						
Emplois :						
Contrôleur civil, chef du service (de 42.000 à 75.000)	1	65.000	»	»		
Contrôleur civil (de 42.000 à 75.000)	1	42.000	»	»		
Contrôleurs civils suppléants (de 23.000 à 37.000)	5	146.000	»	»		
Personnel du service du contrôle civil :						
Chef de division (de 36.000 à 39.000)	1	36.000	»	»		
Sous-chef de division (de 30.000 à 33.000)	1	30.000	»	»		
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité détaché (de 12.000 à 35.000)	1	30.000	»	»		
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	8	137.000	»	»		
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	30.300	»	»		
Interprète du cadre général (de 12.000 à 24.000)	1	21.000	»	»		
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	46.000		
TOTAUX	22	537.300	6	46.000		
Majoration marocaine	»	268.650	»	»		
TOTAL du crédit		851.950				
Augmentation :						
Transfert de l'article 4 d'un emploi de contrôleur civil suppléant					48.000	
Avancement normal accordé en 1934					13.450	
TOTAL					61.450	
Diminution :						
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions					36.750	
Différence en plus					24.700	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)						32.600
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)						2.790
(4) Indemnité de fonctions :						
Chef de service					5.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)						600
(5) Indemnité de détachement :						
2 contrôleurs civils (à 4.800)					9.600	
5 contrôleurs civils suppléants (à 3.840)					19.200	
TOTAL					28.800	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 26 octobre 1934.)						2.400
(6) En moins (Suppression de la prime aux agents comptables remplacée par une indemnité de caisse.)						500
(7) En moins (Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)						300
(8) Prime de sténographie :						
1 bénéficiaire					480	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)						120
(9) En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 12 juillet 1934.)						1.200
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.						
(10) Salaire :						
9 agents					140.380	
(11) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)						1.620
(12) Prime de sténographie :						
1 bénéficiaire					480	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)						120

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.				
Indemnité de déplacement (13)	4.000	5.500	»	1.500
Missions du personnel appartenant aux contrôles civils (14)	10.000	15.000	»	5.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (15)	7.000	7.500	»	500
Indemnité de vacation (16)	»	500	»	500
Indemnité de première mise d'uniforme	1.750	2.000	»	250
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement				
Indemnité pour préparation de cours professionnels (17)	»	3.200	»	3.200
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (18)	100	»	100	»
Prime de naissance (19)	1.360	1.400	»	40
Gratifications pour travaux supplémentaires (20)	11.000	20.000	»	9.000
Gratifications au personnel indigène	1.130	1.130	»	»
Secours	3.500	3.500	»	»
Total de l'article 3	39.840	59.730	100	19.990
ART. 4. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (21)	15.663.550	15.544.550	119.000	»
Avancement normal	361.500	418.350	»	56.850
Création d'emplois (22)	24.500	199.900	»	175.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 25

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.

(13) En moins 1.500
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(14) En moins 5.000
(Compression des dépenses.)

(15) En moins 500
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(16) En moins 500
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(17) En moins 3.200
(Transfert à l'article 8.)

(18) En plus 100
(Rubrique nouvelle ouverte en application de l'arrêté résidentiel du 26 octobre 1934 portant remplacement de la prime aux agents-comptables par une indemnité de caisse.)

(19) En moins 40
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(20) En moins 9.000
(Application de l'arrêté viziriel du 23 février 1934.)

ARTICLE 4. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(21) Traitement :

Emplois :

EFFECTIF ET TRAITEMENT	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) Corps du contrôle civil :				
Contrôleurs civils (de 42.000 à 75.000)	52	2.823.000	»	»
Contrôleurs civils suppléants ou contrôleurs civils stagiaires (de 17.000 à 37.000)	79	2.165.000	»	»
b) Service du contrôle civil :				
Adjoints principaux ou adjoints des affaires indigènes (de 17.000 à 39.000)	32	955.000	»	»
Chef de division	1	36.000	»	»
Sous-chefs de division (de 30.000 à 33.000)	6	192.000	»	»
Chefs de comptabilité principaux ou chefs de comptabilité (de 12.000 à 30.000)	6	133.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs de contrôle (de 12.000 à 26.000)	13	242.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	138	2.253.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	20	269.100	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	5	138.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	31	602.500	»	»
Interprètes (de 15.000 à 30.000)	»	»	4	93.000
Commis-interprète (de 9.600 à 18.400)	1	13.600	»	»
Commis-interprètes du cadre spécial (de 12.000 à 23.000)	»	»	16	244.000
Secrétaires de contrôle (de 9.000 à 16.200)	»	»	27	295.500
c) Personnel détaché d'autres services :				
Consul général hors cadres, chef de la région d'Oujda (traitement de contrôleur civil de classe exceptionnelle)	1	75.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Conducteur principal ou conducteur des travaux publics (de 11.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
TOTAUX	388	10.020.700	47	632.500
Majoration marocaine	»	5.010.350	«	»
TOTAL du crédit		15.663.550		

Augmentation :		
Transfert du chapitre 80, article 2, § 1er, d'un emploi de conducteur principal des travaux publics	45.000	
Inscription du crédit correspondant aux 6 emplois de contrôleur civil stagiaire, à l'emploi de chef de division et à celui de sous-chef de division créés en 1934	197.000	
Avancement normal accordé en 1934	309.400	
TOTAL	551.400	551.400
Diminution :		
Transfert à l'article 1er d'un emploi de contrôleur civil suppléant	48.000	
Retrait du crédit correspondant à l'emploi de commis supprimé en 1934 et venant en atténuation des créations d'emplois au budget de 1934	28.500	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	355.900	
TOTAL	432.400	432.400
Différence en moins		119.000

(22) Création d'emplois :

1 contrôleur civil stagiaire, à compter du 1er avril 1935 ..... 24.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (23)	802.000	1.353.000	»	551.000
Indemnité pour charges de famille (24)	747.000	661.810	85.190	»
Indemnité de fonctions (25)	86.400	96.000	»	9.600
Indemnité de représentation (26)	258.300	285.000	»	26.700
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de grade (27)	3.150	8.850	»	5.700
Indemnité de tournées (28)	405.810	433.500	»	27.690
Prime aux agents-comptables (29)	»	30.000	»	30.000
Prime fixe à un conducteur principal des travaux publics (30)	4.800	»	4.800	»
Prime d'arabe et de berbère (31)	61.460	71.700	»	10.240
Prime de sténographie (32)	960	1.800	»	840
Indemnité de monture (33)	202.320	220.000	»	17.680
Total	18.621.750	19.324.460	208.990	911.700
Déduction pour vacances d'emplois	400.000	740.700	340.700	»
Total de l'article 4	18.221.750	18.583.760	549.690	911.700
Art. 5. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (34)	1.499.500	1.504.400	»	4.900
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (35)	»	8.400	»	8.400
Indemnité pour charges de famille (36)	28.000	24.000	4.000	»
Prime de sténographie (37)	960	1.200	»	240
Total	1.528.460	1.538.000	4.000	13.540
Déduction pour vacances d'emplois	50.000	50.000	»	»
Total de l'article 5	1.478.460	1.488.000	4.000	13.540

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 25		
Article 4. — Personnel titulaire des services extérieurs (*suite*).		
(23) En moins		551.000
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(24) En plus		85.190
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(25) Indemnité de fonctions :		
32 adjoints principaux ou adjoints des affaires indigènes (à 2.700)	86.400	
En moins		9.600
(Révision du taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 26 octobre 1934.)		
(26) Indemnité de représentation :		
57 chefs de région, de circonscription, d'annexe ou de poste (6 adjoints aux chefs de région ou de territoire, 1 adjoint des affaires indigènes, chef de centre (de 540 à 32.000)	258.300	
En moins		26.700
Diminution :		
Réduction des différents taux de l'indemnité par l'arrêté résidentiel du 26 octobre 1934	28.500	
Augmentation :		
Inscription d'une indemnité nouvelle pour le chef du centre d'estivage d'Ifrane	1.800	
Différence en moins	26.700	
(27) En moins		5.700
(Réduction du crédit par suite d'avancements.)		
(28) Indemnité de tournées :		
53 contrôleurs civils et consul (à 2.700)	143.100	
77 contrôleurs civils suppléants ou adjoints principaux des affaires indigènes (à 2.430)	187.110	
35 contrôleurs civils stagiaires ou adjoints des affaires indigènes (à 2.160)	75.600	
Total	405.810	
En moins		27.700
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêtés résidentiels du 26 octobre 1934.)		
(29) En moins		30.000
(Suppression de la prime aux agents-comptables remplacée par une indemnité de caisse.)		
(30) En plus		4.800
(Transfert du chapitre 80, article 2, § 1er.)		
(31) Primes d'arabe et de berbère :		
19 primes d'arabe (de 240 à 1.200)	17.280	
24 primes de berbère (de 384 à 1.200)	15.220	
18 primes de fonctions de berbère (de 960 à 2.560)	28.960	
Total	61.460	
En moins		10.240
(Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(32) Prime de sténographie :		
2 bénéficiaires (à 480)	960	
En moins		840
Inscription de 2 primes au lieu de 3 en 1934	480	
Réduction du taux par arrêté viziriel du 25 août 1934	360	
Total	840	
(33) Indemnité de monture :		
130 indemnités d'entretien de monture (de 1.140 à 1.800)	195.680	
4 indemnités d'entretien de monture (à 460)	1.840	
7 indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	4.800	
Total	202.320	
En moins		17.680
(Réduction des divers taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 12 juillet 1934.)		
Article 5. — Personnel auxiliaire des services extérieurs.		
(34) Salaire :		
139 agents	1.499.500	
En moins		4.900
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		
(35) En moins		8.400
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(36) En plus		4.000
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(37) Prime de sténographie :		
2 bénéficiaires (à 480)	960	
En moins		240
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 6. — SOLDE ET INDEMNITÉS DES CHEFS DE MAKHZEN ET MOKHAZENIS DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Solde (38)	8.881.000	8.882.600	»	1.600
Avancement normal	40.000	50.000	»	10.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (39)	619.000	1.075.860	»	456.860
Indemnité pour charges de famille (40)	»	5.760	»	5.760
Indemnité de monture (41)	1.222.450	1.411.660	»	189.210
Total	10.762.450	11.425.880	»	663.430
Déduction pour vacances d'emplois	172.450	288.500	116.050	»
Total de l'article 6	10.590.000	11.137.380	116.050	663.430
ART. 7. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Indemnité de déplacement (42)	90.000	100.000	»	10.000
Indemnité forfaitaire de déplacement aux contrôleurs stagiaires suivant les cours des affaires indigènes (43)	22.560	24.000	»	1.440
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (44)	110.000	120.000	»	10.000
Indemnité de première mise d'uniforme (45)	19.500	28.400	»	8.900
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement (46)	23.000	24.300	»	1.300
Indemnité pour perte de monture (47)	15.000	20.000	»	5.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (48)	10.000	»	10.000	»
Prime de naissance (49)	20.400	21.000	»	600
Gratifications au personnel indigène (50)	119.600	120.000	»	400
Secours (51)	40.000	50.000	»	10.000
Total de l'article 7	470.060	507.700	10.000	47.640
ART. 8. — Préparation de cours professionnels (52)	20.000	»	20.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	31.951.580	32.923.310	729.030	1.700.760
Net en moins			»	971.730

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 25

ARTICLE 6. — SOLDES DES CHEFS DE MAKHZEN ET MOKHAZENIS.

(38) Solde :		
60 chefs de makhzen à solde mensuelle (8.800 à 9.200)	536.400	
1.144 mokhazenis à solde mensuelle (de 6.200 à 8.400) (60 + 1.144 = 1.204)	7.658.400	
TOTAL	8.194.800	8.194.800
5 chefs de makhzen à salaire journalier (5 × 19 × 365)	34.675	
119 mokhazenis à salaire journalier (119 × 15 × 365) (5 + 119 = 124)	651.525	
TOTAL	686.200	686.200
TOTAL (1.204 + 124 = 1.328 soldes mensuelles et salaires journaliers)		8.881.000
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	51.600	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	50.000	
Différence en moins	1.600	
(39) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		456.860
(40) En moins (Suppression du crédit par suite du départ de l'agent bénéficiaire.)		5.760
(41) En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté du chef du service des contrôles civils du 8 août 1934.)		189.210
ARTICLE 7. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(42) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		10.000
(43) Indemnité forfaitaire de déplacement aux contrôleurs stagiaires :		
5 contrôleurs civils stagiaires, pendant 6 mois (240 × 6 × 5)	7.200	
8 contrôleurs civils stagiaires, pendant 8 mois (240 × 8 × 8)	15.360	
TOTAL	22.560	
(44) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		10.000
(45) Indemnité de première mise d'uniforme :		
11 contrôleurs civils suppléants, à 1.500 (2.250 — 750)	16.500	
4 contrôleurs civils stagiaires (à 750)	3.000	
TOTAL	19.500	
(46) En moins (Suppression de l'indemnité de renouvellement de monture. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		1.300
(47) Indemnité pour perte de monture :		
20 indemnités (à 750)	15.000	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		5.000
(48) En plus (Rubrique nouvelle ouverte en application de l'arrêté résidentiel du 26 octobre 1934 portant remplacement de la prime aux agents-comptables par une indemnité de caisse.)		10.000
(49) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		600
(50) Gratifications au personnel indigène :		
1.328 chaouchs et mokhazenis (gratification moyenne de 30 francs à l'occasion de chacune des trois fêtes musulmanes, 1.328 × 30 × 3)	119.520	
(51) En moins (Compression des dépenses.)		10.000
ARTICLE 8		
(52) En plus		20.000
Transfert de l'article 3 du crédit inscrit sous la rubrique « Indemnité pour préparation de cours professionnels »	3.200	
Réorganisation des cours	16.800	
TOTAL	20.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 26				
CONTROLES CIVILS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES BUREAUX DE CONTROLE)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	228.000	256.000	»	28.000
Impôts et taves	76.000	76.000	»	»
Total du § 1er	304.000	332.000	»	28.000
§ 2. — Construction et aménagement (2)	171.000	182.800	»	11.800
§ 3. — Entretien	450.000	450.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage (3)	248.000	235.400	12.600	»
Frais et travaux d'études, honoraires d'architecte	5.000	5.000	»	»
Total du § 3	703.000	690.400	12.600	»
Total de l'article 1er	1.178.000	1.205.200	12.600	39.800
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (4).	200.000	249.000	»	49.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	26.000	26.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes (5)	5.000	8.000	»	3.000
Total du § 1er	231.000	283.000	»	52.000
§ 2. — Fournitures de bureau (6)	170.000	183.300	»	13.300
Téléphone (7)	266.000	297.200	16.800	»
Frais de correspondance	48.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (8)	150.000	159.200	»	9.200
Total du § 2	634.000	639.700	16.800	22.500
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	4.000	4.000	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 26

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En moins 28.000
(Diminutions du taux de certains loyers.)

(2) Construction et aménagement :

Région du Rharb	106.000
Région d'Oujda	40.000
Région de Fès (zone civile)	5.000
Région de Marrakech (zone civile)	15.000
Circonscription autonome des Abda-Ahmar	5.000
TOTAL	171.000

(3) En plus 12.600
(Insuffisance du crédit de 1934 et dépense nouvelle résultant de l'installation de l'électricité dans divers postes.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(4) En moins 49.000
(Compression des dépenses.).

(5) En moins 3.000
(Compression des dépenses.)

(6) En moins 13.300
(Compression des dépenses.)

(7) En plus 16.800
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(8) En moins 9.200
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 4. — Habillement des chefs de makhzen et mokhazenis (9)	50.000	207.000	»	157.000
Achats d'armes, de munitions et d'équipements, réparation et entretien des armes et des équipements (10)	21.000	25.000	»	4.000
Achat et entretien des montures de service et du matériel de harnachement (11)	11.000	17.000	»	6.000
Achat et entretien du matériel de campement (12)	15.000	20.000	»	5.000
Total du § 4	97.000	269.000	»	172.000
§ 5. — *Achat de vivres pour le makhzen des Beni Guil et d'orge pour les montures des agents et mokhazenis de la circonscription des Beni Guil.*				
Vivres (13)	45.000	55.000	»	10.000
Nourriture des animaux (14)	80.000	95.000	»	15.000
Total du § 5	125.000	150.000	»	25.000
§ 6.— Frais d'insertion, de correspondance et d'établissement des listes électorales (15)	40.000	44.000	»	4.000
§ 7. — Fêtes publiques (16)	64.000	68.200	»	4.200
Frais de réception des colonies françaises et étrangères. Frais de diffa (17)	90.000	103.700	»	13.700
Fêtes musulmanes	38.000	38.000	»	»
Total du § 7	192.000	209.900	»	17.900
§ 8. — Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités (18)	3.000	5.260	»	2.260
Frais d'inhumation des indigents décédés en dehors des centres constitués en municipalités (19)	10.000	5.300	4.700	»
Total du § 8	13.000	10.560	4.700	2.260
§ 9. — Indemnité à payer à l'armée pour frais d'entretien du harnachement et de la ferrure au titre « Reprise d'équitation »	460	460	»	»
§ 10. — Secours (crédits délégués aux régions)	170.800	170.800	»	»
Total de l'article 2	1.507.260	1.781.420	21.500	295.660
ART. 3. — ACQUISITION D'IMMEUBLES.				
Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis (20)	26.200	100.000	»	73.800
TOTAL DU CHAPITRE	2.711.460	3.086.620	34.100	409.260
Net en moins			»	375.160

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 26

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE (*suite*)

(9) En moins		157.000
Suppression du crédit accordé en 1934 pour le renouvellement de l'habillement	126.600	
Baisse sur le prix des tissus	30.400	
TOTAL	157.000	
(10) En moins (Compression des dépenses.)		4.000
(11) En moins (Compression des dépenses.)		6.000
(12) En moins (Compression des dépenses.)		5.000
(13) En moins (Baisse sur le prix des denrées.)		10.000
(14) En moins (Baisse sur le prix des denrées.)		15.000
(15) En moins (Compression des dépenses.)		4.000
(16) En moins (Compression des dépenses.)		4.200
(17) En moins (Compression des dépenses.)		13.700
(18) En moins (Rajustement du crédit.)		2.260
(19) En moins (Insuffisance du crédit de 1934.)		4.700

(20) ARTICLE 3. — ACQUISITION D'IMMEUBLES

Région des Chaouïa	19.200
Région d'Oujda	3.200
Circonscription autonome des Abda-Ahmar	1.300
Frais d'acquisition	2.500
TOTAL	26.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 27				
CONTROLES CIVILS (PERSONNEL RÉGIONAL ET LOCAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement (1)	29.100	29.100	»	»
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	1.152.000	1.154.600		2.600
Indemnité pour charges de famille (3)	30.000	32.600		2.600
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (4)	»	600		600
Total	1.182.000	1.187.800		5.800
Déduction pour vacances d'emplois	40.000	40.000		»
Total de l'article 2	1.142.000	1.147.800		5.800
ART. 3.				
§ 1er.— Indemnité aux médecins et vétérinaires chargés de la visite sanitaire des abattoirs et des viandes de boucherie (5)	36.000	56.400		20.400
§ 2. — Indemnité aux chefs de brigade de gendarmerie faisant fonctions de commissaire dans les centres non constitués en municipalités (6)	1.800	2.400		600
Total de l'article 3	37.800	58.800		21.000
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	12.000	15.000		3.000
Prime de naissance (8)	4.080	4.200		120
Total de l'article 4	16.080	19.200		3.120
TOTAL DU CHAPITRE	1.224.980	1.254.900		29.920

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 27.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

1 agent à contrat 29.100

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

201 agents 1.152.000

En moins..... 2.600

(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(3) En moins 2.600

(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents).

(4) En moins 600

(Suppression de la prime mensuelle. — Arrêté viziriel du 25 août 1934).

ARTICLE 3.

(5) § 1er Indemnité de visite sanitaire des abattoirs et des viandes de boucherie :

16 indemnités allouées aux médecins (de 900 à 2.160)..... 29.160

Indemnités à allouer aux vétérinaires autres que les titulaires et contractants du service de l'élevage et aux médecins chargés de l'intérim de la visite des viandes dans les centres où cette visite est assurée par un vétérinaire du service de l'élevage..... 6.840

TOTAL..... 36.000

En moins 20.400

(Rajustement du crédit et réduction des différents taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(6) Indemnité aux chefs de brigade de gendarmerie faisant fonctions de commissaire de police :

2 indemnités (à 900) 1.800

En moins..... 600

(Réduction du taux de l'indemnité. — Arrêté résidentiel du 10 août 1934.)

ARTICLE 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(7) En moins 3.000

(Compression des dépenses et suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(8) En moins..... 120

(Réduction du taux de la prime. — Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 28				
CONTROLES CIVILS				
(MATÉRIEL DES RÉGIONS)				
Art. 1er.— Chemins de colonisation, pistes, ponts, passerelles, points d'eau et bacs.				
§ 1er.— Travaux neufs (1)	329.000	336.000	»	7.000
§ 2. — Entretien (2)	2.633.000	2.293.000	340.000	»
Total de l'article 1er	2.962.000	2.629.000	340.000	7.000
Art. 2. — Pépinières et plantations.				
§ 1er.— Travaux neufs (3)	8.200	10.000	»	1.800
§ 2. — Entretien (4)	117.000	103.000	14.000	»
Total de l'article 2	125.200	113.000	14.000	1.800
Art. 3. — Geôles.				
§ 1er.— Travaux neufs (5)	44.800	86.000	»	41.200
§ 2. — Loyers	2.520	2.900	»	380
§ 3. — Entretien (6)	120.000	134.000	»	14.000
§ 4. — Nourriture des détenus (7)	690.000	782.200	»	12.200
§ 5. — Entretien des détenus (8)	80.000			
Total de l'article 3	937.320	1.005.100	»	67.780
Art. 4. — Marchés et caravansérails.				
§ 1er.— Travaux neufs (9)	70.000	67.000	3.000	»
§ 2. — Entretien	293.500	293.500	»	»
§ 3. — Achat d'armes et de munitions pour la destruction des chiens errants aux abords des souks (10)	17.000	15.000	2.000	»
Total de l'article 4	380.500	375.500	5.000	»
Art. 5. — Conservation des chasses (11)	16.000	15.000	1.000	»
Art. 6. — Dépenses d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des centres d'estivage (12)	620.000	675.800	»	55.800
Total du chapitre	5.041.020	4.813.400	360.000	132.380
Net en plus			227.620	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 28		
Article premier. — Chemins de colonisation, pistes, etc.		
(1) Travaux neufs :		
Région de Meknès (zone civile)	39.000	
Région de Taza —	55.000	
Région de Marrakech —	200.000	
Crédit réservé	35.000	
Total	329.000	
(2) Entretien :		
Région de Meknès (zone civile)	718.000	
Région de Taza —	320.000	
Région de Marrakech —	1.150.000	
Territoire du Tadla (zone civile)	195.000	
Crédit réservé	250.000	
Total	2.633.000	
Article 2. — Pépinières et plantations.		
(3) Travaux neufs :		
Région du Rharb	1.200	
Région d'Oujda	7.000	
Total	8.200	
(4) En plus		14.000
Augmentation :		
Transfert du chapitre 33, article 2	25.500	
Diminution :		
Compression des dépenses	11.500	
Différence en plus	14.000	
Article 3. — Geôles.		
(5) Travaux neufs :		
Région de Rabat	8.000	
Région des Chaouïa	2.000	
Région d'Oujda	800	
Région de Fès (zone civile)	32.000	
Circonscription autonome des Doukkala	2.000	
Total	44.800	
(6) En moins (Compression des dépenses.)		14.000
(7) En moins (Transfert au § 5.)		92.200
(8) En plus		80.000
Augmentation :		
Transfert du § 4	92.200	
Diminution :		
Compression des dépenses	12.200	
Différence en plus	80.000	
Article 4. — Marchés et caravansérails.		
(9) Travaux neufs :		
Région du Rharb	10.000	
Circonscription autonome des Haha-Chiadma	50.000	
Circonscription autonome des Abda-Ahmar	10.000	
Total	70.000	
(10) En plus (Insuffisance du crédit de 1934.)		2.000
Article 5. — Conservation des chasses.		
(11) En plus (Insuffisance du crédit de 1934.)		1.000
Article 6. — Centres d'estivage.		
(12) En moins (Compression des dépenses.)		55.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE 29				
CONTROLES CIVILS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES CENTRES NON CONSTITUÉS EN MUNICIPALITÉS)				
ART. 1er.— ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES CENTRES.				
§ 1er.— Travaux neufs et équipement (1)	315.500	307.500	8.000	»
§ 2. — Entretien et fonctionnement (2)	1.680.000	1.718.000	»	38.000
§ 3. — Fourniture d'eau et d'électricité (3)	955.000	1.034.000	»	79.000
Total de l'article 1er.....	2.950.500	3.059.500	8.000	117.000
ART. 2. — Frais de vente des animaux et objets mis en fourrière	2.000	2.000	»	»
ART. 3. — Dépenses d'établissement du plan de la banlieue des villes (4)	30.000	Mémoire	30.000	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	2.982.500	3.061.500	38.000	117.000
Net en moins.....			»	79.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 29

ARTICLE PREMIER. — ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES CENTRES

(1) Travaux neufs et équipement :

Région de Rabat	30.000	
Région du Rharb	35.500	
Région des Chaouïa	45.000	
Région d'Oujda	2.500	
Région de Marrakech (zone civile)	10.000	
Région de Meknès (zone civile)	64.000	
Région de Fès —	20.000	
Région de Taza —	27.000	
Territoire autonome du Tadla	21.000	
Circonscription autonome des Doukkala	5.000	
Circonscription autonome des Abda-Ahmar	15.000	
Circonscription autonome des Haha-Chiadma	4.000	
Circonscription autonome d'Oued-Zem	36.500	
TOTAL	315.500	
(2) En moins ..... (Compression des dépenses.)		38.000
(3) En moins ..... (Compression des dépenses.)		79.000

ARTICLE 3

(4) En plus ..... (Inscription de crédit nécessaire pour permettre l'établissement du plan d'un secteur de la banlieue de Rabat.)		30.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 30				
AFFAIRES INDIGÈNES				
(PERSONNEL DES BUREAUX ADMINISTRATIFS)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel civil titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.478.050	1.405.550	72.500	»
Avancement normal	15.000	22.000	»	7.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	87.250	139.420	»	52.170
Indemnité pour charges de famille	18.500	18.500	»	»
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (3)	»	46.000	»	46.000
Indemnité de fonctions (4)	»	3.000	»	3.000
Indemnité complémentaire de traitement (5)	24.000	24.000	»	»
Indemnité de détachement (6)	4.800	6.000	»	1.200
Primes d'arabe et de berbère (7)	1.200	3.000	»	1.800
Prime de sténographie (8)	480	600	»	120
Total	1.629.280	1.668.070	72.500	111.290
Déduction pour vacances d'emplois	21.700	42.000	20.300	»
Total de l'article 1er	1.607.580	1.626.070	92.800	111.290
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (9)	278.600	285.900	»	7.300
Indemnité pour charges de famille	4.560	4.560	»	»
Total de l'article 2	283.160	290.460	»	7.300

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

Article premier. — Personnel civil titulaire du service central.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement	
(1) Traitement :					
Emplois :					
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»	
Chefs de bureau, emplois tenus par deux inspecteurs principaux de l'enregistrement (de 37.000 à 46.000) et par un contractant	2	92.000	»	81.480	
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»	
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»	
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»	
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	3	46.500	»	»	
Interprète, cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	1	18.000	
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	14	250.000	»	»	
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)		24.400	»	»	
Agents à contrat	»	»	2	59.420	
Assistante sociale (à contrat)	»	»	1	30.000	
Typographe, chef d'atelier (à contrat)	»	»	1	24.000	
Typographe, ouvrier (à contrat)	»	»	1	15.600	
Rédacteurs indigènes (à contrat)	»	»	2	36.000	
Secrétaires de contrôle (de 9.000 à 16.000)	»	»	2	21.600	
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	17	125 600	
Inspection des affaires indigènes :					
Inspecteur des affaires indigènes	1	70.000	»	»	
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»	
Totaux	28	710.900	28	411.700	
Majoration marocaine	»	355 450	»	»	
Total du crédit		1.478.050			
Augmentation :					
Transfert du chapitre 56, article 1er, d'un emploi de chef de bureau (à contrat)		84.330			
Avancement normal accordé en 1934		25.350			
Total		109.680			109.680
Diminution :					
Suppression de l'emploi de chef de la section sociologique et de l'emploi d'adjoint au chef de la section sociologique		33.000			
(En outre, un emploi d'agent à contrat sera supprimé à compter du 1er avril 1935.)					
Remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement global par l'indemnité de logement		4.180			
Total		37.180			37.180
Différence en plus					72.500
(2) En moins					52.170
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)					
(3) En moins					46.000
(Indemnité afférente à l'emploi de secrétaire-interprète de 1re classe adjoint au chef de la section sociologique supprimée.)					
(4) En moins					3.000
(Suppression de l'indemnité de fonctions allouée au directeur des affaires indigènes. Arrêté résidentiel du 21 juillet 1934.)					
(5) Indemnité complémentaire de traitement :					
2 inspecteurs principaux de l'enregistrement (à 8.000)		16.000			
Majoration marocaine		8.000			
Total		24.000			
(6) Indemnité de détachement :					
1 contrôleur civil faisant fonctions d'inspecteur des affaires indigènes		4.800			
En moins					1.200
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 26 octobre 1934.)					
(7) En moins					1.800
(Suppression d'une prime et réduction des taux par arrêté viziriel du 25 août 1934.)					
(8) Prime de sténographie :					
1 bénéficiaire		480			
En moins					120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)					

Article 2. — Personnel auxiliaire.

(9) Salaire :		
23 agents	278.600	
Diminution :		
Suppression de 2 emplois	15.900	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	4.000	
Total	19.900	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 56, article 2, d'un emploi de dactylographe	12.600	
Différence en moins	7.300	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Art. 3. — Personnel militaire du service central.				
Indemnités (10) :				
Indemnité de résidence aux officiers des affaires indigènes, officiers interprètes et officiers élèves du cours des affaires indigènes	222.600	195.750	26.850	»
Indemnité de fonctions	138.100	180.540	»	42.440
Majoration d'indemnité de fonctions aux officiers interprètes prolongeant leur séjour...	9.600	12.000	»	2.400
Prime de fonctions de berbère aux officiers des affaires indigènes et aux officiers interprètes en service aux bureaux des questions berbères et de la justice berbère	3.840	4.800	»	960
Indemnité de direction aux officiers des affaires indigènes et aux officiers interprètes	73.440	84.600	»	11.160
Indemnité à l'officier supérieur chargé de la direction de la section sociologique	»	21.600	»	21.600
Indemnité de renouvellement de séjour aux officiers des affaires indigènes	57.600	68.400	»	10.800
Indemnité de déplacement. Tournées de service et missions	20.000	30.000	»	10.000
Créations d'emplois (11)	29.620	»	29.620	»
Total.....	554.800	597.690	56.470	99.360
Déduction pour vacances d'emplois.....	15.000	25.000	10.000	»
Total de l'article 3.....	539.800	572.690	66.470	99.360
Art. 4. — Dépenses occasionnelles du service central.				
Indemnité de déplacement (12)	12.000	14.000	»	2.000
Missions du personnel appartenant aux services (13)	4.000	6.000	»	2 000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (14)	3.000	3.500	»	500
Frais de déplacement des membres du conseil de tutelle des collectivités	500	500	»	»
Prime de naissance (15)	2.720	2.800	»	80
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (16)	1.350	1.800	»	450
Gratifications pour travaux supplémentaires..	10.000	10.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	4.300	4.300	»	»
Secours	5.000	5.500	»	500
Total de l'article 4.....	42.870	48.400	»	5.530

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

Article 3. — Personnel militaire du service central.

(10) Indemnités :

Nombre	Emplois	Indemnités mensuelles — de fonctions: 540	440	400	280	240	108	90	Majoration d'indemnité de fonctions: 200	100	de résidence: 500	450	400	350	250	de détachement au service central: 400	320	240	200	de renouvellement de séjour: 240	160	Total général mensuel	annuel
1	Chef de bureau hors classe faisant fonctions de sous-directeur	1									1					1				1		1.660	19.920
4	Chefs de bureau hors classe faisant fonctions de chefs de section	4										4					4			4		6.120	73.440
6	Chefs de bureau hors classe non chefs de section	6										6						6		6		8.700	104.400
6	Chefs de bureau de 1re classe		6										6					6		6		7.920	95.040
3	Chefs de bureau de 2e classe			3									3						3	3		3.740	44.640
1	Interprète lieutenant-colonel, chef du service de la presse musulmane ..							1	1			1					1					1.490	17.880
1	Interprète commandant							1	1			1						1				1.410	16.920
2	Interprètes capitaines			2					2				2						2	2		2.400	28.800
1	Adjudant secrétaire d'état-major ...						1															108	1.296
	Totaux	13	6	5			1		4		1	12	11			1	5	13	5	20		34.418	402.336
25	Officiers élèves du cours des affaires indigènes pendant neuf mois							25						25								11.000	99.000
	Prime de fonctions de berbère																						3.840
	Indemnité de déplacement. Tournées de service et missions																						20.000
																						TOTAL.....	525.176
																						Soit, en arrondissant	525.180
																						En moins	62.516

(Réduction des différents taux de l'indemnité de fonctions, de la majoration de l'indemnité de fonctions, de l'indemnité de détachement au service central, de l'indemnité de renouvellement de séjour, de la prime de fonctions de berbère et de l'indemnité de déplacement. Arrêtés résidentiels des 4 et 18 août; 12 et 19 septembre 1934, arrêtés vizériels des 25 août et 23 février 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 5. — PERSONNEL CIVIL DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire				
Traitement :				
Traitement (17)	3.471.300	3.407.600	63.700	»
Avancement normal	55.000	96.650	»	41.650
Création d'emplois		»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (18)	480.000	618.130	»	138.130
Indemnité pour charges de famille (19)	81.000	74.660	6.340	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	»		»	»
Prime aux agents comptables (20)		37.500	»	37.500
Primes d'arabe et de berbère (21)	30.160	37.700	»	7.540
Prime de sténographie	»		»	»
Indemnité de monture (22)	36.000	36.000	»	»
Total	4.153.460	4.308.240	70.040	224.820
Déduction pour vacances d'emplois	180.000	142.000	»	38.000
Total de l'article 5	3.973.460	4.166.240	70.040	262.820
ART. 6. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (23)	3.831.760	3.877.000	»	45.240
Indemnité pour charges de famille (24)	28.520	23.520	5.000	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (25)	»	24.000	»	24.000
Total	3.860.280	3.924.520	5.000	69.240
Déduction pour vacances d'emplois	220.000	270.000	50.000	»
Total de l'article 6	3.640.280	3.654.520	55.000	69.240

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

(11) Créations d'emplois : 29.620
2 officiers et un adjudant des affaires indigènes

ARTICLE 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.

(12) En moins 2.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)
(13) En moins 2.000
(Compression des dépenses.)
(14) En moins 500
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)
(15) En moins 80
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)
(16) En moins 450
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

ARTICLE 5. — PERSONNEL CIVIL DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(17) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de division (de 30.000 à 33.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs (de 12.000 à 26.000)	4	62.000	»	»
Chefs de comptabilité principaux ou chefs de comptabilité (de 12.000 à 30.000)	5	104.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	7	106.000	»	»
Interprètes, cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	3	57.000
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	107	1.520.600	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	37.600	»	»
Commis-interprètes (de 12.000 à 23.000)	»	»	8	101.500
Secrétaires de contrôle (de 9.000 à 16.200)	»	»	15	138.600
Chaouchs des commandants de circonscriptions administratives (de 7.600 à 8.400)	»	»	40	310.400
TOTAUX	128	1.909.200	66	607.500
Majoration marocaine	»	954.600	»	»
TOTAL du crédit		3.471.300		

Augmentation :
Avancement normal accordé en 1934 — 72.700
Diminution :
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions — 9.000
Différence en plus — 63.700

(18) En moins 138.130
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)
(19) En plus 6.340
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)
(20) En moins 37.500
(Suppression de la prime aux agents-comptables remplacée par une indemnité de caisse.)
(21) En moins 7.540
(Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)
(22) Indemnité de monture :
40 bénéficiaires (à 900) — 36.000

ARTICLE 6

Personnel auxiliaire

(23) Salaire :
418 agents — 3.831.760
En moins 45.240
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(24) En plus 5.000
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

(25) En moins 24.000
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 7. — PERSONNEL MILITAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Indemnités :				
Indemnité de résidence aux officiers des commandements territoriaux, aux officiers des affaires indigènes, aux officiers détachés à à titre auxiliaire, aux officiers interprètes, aux interprètes stagiaires et auxiliaires (26).	240.230	247.230	»	7.000
Indemnité de fonctions aux officiers des commandements territoriaux et au personnel militaire du service des affaires indigènes (27).	1.521.600	1.891.800	»	370.200
Indemnité de fonctions aux secrétaires militaires et aux interprètes auxiliaires (28)	32.260	39.840	»	7.580
Majoration d'indemnité de fonctions aux officiers interprètes prolongeant la durée de leur séjour au Maroc (29)	130.800	147.000	»	16.200
Supplément d'indemnité de fonctions dans certains postes de l'avant, au personnel militaire percevant l'indemnité de fonctions (30)	222.000	283.800	»	61.800
Prime de fonctions allouée aux titulaires de diplômes de berbère (31)	73.150	93.000	»	19.850
Indemnité pour frais de représentation (32) ..	479.880	553.400	»	73.520
Indemnité de renouvellement de séjour aux officiers des commandements territoriaux et aux officiers des affaires indigènes (33)	659.650	823.200	»	163.550
Indemnité de déplacement. Tournées de service et missions (34)	60.000	80.000	»	20.000
Création d'emplois (35)	163.000	»	163.000	»
Total.....	3.582.570	4.159.270	163.000	739.700
Déduction pour vacances d'emplois.....	280.000	300.000	20.000	»
Total de l'article 7.....	3.302.570	3.859.270	183.000	739.700
ART. 8. — CHAOUCHS ET MOKHAZENIS DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement (36)	6.664.000	6.703.350	»	39.350
Avancement normal	30.000	»	30.000	»
Indemnité de harnachement et ferrure (37) ..	160.560	160.560	»	»
Total.....	6.854.560	6.863.910	30.000	39.350
Déduction pour vacances d'emplois.....	70.000	140.000	70.000	»
Total de l'article 8.....	6.784.560	6.723.910	100.000	39.350
ART. 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Indemnité de déplacement (38)	27.600	31.600	»	4.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (39)	28.000	30.000	»	2.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (40)	20.000	»	20.000	»
Prime de naissance (41)	14.280	14.700	»	420
Gratifications au personnel indigène	200.000	200.000	»	»
Secours (42)	36.000	56.000	»	20.000
Total de l'article 9.....	325.880	332.300	20.000	26.420

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

ARTICLE 7. — PERSONNEL MILITAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(26) En moins 7.000
(Réduction du nombre des bénéficiaires.)

(27) Indemnité de fonctions aux officiers des commandements territoriaux :

GRADES	NOMBRE	INDEMNITÉS MENSUELLES 1re zone, à 600	520	480	360	320	280	200		2e zone, à 520	440	400	280	240	200	160		TOTAL MENSUEL	TOTAL GÉNÉRAL
A																			
Commandants territoriaux :																			
Commandants de région	5												5					1.400	16.800
Adjoints aux commandants de région	5												5					1.400	16.800
Commandants de territoire ..	8				3								5					2.480	29.760
Commandants de cercle et adjoints aux commandants de territoire	23				15								8					7.640	91.680
B																			
Officiers des affaires indigènes :																			
Chefs de bureau hors classe..	10	4								6								5.520	66.240
Chefs de bureau de 1re et 2e classe	73		27	29							7	10						35.040	420.480
Officiers adjoints	103				43	42							8	10				33.600	403.200
Officiers adjoints stagiaires ...	52						48								4			14.240	170.880
Officiers adjoints auxiliaires ..																			
C																			
Interprètes militaires :																			
Officiers interprètes commandants	4									4								2.080	24.960
Officiers interprètes capitaines.	25			9								16						10.720	128.640
Officiers interprètes lieutenants et sous-lieutenants	35				23	6							6					11 880	142.560
Officiers interprètes stagiaires.	4							4										800	9.600
TOTAUX	347	4	27	38	84	48	48	4		10	7	26	37	10	4			126.800	1.521.600

En moins 370.200
(Réduction du taux de l'indemnité de fonctions. Arrêté résidentiel du 4 août 1934.)

(28) Indemnité de fonctions aux secrétaires militaires et aux interprètes militaires auxiliaires :

2 interprètes auxiliaires adjudants (à 180 francs par mois, 2e zone)	4.320
1 adjudant secrétaire militaire (à 180 francs par mois, 1re zone)	2.160
1 adjudant secrétaire militaire (à 108 francs par mois, 2e zone)	1.296
3 sergents-chefs ou sergents secrétaires militaires (à 120 francs par mois, 1re zone)	4.320
4 caporaux secrétaires militaires (à 90 francs par mois, 1re zone)	4.320
22 soldats secrétaires militaires (à 60 francs par mois, 1re zone)	15.840
TOTAL	32.256
Soit, en arrondissant	32.260

En moins 7.580
(Diminution du nombre des bénéficiaires et réduction des différents taux de l'indemnité par arrêté résidentiel du 4 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 10. — COURS DES AFFAIRES INDIGÈNES.				
§ 1er.— *Cours de Rabat.*				
Indemnité aux professeurs chargés de cours (43)	68.000	78.000	»	10.000
Frais de voyage d'études des officiers	18.000	19.000	»	1.000
Total du § 1er.....	86.000	97.000	»	11.000
§ 2. — *Cours d'Alger.*				
Participation du Protectorat pour le deuxième stage des interprètes militaires stagiaires..	8.000	8.000	»	»
Total de l'article 10.....	94.000	105.000	»	11.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	20.594.160	21.378.860	587.310	1.372.010
Net en moins.....			»	784.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

ARTICLE 7. — PERSONNEL MILITAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(29) Majorations d'indemnité de fonctions :

TAUX	NOMBRE	INDEMNITÉS MENSUELLES à 200 francs	INDEMNITÉS MENSUELLES à 100 francs	TOTAL MENSUEL	TOTAL GÉNÉRAL
Allouée aux taux mensuels de 100 francs à partir de la troisième année et 200 francs à partir de la cinquième année	64	45	19	10.900	130.800
Diminution :					
Réduction des taux de la majoration d'indemnité de fonctions (Arrêté résidentiel du 4 août 1934)				29.400	
(Augmentation :					
Accroissement du nombre des bénéficiaires				13.200	
Différence en moins				16.200	
(30) En moins					61.800
(Réduction des taux du supplément d'indemnité de fonctions. Ar. résidentiels du 4 août 1934.)					
(31) En moins					19.850
(Réduction des différents taux de la prime de fonctions de berbère. Ar. viziriels du 25 août 1934.)					

(32) Indemnité pour frais de représentation :

GRADES	NOMBRE	INDEMNITÉS ANNUELLES 28.800	27.000	21.600	15.120	10.800	8.640	TOTAL
Commandants de régions	5	2	1	2				127.800
Adjoints aux commandants de régions.	5					5		54.000
Commandants de territoires	8				3	5		99.360
Commandants de cercles	23						23	198.720
TOTAUX	41	2	1	2	3	10	23	479.880
En moins								73.520

(Réduction des taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 4 août 1934).

(33) En moins		163.550
(Réduction des taux de l'indemnité de renouvellement de séjour. Ar. résidentiel du 4 août 1934.)		
(34) En moins		20.000
(Suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934 et compression des dépenses.)		
(35) Création d'emplois :		
22 officiers des affaires indigènes	163.000	

ARTICLE 8. — CHAOUCHS ET MOKHAZENIS DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(36) Traitement :		
35 chaouchs (de 8.400 à 9.600)	315.600	
634 mokhazenis montés (de 7.600 à 8.400)	4.998.800	
235 mokhazenis à pied (de 5.600 à 6.400)	1.349.600	
TOTAL	6.664.000	
En moins		39.350
(Retrait du crédit inscrit au budget de 1934 pour le personnel du makhzen d'Azilal supprimé à compter du 1er février 1934.)		
(37) Indemnité de harnachement et ferrure :		
669 chaouchs et mokhazenis montés (à 240)	160.560	

ARTICLE 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(38) En moins		4.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(39) En moins		2.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(40) En plus		20.000
(Rubrique nouvelle ouverte en application de l'arrêté viziriel du 25 août 1934 portant remplacement de la prime aux agents-comptables par une indemnité de caisse.)		
(41) En moins		420
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(42) En moins		20.000
(Compression des dépenses.)		

ARTICLE 10. — COURS DES AFFAIRES INDIGÈNES.

(43) En moins		10.000
(Réduction du nombre des heures de cours.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 31				
AFFAIRES INDIGÈNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES BUREAUX ADMINISTRATIFS)				
ART. 1er.— IMMEUBLES DU SERVICE CENTRAL.				
§ 1er.— Loyers et charges	9.000	9.000	»	»
Impôts et taxes	2.100	2.100	»	»
Total du § 1er	11.100	11.100	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	20.000	20.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	23.000	24.000	»	1.000
Total du § 2	43.000	44.000	»	1.000
Total de l'article 1er	54.100	55.100	»	1.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DU SERVICE CENTRAL.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	12.000	12.500	»	500
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	8.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	2.000	2.000	»	»
Total du § 1er	22.000	22.500	»	500
§ 2. — Fournitures de bureau (1)	40.000	47.000	»	7.000
Téléphone (2)	53.000	56.000	7.000	»
Frais de correspondance	10.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et assurances bibliothèques (3)	100.000	157.000	»	57.000
Total du § 2	203.000	260.000	7.000	64.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	22.000	22.000	»	»
§ 4. — Levés de plans, création de périmètres de colonisation, immatriculation, recensement des terres collectives	24.000	24.000	»	»
§ 5. — Primes aux informateurs	1.000	1.000	»	»
§ 6. — Frais d'entretien du harnachement et de la ferrure des montures du cours des affaires indigènes	1.500	1.500	»	»
Total de l'article 2	273.500	331.000	7.000	64.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 31

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DU SERVICE CENTRAL.

(1) En moins 7.000
(Compression des dépenses.)

(2) En plus 7.000
(Accroissement du nombre des appareils téléphoniques.)

(3) En moins 57.000
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
§ 1er.— Loyers et charges (4)	72.500	70.000	2.500	»
Impôts et taxes (5)	47.500	50.000	»	2.500
Total du § 1er	120.000	120.000	2.500	2.500
§ 2. — Construction	»	»	»	»
§ 3. — Entretien et aménagement (6)	909.700	693.400	216.300	»
Eau, chauffage et éclairage (7)	400.000	464.100	»	64.100
Total du § 3	1.309.700	1.157.500	216.300	64.100
Total de l'article 3	1.429.700	1.277.500	218.800	66.600
ART. 4. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (8).	300.000	417.000	»	117.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	35.000	35.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	5.000	5.000	»	»
Total du § 1er	340.000	457.000	»	117.000
§ 2. — Fournitures de bureau (9)	300.000	351.700	»	51.700
Téléphone (10)	197.000	293.800	»	8.800
Frais de correspondance	88.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (11)	170.000	177.700	»	7.700
Total du § 2	755.000	823.200	»	68.200
§ 3. — Habillement des chaouchs et mokhazenis (12).	8.000	123.000	»	115.000
§ 4. — Achat d'armes, de munitions et d'équipement (13)	15.000	20.000	»	5.000
Entretien et réparation des armes et des équipements (14)	14.000	15.000	»	1.000
Achat et entretien du matériel de harnachement (15)	20.000	38.000	»	18.000
Achat et entretien du matériel de campement (16)	40.000	56.000	»	16.000
Achat, entretien et fonctionnement de postes récepteurs de téléphone sans fil (17)	23.000	16.500	6.500	»
Total du § 4	112.000	145.500	6.500	40.000
§ 5. — Fêtes publiques (18)	50.000	53.900	»	3.900
Frais de réception de la colonie française. Frais de diffa (19)	89.000	89.500	»	500
Fêtes musulmanes. Frais de déplacement des indigènes convoqués pour le service. Députations (20)	155.000	163.000	»	8.000
Total du § 5	294.000	306.400	»	12.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 31		
ARTICLE 3. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(4) En plus (Transfert de la ligne « Impôts et taxes ».)		2.500
(5) En moins (Transfert à la ligne « Loyers et charges ».)		2.500
(6) En plus		216.300
Augmentation :		
Entretien des immeubles récemment construits	86.600	
Grosses réparations	309.700	
TOTAL	396.300	
Diminution :		
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour grosses réparations	180.000	
Différence en plus	216.300	
(7) En moins (Compression des dépenses.)		64.100
ARTICLE 4. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(8) En moins		117.000
Diminution :		
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour achat de mobilier	145.000	
Augmentation :		
Insuffisance du crédit d'entretien et de réparation prévu en 1934	28.000	
Différence en moins	117.000	
(9) En moins (Compression des dépenses.)		51.700
(10) En moins (Compression des dépenses.)		8.800
(11) En moins (Compression des dépenses.)		7.700
(12) En moins		115.000
Suppression du crédit accordé en 1934 pour le renouvellement de l'habillement	75.000	
Application de l'arrêté viziriel du 7 décembre 1933 et baisse sur le prix des tissus	40.000	
TOTAL	115.000	
(13) En moins (Compression des dépenses.)		5.000
(14) En moins (Compression des dépenses.)		1.000
(15) En moins (Compression des dépenses.)		18.000
(16) En moins (Compression des dépenses.)		16.000
(17) En plus (Accroissement du nombre des appareils.)		6.500
(18) En moins (Compression des dépenses.)		3.900
(19) En moins (Compression des dépenses.)		500
(20) En moins (Compression des dépenses.)		8.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 6. — Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités	4.000	4.000	»	»
Frais d'inhumation des indigènes décédés en dehors des centres constitués en municipalités	4.000	4.000	»	»
Total du § 6	8.000	8.000	»	»
§ 7. — Indemnité aux mokhazenis et partisans ou à leur famille en cas de mort, blessure ou perte de monture en service commandé. Appareils de prothèse (21)	300.000	700.000	»	400.000
Remboursement aux formations sanitaires de l'habillement délivré aux partisans blessés en traitement dans ces formations	5.000	5.000	»	»
Total du § 7	305.000	705.000	»	400.000
§ 8. — Indemnité pour retrait d'armes de guerre appartenant à des indigènes (22)	50.000	100.000	»	50.000
§ 9. — Secours aux indigents	206.000	206.500	»	500
Total de l'article 4	2.078.000	2.874.600	6.500	803.100
ART. 5. — Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis (23)	82.540	»	82.540	»
ART. 6. — Construction et entretien de lignes téléphoniques de sécurité (24)	100.000	»	100.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.017.840	4.538.200	414.840	935.200
Net en moins			»	520.360

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 31.

ARTICLE 4. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS. (*suite*).

(21) En moins 400.000
(Réduction consécutive à la cessation des opérations militaires actives.)

(22) En moins 50.000
(Rajustement du crédit aux retraits d'armes envisagés pour 1935.)

ARTICLE 5. — ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS.

(23) Acquisition d'immeubles :

Région de Marrakech	37.500	
Territoire du Tafilalet	32.690	
Territoire du Tadla	12.350	
TOTAL	82.540	
En plus		82.540

(Rubrique nouvelle transférée de la troisième partie.)

ARTICLE 6. — CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES DE SÉCURITÉ.

(24) En plus 100 000
(Rubrique nouvelle transférée de la troisième partie.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 32				
AFFAIRES INDIGÈNES				
(PERSONNEL RÉGIONAL ET LOCAL)				
ART. 1er.— SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (1)	907.500	913.800	»	6.300
Indemnité pour charges de famille (2)	660	»	660	»
Total	908.160	913.800	660	6.300
Déduction pour vacances d'emplois	75.000	87.400	12.400	»
Total de l'article 1er	833.160	826.400	13.060	6.300
ART. 2.				
§ 1er.— Indemnité aux médecins et vétérinaires chargés de la visite sanitaire des abattoirs et des viandes de boucherie (3)	47.000	53.000	»	6.000
§ 2. — Indemnité aux chefs de brigade de gendarmerie faisant fonctions de commissaires dans les centres non constitués en municipalités	»	»	»	»
Total de l'article 2	47.000	53.000	»	6.000
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Prime de naissance (4)	680	»	680	»
Gratifications au personnel indigène	22.400	22.400	»	»
Total de l'article 3	23.080	22.400	680	»
TOTAL DU CHAPITRE	903.240	901.800	13.740	12.300
Net en plus			1.440	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 32

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(1) Salaire :

Centres non constitués en municipalités	51 agents		
Marchés, n'zalas et caravansérails situés en tribus	88 —		
Geôles	56 —		
TOTAL	195 agents	907.500	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)			6.300
(2) En plus (Inscription de crédit correspondant à une indemnité pour un premier enfant.)			660

ARTICLE 2.

(3) Indemnité aux médecins et vétérinaires :

28 indemnités aux médecins (de 900 à 2.160)	47.000	
Indemnités à allouer aux vétérinaires autres que les tituaires et contractants du service de l'élevage et aux médecins chargés de l'intérim de la visite des viandes dans les centres où cette visite est assurée par un vétérinaire du service de l'élevage	»	
TOTAL	47.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		6.000

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(4) En plus (Inscription de crédit correspondant à une prime.)		680

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 33				
AFFAIRES INDIGÈNES				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES RÉGIONS)				
ART. 1er. — CHEMINS DE COLONISATION, PISTES, PONTS, PASSERELLES, POINTS D'EAU ET BACS.				
§ 1er. — Travaux neufs (1)	2.798.000	»	2.798.000	»
§ 2. — Entretien (2)	2.900.000	2.620.000	280.000	»
Total de l'article 1er	5.698.000	2.620.000	3.078.000	»
ART. 2. — Pépinières et plantations (3)	210.000	257.700	»	47.700
ART. 3. — GEÔLES.				
§ 1er. — Loyers	»	»	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien (4)	140.000	155.600	»	15.600
§ 3. — Nourriture des détenus (5)	520.000	646.800	»	66.800
§ 4. — Entretien des détenus (6)	60.000			
§ 5. — Habillement du personnel (7)	7.500	10.000	»	2.500
Total de l'article 3	727.500	812.400	»	84.900
ART. 4. — MARCHÉS, N'ZALAS ET CARAVANSÉRAILS SITUÉS EN TRIBUS.				
§ 1er. — Travaux neufs (8)	216.950	»	216.950	»
§ 2. — Entretien (9)	180.000	184.500	»	4.500
§ 3. — Habillement du personnel (10)	3.000	4.000	»	1.000
Total de l'article 4	399.950	188.500	216.950	5.500
TOTAL DU CHAPITRE	7.035.450	3.878.600	3.294.950	138.100
Net en plus			3.156.850	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 33.

ARTICLE PREMIER. — CHEMINS DE COLONISATION, PISTES, ETC.

(1) § 1er. Travaux neufs :

Région de Marrakech	1.300.000	
Région de Taza	150.000	
Région de Fès	55.000	
Région de Meknès	50.000	
Territoire des confins du Drâa	805.000	
Territoire du Tafilalet	213.000	
Territoire du Tadla	225.000	
TOTAL	2.798.000	

(2) § 2. Entretien :

Région de Marrakech	1.200.000	
Région de Taza	340.000	
Région de Fès	200.000	
Région de Meknès	200.000	
Territoire des confins du Drâa	200.000	
Territoire du Tafilalet	280.000	
Territoire du Tadla	300.000	
Crédit réservé pour imprévu	180.000	
TOTAL	2.900.000	
En plus (Entretien des pistes dans la zone récemment pacifiée.)		280.000

ARTICLE 2. — PÉPINIÈRES ET PLANTATIONS.

(3) En moins		37.700
Transfert au chapitre 28, article 2, § 2	25.500	
Compression des dépenses	12.200	
TOTAL	37.700	

ARTICLE 3. — GEÔLES.

(4) En moins (Compression des dépenses.)		15.600
(5) En moins)		126.800
Transfert au § 4 « Entretien des détenus »	60.000	
Baisse sur le prix des denrées	66.800	
TOTAL	126.800	
(6) En plus (Rubrique nouvelle dotée par transfert du § 3 « Nourriture des détenus ».)		60.000
(7) En moins (Application de l'arrêté viziriel du 7 décembre 1933.)		2.500

ARTICLE 4. — MARCHÉS, N'ZALAS ET CARAVANSÉRAILS SITUÉS EN TRIBUS.

(8) § 1er. Travaux neufs :

Région de Marrakech	31.000	
Région de Taza	10.000	
Région de Fès	39.000	
Région de Meknès	6.900	
Territoire des confins du Drâa	34.750	
Territoire du Tafilalet	43.500	
Territoire du Tadla	51.800	
TOTAL	216.950	
(9) En moins (Compression des dépenses.)		4.500
(10) En moins (Application de l'arrêté viziriel du 7 décembre 1933.)		1.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 34				
AFFAIRES INDIGÈNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES CENTRES NON CONSTITUÉS EN MUNICIPALITÉS)				
ARTICLE UNIQUE. — ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DES CENTRES.				
§ 1er.— Travaux neufs et équipement des centres (1) ..	488.350	»	488.350	»
§ 2. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement (2).	380.000	340.900	39.100	»
§ 3. — Fourniture d'eau et d'électricité (3)	290.000	250.000	40.000	»
§ 4. — Habillement du personnel (4)	2.300	3.000	»	700
TOTAL DU CHAPITRE.....	1.160.650	593.900	567.450	700
Net en plus.....			566.750	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 34.

ARTICLE UNIQUE.

(1) § 1er. Travaux neufs et équipement des centres :

Région de Marrakech	137.000	
Région de Taza.....	7.750	
Région de Meknès	10.000	
Territoire du Tafilalet	52.000	
Territoire du Tadla	281.600	
TOTAL.....	488.350	
(2) En plus ..... (Création de nouveaux centres.)		39.100
(3) En plus ..... (Installation de l'éclairage électrique et approvisionnement en eau dans de nouveaux centres.)		40.000
(4) En moins ..... (Application de l'arrêté viziriel du 7 décembre 1933.)		700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 35				
ÉCOLE DES ÉLÈVES OFFICIERS MAROCAINS DE MEKNÈS (PERSONNEL)				
ART. 1er. — SOLDE ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL MILITAIRE ET D'ENCADREMENT.				
§ 1er. — Solde et indemnités (1)	330.460	359.010	»	28.550
§ 2. — *Indemnités spéciales au personnel militaire.*				
Indemnité de logement	»	»	»	»
Indemnité de fonctions (2)	3.360	4.200	»	840
Indemnité pour frais de représentation (3)	8.640	9.600	»	960
Indemnité de renouvellement de séjour (4)	2.880	3.600	»	720
Total du § 2	14.880	17.400	»	2.520
Total de l'article 1er	345.340	376.410	»	31.070
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL CIVIL.				
Traitement :				
Traitement (5)	44.250	44.250	»	»
Avancement normal	»	»	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (6)	3.570	5.280	»	1.710
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime aux agents comptables (7)	»	500	»	500
Total de l'article 2	47.820	50.030	»	2.210
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (8)	220.800	236.900	»	16.100
Indemnité pour charges de famille (9)	5.760	3.840	1.920	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (10)	»	2.400	»	2.400
Total de l'article 3	226.560	243.140	1.920	18.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 35

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL MILITAIRE D'ENCADREMENT.

(1) Solde et indemnités :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Officier supérieur du grade de commandant ou lieutenant-colonel, directeur	»	»	1	79.990
Capitaine instructeur	»	»	1	50.414
Lieutenants instructeurs	»	»	4	147.563
Adjudants-chefs	»	»	2	59.193
TOTAUX	»	»	8	330.460

Diminution :		
Suppression d'un emploi de caporal vaguemestre	3.723	
Révision des soldes	31.940	
TOTAL	35.663	
Augmentation :		
Promotions réalisées en 1934	7.113	
Différence en moins	28.550	
(2) Indemnité de fonctions :		
Officier supérieur, directeur	3.360	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 4 août 1934.)		840
(3) Indemnité pour frais de représentation :		
Officier supérieur, directeur	8.640	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 4 août 1934.)		960
(4) En moins (Réduction du taux de l'indemnité de renouvellement de séjour. Arrêté résidentiel du 4 août 1934.)		720

ARTICLE 2. — PERSONNEL CIVIL.

(5) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur adjoint	»	»	1	18.000
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
TOTAUX	1	17.500	1	18.000
Majoration marocaine	»	8.750	»	»
TOTAL du crédit		44.250		

(6) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		1.710
(7) En moins (Suppression de la prime aux agents comptables remplacée par une indemnité de caisse.)		500

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(8) Salaire :

45 agents	220.800	
En moins (Suppression de 3 emplois d'agent auxiliaire.)		16.100
(9) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		1.920
(10) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		2.400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4.				
§ 1er.— Solde et indemnités des élèves (11)	135.200	135.210	»	10
§ 2. — Frais de voyage et de déplacement	9.000	9.000	»	»
Total de l'article 4	144.200	144.210	»	10
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	»	»	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (12)	400	»	400	»
Prime de naissance (13)	1.360	1.400	»	40
Gratifications au personnel indigène	3.960	3.960	»	»
Secours	»	»	»	»
Total de l'article 5	5.720	5.360	400	40
TOTAL DU CHAPITRE	769.640	819.150	2.320	51.830
Net en moins			»	49.510

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 35

ARTICLE 4

(11) § 1er Solde et indemnités des élèves :

22 élèves officiers	110.560	
9 élèves du cours préparatoire	24.640	
TOTAL	135.200	

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(12) En plus (Rubrique nouvelle ouverte en application de l'arrêté viziriel du 25 août 1934 portant remplacement de la prime aux agents comptables par une indemnité de caisse.)	400
(13) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	40

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 36				
ÉCOLE DES ÉLÈVES OFFICIERS MAROCAINS DE MEKNÈS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
Art. 1er.— Immeubles.				
§ 1er.— Loyer et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes (1)	2.000	3.000	»	1.000
Total du § 1er	2.000	3.000	»	1.000
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	36.400	33.200	3.200	»
Eau, chauffage et éclairage (3)	20.000	38.000	»	18.000
Total du § 2	56.400	71.200	3.200	18.000
Total de l'article 1er	58.400	74.200	3.200	19.000
Art. 2. — Mobilier et frais de service.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	2.100	2.100	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	300	300	»	»
Total du § 1er	2.900	2.900	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau (4)	3.800	4.000	»	200
Téléphone (5)	2.400	2.700	»	150
Frais de correspondance	150			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000	»	»
Location de films cinématographiques (6)	»	500	»	500
Total du § 2	10.350	11.200	»	850
§ 3. — Frais de pharmacie (7)	6.000	6.600	»	600
Frais d'hospitalisation	6.000	6.000	»	»
Total du § 3	12.000	12.600	»	600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 36.

Article premier. — Immeubles.

(1) En moins (Rajustement du crédit.)		1.000
(2) En plus		3.200
Augmentation :		
Restauration du palais de Dar Beïda	17.200	
Diminution :		
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour grosses réparations	14.000	
Différence en plus	3.200	
(3) En moins		18.000
Diminution :		
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour l'installation de l'éclairage électrique	20.000	
Augmentation :		
Dépense supplémentaire pour l'éclairage électrique	2.000	
Différence en plus	18.000	

Article 2. — Mobilier et frais de service.

(4) En moins	200
(5) En moins	150
(6) En moins (Compression des dépenses.)	500
(7) En moins (Baisse sur le prix des produits pharmaceutiques.)	600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 4. — Habillement (8)	35.000	36.000	»	1.000
§ 5. — Achat et entretien de l'armement, du matériel de sport, de topographie et d'optique	4.000	4.000	»	»
Achat, renouvellement et entretien des véhicules, montures et harnachement (9)	54.000	55.000	»	1.000
Total du § 5	58.000	59.000	»	1.000
§ 6. — Entretien des jardins de l'école. Achat du matériel, plants, graines (10)	200	600	»	400
§ 7. — Frais de réception (11)	300	600	»	300
Total de l'article 2	118.750	122.900	»	4.150
TOTAL DU CHAPITRE	177.150	197.100	3.200	23.150
Net en moins			»	19.950

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 36.

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(8) En moins 1.000
(9) En moins 1.000
(10) En moins 400
(11) En moins 300
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 37				
TROUPES AUXILIAIRES INDIGÈNES				
ART. 1er.— Entretien de la milice de Marrakech (1)	233.200	310.900	»	77.700
ART. 2.				
§ 1er.— Entretien des partisans	1.000.000	2.200.000	»	1.076.000
§ 2. — Indemnité aux officiers et sous-officiers détachés à l'encadrement des forces supplétives et aux militaires des groupes francs	124.000			
Total de l'article 2 (2)	1.124.000	2.200.000	»	1.076.000
ART. 3 (nouveau). — Makhzens auxiliaires (3)	600.000	»	600.000	»
ART. 4 (nouveau). — Goums auxiliaires (4)	135.000	»	135.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.092.200	2.510.900	735.000	1.153.700
Net en moins			»	418.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 37

ARTICLE PREMIER

(1) Entretien de la milice de Marrakech :

Effectif de la milice :

1 khalifa kebir (à 40 francs par jour)		40	
1 caïd mia (à 25 francs par jour)		25	
3 mokkadems (à 12 francs par jour)		36	
3 maoums (à 10 francs par jour)		30	
51 askris (à 8 francs par jour)		408	
7 musiciens (à 8 francs par jour)		56	
TOTAL par jour		595	
Soit pour l'exercice :			
595 × 365	217.175		
Habillement	16.000		
TOTAL	233.175 en arrondissant : 233.200.		
En moins			77.700
Suppression de 2 emplois de mokkadem, d'un emploi de maoum et de 19 emplois d'askri		74.500	
Baisse sur le prix des tissus, le crédit d'habillement ayant été calculé à raison de 250 francs par an et par homme, non compris le khalifa kebir et le caïd mia qui s'habillent à leurs frais		3.200	
TOTAL		77.700	

ARTICLE 2.

(2) En moins 1.076.000
(Réduction consécutive à la cessation des opérations militaires actives.)

ARTICLE 3.

(3) En plus 600.000
(Constitution de nouveaux makhzens auxiliaires.)

ARTICLE 4.

(4) En plus 135.000
(Constitution de nouveaux goums auxiliaires.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 38				
SERVICES DE SÉCURITÉ ET IDENTIFICATION GÉNÉRALE (PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.				
§ 1er.— *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (1)	515.700	520.950	»	5.250
Avancement normal	13.000	12.000	1.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	32.500	58.230	»	25.730
Indemnité pour charges de famille	18.000	18.000	»	»
Indemnité de fonctions (3)	5.000	5.000	»	»
Indemnité professionnelle (4)	4.000	5.000	»	1.000
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	1.800	1.800	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police	»	»	»	»
Total	590.000	620.980	1.000	31.980
Déduction pour vacances d'emplois	»	10.000	10.000	»
Total du § 1er	590.000	610.980	11.000	31.980
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (5)	59.100	59.100	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total du § 2	59.100	59.100	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 38

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.

(1) Traitement :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Emplois :				
Directeur des services de sécurité (de 70.000 à 90.000)	1	75.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	82.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Personnel détaché :				
Commissaire de police (de 14.000 à 45.000)	1	35.500	»	»
Inspecteur-chef (de 13.100 à 21.000)	1	14.700	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.300)	2	27.000	»	»
Inspecteur français de la sûreté (de 10.000 à 13.000)	1	11.400	»	»
Secrétaires-interprètes (de 12.000 à 23.000)	»	»	2	24.000
Inspecteurs indigènes (de 6.800 à 9.200)	»	»	3	25.800
TOTAUX	11	310.600	5	49.800
Majoration marocaine	»	155.300	»	»
TOTAL du crédit	515.700			

Diminution :

Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	12.600	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	7.350	
Différence en moins	5.250	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		25.730
(3) Indemnité de fonctions au personnel détaché :		
10 bénéficiaires (à 500)	5.000	
(4) Indemnité professionnelle :		
1 commissaire divisionnaire	4.000	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		1.000

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(5) Salaire :		
5 agents	59.100	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (6)	16.000	17.000	»	1.000
Missions du personnel appartenant aux différents services de la direction de la sécurité.	7.000	10.000	»	3.000
Indemnité de vacations pour examens et concours (7)	»	3.000	»	3.000
Primes spéciales	2.000	2.500	»	500
Prime de naissance (8)	2.040	2.100	»	60
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (9)	1.700	2.250	»	550
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.500	5.000	»	500
Gratifications au personnel indigène	1.200	1.200	»	»
Secours	2.300	2.300	»	»
Total du § 3	36.740	45.350	»	8.610
§ 4. — Fonds de recherche et de sûreté	150.000	154.000	»	4.000
Total de l'article 1er	835.840	869.430	11.000	44.590
ART. 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (10)	963.350	1.006.400	»	43.050
Avancement normal	13.500	30.000	»	16.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (11)	150.000	193.400	»	43.400
Indemnité pour charges de famille	80.000	85.000	»	5.000
Indemnité de fonctions (12)	4.320	4.800	»	480
Indemnité d'habillement (13)	22.920	34.380	»	11.460
Indemnité aux agents chargés de cours d'identification judiciaire (14)	2.350	3.520	»	1.170
Prime d'arabe et de berbère	480	480	»	»
Indemnité de bicyclette (15)	4.320	5.760	»	1.440
Total	1.241.240	1.363.740	»	122.500
Déduction pour vacances d'emplois	40.000	40.000	»	»
Total du § 1er	1.201.240	1.323.740	»	122.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 38

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ (*suite*).

§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*

(6) En moins 1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(7) En moins 3.000
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(8) En moins 60
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(9) En moins 550
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.

(10) Traitement :

Emplois :

EFFECTIF ET TRAITEMENT	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Chef du service de l'identification générale (de 14.000 à 45.000)	1	45.000	»	»
Chef de poste et chefs de laboratoire (de 13.100 à 26.000)	10	187.100	»	»
Agents techniques principaux et agents techniques (de 10.000 à 14.800)	31	389.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Inspecteur indigène faisant fonctions de secrétaire-interprète	»	»	1	9.200
TOTAUX	43	636.100	1	9.200
Majoration marocaine	»	318.050	»	»
TOTAL du crédit		963.350		

Diminution :
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions 58.050

Augmentation :
Avancement normal accordé en 1934 ..... 15.000

Différence en moins 43.050

(11) En moins 43.400
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(12) Indemnité de fonctions :
Chef du service de l'identification générale 4.320

En moins 480
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)

(13) Indemnité d'habillement :
10 chefs de poste et chefs de laboratoire (à 640) 6.400
31 agents techniques (à 520) 16.120
1 inspecteur indigène (à 400) 400

TOTAL 22.920

En moins 11.460
(Réduction des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(14) Indemnité aux agents chargés de cours d'identification judiciaire :
1 chef du service 1.200
1 chef de station 666
1 chef de poste 480

TOTAL 2.346
Soit, en arrondissant 2.350

En moins 1.170
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(15) Indemnité de bicyclette :
16 agents (à 270) 4.320

En moins 1.440
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (16)	169.080	169.300	»	220
Indemnité pour charges de famille	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	174.080	174.300	»	220
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (17)	36.000	38.000	»	2.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (18)	9.000	10.000	»	1.000
Primes spéciales	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance (19)	3.400	3.500	»	100
Gratifications pour travaux supplémentaires	12.850	12.850	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total du § 3	66.250	69.350	»	3.100
Total de l'article 2	1.441.570	1.567.390	»	125.820
TOTAL DU CHAPITRE	2.277.410	2.436.820	11.000	170.410
Net en moins			»	159.410

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 38

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE (*suite*).

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(16) Salaire :

14 agents 169.080

En moins 220

(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(17) En moins 2.000

(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(18) En moins 1.000

(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(19) En moins 100

(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 39					
SERVICES DE SÉCURITÉ ET IDENTIFICATION GÉNÉRALE (MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Impôts et taxes	5.000	5.000			
Aménagement et entretien	6.000	6.000			
Eau, chauffage et éclairage	24.000	25.000		1.000	
Total du § 1er	35.000	36.000		1.000	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	3.000			
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000			
Fournitures de bureau	2.700	2.700			
Téléphone	52.000	55.000			
Frais de correspondance	3.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.000	1.000			
Frais judiciaires et honoraires d'avocat	»	»			
Total du § 2	62.700	62.700			
Total de l'article 1er	97.700	98.700		1.000	
ART. 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Loyers et charges	31.000	31.000			
Impôts et taxes	500	500			
Aménagement et entretien	9.000	9.000			
Eau, chauffage et éclairage	13.000	14.000		1.000	
Total du § 1er	53.500	54.500		1.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier...	22.000	23.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.500	1.500	»	»
Fournitures de bureau	20.000	20.000	»	»
Téléphone	5.000	7.000	»	»
Frais de correspondance	2.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres techniques.....	2.500	3.500	»	1.000
Total du § 2.....	53.000	55.000	»	2.000
§ 3. — Prophylaxie antipaludique. Hygiène, soins médicaux et achats de médicaments	6.000	7.000	»	1.000
§ 4. — Matériel photographique et anthropométrique. Produits photographiques et vêtements de laboratoire (1)	78.500	80.000	»	1.500
Total de l'article 2.....	191.000	196.500	»	5.500
ART. 3				
§ 1er.— Frais d'entretien et d'habillement d'indésirables et d'expulsés	5.000	7.000	»	2.000
§ 2. — Frais de transport d'indésirables, d'expulsés, d'interdits de séjour, d'extradés, de prisonniers et de leur escorte	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 3.....	25.000	27.000	»	2.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	313.700	322.200	»	8.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 39

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.

(1) Matériel photographique et anthropométrique :

Plaques, papiers photographiques et produits chimiques	50.000
Optique et dispositifs d'éclairage	4.000
Matériel d'anthropométrie	3.500
Renouvellement et achats d'accessoires de laboratoire et de vêtements de laboratoire (17 laboratoires)....	12.000
Renouvellement d'appareils hors service	6.000
Entretien et réparations des appareils photographiques en service	3.000
TOTAL.....	78.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 40				
POLICE GÉNÉRALE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	675.500	714.050	»	38.550
Avancement normal	7.500	18.000	»	10.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	60.000	101.640	»	41.640
Indemnité pour charges de famille (3)	15.000	23.160	»	8.160
Indemnité de fonctions (4)	12.400	13.500	»	1.100
Indemnité professionnelle (5)	»	5.000	»	5.000
Allocation aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police	»	»	»	»
Total	770.400	875.350	»	104.950
Déduction pour vacances d'emplois	»	7.800	7.800	»
Total de l'article 1er	770.400	867.550	7.800	104.950
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ACTIFS.				
Traitement :				
Traitement (6)	17.877.000	17.799.090	77.910	»
Avancement normal	130.000	290.000	»	160.000
Création d'emplois	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 40

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	60.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	42.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000). (Emploi susceptible d'être tenu par un commissaire de police)	1	33.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	54.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	36.600	»	»
			»	»
Personnel détaché :				
Inspecteurs-chefs et secrétaires de police (de 13.100 à 26.000)	4	94.100	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.300)	4	57.500	»	»
Inspecteurs de la sûreté (de 10.000 à 13.000)	5	61.800	»	»
Secrétaire-interprète (de 11.000 à 23.000)	»	»	1	17.000
TOTAUX	22	439.000	1	17.000
Majoration marocaine	»	219.500	»	»
TOTAL du crédit	675.500			

Diminution :	
Transfert à l'article 2, d'un emploi de commissaire de police	67.500
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1934	28.950
Différence en moins	38.550
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)	41.640
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)	8.160
(4) Indemnité de fonctions :	
1 chef de service	5.400
14 bénéficiaires (à 500)	7.000
TOTAL	12.400
En moins	1.100
Réduction du taux de l'indemnité allouée au chef du service par arrêté viziriel du 21 juillet 1934	600
Indemnité afférente à l'emploi de commissaire de police transféré à l'article 2	500
TOTAL	1.100
(5) En moins (Indemnité afférente à l'emploi de commissaire de police transféré à l'article 2.)	5.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ACTIFS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(6) Traitement :				
Emplois :				
Police de sûreté :				
Commissaires de police (de 14.000 à 45.000), dont un emploi tenu par un contractant	18	669.000	1	58.850
Secrétaires et inspecteurs-chefs (de 13.100 à 26.000)	47	918.900	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.000)	9	129.600	»	»
Inspecteurs sous-chefs (de 12.200 à 14.800)	24	347.400	»	»
Inspecteurs de la sûreté français (de 10.000 à 13.000)	138	1.649.100	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	3	48.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	29.000	»	»
Secrétaires-interprètes indigènes (de 12.000 à 23.000)	5	60.000	14	200.900
Inspecteurs sous-chefs indigènes (de 8.000 à 10.000)	»	»	8	77.600
Inspecteurs de la sûreté indigènes (de 6.800 à 9.200)	2	12.160	103	825.450
Police du service général :				
Commissaires de police (de 14.000 à 45.000)	20	686.700	»	»
Officiers de paix ou secrétaires (de 13.500 à 26.000)	26	518.700	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.300)	6	84.900	»	»
Brigadiers-chefs et brigadiers (de 12.000 à 16.000)	36	526.400	»	»
Expéditionnaires dactylographes (de 9.500 à 15.000)	6	82.300	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Gardiens de la paix français (de 10.000 à 13.000)	299	3.709.800	»	»
Secrétaires interprètes indigènes (de 12.000 à 23.000)	4	48.000	11	157.330
Brigadiers indigènes (de 8.800 à 10.000)	»	»	8	76.400
Gardiens de paix indigènes (de 6.800 à 9.200)	2	15.040	269	2.155.470
TOTAUX	648	9.550.000	414	3.552.000
Majoration marocaine	»	4.775.000	»	»
TOTAL du crédit	17.877.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (7)	2.450.000	3.399.240	»	949.240
Indemnité pour charges de famille (8)	1.350.000	1.240.000	110.000	»
Indemnité de fonctions (9)	527.500	527.000	500	»
Indemnité professionnelle (10)	116.800	141.000	»	24.200
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	5.000	5.000	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police	8.700	8.000	700	»
Indemnité d'habillement (11)	205.000	307.140	»	102.140
Primes d'arabe et de berbère (12)	22.080	25.000	»	2.920
Indemnité de bicyclette et de motocyclette (13).	169.500	210.600	»	41.100
Total	22.861.580	23.952.070	189.110	1.279.600
Déduction :				
Vacances d'emplois	500.000	700.000	200.000	»
Fonds de concours versés par les municipalités	»	»	»	»
Total de l'article 2	22.361.580	23.252.070	389.110	1.279.600
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (14)	112.200	113.200	»	1.000
Indemnité pour charges de famille (15)	3.180	1.500	1.680	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (16)	»	3.600	»	3.600
Total de l'article 3	115.380	118.300	1.680	4.600
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (17)	175.000	185.800	»	10.800
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (18)	160.000	169.200	»	9.200
Indemnité d'uniforme (19)	2.800	3.500	»	700
Répartition entre les ayants droit du produit des services payés de police	2.000	2.000	»	»
Primes spéciales	15.000	15.000	»	»
Prime de naissance (20)	28.560	29.400	»	840
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (21)	1.700	2.250	»	550
Gratifications pour travaux supplémentaires	8.000	16.000	»	8.000
Gratifications au personnel indigène	50.000	50.000	»	»
Secours	25.000	25.000	»	»
Total de l'article 4	468.060	498.150	»	30.090
TOTAL DU CHAPITRE	23.715.420	24.736.070	398.590	1.419.240
Net en moins			»	1.020.650

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 40		
ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ACTIFS (*suite*).		
Augmentation :		
Transfert de l'article 1er d'un emploi de commissaire de police	67.500	
Avancement normal accordé en 1934	190.000	
TOTAL	257.500	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	179.590	
Différence en plus	77.910	
(7) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		949.240
(8) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		110.000
(9) Indemnité de fonctions :		
1.055 bénéficiaires (à 500)	527.500	
En plus (Indemnité afférente à l'emploi de commissaire de police transféré de l'article 1er.)		500
(10) Indemnité professionnelle :		
6 commissaires divisionnaires (à 4.000)	24.000	
8 commissaires chefs de sûreté régionale (à 3.200)	25.600	
24 commissaires de police (à 2.800)	67.200	
TOTAL	116.800	
En moins		24.200
Diminution :		
Réduction des divers taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934	28.200	
Augmentation :		
Indemnité afférente à l'emploi de commissaire de police transféré de l'article 1er	4.000	
Différence en moins	24.200	
(11) Indemnité d'habillement :		
73 inspecteurs-chefs et secrétaires (à 640)	46.720	
219 secrétaires adjoints, inspecteurs sous-chefs, inspecteurs et secrétaires-interprètes (à 520)	113.880	
111 inspecteurs sous-chefs et inspecteurs indigènes (à 400)	44.400	
TOTAL	205.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		102.140
(12) En moins (Révision du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		2.920
(13) Indemnité de bicyclette et de motocyclette :		
600 bénéficiaires à 270)	162.000	
50 premières mises (à 150)	7.500	
TOTAL	169.500	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 octobre 1934.)		41.100
ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(14) Salaire :		
8 agents	112 200	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		1.000
(15) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		1.680
(16) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		3.600
ARTICLE 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(17) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		10.800
(18) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		9.200
(19) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		700
(20) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		840
(21) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)		550

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 41				
POLICE GÉNÉRALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	180.000	183.000	»	3.000
Impôts et taxes (2)	10.000	7.000	3.000	»
Total du § 1er	190.000	190.000	3.000	3.000
§ 2. — Aménagement et entretien	100.000	100.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	40.000	40.000	»	»
Total du § 2	140.000	140.000	»	»
Total de l'article 1er	330.000	330.000	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	24.000	25.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	10.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	4.000	4.000	»	»
Total du § 1er	38.000	39.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	150.000	155.000	»	5.000
Téléphone	130.000	160.000	»	»
Frais de correspondance	30.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	315.000	320.000	»	5.000
§ 3. — Prophylaxie antipaludique. Hygiène. Soins médicaux et achats de médicaments	10.000	10.000	»	»
§ 4. — Habillement (3)	337.400	348.650	»	11.250
Équipement	12.000	12.000	»	»
Armement	11.000	11.000	»	»
Total du § 4	360.400	371.650	»	11.250
§ 5. — Matériel de sûreté	2.500	2.500	»	»
§ 6. — Nourriture des détenus (4)	7.500	6.000	1.500	»
§ 7. — Achat de la médaille d'honneur de la police.	»	250	»	250
Total de l'article 2	733.400	749.400	1.500	17.500
TOTAL DU CHAPITRE	1.063.400	1.079.400	4.500	20.500
Net en moins				16.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 41

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En moins 3.000
(Transfert à la ligne « Impôts et taxes ».)

(2) En plus 3.000
(Transfert de la ligne « Loyers et charges.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En moins 11.250
(Baisse sur le prix des tissus.)

(4) En plus 1.500
(Insuffisance du crédit de 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 42				
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	393.900	379.200	14.700	»
Avancement normal	10.800	21.700	»	10.900
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	34.040	50.160	»	16.120
Indemnité représentative de logement (3)	9.520	19.100	»	9.580
Indemnité pour charges de famille (4)	20.000	21.430	»	1.430
Indemnité de fonctions (5)	5.400	6.000	»	600
Indemnité professionnelle (6)	960	1.200	»	240
Allocation aux agents du personnel de surveillance titulaires de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire	»	»	»	»
Total	474.620	498.790	14.700	38.870
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	474.620	498.790	14.700	38.870
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (7)	3.199.950	3.156.850	43.100	»
Avancement normal	17.000	38.000	»	21.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (8)	337.000	598.000	»	261.000
Indemnité représentative de logement (9)	7.280	16.400	»	9.120
Indemnité pour charges de famille (10)	378.320	365.000	13.320	»
Indemnité de monture	9.600	9.600	»	»
Allocation aux agents du personnel de surveillance titulaires de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire (11)	840	600	240	»
Primes d'arabe et de berbère (12)	240	300	»	60
Total	3.950.230	4.184.750	56.660	291.180
Déduction pour vacances d'emplois	50.000	30.000	»	20.000
Total de l'article 2	3.900.230	4.154.750	56.660	311.180

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 42

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

	Effectif et traitement — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Chef de bureau, chef de service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	4	69.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	11.300	»	»
Personnel détaché des services extérieurs :				
Inspecteur des établissements pénitentiaires (de 30.000 à 45.000)	1	39.000	»	»
Economes (de 18.000 à 26.000)	3	73.300	»	»
Surveillant-chef (de 14.000 à 17.000)	1	16.000	»	»
Totaux	11	262.600	»	»
Majoration marocaine	»	131.300	»	»
Total du crédit	»	393.900	»	»

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		14.700
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		16.120
(3) En moins		9.580
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 23 février 1934	3.820	
Suppression de l'indemnité à certains agents	5.760	
Total	9.580	
(4) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		1.430
(5) Indemnité de fonctions :		
Chef de service	5.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600
(6) Indemnité professionnelle :		
1 inspecteur	960	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		240

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

	Effectif et traitement — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(7) Traitement :				
Emplois :				
Directeurs de prison (de 30.000 à 42.000)	4	156.000	»	»
Economes (de 18.000 à 26.000)	5	118.300	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	65.500	»	»
Dame employée (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Surveillants-chefs principaux (de 17.500 à 18.000)	2	36.000	»	»
Surveillants-chefs (de 14.000 à 17.000)	12	193.000	»	»
Premiers surveillants (de 12.000 à 13.000)	3	38.000	»	»
Surveillants commis-greffiers (de 12.000 à 13.000)	13	165.000	»	»
Surveillants ordinaires (de 9.000 à 11.500)	76	848.500	»	»
Surveillantes principales et surveillantes ordinaires (de 7.000 à 10.000)	9	76.400	»	»
Chefs gardiens et gardiens interprètes (de 9.200 à 11.000)	1	9.200	6	60.000
Gardiens ordinaires (de 6.800 à 8.400)	1	6.800	73	548.400
Totaux	131	1.727.700	79	608.400
Majoration marocaine	»	863.850	»	»
Total du crédit	3.199.950			

En plus		43.100
Avancement normal accordé en 1934	41.520	
Différence de traitement d'un gardien devenu citoyen français	1.520	
Total	43.100	
(8) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		261.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (13)	28.160	28.160	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 3	28.160	28.160	»	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (14)	465.600	465.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total de l'article 4	465.600	465.600	»	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (15)	140.000	170.000	»	30.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (16)	15.000	18.750	»	3.750
Indemnité aux membres des commissions de surveillance près des établissements pénitentiaires	3.000	3.000	»	»
Prime de capture de détenus évadés	1.000	1.000	»	»
Indemnité au personnel médical et vétérinaire	51.900	51.900	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (17)	4.000	6.000	»	2.000
Prime de naissance (18)	10.200	14.000	»	3.800
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.000	6.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	11.000	11.000	»	»
Total de l'article 5	243.100	282.650	»	39.550
TOTAL DU CHAPITRE	5.111.710	5.429.950	71.360	389.600
Net en moins			»	318.240

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 42

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(9) En moins		9.120
Réduction des taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 4 août 1934	6.240	
Suppression de l'indemnité à certains agents	2.880	
TOTAL	9.120	
(10) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		13.320
(11) En plus (Augmentation du nombre des bénéficiaires.)		240
(12) En moins (Révision du taux de la prime. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		60

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(13) Salaire :		
2 agents	28.160	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(14) Salaire		
103 agents	465.600	

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(15) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		30.000
(16) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		3.750
(17) En moins (Rajustement du crédit.)		2.000
(18) En moins		3.800
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 25 août 1934	400	
Inscription de 15 primes au lieu de 20 en 1934	3.400	
TOTAL	3.800	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 43				
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	3.000	4.140	»	1.140
Impôts et taxes	29.000	29.000	»	»
Total du § 1er	32.000	33.140	»	1.140
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	128.000	66.000	62.000	»
Eau, chauffage et éclairage	106.000	106.000	»	»
Total du § 2	234.000	172.000	62.000	»
Total de l'article 1er	266.000	205.140	62.000	1.140
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.000	4.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	4.000	4.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	2.000	3.000	»	1.000
Total du § 1er	10.000	11.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	38.000	40.000	»	2.000
Téléphone	14.000	24.000	»	»
Frais de correspondance	10.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	10.000	10.000	»	»
Total du § 2	72.000	74.000	»	2.000
§ 3. — Achat et entretien des appareils à bains et à douches. Vidanges	12.000	12.000	»	»
§ 4. — Habillement du personnel de surveillance	110.000	120.000	»	10.000
§ 5. — Achat, entretien et réparation des armes et de l'équipement du personnel de surveillance.	5.000	5.000	»	»
§ 6. — Achat, entretien et réparation du matériel des établissements et du matériel agricole (2)	180.000	200.000	»	20.000
§ 7. — Achat d'outils et de matières premières pour la fourniture et le fonctionnement des ateliers et du matériel agricole	83.000	83.000	»	»
§ 8. — Achat, remplacement et entretien des animaux et du harnachement (3)	25.000	30.000	»	5.000
§ 9. — Achat de grains, semences, engrais, désinfectants	42.000	42.000	»	»
§ 10.— Achat de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire	»	1.000	»	1.000
Total de l'article 2	539.000	578.000	»	39.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 43

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 62.000
(Crédit exceptionnel pour construction d'un égout à la prison de Fès.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En moins 20.000
(Baisse sur le prix du matériel agricole.)

(3) En moins 5.000
(Compression des dépenses et baisse sur le prix des fourrages.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — ENTRETIEN DES DÉTENUS.				
§ 1er.— Nourriture (4)	1.500.000	1.700.000	»	200.000
§ 2. — Literie (5)	100.000	125.000	»	25.000
Vestiaire pénal (6)	200.000	350.000	»	150.000
Total du § 2	300.000	475.000	»	175.000
§ 3. — Hygiène et désinfection	90.000	90.000	»	»
Soins médicaux et produits pharmaceutiques (7)	180.000	200.000	»	20.000
Total du § 3	270.000	290.000	»	20.000
§ 4. — Eau	50.000	55.000	»	5.000
Bois et charbon pour cuisine et boulangerie	110.000	113.000	»	3.000
Total du § 4 (8)	160.000	168.000	»	8.000
§ 5. — Frais de correspondance des détenus indigents.	500	1.000	»	500
§ 6. — Entretien des condamnés transférés en Algérie	140.000	140.000	»	»
§ 7. — Indemnité journalière aux gendarmes d'escorte	4.000	4.000	»	»
§ 8. — Pécule des détenus	110.000	110.000	»	»
Prime de travail des détenus	20.000	20.000	»	»
Total du § 8	130.000	130.000	»	»
§ 9. — Subventions aux comités de patronage de détenus libérés	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 3	2.510.500	2.914.000	»	403.500
TOTAL DU CHAPITRE	3.315.500	3.697.140	62.000	443.640
Net en moins			»	381.640

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 43

ARTICLE 3. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

(4) En moins 200.000
(Baisse sur le prix des denrées.)

(5) En moins 25.000

(6) En moins 150.000
(Rajustement du crédit aux dépenses envisagées pour 1935.)

(7) En moins 20.000
(Rajustement du crédit.)

(8) En moins 8.000
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 44				
GENDARMERIE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — SOLDE ET INDEMNITÉS PERMANENTES.				
Solde :				
Solde (1)	5.981.600	6.141.000	»	159.400
Création d'emplois	»		»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement	462.000	471.000	»	9.000
Indemnité pour charges de famille (2)	553.000	550.000	3.000	»
Indemnité pour charges militaires (3)	954.000	1.084.000	»	130.000
Indemnité de fonctions (4)	369.800	410.850	»	41.050
Frais de service et de bureau	36.600	36.600	»	»
Prime de la masse individuelle (habillement et harnachement)	121.000	121.000	»	»
Indemnité de literie (5)	»	900	»	900
Prime d'arabe (6)	7.200	6.000	1.200	»
Total	8.485.200	8.821.350	4.200	340.350
Déduction pour vacances d'emplois	280.000	291.750	11.750	»
Total de l'article 1er	8.205.200	8.529.600	15.950	340.350
ART. 2. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	150.000	170.000	»	20.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de mutation)	70.000	70.000	»	»
Recrutement et rapatriement (Frais de voyage sur terre et sur mer)	30.000	30.000	»	»
Indemnité de départ (8)	6.400	6.800	»	400
Indemnité de séparation (9)	9.000	10.000	»	1.000
Indemnité d'absence temporaire et de maintien de l'ordre (10)	22.500	25.000	»	2.500
Pécule (11)	»	»	»	»
Prime de renouvellement de séjour (12)	144.000	180.000	»	36.000
Indemnité de première mise d'équipement	40.000	40.000	»	»
Indemnité de changement d'uniforme	2.900	2.900	»	»
Indemnité aux enfants de troupe (13)	»	3.200	»	3.200
Solde et indemnité des réservistes convoqués pour une période d'instruction	3.400	3.400	»	»
Prime de la masse de secours et de la masse de gratifications	11.000	11.000	»	»
Total de l'article 2	489.200	552.300	»	63.100
TOTAL DU CHAPITRE	8.694.400	9.081.900	15.950	403.450
Net en moins			»	387.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 44

ARTICLE PREMIER. — SOLDE ET INDEMNITÉS PERMANENTES.

(1) Solde :

	EFFECTIF ET SOLDE — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Colonel	1	65.000
Chefs d'escadrons	2	91.000
Capitaines	5	163.500
Lieutenants	4	84.700
Adjudants	14	184.300
Maréchaux des logis-chefs	61	700.600
Gendarmes	251	2.396.400
Auxiliaires indigènes	64	492.300
TOTAUX	402	4.177.800
Majoration marocaine : 4/10es 866.700; 5/10es 937.600	»	1.803.800
TOTAL du crédit	»	5.981.600

(2) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)	3.000
(3) En moins (Réduction du taux de l'indemnité.)	130.000
(4) En moins (Réduction du taux de l'indemnité.)	41.050
(5) En moins (Suppression de l'indemnité.)	900
(6) En plus (Augmentation du nombre des bénéficiaires.)	1.200

ARTICLE 2. — INDEMNITÉS OCCASIONNELLES.

(7) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)	20.000
(8) En moins (Réduction du taux de l'indemnité.)	400
(9) En moins (Réduction du taux de l'indemnité.)	1.000
(10) En moins (Réduction du taux de l'indemnité.)	2.500
(11) Rubrique nouvelle :	
(12) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)	36.000
(13) En moins (Suppression de l'indemnité.)	3.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 45				
GENDARMERIE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	220.000	190.000	30.000	»
Impôts et taxes	42.100	42.100	»	»
Total du § 1er	262.100	232.100	30.000	»
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	180.000	100.000	80.000	»
Eau, chauffage et éclairage (3)	60.000	46.000	14.000	»
Alimentation en eau et en électricité dans les centres non constitués en municipalités	9.000	9.000	»	»
Total du § 2	249.000	155.000	94.000	»
Total de l'article 1er	511.100	387.100	124.000	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	35.000	37.500	»	2.500
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Total du § 1er	35.500	38.000	»	2.500
§ 2. — Fournitures de bureau	20.000	20.000	»	»
Téléphone	60.000	73.000	»	7.000
Frais de correspondance	6.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	10.000	3.000	7.000	»
Total du § 2	96.000	96.000	7.000	7.000
§ 3. — Frais d'hospitalisation des militaires de la gendarmerie	45.000	40.000	5.000	»
Achat de quinine, de vaccins et de médicaments	25.000	30.000	»	5.000
Total du § 3	70.000	70.000	5.000	5.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 45.

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 30.000
(Occupation de nouveaux immeubles.)

(2) En plus 80.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(3) En plus 14.000
(Occupation de nouvelles casernes.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 4. — Masse d'entretien et de remonte	64.900	64.900	»	»
Prime d'entretien de bicyclette	19.000	19.000	»	»
Prime de conservation d'effets des gendarmes de complément	10.000	10.000	»	»
Gratification pour tir	1.200	1.200	»	»
Armes et munitions (4)	24.300	30.900	»	6.600
Matériel photographique	3.000	3.000	»	»
Total du § 4	122.400	129.000	»	6.600
§ 5. — Fourrages (5)	298.900	321.000	»	22.100
Total de l'article 2	622.800	654.000	12.000	43.200
TOTAL DU CHAPITRE	1.133.900	1.041.100	136.000	43.200
Net en plus			92.800	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 45.

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE (*suite*).

(4) En moins 6.600
(Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour achat de premier équipement.)

(5) En moins 22.100
(Baisse sur le prix des fourrages.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 46				
ADMINISTRATION MUNICIPALE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.611.250	1.675.580	»	64.330
Avancement normal	13.000	27.500	»	14.500
Création d'emplois	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 46.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERÇEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERÇEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	75.000	»	»
A) *Division du contrôle des municipalités :*				
a) Bureau du personnel et de la comptabilité :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	30.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	45.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	5	39.600
b) Bureau du contrôle administratif :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	43.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
c) Bureau du contrôle financier :				
1re section. — *Finances municipales :*				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Percepteur (détaché) (de 11.000 à 30.000)	1	26.000	»	»
2e section. — *Régies municipales :*				
Inspecteur principal (de 37.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des régies municipales détachés (de 11.000 à 36.000)	2	67.000	»	»
B) *Division des plans de villes :*				
a) Bureau administratif :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
1re section :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30 000)	2	43.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
2e section :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	46.000	»	»
b) Bureau technique des plans de villes :				
Architecte (de 34.000 à 50.000)	1	34.000	»	»
Dessinateurs principaux ou dessinateurs (de 10.000 à 33.000)	2	66.000	»	»
Dessinateurs à contrat	»	»	6	219.400
c) Bureau technique des promenades et plantations :				
Architecte paysagiste (de 34.000 à 50.000)	1	50.000	»	»
Dessinateur principal ou dessinateur (de 10.000 à 33.000)	1	33.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
TOTAUX	30	901.500	11	259.000
Majoration marocaine	»	450.750	»	»
TOTAL du crédit		1.611.250		

Diminution :	
Suppression de 2 emplois de dessinateur à contrat, dont l'un à compter du 1er octobre 1935	31.900
Retrait du crédit inscrit au budget de 1934 pour l'emploi de dessinateur à contrat, supprimé à compter du 1er mars 1934	8.140
Transfert à l'article 2 de 2 emplois de dessinateur à contrat transformés en emploi d'auxiliaire	29.100
(Le crédit de 12.970 rendu disponible par celle des transformations à réaliser seulement le 1er octobre 1935, sera transféré par virement à l'article 2.)	
Remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement global par l'indemnité de logement	9.540
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	28.500
TOTAL	107.180
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1934	42.850
Différence en moins	64.330

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	66.400	120.480	»	54.080
Indemnité pour charges de famille	41.010	41.010	»	»
Indemnité professionnelle (3)	2.160	2.700	»	540
Indemnité complémentaire de traitement (4)	12.000	12.000	»	»
Indemnité pour frais de bureau (5)	1.440	1.800	»	360
Prime de sténographie (6)	480	600	»	120
Total	1.747.740	1.881.670	»	133.930
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	1.747.740	1.881.670	»	133.930
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (7)	118.080	93.200	24.880	»
Indemnité pour charges de famille	1.320	1.320	»	»
Total de l'article 2	119.400	94.520	24.880	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (8)	28.000	30.000	»	2.000
Missions du personnel appartenant au service	4.000	4.000	»	»
Missions de personnes étrangères au service.	8.000	8.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (9)	5.500	6.000	»	500
Indemnité de vacation pour examens et concours (10)	»	500	»	500
Indemnité spéciale allouée au personnel chargé de l'étude et de l'aménagement des centres non érigés en municipalités	3.000	3.000	»	»
Prime de naissance (11)	1.360	2.100	»	740
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (12)	4.800	6.400	»	1.600
Gratifications pour travaux supplémentaires	7.400	7.400	»	»
Gratifications du personnel des régies municipales détaché au service central	2.400	2.900	»	500
Gratifications au personnel indigène	1.250	1.250	»	»
Secours	5.800	5.800	»	»
Total de l'article 3	71.510	77.350	»	5.840
TOTAL DU CHAPITRE	1.938.650	2.053.540	24.880	139.770
Net en moins			»	114.890

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 46.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(2) En moins 54.080
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(3) Indemnité professionnelle :
1 inspecteur principal des régies municipales 960
2 contrôleurs des régies municipales (à 600) 1.200
TOTAL 2.160
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)

(4) Indemnité complémentaire de traitement :
1 inspecteur principal des régies municipales 8.000
Majoration marocaine 4.000
TOTAL 12.000

(5) Indemnité pour frais de bureau :
1 inspecteur principal des régies municipales 720
2 contrôleurs des régies municipales (à 360) 720
TOTAL 1.440
En moins 360
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêtés viziriels du 28 juillet 1934.)

(6) En moins 120
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :
7 agents 118.080

Augmentation :
Transfert de l'article 1er d'un emploi de dessinateur à contrat transformé en emploi d'auxiliaire 29.100
(Le crédit de 12.970 rendu disponible par la transformation à réaliser le 1er octobre 1935, sera transféré par virement de l'article 1er.)

Diminution :
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions 4.220
Différence en plus 24.880

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins 2.000
(Suppression de certaines majorations Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(9) En moins 500
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(10) En moins 500
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(11) En moins 740
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934 60
Inscription de 2 primes au lieu de 3 en 1934 680
TOTAL 740

(12) En moins 1.600
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 47				
ADMINISTRATION MUNICIPALE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	1.500	1.500	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	13.000	13.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	7.000	7.000	»	»
Total du § 2	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 1er	21.500	21.500	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	3.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Total du § 1er	4.500	4.500	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	11.000	12.000	»	1.000
Téléphone	17.800	23.000	»	»
Frais de correspondance	5.200			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.300	4.300	»	»
Total du § 2	38.300	39.300	»	1.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500	»	»
§ 4. — Entretien des jardins administratifs	45.000	45.000	»	»
§ 5. — *Dépenses spéciales du bureau technique des plans de ville.*				
Achat, entretien et réparation du matériel, documentation photographique et cinématographique	25.000	25.000	»	»
Total de l'article 2	113.300	114.300	»	1.000
ART. 3. — Contribution du Protectorat au budget de la ville de Rabat	2.300.000	2.650.000	»	350.000
ART. 4. — Subvention à la ville d'Agadir pour travaux d'édilité (1)	450.000		450.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.884.800	2.785.800	450.000	351.000
Différence en plus			99.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 47.

ARTICLE 4. —

En plus 450.000

(Rubrique nouvelle transférée de la troisième partie.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 48				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAIL ET ASSISTANCE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	695.350	676.200	19.150	»
Complément de traitement à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	16.500	16.500	»	»
Avancement normal	9.000	24.000	»	15.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	44.600	68.850	»	24.250
Indemnité pour charges de famille	10.260	14.490	»	4.230
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (3)	»	3.000	»	3.000
Indemnité de fonctions (4)	5.400	6.000	»	600
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	2.000	2.000	»	»
Prime de sténographie	»	600	»	600
Total	783.110	811.640	19.150	47.680
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	783.110	811.640	19.150	47.680
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (5)	259.100	258 300	800	»
Avancement normal	1.400	1.800	»	400
Création d'emplois	»		»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (6)	24.200	36.680	»	12.480
Indemnité pour charges de famille	15.930	16.920	»	990
Indemnité professionnelle (7)	4.050	4.500	»	450
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (8)	2.430	2.700	»	270
Prime d'arabe (9)	240	300	»	60
Total	307.350	321.200	800	14.650
Déduction pour vacances d'emplois	»		»	»
Total de l'article 2	307.350	321.200	800	14.650

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 48.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de bureau, chef de service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000)	2	100.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	7	151.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	90.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	25.600
TOTAUX	17	446.500	3	25.600
Majoration marocaine	»	223.250	»	»
TOTAL du crédit	695.350			

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	23.650	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	4.500	
Différence en plus	19.150	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		24.250
(3) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		3.000
(4) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(5) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — TOTAL DES AGENTS — Effectif	RÉPARTITION — CHAP. 50 — Effectif	BUDGETS SPÉCIAUX — Effectif	MONTANT DES DÉPENSES IMPUTABLES AU CHAPITRE 50 — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) *Inspection du travail :*							
Inspecteurs du travail (de 16.000 à 39.000)	3	3	»	3	86.000	»	»
b) *Office de la main-d'œuvre :*							
Contrôleurs de la main-d'œuvre	»	»	»	»	»	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	5	»	5	71.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	3	3	»	»	»	3	23.600
c) *Office des familles nombreuses françaises :*							
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	»	1	»	»	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	»	1	»	»	»	»
TOTAUX	13	11	2	8	157.000	3	23.600
Majoration marocaine	»	»	»	»	78.500	»	»
TOTAL du crédit	259.100						

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		800
(6) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		12.480
(7) Indemnité professionnelle : 3 inspecteurs du travail (de 450 à 1.350)	4.050	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		450
(8) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage : 3 inspecteurs du travail (de 405 à 810)	2.430	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		270
(9) Prime d'arabe : 1 bénéficiaire (à 240)	240	
En moins (Révision des taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		60

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (10)	69.600	70.300	»	700
Indemnité pour charges de famille	660	660	»	»
Prime de sténographie (11)	960	600	360	»
Total de l'article 3	71.220	71.560	360	700
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (12)	78.800	79.600	»	800
Indemnité pour charges de famille (13)	3.180	1.980	1.200	»
Total de l'article 4	81.980	81.580	1.200	800
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (14)	15.100	16.100	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance (15)	2.040	2.100	»	60
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (16)	2.250	3.000	»	750
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.500	4.500	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 5	27.890	29.700	»	1.810
TOTAL DU CHAPITRE	1.271.550	1.315.680	21.510	65.640
Net en moins			»	44.130

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 48

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(10) Salaire :

5 agents 69.600

En moins 700
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(11) Prime de sténographie :

2 bénéficiaires (à 480) 960

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(12) Salaire :

5 agents 65.000
Personnel à salaire journalier 13.800

TOTAL 78.800

En moins 800
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(13) En plus 1.200
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(14) En moins 1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(15) En moins 60
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(16) En moins 750
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 49					
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAIL ET ASSISTANCE					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	10.000	10.000	»	»	
Impôts et taxes	»	»	»	»	
Total du § 1er	10.000	10.000	»	»	
§ 2. — Aménagement et entretien	2.400	900	1.500	»	
Eau, chauffage et éclairage	9.000	8.400	600	»	
Total du § 2	11.400	9.300	2.100	»	
Total de l'article 1er	21.400	19.300	2.100	»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	2.400	2.400	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	750	750	»	»	
Total du § 1er	5.150	5.150	»	»	
§ 2. — Fournitures de bureau	30.500	32.700	»	2.200	
Téléphone	24.000	25.000	8.700	»	
Frais de correspondance	9.700				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	6.700	16.200	»	9.500	
Total du § 2	70.900	73.900	8.700	11.700	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»	
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.000	2.400	»	400	
Total de l'article 2	79.050	82.450	8.700	12.100	
ART. 3. — Frais de fonctionnement du comité supérieur du travail, de la commission consultative des accidents du travail et de la commission consultative de la main-d'œuvre	1.000	1.000	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — Rentes aux ouvriers et employés de l'État, auxiliaires ou temporaires victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit. Capitaux constitutifs des rentes, provisions à valoir sur les rentes. Indemnités et frais de toute nature mis à la charge de l'État chérifien à la suite d'accidents du travail (1)	300.000	280.000	20.000	
Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État	»	»	»	
ART. 5. — Secours exceptionnels aux mutilés qui ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail	15.000	15.000	»	
ART. 6. — Recensement de la population (2)	50.000	»	50.000	
ART. 7. — Secours aux chômeurs. Subventions aux régions, municipalités, œuvres de bienfaisance et d'assistance en vue de secourir les chômeurs (3)	1.500.000	1.275.000	225.000	
ART. 8. — ENTRETIEN DE MALADES DANS LES HÔPITAUX ET HOSPICES. ASSISTANCE MÉDICALE A DOMICILE, ENTRETIEN D'ENFANTS ASSISTÉS.				
§ 1er. — Entretien de malades dans les hôpitaux et formations sanitaires	920.000	920.000	»	
§ 2. — Entretien de malades ailleurs que dans les formations sanitaires. Assistance médicale à domicile, fourniture d'appareils de prothèse	20.000	20.000	»	
§ 3. — Entretien d'aliénés (4)	750.000	622.000	128.000	
§ 4. — Entretien de malades dans les préventoriums, les sanatoriums, les établissements ou maisons de cure (5)	310.000	155.000	155.000	
§ 5. — Assistance aux enfants (6)	180.000	145.000	35.000	
§ 6. — Assistance aux vieillards (7)	306.000	208.000	98.000	
Total de l'article 8	2.486.000	2.070.000	416.000	
ART. 9. — Rapatriements. Frais de transport des indigents. Frais de conduite de malades. Frais de transport et d'escorte des individus refoulés en application du dahir sur l'immigration	200.000	200.000	»	
ART. 10. — Assistance aux Marocains résidant dans la métropole	10.000	10.000	»	
ART. 11. — Secours aux indigents	90.000	90.000	»	

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 49.

ARTICLE 4

(1) En plus 20.000
(Rentes nouvelles.)

ARTICLE 6

(2) En plus 50.000
(Achat des imprimés nécessaires pour le recensement quinquennal de 1936.)

ARTICLE 7.

(3) Secours de toute nature y compris ceux versés au titre des loyers dus aux propriétaires logeant des chômeurs.
En plus..... 225.000
(Insuffisance des crédits de 1934.)

ARTICLE 8.

(4) En plus 128.000
(Accroissement du nombre des aliénés entretenus aux frais de l'Etat.)

(5) En plus 155.000
(Accroissement du nombre des malades entretenus aux frais de l'État.)

(6) En plus 35.000
(Augmentation du nombre des enfants assistés.)

(7) En plus 98.000
(Augmentation du nombre des vieillards assistés.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 12. — Secours pour transport de corps de fonctionnaires décédés au Maroc en service commandé	9.000	9.000	»	»
ART. 13. — Prime à l'allaitement maternel	310.000	310.000	»	»
ART. 14. — Subvention à l'Office des familles nombreuses françaises (8)	2.521.980	2.775.100	»	253.120
ART. 15. — Subvention à l'Office des mutilés et anciens combattants	450.000	450.000	»	»
ART. 16. — Subvention à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc pour l'application de l'article 18 du dahir du 20 juin 1932 sur les habitations salubres et à bon marché	Mémoire	Mémoire	»	»
ART. 17. — Subvention aux œuvres d'assistance	300.000	300.000	»	»
ART. 18. — Encouragement aux sociétés de secours mutuels..	5.000	5.000	»	»
ART. 19. — Frais de repêchage des cadavres (9)	2.000	»	2.000	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	8.350.430	7.891.850	723.800	265.220
Net en plus.....			458.580	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 49

ARTICLE 14

(8) En moins 253.120
(Diminution consécutive à la réduction du taux des allocations d'encouragement aux familles nombreuses et à la suspension de l'application du dahir sur les habitations à bon marché.)

ARTICLE 19

(9) En plus 2.000
(Rubrique nouvelle.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 50				
AFFAIRES CHÉRIFIENNES				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.207.950	2.317.950		110.000
Complément de traitement à un sous-directeur nommé directeur à titre personnel	7.500	7.500		»
Avancement normal	22.000	46.600		24.600
Création d'emplois	»	»		»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 50

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) *Direction, cabinet, service administratif :*				
Consul général, conseiller du Gouvernement chérifien	»	»	1	67.000
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	34.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	35.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	57.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	9.500	»	»
Secrétaire du Gouvernement chérifien (de 16.000 à 28.500)	»	»	1	20.400
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	33.200
b) *Section d'Etat :*				
Chef de service de la section d'Etat	»	»	1	42.000
Consul	»	»	1	33.000
Chef du contrôle de la justice makhzen (emploi tenu par un magistrat)	1	59.000	»	»
Chef de bureau, commissaire du Gouvernement (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	54.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	2	64.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	2	45.000	1	21.000
Secrétaires du Gouvernement chérifien (de 16.000 à 28.500)	»	»	3	72.000
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	15.500
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	33.200
c) *Habous :*				
Sous-directeur, contrôleur général des Habous, chef de service (de 55.000 à 70.000)	1	70.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	40.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	2	80.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	2	39.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	35.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	15.600
d) *Interprétariat général, chancellerie et protocole :*				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	4	140.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	2	42.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	41.500	»	»
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	15.500
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	14.800
TOTAUX	42	1.216.500	22	383.200
Majoration marocaine	»	608.250	»	»
TOTAL du crédit	2.207.950			

Diminution :

Suppression d'un emploi de consul général et d'un emploi de dessinateur	100.700
Transfert à l'article 2 de deux emplois de secrétaire du Gouvernement chérifien	43.400
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	14.900
Suppression aux consuls du traitement de poste incorporé dans les frais de résidence	12.000
Suppression, à compter du 1er mai 1935, de l'emploi de consul de la section d'État, transféré au chapitre 87, article 1er, avec le crédit nécessaire.	
TOTAL	171.000

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1934	61.000
Différence en moins	110.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	144.500	245.150	»	100.650
Indemnité représentative de logement (3)	10.800	32.400	»	21.600
Indemnité pour charges de famille	85.000	76.300	8.700	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	3.000	»	3.000
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (5)	220.000	303.000	»	83.000
Indemnité de représentation (6)	5.400	6.000	»	600
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	»	1.500	»	1.500
Indemnité à un officier interprète, capitaine, commissaire du Gouvernement chérifien (7).	14.400	16.800	»	2.400
Primes d'arabe et de berbère (8)	6.240	7.800	»	1.560
Prime de sténographie	»	»	»	»
Total	2.723.790	3.064.000	8.700	348.910
Déductions :				
Fonds de concours versé par le service des Habous	20.000	20.000	»	»
Vacances d'emplois	»	168.500	168.500	»
Total de l'article 1er	2.703.790	2.875.500	177.200	348.910
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (9)	1.086.550	1.102.150	»	15.600
Avancement normal	20.000	30.000	»	10.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (10)	110.000	170.000	»	60.000
Indemnité pour charges de famille	72.000	65.000	7.000	»
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (11)	57.000	54.000	3.000	»
Indemnité de responsabilité aux greffiers des juridictions chérifiennes (12)	2.270	2.520	»	250
Primes d'arabe et de berbère (13)	3.600	4.400	»	800
Prime de sténographie (14)	480	600	»	120
Indemnité de monture (15)	1.560	»	1.560	»
Total	1.353.460	1.428.670	11.560	86.770
Déduction pour vacances d'emplois	7.000	37.000	30.000	»
Total de l'article 2	1.346.460	1.391.670	41.560	86.770

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 50

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		110.150
(3) Indemnité représentative de logement :		
Directeur, chef du contrôle des Habous	5.400	
Chef du contrôle de la justice makhzen	5.400	
TOTAL	10.800	
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		3.000
(5) Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères :		
Consul général, conseiller du Gouvernement chérifien	106.000	
Consul, chef de la section d'Etat	65.000	
Consul	49.000	
TOTAL	220.000	
Diminution :		
Suppression d'un emploi de consul général	99.000	
Transfert, à compter du 1er mai, au chapitre 87, article 1er de l'emploi de consul et du crédit correspondant.		
Augmentation :		
Incorporation du traitement de poste dans les frais de résidence	16.000	
Différence en moins	83.000	
(6) Indemnité de représentation :		
Conseiller du Gouvernement chérifien	5.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600
(7) Indemnités à un officier interprète capitaine :		
Indemnité de logement	4.800	
Indemnité de fonctions	4.800	
Majoration de l'indemnité de fonctions à partir de la cinquième année de présence au Maroc	2.400	
Indemnité de direction	2 400	
TOTAL	14.400	
En moins (Réduction du taux des indemnités. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		2.400
(8) En moins (Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		1.560

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(9) Traitement :

Emplois :

EFFECTIF ET TRAITEMENT	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Chefs de bureau ou agents du corps du contrôle civil, commissaires du Gouvernement (de 42.000 à 54.000)	4	180.000	»	»
Consul de France, commissaire du Gouvernement	»	»	1	33.000
Sous-chef de bureau ou agent du corps du contrôle civil ou du cadre des adjoints des affaires indigènes, commissaire du Gouvernement (de 33.000 à 42.000)	1	36 000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14 000 à 30.000)	3	57.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	30.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	6	121.000	2	42.000
Secrétaires du Gouvernement chérifien (de 16.000 à 28.500)	»	»	2	43.400
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	116.500	1	20.000
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	1	10.400	5	91.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	30.800
TOTAUX	23	550.900	15	260.200
Majoration marocaine	»	275.450	»	»
TOTAL du crédit	1.086.550			

Diminution :		
Suppression d'un emploi de sous-chef de bureau	54.000	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	22.500	
Suppression à un consul du traitement de poste incorporé dans les frais de résidence	3 000	
TOTAL	79.500	79 500
Augmentation :		
Transfert de l'article 1er de deux emplois de secrétaire du Gouvernement chérifien	43.400	
Différence de traitement d'un commis d'interprétariat devenu citoyen français	3.600	
Avancement normal accordé en 1934	16.900	
TOTAL	63.900	63.900
Différence en moins		15.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (16)	179.040	179.040	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.940	2.940	»	»
Prime de sténographie (17)	480	600	»	120
Total de l'article 3	182.460	182.580	»	120
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (18)	119.500	119.500	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.280	1.320	960	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (19)	»	3.600	»	3.600
Indemnité de responsabilité aux greffiers des juridictions chérifiennes (20)	330	360	»	30
Total de l'article 4	122.110	124.780	960	3.630
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (21)	18.500	20.000	»	1.500
Missions du personnel appartenant aux affaires chérifiennes	»	»	»	»
Missions de personnes étrangères au service	»	»	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (22)	5.500	6.000	»	500
Indemnité à des traducteurs assermentés pour travaux de traduction des codes marocains.	2.000	2.000	»	»
Indemnité de vacation pour examens et concours (23)	»	600	»	600
Prime de naissance (24)	2.720	2.800	»	80
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (25)	6.750	9.000	»	2.250
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	5.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	2.700	2.700	»	»
Secours	2.300	2.300	»	»
Total de l'article 5	45.470	50.400	»	4.930
TOTAL DU CHAPITRE	4.400.290	4.624.930	219.720	444.360
Net en moins			»	224.640

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 50

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*Suite*).

(10) En moins 60.000
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(11) Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères :
1 consul de France 57.000
En plus 3.000
(Incorporation du traitement de poste dans les frais de résidence.)

(12) En moins 250
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(13) En moins 800
(Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(14) Prime de sténographie :
1 bénéficiaire 480
En moins 120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(15) En plus 1.560
(Rubrique nouvelle.)

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(16) Salaire :
12 agents 179.040

(17) Prime de sténographie :
1 bénéficiaire 480
En moins 120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(18) Salaire :
9 agents 119.500

(19) En moins 3.000
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(20) En moins 30
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(21) En moins 1.500
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(22) En moins 500
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(23) En moins 600
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(24) En moins 80
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(25) En moins 2.250
(Réduction du taux de l'indemnité forfaitaire. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 51				
AFFAIRES CHÉRIFIENNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	2.500	2.500	»	»
Total du § 1er	2.500	2.500	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	40.600	18.600	22.000	»
Eau, chauffage, éclairage (2)	11.400	10.500	900	»
Total du § 2	52.000	29.100	22.900	»
Total de l'article 1er	54.500	31.600	22.900	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	9.000	10.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.500	2.500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500	»	»
Total du § 1er	13.000	14.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	16.500	17.500	»	1.000
Téléphone (3)	15.500	14.000	4.500	»
Frais de correspondance (3)	3.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (4)	1.500	2.800	»	1.300
Total du § 2	36.500	34.300	4.500	2.300
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.400	3.000	»	600
Total de l'article 2	52.400	51.800	4.500	3.900
TOTAL DU CHAPITRE	106.900	83.400	27.400	3.900
Net en plus			23.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 51

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 22.000
(Crédit exceptionnel pour l'aménagement d'un immeuble.)

(2) En plus 900
(Insuffisance du crédit de 1934.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En plus 4.500

Insuffisance du crédit de 1934	3.200	
Transfert de la rubrique suivante	1.300	
TOTAL	4.500	

(4) En moins 1.300
(Transfert aux deux rubriques précédentes.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 52				
MAKHZEN CHÉRIFIEN (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU MAKHZEN CENTRAL ET DE LA JUSTICE CHÉRIFIENNE.				
Traitement :				
Traitement (1)	3.448.500	3.255.900	192.600	»
Avancement normal	34.000	60.000	»	26.000
Création d'emplois	»	159.000	»	159.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	»	2.840	»	2.840
Indemnité représentative de logement (3)	6.280	10.800	»	4.520
Indemnité de fonctions (4)	5.400	6.000	»	600
Indemnité de représentation (5)	67.500	75.000	»	7.500
Indemnité de responsabilité aux greffiers des juridictions chérifiennes (6)	540	600	»	60
Indemnité au conseiller rapporteur auprès de la commission des affaires musulmanes à Paris (7)	2.700	3.000	»	300
Allocations aux anciens fonctionnaires makhzen et aux vétérans et à leur famille (8)	121.500	152.400	»	30.900
Total	3.686.420	3.725.540	192.600	231.720
Déduction pour vacances d'emplois	»	132 000	132.000	»
Total de l'article 1er	3.686.420	3.593.540	324.600	231.720
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU MAKHZEN CENTRAL ET DE LA JUSTICE CHÉRIFIENNE.				
Salaire (9)	39.000	39.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	39.000	39.000	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 52

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :				
Emplois :				
Grand Vizir	1	280.000		
Vizirs	2	350.000		
Délégué à l'enseignement	1	93.000		
Interprète général, chef du protocole	1	135.000		
Adjoint au chef du protocole	1	90.000		
Présidents des tribunaux	2	192.000		
Juges	10	385.500		
Juges suppléants et juges stagiaires	11	285.000		
Greffiers	3	78.000		
Secrétaires	44	1.312.500		
Commis d'interprétariat	1	12.000		
Chef mokhazeni	1	11.100		
Mokhazenis	36	224.400		
TOTAUX	114	3.448.500		
Augmentation :				
Créations d'emploi réalisées en 1934		159.000		
Avancement normal accordé en 1934		54.600		
TOTAL		213.600		
Diminution :				
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		21.000		
Différence en plus		192.600		
(2) En moins (Suppression de l'indemnité de résidence.)				2.840
(3) Indemnité représentative de logement :				
1 interprète général		5.400		
1 commis d'interprétariat		880		
TOTAL		6.280		
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)				4.520
(4) Indemnité de fonctions :				
1 interprète général		5.400		
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)				600
(5) Indemnité de représentation :				
1 Grand Vizir		27.000		
1 vizir de la justice		10.800		
1 vizir des Habous		10.800		
2 présidents de tribunaux		12.600		
1 délégué à l'enseignement		6.300		
TOTAL		67.500		
En moins (Réduction des taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 juillet 1934.)				7.500
(6) Indemnité de responsabilité :				
Greffier des juridictions chérifiennes		540		
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)				60
(7) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)				300
(8) Allocations :				
Famille du Grand Vizir honoraire		36.000		
2 naqîbs de chorfas		20.124		
4 conseillers du Makhzen		37.200		
2 secrétaires et anciens fonctionnaires		12.600		
11 vétérans		15.576		
TOTAL		121 500		
En moins (Décès du Grand Vizir honoraire et d'un vétéran.)				30.900

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	15.000	50.000	»	35.000
Missions du personnel appartenant aux services	»	»	»	»
Gratifications au personnel makhzen	2.700	2.700	»	»
Secours	7.300	7.300	»	»
Total de l'article 3	25.000	60.000	»	35.000
ART. 4. — JURIDICTIONS RABBINIQUES.				
§ 1er. — Traitement (10)	771.600	771.600	»	»
§ 2. — Indemnité de déplacement	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 4	776.600	776.600	»	»
ART. 5. — HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.				
§ 1er. — Traitement des membres du conseil de perfectionnement de l'Université de Qaraouiyne (11)	215.700	215.700	»	»
§ 2. — Allocations aux ouléma de Fès et aux étudiants préparant le professorat pour le haut enseignement	60.000	60.000	»	»
Allocations aux professeurs chargés de cours de sciences profanes	2.000	2.000	»	»
Dons aux étudiants	13.000	13.000	»	»
Total du § 2	75.000	75.000	»	»
Total	290.700	290.700	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 5	290.700	290.700	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.817.720	4.759.840	324.600	266.720
Net en plus			57.880	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 52

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(9) Salaire :

4 agents 39.000

ARTICLE 4. — JURIDICTIONS RABBINIQUES.

(10) § 1er. — Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement
Haut tribunal rabbinique :		
Rabbin président	1	42.000
Rabbins juges	2	60.500
Greffier	1	29.500
Huissier	1	6.600
Tribunaux rabbiniques :		
Rabbins présidents (à 27.000)	5	135.000
Rabbins membres (à 18.000)	10	180.000
Greffiers (à 18.000)	5	90.000
Huissiers (à 6.600)	5	33.000
Rabbins délégués :		
Rabbins délégués (à 19.500)	10	195.000
TOTAUX	40	771.600

ARTICLE 5. — HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.

(11) § 1er. — Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement
Président	1	42.000
Membre vice-président	1	31.500
Secrétaire	1	24.000
Membres (à 24.000)	3	72.000
Alem	1	39.000
Surveillant	1	7.200
TOTAUX	8	215.700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 53				
MAKHZEN CHÉRIFIEN				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— MAKHZEN CENTRAL.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»		»
Impôts et taxes	5.400	5.400		»
Aménagement et entretien (1)	38.000	88.000		50.000
Eau, chauffage, éclairage	6.000	6.000		»
Total du § 1er	49.400	99.400		50.000
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier (2)	10.000	16.000		6.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.200	1.200		»
Achat et réparation de bicyclettes	»	»		»
Fournitures de bureau	26.000	27.000		1.000
Téléphone	7.600	9.000		»
Frais de correspondance	1.400			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	3.000	3.000		»
Total du § 2	49.200	56.200		7.000
§ 3. — Frais de voiture, nourriture des chevaux, entretien de la voiture et des harnais, habillement du cocher (3)	»	8.000		8.000
§ 4. — Subvention à l'Institut musulman de Paris	120.000	120.000		»
§ 5. — Frais de justice criminelle	48.000	48.000		»
Total de l'article 1er	266.600	331.600		65.000
ART. 2. — JURIDICTIONS RABBINIQUES.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	28.200	28.200		»
Impôts et taxes	»	»		»
Aménagement et entretien	2.100	2.100		»
Eau, chauffage, éclairage	1.500	1.500		»
Total du § 1er	31.800	31.800		»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 53

ARTICLE PREMIER. — MAKHZEN CENTRAL.

(1) En moins 50.000
(Crédit exceptionnel accordé en 1934 pour l'aménagement des locaux affectés à la troisième chambre d'appel auprès du Haut tribunal chérifien.)

(2) En moins 6.000
(Crédit exceptionnel accordé en 1934 pour l'achat du mobilier destiné à la troisième chambre d'appel.)

(3) En moins 8.000
(Suppression de la voiture.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier ...	6.000	6.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	600	600	»	»
Fournitures de bureau	10.000	11.000	»	1.000
Téléphone	2.000	4.000	»	»
Frais de correspondance	2.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.400	2.400	»	»
Total du § 2.....	23.000	24.000	»	1.000
Total de l'article 2.....	54.800	55.800	»	1.000
ART. 3. — HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	»	»	»	»
Aménagement et entretien	»	»	»	»
Eau, chauffage, éclairage	3.000	»	3.000	»
Total du § 1er.....	3.000	»	3.000	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier ..	»	»	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	»	»	»	»
Fournitures de bureau	4.500	»	4.500	»
Téléphone	1.500	»	1.500	»
Frais de correspondance	»	»	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	»	»	»	»
Total du § 2.....	6.000	»	6.000	»
Total de l'article 3 (4).....	9.000	»	9.000	»
ART. 4. — Allocation forfaitaire pour achat de chevaux à l'occasion de la hédya des trois fêtes musulmanes ..	90.000	90.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	420.400	477.400	9.000	66.000
Net en moins.....			»	57.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 53

ARTICLE 3. — HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN

(4) En plus 9.000
(Article nouveau.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 54				
KHALIFAS DU SULTAN ET MAHAKMAS (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES.				
Traitement :				
Traitement (1)	4.679.460	4.665.500	13.960	»
Avancement normal	48.500	54.000	»	5.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de représentation aux pachas et caïds (2)	81.000	90.000	»	9.000
Total	4.808.960	4.809.500	13.960	14.500
Déduction pour vacances d'emplois	36.660	36.660	»	»
Total de l'article 1er	4.772.300	4.772.840	13.960	14.500
ART. 2. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	15.000	15.000	»	»
Missions du personnel appartenant au service.	»	»	»	»
Total de l'article 2	15.000	15.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.787.300	4.787.840	13.960	14.500
Net en moins			»	540

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 54.

ARTICLE PREMIER. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES.

(1) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Khalifas chérifiens	3	420.000
Vizirs des khalifas	2	126.000
Caïds méchouars	3	63.000
Khalifa des caïds méchouars	1	6.300
Secrétaires	7	148.000
Interprète	1	30.000
Méchouaris	5	28.500
Hanatis	3	17.100
Chefs mokhazenis	2	11.700
Mokhazenis	46	262.200
Pachas	18	1.023.000
Caïds	7	222.200
Khalifas	27	716.000
Secrétaires	44	625.000
Mokhazenis	169	980.460
TOTAUX	338	4.679.460

Augmentation :	
Avancements accordés en 1934	18.800
Diminution :	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	4.840
Différence en moins	13.960

(2) Indemnité de représentation :

Pachas de :	Rabat	8.100
	Salé	8.100
	Casablanca	8.100
	Safi	2.700
	Mogador	1.800
	Marrakech	8.100
	Meknès	5.400
	Fès	8.100
	Sefrou	1.800
	Tadla	2.700
	Ouezzane	1.800
	Taza	2.700
	Oujda	5.400
	Figuig	1.800
	Taroudant	5.400
Caïds de	Mazagan	2.700
	Azemmour	1.800
	Settat	2.700
	Agadir	1.800
	TOTAL	81.000
	En moins	9.000

(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 55				
KHALIFAS DU SULTAN ET MAHAKMAS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	154.500	102.000	52.500	»
Impôts et taxes	»	»	»	»
Total du § 1er	154.500	102.000	52.500	»
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	110.900	10.900	100.000	»
Eau, chauffage et éclairage (3)	7.200	6.000	1.200	»
Total du § 2	118.100	16.900	101.200	»
Total de l'article 1er	272.600	118.900	153.700	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	24.000	25.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	27.000	28.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau (4)	39.000	36.000	3.000	»
Téléphone (5)	11.400	12.000	1.000	»
Frais de correspondance	1.600			
Insertions, impressions, publications, abonnements, achats de livres	3.000	4.000	»	1.000
Total du § 2	55.000	52.000	4.000	1.000
Total de l'article 2	82.000	80.000	4.000	2.000
ART. 3. — Construction et grosses réparations de mahakmas (6)	200.000	»	200.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	554.600	198.900	357.700	2.000
Net en plus			355.700	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 55.

ARTICLE PREMIER.

(1) § 1er Loyers et charges :

Augmentation :

Loyers nouveaux nécessaires à la réorganisation des mahakmas des pachas et cadis :

Fès	36.000	
Ouezzane	9.000	
Kasba-Tadla	6.000	
Oued-Zem	1.500	
Berkane	4 200	
TOTAL	56.700	
Diminution :		
Résiliation de l'ancien bail à Fès	4.200	
Différence en plus	52.500	
(2) En plus (Crédit exceptionnel pour aménagement de mahakmas.)		100.000
(3) En plus (Insuffisance du crédit de 1934.)		1.200

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(4) En plus (Insuffisance du crédit de 1934.)	3 000
(5) En plus (Prise en charge par la direction des affaires chérifiennes du téléphone du pacha d'Ouezzane.)	1.000
(6) En plus (Rubrique nouvelle transférée de la 3e partie.)	200.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 56				
JUSTICE COUTUMIÈRE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	51.000	135.330	»	84.330
Avancement normal	1.000	»	1.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	3.880	6.840	»	2.960
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime d'arabe et de berbère	»	»	»	»
Total	55.880	142.170	1.000	87.290
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	8.000	»	2.000
Total de l'article 1er	45.880	134.170	1.000	89.290
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (3)	21.740	34.340	»	12.600
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total	21.740	34.340	»	12.600
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 2	21.740	34.340	»	12.600
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.				
Indemnité de déplacement (4)	4.500	5.000	»	500
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (5)	2.200	2.600	»	400
Prime de naissance	»	»	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.000	1.000	»	»
Gratifications au personnel indigène (6)	200	150	50	»
Secours (7)	800	850	»	50
Total de l'article 3	8.700	9.600	50	950

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 56.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Interprète (de 12.000 à 24.000)	1	21.000
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	13.000
TOTAUX	2	34.000
Majoration marocaine	»	17.000
TOTAL du crédit	51.000	

En moins 84 330

(Transfert au chapitre 30, article 1er, d'un emploi de contractant.)

(2) En moins 2.960

(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(3) Salaire :

2 agents 21 740

En moins 12.600

(Transfert au chapitre 30, article 2, d'un emploi de dactylographe auxiliaire.)

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.

(4) En moins 500

(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(5) En moins 400

(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(6) En plus 50

(Insuffisance du crédit de 1934.)

(7) En moins 50

(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Art. 4.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (8)	160.000	165.250	»	5.250
Avancement normal	2.000	12.000	»	10.000
Création d'emplois (9)	78.000	»	78.000	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (10)	14.500	24.600	»	10.100
Indemnité pour charges de famille	6.120	6.120	»	»
Primes d'arabe et de berbère (11)	15.400	15.900	»	500
Total	276.020	223.870	78.000	25.850
Déduction pour vacances d'emplois	45.000	27.000	»	18.000
Total de l'article 4	231.020	196.870	78.000	43.850
Art. 5. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (12)	1.213.100	990.000	223.100	»
Indemnité pour charges de famille	24.000	24.000	»	»
Total	1.237.100	1.014.000	223.100	»
Déduction pour vacances d'emplois	120.000	37.000	»	83.000
Total de l'article 5	1.117.100	977.000	223.100	83.000
Art. 6. — Dépenses occasionnelles des services extérieurs.				
Indemnité de déplacement (13)	88.500	66.000	22.500	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (14)	7.000	4.500	2.500	»
Prime de naissance (15)	4.760	4.200	560	»
Gratifications au personnel indigène	»	»	»	»
Secours	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 6	105.260	79.700	25.560	»
Art. 7. — Section coutumière du Haut tribunal chérifien				
§ 1er.— *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (16)	156.000	»	156.000	»
Avancement normal	»	»	»	»
Création d'emplois (17)	149.150	216.000	»	66.850
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (18)	7.260	»	7.260	»
Indemnité pour charges de famille (19)	3.240	»	3.240	»
Indemnité de greffe (20)	540	»	540	»
Prime d'arabe et de berbère (21)	2.640	»	2.640	»
Total	318.830	216.000	169.680	66.850
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	90.000	84.000	»
Total du § 1er	312.830	126.000	253.680	66.850
§ 2. — Vacations aux assesseurs berbères (22)	50.000	88.000	»	38.000
Total de l'article 7	362.830	214.000	253.680	104.850

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 56

Article 4. — Personnel titulaire des services extérieurs.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(8) Traitement :				
Emplois :				
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	30.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	3	44.000	»	»
Interprètes, cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	2	36.000
Commis-interprète (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	13.000
Totaux	4	74.000	3	49.000
Majoration marocaine	»	37.000	»	»
Total du crédit		160.000		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	10.500	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	5.250	
Différence en moins	5.250	
(9) Création d'emplois :		
2 emplois de secrétaire-greffier (à 21.000)	42.000	
2 emplois de commis-greffier (à 18.000)	36.000	
Total	78.000	
(10) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		10.100
(11) En moins		500
Diminution :		
Réduction du taux des primes par arrêté viziriel du 25 août 1934	3.180	
Augmentation :		
Accroissement du nombre des bénéficiaires	2.680	
Différence en moins	500	

Article 5. — Personnel auxiliaire.

(12) Salaire :		
69 agents	969.100	
Recrutement de 20 secrétaires de djemâa judiciaire	244.000	
Total	1.213.100	
Augmentation :		
Salaire afférent aux 20 emplois de secrétaire de djemâa	244.000	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	20.900	
Différence en plus	223.100	

Article 6. — Dépenses occasionnelles des services extérieurs.

(13) En plus		22.500
Augmentation :		
Accroissement du nombre des audiences foraines et des enquêtes immobilières	28.500	
Diminution :		
Suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934	6.000	
Différence en plus	22.500	
(14) En plus (Rajustement du crédit aux mutations envisagées pour 1935.)		2.500
(15) En plus		560
Augmentation :		
Prévision de 7 primes de naissance au lieu de 6 en 1934	680	
Diminution :		
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	120	
Différence en plus	560	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 8. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DE LA SECTION COUTUMIÈRE DU HAUT TRIBUNAL CHÉRIFIEN.				
Indemnité de déplacement (23)	3.000	»	3.000	»
Changement de résidence. (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (24)	2.600	»	2.600	»
Prime de naissance	»	»	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires (25)	1.000	»	1.000	»
Gratifications au personnel indigène	»	»	»	»
Secours (26)	600	»	600	»
Total de l'article 8	7.200	»	7.200	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.899.730	1.645.680	588.590	334.540
Net en plus			254.050	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

ARTICLE 7. — SECTION COUTUMIÈRE DU HAUT TRIBUNAL CHÉRIFIEN.

(16) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Vice-président	»	»	1	42.000
Assesseurs titulaires	»	»	2	45.000
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	30.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
TOTAUX	2	46.000	3	87.000
Majoration marocaine	»	23.000	»	»
TOTAL du crédit	156.000			

En plus		156.000
(Inscription du crédit correspondant à l'emploi de vice-président, aux 2 emplois d'assesseurs titulaires, à l'emploi d'interprète principal et à celui de commis créés en 1934.)		
(17) Création d'emplois :		
1 emploi de chef de bureau ou agent du corps du contrôle civil, commissaire du Gouvernement (traitement et indemnités)	72.050	
1 emploi d'assesseur suppléant	30.000	
2 emplois de secrétaire	30.000	
3 emplois de mokhazenis	17.100	
TOTAL	149.150	
(18) En plus		7.260
(19) En plus		3.240
(20) En plus		540
(21) En plus		2.640
(Incription des crédits correspondants aux indemnités permanentes des emplois créés en 1934.)		
(22) En moins		38.000
(Rajustement du crédit.)		

ARTICLE 8. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DE LA SECTION COUTUMIÈRE DU HAUT TRIBUNAL CHÉRIFIEN.

(23) En plus	3.000
(24) En plus	2.600
(25) En plus	1.000
(26) En plus	600
(Dépenses de fonctionnement consécutives à la création des sections coutumières en 1934.)	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 57				
JUSTICE COUTUMIÈRE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DU SERVICE CENTRAL.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier....	2.000	2.000	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	
Total du § 1er.....	3.000	3.000	»	
§ 2. — Fournitures de bureau	8.000	8.000	»	
Téléphone (1)	10.000	»	10.000	
Frais de correspondance	»			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.000	5.000	»	
Total du § 2.....	23.000	13.000	10.000	
Total de l'article 1er.....	26.000	16.000	10.000	
ART. 2. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
§ 1er.— Loyers et charges	53.000	53.000	»	
Impôts et taxes	1.600	»	1.600	
Total du § 1er.....	54.600	53.000	1.600	
§ 2. — Aménagement et entretien	6.450	2.800	3.650	
Eau, chauffage et éclairage	35.000	25.300	9.700	
Total du § 2.....	41.450	28.100	13.350	
Total de l'article 2 (2).....	96.050	81.100	14.950	
ART. 3. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier..	63.380	29.300	34.080	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	8.000	»	
Achat et réparation de bicyclettes.....	»	»	»	
Total du § 1er.....	71.380	37.300	34.080	
§ 2. — Fournitures de bureau	57.260	31.500	25.760	
Téléphone	14.500	12.400	12.350	
Frais de correspondance	10.250			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	33.350	25.000	8.350	
Total du § 2.....	115.360	68.900	46.460	
Total de l'article 3 (3).....	186.740	106.200	80.540	

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 57

ARTICLE PREMIER. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DU SERVICE CENTRAL.

(1) En plus 10.000
(Installation et fonctionnement du téléphone dans les locaux du service central.)

ARTICLE 2. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS

(2) En plus 14.950
(Relèvement de crédit consécutif à la création de 30 tribunaux coutumiers en 1934.)

ARTICLE 3. MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(3) En plus 80.540
(Relèvement de crédit consécutif à la création de 30 tribunaux coutumiers en 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — DÉPENSES DIVERSES.				
§ 1er.— Indemnité de déplacement et vacations aux membres des djemâas (4)	560.000	»	560.000	»
§ 2. — Frais d'hébergement des membres des djemâas et de leurs animaux (5)	180.000	350.000	»	170.000
§ 3. — Frais de justice criminelle (6)	15.000	5.000	10.000	»
Total de l'article 4	755.000	355.000	570.000	170.000
TOTAL DU CHAPITRE	1.063.790	558.300	675.490	170.000
Net en plus			505.490	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 57

ARTICLE 4. — DÉPENSES DIVERSES.

(4) En plus (Indemnisation des juges dans les tribus soumises au paiement des actes judiciaires et extra-judiciaires.)		560.000
(5) En moins		170.000
Suppression des frais d'hébergement pour les juges percevant l'indemnité de déplacement et des vacations	117.000	
Rajustement du crédit aux dépenses envisagées en 1935	53.000	
TOTAL	170.000	
(6) En plus (Insuffisance du crédit de 1934.)		10.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 58				
ADMINISTRATION CHÉRIFIENNE DANS LA ZONE DE TANGER (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
a) Personnel makhzen (1)	953.300	953.900		600
b) Tribunal rabbinique (2)	113.400	113.400		»
c) Contrôle des autorités chérifiennes (3)	118.500	118.500		»
Avancement normal	18.000	30.000		12.000
Création d'emplois	»	»		»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (4)	7.980	17.770		9.790
Indemnité pour charges de famille	1.560	2.000		440
Indemnité de fonctions (5)	10.800	12.000		1.200
Indemnité de représentation (6)	40.500	45.000		4.500
Indemnité à un médecin (7)	3.600	4.000		400
Indemnité à un officier interprète, contrôleur des autorités chérifiennes (8)	8.640	12.000		3.360
Indemnité au greffier du tribunal d'appel du chrâa	540	600		60
Prime d'arabe	»	»		»
Total	1.276.820	1.309.170		32.350
Déduction pour vacances d'emplois	9.000	9.000		»
Total de l'article 1er	1.267.820	1.300.170		32.350
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (9)	138.000	138.080		80
Indemnité pour charges de famille	1.000	1.000		»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (10)	»	3.000		3.000
Prime de sténographie	»	»		»
TOTAL	139.000	142.080		3.080
Déduction pour vacances d'emplois	7.800	7.800		»
Total de l'article 2	131.200	134.280		3.080

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 58

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

a) *Personnel makhzen :*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Mendoub	»	»	1	140.000
Khalifas	»	»	2	124.500
Secrétaires	»	»	5	98.000
Secrétaire-interprète	»	»	1	33.000
Boumouareth	»	»	1	14.000
Mohtasseb	»	»	1	31.500
Caïd méchouar	»	»	1	18.500
Khalifa du caïd méchouar	»	»	1	15.000
Amin	»	»	1	15.000
Moqqadems	»	»	9	76.800
Mokhazenis montés	»	»	12	141.600
Mokhazenis à pied	»	»	18	120.000
Chaouchs	»	»	5	32.700
Jardiniers	»	»	2	13.800
Gardiens	»	»	3	18.900
Portier	»	»	1	8.400
Chioukh du fahç	»	»	4	51.600
TOTAUX	»	»	68	953.300

Diminution :	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	4.200
Augmentation :	
Avancements accordés en 1934	3.600
Différence en moins	600

(2) b) *Tribunal rabbinique :*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Président	»	»	1	27.000
Juges	»	»	2	44.000
Greffier	»	»	1	22.000
Cheikh el yehoud	»	»	1	13.200
Huissier	»	»	1	7.200
TOTAUX	»	»	6	113.400

(3) c) *Contrôle des autorités chérifiennes :*

Contrôleur	»	»	1	Mémoire.
Sous-chef de bureau, adjoint au contrôleur (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Interprète principal ou interprète (de 15.000 à 48.000)	»	»	1	36.000
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
TOTAUX	2	55.000	2	36.000
Majoration marocaine	»	27.500	»	»
TOTAL du crédit		118.500		

(4) En moins		9.790
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(5) Indemnité de fonctions :		
1 sous-chef de bureau, adjoint au contrôleur	7.200	
1 commis	3.600	
TOTAL	10.800	
En moins		1.200
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté du mendoub de Tanger du 6 août 1934.)		
(6) Indemnité de représentation :		
1 mendoub	27.000	
1 contrôleur des autorités chérifiennes	13.500	
TOTAL	40.500	
En moins		4.500
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêtés viziriels du 4 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (11)	7.000	8.000		1.000
Missions du personnel appartenant au service	»	»		»
Indemnité de vacation aux membres du tribunal du chrâa	3.000	3.000		»
Prime de naissance (12)	680	700		20
Allocations à l'occasion des fêtes, cérémonies.	10.000	10.000		»
Total de l'article 3	20.680	21.700		1.020
TOTAL DU CHAPITRE	1.419.700	1.456.150		36.450
En moins				36.450

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 58

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)

(7) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté du mendoub de Tanger du 6 août 1934.)		400
(8) Indemnité à un interprète-commandant, contrôleur des autorités chérifiennes :		
Indemnité de fonctions	6.240	
Majoration de l'indemnité de fonctions à partir de la 5e année de présence au Maroc	2.400	
TOTAL	8.640	
En moins (Suppression de l'indemnité de direction. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		3.360

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(9) Salaire :		
6 agents	59.000	
Personnel à salaire journalier	4.000	
Rétribution des moqqadems du fahç	75.000	
TOTAL	138.000	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		80
(10) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		3.000
(11) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		1.000
(12) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 15 août 1934.)		20

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 59					
ADMINISTRATION CHÉRIFIENNE DANS LA ZONE DE TANGER					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyer et charges	35.000	35.000		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	9.000	9.000		»	
Eau, chauffage, éclairage	5.000	5.000		»	
Total du § 2	14.000	14.000		»	
Total de l'article 1er	49.000	49.000		»	
ART. 2 — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	3.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	400	400		»	
Achat et réparation de bicyclettes	800	800		»	
Total du § 1er	4.200	4.200		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	5.000	5.000		»	
Téléphone	4.800	6.000		»	
Frais de correspondance	1.200				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.000	2.000		»	
Total du § 2	13.000	13.000		»	
§ 3. — Habillement des moqqadems, des mokhazenis, gardiens et chaouchs	15.000	18.000		3.000	
§ 4. — *Asile de nuit et asile de fous.*					
Nourriture	18.000	18.000		»	
Médicaments	3.000	3.000		»	
Eau, chauffage, éclairage	3.000	3.000		»	
Total du § 4	24.000	24.000		»	
Total de l'article 2	56.200	59.200		3.000	
ART. 3. — Contribution forfaitaire du Protectorat à l'entretien de la douane de Tanger	500.000	500.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE	605.200	608.200		3.000	
En moins				3.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 60				
JUSTICE FRANÇAISE				
(PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes des magistrats de la cour d'appel.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.569.000	1.566.000	3.000	»
Avancement normal	9.000	15.000	»	6.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	20.700	68.100	»	47.400
Indemnité représentative de logement (3)	5.400	10.800	»	5.400
Indemnité pour charges de famille (4)	25.500	28.350	»	2.850
Indemnité de représentation (5)	10.800	12.000	»	1.200
Indemnité complémentaire de traitement au premier président et au procureur général	67.500	67.500	»	»
Indemnité de rapport (6)	37.500	50.000	»	12.500
Total	1.745.400	1.817.750	3.000	75.350
Déduction pour vacances d'emplois	»	65.000	65.000	»
Total de l'article 1er	1.745.400	1.752.750	68.000	75.350
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes des magistrats des tribunaux de première instance.				
Traitement :				
Traitement (7)	3.277.500	3.288.000	»	10.500
Avancement normal	22.500	28.000	»	5.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (8)	140.000	294.000	»	154.000
Indemnité représentative de logement (9)	10.800	21.600	»	10.800
Indemnité pour charges de famille (10)	130.000	135.000	»	5.000
Indemnité de rapport (11)	68.250	91.000	»	22.750
Indemnité d'immatriculation (12)	46.500	62.000	»	15.500
Total	3.695.550	3.919.600	»	224.050
Déduction pour vacances d'emplois	50.000	70.600	20.600	»
Total de l'article 2	3.645.550	3.849.000	20.600	224.050

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 60

Article premier. — Magistrats de la cour d'appel.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Premier président	1	90.000	»	»
Présidents de chambre (à 59.000)	2	118.000	»	»
Conseillers (de 48.000 à 52.000)	11	557.000	»	»
Procureur général	1	90.000	»	»
Avocats généraux (de 53.000 à 54.000)	2	107.000	»	»
Substitut général (de 48.000 à 52.000)	1	48.000	»	»
Avocat attaché au parquet (à 18.000)	»	»	1	18.000
Assesseurs musulmans (à 18.000)	»	»	2	36.000
Totaux	18	1.010.000	3	54.000
Majoration marocaine	»	505.000	»	»
Total du crédit		1.569.000		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	6.000	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	3.000	
Différence en plus	3.000	
(2) En moins		47.400
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(3) Indemnité représentative de logement :		
1 président de chambre	5.400	
En moins		5.400
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(4) En moins		2.850
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(5) Indemnité de représentation :		
Premier président	5.400	
Procureur général	5.400	
Total	10.800	
En moins		1.200
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		
(6) Indemnité de rapport :		
2 présidents de chambre (à 3.000)	6.000	
14 magistrats (à 2.250)	31.500	
Total	37.500	
En moins		12.500
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Dahir du 7 août 1934.)		

Article 2. — Magistrats des tribunaux de première instance.

(7) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Présidents (de 47.000 à 58.000)	5	252.000	»	»
Vice-présidents (de 37.000 à 51.000)	3	134.000	»	»
Procureurs (de 47.000 à 58.000)	5	252.000	»	»
Juges dont 6 juges d'instruction (de 28.000 à 43.000)	32	1.060.000	»	»
Substituts (de 28.000 à 39.000)	7	220.000	»	»
Juges suppléants (de 22.000 à 26.000)	8	179.000	»	»
Avocats attachés au parquet (à 18.000)	»	»	2	36.000
Assesseurs musulmans (de 9.000 à 12.000)	»	»	10	96.000
Totaux	60	2.097.000	12	132.000
Majoration marocaine	»	1.048.500	»	»
Total du crédit		3.277.500		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	31.000	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	20.500	
Différence en moins	10.500	
(8) En moins		154.000
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PAIX.				
Traitement :				
Traitement (13)	1.095.000	1.095.000	»	»
Avancement normal	12.600	14.000	»	1.400
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (14)	92.000	134.000	»	42.000
Indemnité pour charges de famille (15)	37.000	37.500	»	500
Indemnité de présidence (16)	19.500	26.000	»	6.500
Total	1.256.100	1.306.500	»	50.400
Déduction pour vacances d'emplois	90.000	31.400	»	58.600
Total de l'article 3	1.166.100	1.275.100	»	109.000
ART. 4. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL DES SECRÉTARIATS, DE L'INTERPRÉTARIAT ET DES CHAOUCHS.				
Traitement :				
Traitement (17)	9.721.420	9.613.120	108 300	»
Avancement normal	240.000	450.000	»	210.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (18)	870.000	1.427.800	»	557.800
Indemnité pour charges de famille (19)	603.000	651.000	»	48.000
Indemnité de fonctions (20)	65.000	85.800	»	20.800
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	600	»	600
Indemnité compensatrice aux agents sujets français	»	1.300	»	1.300
Primes d'arabe et de berbère (21)	8.160	10.200	»	2.040
Prime de sténographie (22)	1.920	2.400	»	480
Indemnité de bicyclette (23)	15.390	19 800	»	4.410
Total	11.524.890	12.262.020	108.300	845.430
Déduction pour vacances d'emplois	275.000	430.000	155 000	»
Total de l'article 4	11.249.890	11.832.020	263.300	845.430

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 60

ARTICLE 2. — MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE *(suite)*.

(9) Indemnité représentative de logement :

Président du tribunal de première instance de Casablanca	5.400	
Procureur près le tribunal de première instance de Casablanca	5.400	
TOTAL	10.800	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		10.800
(10) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		5.000
(11) Indemnité de rapport :		
19 magistrats (à 2.250)	42.750	
17 magistrats (à 1.500)	25 500	
TOTAL	68.250	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Dahir du 7 août 1934.)		22.750
(12) Indemnité d'immatriculation :		
8 magistrats (à 3.000)	24.000	
10 magistrats (à 2.250)	22.500	
TOTAL	46 500	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Dahir du 7 août 1934.)		15.500

ARTICLE 3. — MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PAIX.

(13) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Juges de paix (de 29.000 à 38.000)	13	395.000	»	»
Suppléants rétribués (de 17.000 à 18.000)	19	335.000	»	»
TOTAUX	32	730.000	»	»
Majoration marocaine	»	365.000	»	»
Total du crédit		1.095.000		

(14) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		42.000
(15) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		500
(16) Indemnité de présidence :		
13 juges de paix et suppléants intérimaires (à 1.500)	19.500	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Dahir du 7 août 1934.)		6.500

ARTICLE 4. — PERSONNEL DES SECRÉTARIATS, DE L'INTERPRÉTARIAT ET CHAOUCHS.

(17) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Secrétariats-greffes :				
Secrétaires-greffiers (de 14.000 à 52.000)	47	1.528 000	»	»
Greffiers (de 10.500 à 25.000)	99	2.103 500	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	80	1.156.000	»	»
Dames employées (de 9.500 à 15.000)	21	301.000	»	»
Secrétariats de parquets :				
Secrétaires en chef (de 14.000 à 36.000)	6	176.000	»	»
Secrétaires principaux et secrétaires (de 10.500 à 25.000)	5	105.500	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	6	77.000	»	»
Interprétariat :				
Sous-directeur, chef du service de l'interprétariat judiciaire (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chefs d'interprétariat (de 39.000 à 52.000)	2	91.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	7	238.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 27.000 et 15.000 à 33.000)	14	297.000	9	165.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	4	28.480	39	308.200
TOTAUX	292	6.165.480	48	473.200
Majoration marocaine	»	3.082.740	»	»
TOTAL du crédit		9.721.420		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (24)	1.210.260	1.148.460	61.800	»
Indemnité pour charges de famille	15.600	15.600	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (25)	»	13.200	»	13.200
Total	1.225.860	1.177.260	61.800	13.200
Déduction pour vacances d'emplois	28.000	60.400	32.400	»
Total de l'article 5	1.197.860	1.116.860	94.200	13.200
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (26)	32.000	35.000	»	3.000
Missions du personnel appartenant au service.	3.500	3.500	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (27)	70.000	75.000	»	5.000
Indemnité journalière représentative de frais de logement aux magistrats présidant les tribunaux militaires (28)	6.300	7.000	»	700
Rémunération des interprètes autres que les interprètes judiciaires	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance (29)	21.760	22.400	»	640
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.000	4.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	10.000	10.000	»	»
Secours	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 5	168.560	177.900	»	9.340
TOTAL DU CHAPITRE	19.173.360	20.003.630	446.100	1.276.370
Net en moins			»	830.270

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 60		
ARTICLE 4. — PERSONNEL DES SECRÉTARIATS, DE L'INTERPRÉTARIAT ET CHAOUCHS *(suite)*.		
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	193.100	
Différence de traitement d'un chaouch devenu citoyen français	1.600	
TOTAL	194.700	194 700
Diminution :		
Transfert à l'article 5 de cinq emplois de dame employée transformés en emplois d'auxiliaire	61.800	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	24.600	
TOTAL	86.400	86.400
Différence en plus		108.300
(18) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		557.800
(19) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		48 000
(20) Indemnité de fonctions :		
1 chef du service de l'interprétariat judiciaire	5.400	
2 chefs d'interprétariat (à 1.600)	3.200	
12 interprètes principaux et interprètes chargés de l'immatriculation (de 0 à 800)	6.800	
25 secrétaires-greffiers remplissant les fonctions de secrétaire-greffier en chef ou de chef de bureau de secrétariat et greffiers intérimaires (de 800 à 4.800)	45.600	
5 greffiers détachés hors du siège (à 800)	4.000	
TOTAL	65.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Dahir du 7 août 1934.)		20.800
(21) En moins (Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		2.040
(22) Prime de sténographie :		
4 bénéficiaires (à 480)	1.920	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		480
(23) Indemnité de bicyclette :		
57 bénéficiaires (à 270)	15.390	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		4.410
ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(24) Salaire :		
101 agents	1.210.260	
En plus (Transfert de l'article 4 de cinq emplois de dame employée transformés en emplois d'auxiliaire.)		61.800
(25) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		13.200
ARTICLE 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(26) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		3.000
(27) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		5.000
(28) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Dahir du 7 août 1934.)		700
(29) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		640

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 61				
JUSTICE FRANÇAISE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	179.500	144.600	34.900	»
Impôts et taxes	15.000	15.000	»	»
Total du § 1er	194.500	159.600	34.900	»
§ 2. — Aménagement et entretien	80.000	80.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	120.000	120.000	»	»
Assurances des salles de ventes	4.000	4.000	»	»
Total du § 2	204.000	204.000	»	»
Total de l'article 1er	398.500	363.600	34.900	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (2)	34.000	44.000	»	10.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	10.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	45.000	55.000	»	10.000
§ 2. — Fournitures de bureau et imprimés	200.000	200.000	»	»
Téléphone	60.000	107.230	»	»
Frais de correspondance	47.230			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	55.000	55.000	»	»
Total du § 2	362.230	362.230	»	»
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	25.000	26.000	»	1.000
Total de l'article 2	432.730	443.730	»	11.000
ART. 3. — Frais de justice criminelle	150.000	150.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	981.230	957.330	34.900	11.000
Net en plus			23.900	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 61

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus		34.900
Création d'une salle des ventes à Casablanca	30.000	
Immeuble du tribunal de paix de Marrakech	2 500	
Immeuble du tribunal de paix de Berkane	2.400	
TOTAL	34 900	

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En moins		10.000
Diminution :		
Suppression d'un crédit exceptionnel accordé en 1934	20.000	
Augmentation :		
Ameublement du local de Berkane	10 000	
Différence en moins	10 000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 62				
FINANCES				
(PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement (1)	457.750	456.000	1.750	»
Avancement normal	1.780	430	1.350	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	8.400	18.940	»	10.540
Indemnité représentative de logement (3)	12.900	10.800	2.100	»
Indemnité pour charges de famille	5.760	2.280	3.480	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	9.000	»	9.000
Indemnité de fonctions (5)	1.200	2.400	»	1.200
Indemnité de représentation (6)	5.400	6.000	»	600
Indemnité de bicyclette	»	»	»	»
Total de l'article 1er	493.190	505.850	8.680	21.340
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	15.150	14.600	550	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	15.150	14.600	550	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 62

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
Directeur adjoint (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographes ou dames employées (de 9.500 à 15.000)	2	25.400	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	18.400
TOTAUX	6	292.900	2	18.400
Majoration marocaine	»	146.450	»	»
TOTAL	457.750			

En plus (Avancement normal acordé en 1934.)		1.750
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		10.540
(3) En plus		2.100
Augmentation :		
Inscription du crédit correspondant à l'indemnité du directeur général	7.500	
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité du directeur adjoint par arrêté viziriel du 23 février 1934	5.400	
Différence en plus	2.100	
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		9.000
(5) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		1.200
(6) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :		
3 agents	15 150	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	15.000	15.000	»	»
Missions du personnel de la direction générale.	20.000	20.000	»	»
Missions de l'inspection générale des finances.	»	50.000	»	50.000
Missions diverses	14.000	14.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité de vacation pour examens, concours, préparation de cours professionnels (8)	»	25.000	»	25.000
Prime de naissance (9)	680	1.400	»	720
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.500	1.500	»	»
Gratifications au personnel indigène	500	500	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 3	54.680	130.400	»	75.720
ART. 4. — Indemnité pour travaux extraordinaires (10)	1.200.000	1.500.000	»	300.000
ART. 5. — INDEMNITÉS SPÉCIALES.				
Indemnité au délégué de la Banque d'État du Maroc (11)	27.000	30.000	»	3.000
Indemnité au commissaire adjoint à la Banque d'État du Maroc (12)	18.000	20.000	»	2.000
Indemnité aux représentants du contrôle de la dette (13)	4.000	8.000	»	4.000
Indemnité au greffier du tribunal spécial de Tanger (14)	150	200	»	50
Indemnité à l'agent judiciaire du Trésor (15).	2.000	2.400	»	400
Total de l'article 5	51.150	60.600	»	9.450
TOTAL DU CHAPITRE	1.814.170	2.211.450	9.230	406.510
Net en moins			»	397.280

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 62

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins 25.000
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(9) En moins 720

Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	40	
Inscription d'une prime au lieu de 2 au budget de 1934	680	
TOTAL	720	

ARTICLE 4. — INDEMNITÉ POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

(10) En moins 300.000
(Réduction des taux de l'indemnité.)

ARTICLE 5. — INDEMNITÉS SPÉCIALES.

(11) En moins 3 000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 septembre 1934.)

(12) En moins 2 000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 septembre 1934.)

(13) En moins 4.000
(Réduction du taux de chacune des deux indemnités attribuées. Arrêté du directeur général des finances du 27 juillet 1934.)

(14) En moins 50
(Rajustement du crédit.)

(15) En moins 400
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 63					
FINANCES					
(MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— DIRECTION GÉNÉRALE.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Loyers et charges	»	»		»	
Impôts et taxes	1.500	1.500		»	
Aménagement et entretien	13.800	13.800		»	
Eau, chauffage et éclairage	34.000	34.000		»	
Total du § 1er	49.300	49.300		»	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	100	100		»	
Fournitures de bureau	1.500	1.500		»	
Téléphone	5.000	20.000		»	
Frais de correspondance	15.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	3.500	4.000		500	
Total du § 2	26.600	27.100		500	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	40.000	40.000		»	
Indemnités, dommages et intérêts alloués par les tribunaux. Règlement et exécution des condamnations à la charge de l'Etat	Mémoire	»		»	
Total de l'article 1er	115.900	116.400		500	
ART. 2. — BUDGET ET COMPTABILITÉ.					
Mobilier et frais de service.					
Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	5.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.500	1.500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	500	500		»	
Fournitures de bureau	9.500	9.500		»	
Téléphone	19.500	20.000		»	
Frais de correspondance	500				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	65.000	70.000		5.000	
Total de l'article 2	101.500	106.500		5.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — INSPECTION.				
Mobilier et frais de service.				
Achat, entretien et réparation du mobilier ...	500	500	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	300	300	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	100	100	»	»
Fournitures de bureau	5.000	5.000	»	»
Téléphone (1)	7.500	6.500	3.000	»
Frais de correspondance	2 000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (2)	5.000	8.000	»	3.000
Total de l'article 3.....	20.400	20.400	3.000	3.000
ART. 4. — Remboursements, restitutions, non-valeurs, remises gracieuses	40.000	40.000	»	»
ART. 5. — Indemnités, secours et remboursements en cas d'événements calamiteux	1.000	1.000	»	»
ART. 6. — Ristournes d'intérêts sur prêts consentis par les institutions de crédit agricole contrôlées par l'État	12.470.000	12.470.000	»	»
ART. 7. — Crédit industriel, commercial et populaire, habitations à bon marché. Ristournes, subventions et frais de fonctionnement (3)	2.565.000	»	2.565.000	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	15.313.800	12.754.300	2.568.000	8.500
Net en plus			2.559.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 63

ARTICLE 3. — INSPECTION DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

(1) et (2) Transfert de la ligne « Impressions, publications, etc. » à la ligne « Téléphone » 3.000

ARTICLE 7. — CRÉDIT INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ETC.

(3) En plus 2.565.000
(Rubrique nouvelle.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 64				
BUDGET ET COMPTABILITÉ				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.401.700	1.633.450	»	231.750
Avancement normal	18.000	35.000	»	17.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	100.170	204.000	»	103.830
Indemnité pour charges de famille (3)	73.150	45.000	28.150	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	3.000	»	3.000
Indemnité professionnelle (5)	»	3.600	»	3.600
Total	1.593.020	1.924.050	28.150	359.180
Déduction pour vacances d'emplois	30 000	94.000	64.000	»
Total de l'article 1er	1.563.020	1.830.050	92.150	359.180

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 64

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	Différence en moins
(1) Traitement :					
Emplois :					
Sous-directeur, chef de service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»	
Bureau du budget et de la comptabilité :					
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»	
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	37.000	»	»	
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	54.500	»	»	
Bureau du personnel et du contrôle financier :					
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»	
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»	
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	61.000	»	»	
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	11.500	»	»	
Bureau de la caisse de prévoyance et des pensions :					
Sous-chef de bureau de (33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»	
a) Caisse de prévoyance :					
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité de (12.000 à 35.000)	2	46.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	8	118.500	»	»	
b) Pensions :					
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	23.000	»	»	
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	2	49.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	22.000	»	»	
Bureau de l'ordonnancement :					
Chef de bureau de (42.000 à 54.000)	1	42.000	»	»	
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	2	49.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	10	136.500	»	»	
Dactylographe ou dame employée (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»	
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	17.200	
TOTAUX	44	923.000	2	17.200	
Majoration marocaine	»	461.500	»	»	
		1.401.700			
Diminution :					
Transfert au chapitre 67, article 1er, de 3 emplois d'inspecteur principal de comptabilité (231.000), d'un emploi d'inspecteur de comptabilité (58.500), d'un emploi de contrôleur principal de comptabilité (45.000), d'un emploi de contrôleur de comptabilité (25.500) et d'un emploi de commis principal (38.500)		388.500			
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		36.000			
TOTAL		424.500			424.500
Augmentation :					
Transfert d'emploi de commis : 1 du chapitre 67, article 1er (17.250) ; 1 du chapitre 68, article 1er (19.500) ; 1 du chapitre 68, article 2 (28.500) ; 1 du chapitre 70, article 1er (17.250) ; 1 du chapitre 72, article 1er (21.750) ; 1 du chapitre 74, article 1er (19.500)		123.750			
Transfert du chapitre 70, article 1er, d'un emploi de dactylographe		22.500			
Avancement normal accordé en 1934		46.500			
TOTAL		192.750			192.750
Différence en moins					231.750
(2) En moins					
Transfert à la ligne suivante		20.000			
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement		83.830			
TOTAL		103.830			
(3) En plus					28.150
Transfert de la ligne précédente		20.000			
Rajustement du crédit à la situation de famille des agents		8.150			
TOTAL		28.150			
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)					3.000
(5) En moins (Transfert au chapitre 67, article 1er, des indemnités afférentes aux 3 emplois d'inspecteur principal de comptabilité également transférés à ce chapitre.)					3.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	299.500	274.700	24.800	»
Indemnité pour charges de famille	15.720	11.600	4.120	»
Total	315.220	286.300	28.920	»
Déduction pour vacances d'emplois	3.500	3.500	»	»
Total de l'article 2	311.720	282.800	28.920	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	9.400	10.000	»	600
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance (8)	2.040	2.100	»	60
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.000	6.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	2.000	2.000	»	»
Total de l'article 3	20.440	21.100	»	660
TOTAL DU CHAPITRE	1.895.180	2.133.950	121.070	359.840
Net en moins			»	238.770

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 64

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(6) Salaire :

24 agents	299.500	
Augmentation :		
Transfert d'emplois d'agent auxiliaire : 1 du chapitre 68, article 3 (13.200) ; 1 du chapitre 74, article 3 (14.400)	27.600	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	2.800	
Différence en plus	24.800	
(7) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		4.120

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		600
(9) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		60

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 65				
CONTROLE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	822.950	759.200	63.750	»
Avancement normal	20.000	33.700	»	13.700
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	75.970	104.900	»	28.930
Indemnité pour charges de famille	33.840	35.300	»	1.460
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (3)	»	3.000	»	3.000
Total	952.760	936.100	63.750	47.090
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	6.000	»	24.000
Total de l'article 1er	922.760	930.100	63.750	71.090
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (4)	142.300	142.300	»	»
Indemnité pour charges de famille (5)	3.340	7.640	»	4.300
Total	145.640	149.940	»	4.300
Déduction pour vacances d'emplois	7.000	7.000	»	»
Total de l'article 2	138.640	142.940	»	4.300
Art. 3. — Dépenses occasionnelles.				
Indemnité de déplacement (6)	6.600	7.000	»	400
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (7)	4.200	4.500	»	300
Prime de naissance (8)	4.080	4.200	»	120
Gratifications pour travaux supplémentaires	2.000	2.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	900	745	155	»
Secours	3.000	3.555	»	555
Total de l'article 3	20.780	22.000	155	1.375
Total du chapitre	1.082.180	1.095.040	63.905	76.765
Net en moins			»	12.860

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 65

Article premier. — Personnel titulaire.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Contrôleur des engagements de dépenses	1	65.000	»	»
Inspecteur principal de comptabilité (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	11	246.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	10	148.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
Totaux	24	542.500	1	9.200
Majoration marocaine	»	271.250	»	»
Total du crédit	822.950			

Augmentation :

Transfert du chapitre 67, article 1er, d'un emploi de contrôleur principal de comptabilité	45.000	
Avancement normal accordé en 1934	27.750	
Total	72.750	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	9.000	
Différence en plus	63.750	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		28.930
(3) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		3.000

Article 2. — Personnel auxiliaire.

(4) Salaire :

13 agents	142.300	
(5) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		4.300

Article 3. — Dépenses occasionnelles.

(6) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)	400
(7) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)	300
(8) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	120

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 66					
CONTROLE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	34.500	34.500		»	
Impôts et taxes	1.200	1.200		»	
Total du § 1er	35.700	35.700		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	7.000	7.000		»	
Eau, chauffage et éclairage	10.000	10.500		500	
Total du § 2	17.000	17.500		500	
Total de l'article 1er	52.700	53.200		500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (1).	3.000	6.000		3.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.600	2.600		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500		»	
Total du § 1er	7.100	10.100		3.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	12.500	13.000		500	
Téléphone	11.500	12.500		»	
Frais de correspondance	1.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.300	1.300		»	
Total du § 2	26.300	26.800		500	
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.600	2.600		»	
Total de l'article 2	36.000	39.500		3.500	
TOTAL DU CHAPITRE	88.700	92.700		4.000	

CHAPITRE 66

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En moins 3.000
(Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour l'installation des contrôles régionaux de Casablanca et Rabat.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 67				
INSPECTION				
(PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	856.150	514.250	341.900	»
Complément de traitement à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	16.500	16.500	»	»
Avancement normal	12.500	20.000	»	7.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	57.240	63.500	»	6.260
Indemnité pour charges de famille (3)	25.860	15.600	10.260	»
Indemnité professionnelle (4)	2.880	»	2.880	»
Total	971.130	629.850	355.040	13.760
Déduction pour vacances d'emplois	4.000	12.300	8.300	»
Total de l'article 1er	967.130	617.550	363.340	13.760
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (5)	55.440	64.000	»	8.560
Indemnité pour charges de famille	1 600	1.600	»	»
Prime de sténographie (6)	480	600	»	120
Total	57.520	66.200	»	8.680
Déduction pour vacances d'emplois	»	6.600	6.600	»
Total de l'article 2	57.520	59.600	6.600	8.680
Art. 3. — Dépenses occasionnelles.				
Indemnité de déplacement (7)	6.500	7 000	»	500
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (8)	2.800	3.000	»	200
Prime de naissance (9)	1.360	1.400	»	40
Gratifications pour travaux supplémentaires.	1.300	1.300	»	»
Gratifications au personnel indigène	200	200	»	»
Secours	2.300	2.300	»	»
Total de l'article 3	14.460	15.200	»	740
Total du chapitre	1.039.110	692.350	369.940	23.180
Net en plus			346.760	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 67

Article premier. — Personnel titulaire

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Inspecteurs principaux de comptabilité (de 42.000 à 54.000)	4	208.000	»	»
Inspecteurs de comptabilité (de 33.000 à 42.000)	5	189.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	60.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	2	47.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	62.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	6.400
Totaux	18	566.500	1	6.400
Majoration marocaine	»	283.250	»	»
Total du crédit		856.150		

Augmentation :		
Transfert du chapitre 64, article 1er, de trois emplois d'inspecteur principal de comptabilité (231.000) ; d'un emploi d'inspecteur de comptabilité (58.500) ; d'un emploi de contrôleur principal de comptabilité (45.000) ; d'un emploi de contrôleur de comptabilité (25.500) et d'un emploi de commis principal (28.500)	388.500	
Avancement normal accordé en 1934	17.250	
Total	405.750	405.750
Diminution :		
Transfert au chapitre 65, article 1er, d'un emploi de contrôleur principal de comptabilité	45.000	
Transfert au chapitre 64, article 1er, d'un emploi de commis	17.250	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	1.600	
Total	63.850	63.850
Différence en plus		341.900
(2) En moins		6.260
Diminution :		
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement	22.000	
Augmentation :		
Rajustement du crédit d'après le personnel en fonctions	15.740	
Différence en moins	6.260	
(3) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		10.260
(4) Indemnité professionnelle :		
3 inspecteurs principaux de comptabilité (à 960)	2.880	
En plus (Transfert du chapitre 64, article 1er.)		2.880
Article 2. — Personnel auxiliaire.		
(5) Salaire :		
4 agents	55.440	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		8.560
(6) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire (à 480)	480	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		120
(7) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		500
(8) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		200
(9) En moins (Réduction du taux de la prime Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		40

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 68				
PERCEPTIONS				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	733.000	797.500	»	64.500
Avancement normal	18.000	25.000	»	7.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	50.380	100.330	»	49.950
Indemnité pour charges de famille (3)	46.010	45.090	920	»
Indemnité de fonctions (4)	16.200	16.650	»	450
Indemnité complémentaire de traitement (5).	7.500	7.500	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	»	»	»
Indemnité de détachement aux comptables détaché au service central (6)	6.000	9.000	»	3.000
Total	877.090	1.001.070	920	124.900
Déduction pour vacances d'emplois	40.000	121.500	81.500	»
Total de l'article 1er	837.090	879.570	82.420	124.900

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 68

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL

(1) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef de service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des percepteurs principaux ou percepteurs	2	75.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des agents des services extérieurs	3	79.000	»	»
Contrôleur principal des impôts (de 24.000 à 36.000), détaché	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Chefs de service (de 13.000 à 27.000)	4	96.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	98.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.000
TOTAUX	20	478.000	2	16.000
Majoration marocaine	»	239.000	»	»
TOTAL du crédit	733.000			

Diminution :		
Transfert au chapitre 64, article 1er, d'un emploi de commis	19.500	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	57.000	
TOTAL	76.500	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	12.000	
Différence en moins	64.500	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		49.950
(3) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		920
(4) Indemnité de fonctions :		
3 chefs de service de 1re classe (à 3.000)	9.000	
1 chef de service de 4e classe (à 1.800)	1.800	
TOTAL	10.800	
Majoration marocaine	5.400	
TOTAL du crédit	16.200	
(5) Indemnité complémentaire de traitement :		
1 contrôleur principal de (0 à 7.000)	5.000	
Majoration marocaine	2.500	
TOTAL du crédit	7.500	
(6) Indemnité de détachement :		
3 percepteurs principaux et percepteurs détachés au service central (de 1.000 à 2.000)	6.000	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		3.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (7)	7.239.150	7.324.700	»	85.550
Avancement normal	115.000	245.000	»	130.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (8)	739.920	1.256.580	»	516.660
Indemnité pour charges de famille (9)	505.230	459.400	45.830	»
Indemnité de fonctions (10)	251.200	286.400	»	35.200
Indemnité professionnelle (11)	1.920	2.200	»	280
Indemnité complémentaire de traitement (12)	33.750	33.750	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (13)	1.500	12.600	»	11.100
Indemnité de responsabilité aux agents techniques (14)	72.000	185.000	»	5.000
Indemnité de recouvrement aux agents techniques (15)	108.000			
Indemnité de responsabilité aux chefs de service, commis principaux, commis et dames comptables (16)	38.970	44.400	»	5.430
Prime de rendement aux percepteurs ou percepteurs suppléants à l'occasion du recouvrement du tertib indigène	45.000	52.000	»	7.000
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (17)	2.580	3.000	»	420
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage aux percepteurs et gérants de bureaux annexes de perception (18)	54.000	55.000	»	1.000
Prime d'arabe et de berbère (19)	960	2.000	»	1.040
Indemnité de bicyclette (20)	16.200	21.600	»	5.400
Total	9.225.380	9.983.630	45.830	804.080
Déductions :				
Vacances d'emplois	150.000	604.600	454.600	»
Part contributive des municipalités dans les frais de gestion des recettes municipales (fonds de concours)	»	»	»	»
Total de l'article 2	9.075.380	9.379.030	500.430	804.080
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (21)	205.200	234.260	»	29.060
Indemnité pour charges de famille	4.200	4.560	»	360
Total	209.400	238.820	»	29.420
Déduction pour vacances d'emplois	»	16.000	16.000	»
Total de l'article 3	209.400	222.820	16.000	29.420

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 68

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
(5) Traitement :					
Emplois :					
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	1	44.000	»	»	
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	2	64.000	»	»	
Percepteurs principaux (de 33.000 à 42.000)	10	393.000	»	»	
Percepteurs ou percepteurs suppléants (de 11.000 à 30.000)	23	486.000	»	»	
Contrôleur (de 11.000 à 20.000)	1	20.000	»	»	
Chefs de service (de 13.000 à 27.000)	24	524.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	85	1.086.000	»	»	
Dames comptables (de 9.500 à 15.000)	4	49.800	»	»	
Collecteurs principaux ou collecteurs de perception et de droits de marchés (de 10.500 à 19.000)	136	1.979.300	»	»	
Commis principaux ou commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	9	146.800	
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	16	123.200	
TOTAUX	286	4.646.100	25	270.000	
Majoration marocaine	»	2.323.050	»	»	
TOTAL du crédit		7.239.150			
Diminution :					
Transfert au chapitre 64, article 1er, d'un emploi de commis principal		28.500			
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		236.250			
TOTAL		264.750			264.750
Augmentation :					
Transfert du chapitre 80, article 2, d'un emploi de commis principal		24.000			
Avancement normal accordé en 1934		155.200			
TOTAL		179.200			179.200
Différence en moins					85.550
(8) En moins					516.660
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)					
(9) En plus					45.830
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents et prévisions pour naissances éventuelles en cours d'année.)					
(10) Indemnité de fonctions :					
24 chefs de service (de 1.500 à 3.000) — 59.400		89.100			
Majoration marocaine — 29.700					
20 caissiers (de 360 à 900)		12.600			
63 collecteurs de perception (à 1.200 de moyenne annuelle)		75.600			
73 vérificateurs et collecteurs de droits de marchés (de 500 à 1.500)		73.000			
1 commis remplissant les fonctions de fondé de pouvoirs de perception (de 540 à 1.350)		900			
TOTAL		251.200			
En moins					35 200
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)					
(11) Indemnité professionnelle :					
3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 480 à 960)		1.920			
En moins					280
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)					
(12) Indemnité complémentaire de traitement :					
3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)		20.000			
1 contrôleur (à 2.500)		2.500			
TOTAL		22.500			
Majoration marocaine		11.250			
TOTAL du crédit		33.750			
(13) En moins					11.100
(Réduction du crédit par suite d'avancements.)					
(14) Indemnité de responsabilité :					
34 percepteurs et percepteurs suppléants (de 1.425 à 2.850)		70.575			
3 gérants de bureaux annexes (à 475)		1.425			
TOTAL		72.000			
(15) Indemnité de recouvrement :					
34 percepteurs et percepteurs suppléants (de 1.500 à 3.000)		70.500			
3 gérants de bureaux annexes (à 500)		1.500			
TOTAL		72.000			
Majoration marocaine		36.000			
TOTAL du crédit		108.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (22)	920.400	937.930	»	17.530
Indemnité pour charges de famille (23)	32.440	27.960	4.480	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (24)	»	10.200	»	10.200
Total	952.840	976.090	4.480	27.730
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	84.330	54.330	»
Total de l'article 4	922.840	891.760	58.810	27.730
ART. 5. — Salaire du personnel indigène de fquihs, préposés, gardiens, dellals, nettoyeurs de souks payés à la journée	1.800.000	1.975.000	»	175.000
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (25)	565.000	586.000	»	21.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (26)	75.000	85.400	»	10.400
Vérification des quittanciers des percepteurs	13.000	18.000	»	5.000
Prime au personnel indigène employé à la section des droits de marchés	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance (27)	20.400	27.300	»	6.900
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.500	6.500	»	»
Gratifications au personnel indigène et aux moqqadems ayant collaboré au recouvrement de l'impôt	16.330	16.330	»	»
Secours	17.000	17.000	»	»
Total de l'article 6	718.230	761.530	»	43.300
TOTAL DU CHAPITRE	13.562.940	14.109.710	657.660	1.204.430
Net en moins			»	546.770

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 68

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(16) Indemnité de responsabilité aux chefs de service, commis principaux, commis et dames comptables :

24 chefs de service (à 475)	11.400	
26 commis principaux (à 285)	7.410	
59 commis (à 190)	11.210	
2 dames comptables de 1re classe (à 285)	570	
2 dames comptables (à 190)	380	
Indemnité complémentaire aux agents participant au recouvrement du tertib :		
80 agents (à 100 de moyenne annuelle)	8.000	
TOTAL	38.970	
En moins		5.430

(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(17) Indemnité de frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :

3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 360 à 960)	1.680	
1 contrôleur (de 475 à 1.900)	900	
TOTAL	2.580	
En moins		420

(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(18) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage aux percepteurs et gérants de bureaux annexes de perception :

34 percepteurs (de 570 à 2.850)	52.290	
3 gérants (de 570 à 2.850)	1.710	
TOTAL	54.000	
En moins		1.000

(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(19) En moins		1.040

(Réduction des divers taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(20) Indemnité de bicyclette :

60 bénéficiaires (à 270)	16.200	
En moins		5.400

(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL

(21) Salaire :		
16 agents	205.200	
En moins		29.060
Transfert au chapitre 64, article 2, d'un emploi d'agent auxiliaire	13.200	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	15.860	
TOTAL	29.060	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(22) Salaire :		
80 agents	920.400	
En moins		17.530

(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(23) En plus		4.480

(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents et prévision pour naissances éventuelles en cours d'année.)

(24) En moins		10.200

(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(25) En moins		21.000

(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(26) En moins		10.400

(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(27) En moins		6.900
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	780	
Inscription de 30 primes au lieu de 39 en 1934	6.120	
TOTAL	6.900	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 69				
PERCEPTIONS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	185.000	205.000	»	20.000
Impôts et taxes	20.000	20.000	»	»
Total du § 1er	205.000	225.000	»	20.000
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	38.000	33.000	5.000	»
Eau, chauffage, éclairage	10.000	10.000	»	»
Total du § 2	48.000	43.000	5.000	»
Total de l'article 1er	253.000	268.000	5.000	20.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	43.000	45.000	»	2.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.000	5.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	2.500	2.500	»	»
Total du § 1er	50.500	52.500	»	2.000
§ 2. — Fournitures de bureau	36.000	38.000	»	2.000
Téléphone	31.670	38.670	»	»
Frais de correspondance	7.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	195.000	200.000	»	5.000
Total du § 2	269.670	276.670	»	7.000
§ 3. — Remboursement aux percepteurs des frais d'envoi d'avertissements et sommations	85.000	100.000	»	15.000
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	16.000	20.000	»	4.000
§ 5. — Achat de matériel pour les souks ruraux	4.000	4.000	»	»
Total de l'article 2	425.170	453.170	»	28.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 69

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En moins 20.000
(Abandon du local occupé par le collecteur des droits de marché à Beni-Mellal et du local occupé par la perception d'Ouezzane.)

(2) En plus 5.000
(Insuffisance du crédit 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — POURSUITES, FRAIS DE JUSTICE, REMISES, GRATIFICATIONS AUX AGENTS VERBALISATEURS.				
§ 1er.— Frais d'instance, de poursuites, frais judiciaires, honoraires d'avocat	4.000	4.000	»	»
Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires	47.000	54.000	»	7.000
Gratifications aux agents verbalisateurs en matière de chasse et de pêche (3)	4.000	2.000	2.000	»
Total du § 1er	55.000	60.000	2.000	7.000
§ 2. — *Remises aux chefs indigènes sur le recouvrement de l'impôt.*				
Tertib	7.400.000	8.350.000	»	950.000
Droits de marchés	1.400.000	1.450.000	»	50.000
Total du § 2	8.800.000	9.800.000	»	1.000.000
Total de l'article 3	8.855.000	9.860.000	2.000	1.007.000
ART. 4. — REVERSEMENTS, REDEVANCES ET RESTITUTIONS.				
§ 1er.— Reversement aux municipalités de 25 % du montant des rôles du tertib européen des localités érigées en municipalités	4.000	8.000	»	4.000
§ 2. — Redevance aux Habous pour cession des droits de marchés	47.000	47.000	»	»
§ 3. — Remboursements des droits indûment perçus sur les marchés ruraux	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 4	57.000	61.000	»	4.000
TOTAL DU CHAPITRE	9.590.170	10.642.170	7.000	1.059.000
Net en moins			»	1.052.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 69

ARTICLE 3

(3) En plus 2.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 70				
IMPOTS DIRECTS				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.255.450	1.284.700	»	29.250
Avancement normal	31.000	63.000	»	32.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	132.450	183.300	»	50.850
Indemnité pour charges de famille (3)	66.000	92.280	»	26.280
Indemnité complémentaire de traitement (4)	102.000	97.500	4.500	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	»	»	»
Prime d'arabe et de berbère	»	»	»	»
Prime de sténographie (5)	960	1.200	»	240
Total	1.587.860	1.721.980	4.500	138.620
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	111.000	81.000	»
Total de l'article 1er	1.557.860	1.610.980	85.500	138.620
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (6)	3.686.650	3.532.300	154.350	»
Avancement normal	150.000	463.150	»	313.150
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (7)	380.000	515.500	»	135.500
Indemnité pour charges de famille (8)	134.180	152.190	»	18.010
Indemnité de fonctions aux contrôleurs principaux divisionnaires (9)	36.400	44.250	»	7.850
Indemnité professionnelle (10)	3.120	3.600	»	480
Indemnité complémentaire de traitement (11)	532.500	511.500	21.000	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	»	»	»
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (12)	121.200	127.880	»	6.680
Primes d'arabe et de berbère (13)	11.400	11.400	»	»
Indemnité de monture (14)	175.000	198.540	»	23.540
Indemnité de bicyclette (15)	10.530	14.040	»	3.510
Total	5.240.980	5.574.350	175.350	508.720
Déduction pour vacances d'emplois	200.000	326.250	126.250	»
Total de l'article 2	5.040.980	5.248.100	301.600	508.720

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 70

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux de classe exceptionnelle	3	138.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux, inspecteurs ou contrôleurs principaux	3	111.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs principaux ou contrôleurs	6	150.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	24	361.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	17.200
TOTAUX	37	825.500	2	17.200
Majoration marocaine	»	412.750	»	»
TOTAL du crédit	1.255.450			

Diminution :		
Transfert au chapitre 64, article 1er, d'un emploi de commis (17.250) et d'un emploi de dactylographe (22.500)	39.750	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	10.500	
Différence en moins	29.250	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		50.850
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		26.280
(4) Indemnité complémentaire de traitement :		
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	32.000	
8 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 8.000)	36.000	
TOTAL	68.000	
Majoration marocaine	34.000	
TOTAL du crédit	102.000	
(5) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		240

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(6) Traitement :				
Emplois :				
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	1	44.000	»	»
Inspecteur principal (de 37.000 à 42.000)	1	37.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	2	56.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.000 à 36.000)	111	2.151.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	6	97.500	»	»
Chefs chaouchs, chaouchs et cavaliers (de 6.400 à 9.200)	»	»	15	108.400
TOTAUX	121	2.385.500	15	108.400
Majoration marocaine	»	1.192.750	»	»
TOTAL du crédit	3.686.650			

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	156.750	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	2.400	
Différence en plus	154.350	
(7) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		135.500
(8) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		18.010
(9) Indemnité de fonctions aux contrôleurs principaux divisionnaires :		
112 secteurs de recensement (de 250 à 400)	36.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		7.850

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (16)	512.460	512.460	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.940	2.940	»	»
Total	515.400	515.400	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	»	»	30.000
Total de l'article 3	485.400	515.400	»	30.000
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (17)	1.303.640	1.303.640	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.000	2.000	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (18)	»	600	»	600
Total	1.305.640	1.306.240	»	600
Déduction pour vacances d'emplois	50.000	100.000	50.000	»
Total de l'article 4	1.255.640	1.206.240	50.000	600
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (19)	900.000	1.044.100	»	144.100
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (20)	30.000	46.500	»	16.500
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement (21)	»	9.200	»	9.200
Indemnité pour perte de monture (22)	5.250	11.500	»	6.250
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	1.200	1.200	»	»
Prime de naissance (23)	10.200	22.400	»	12.200
Gratifications pour travaux supplémentaires	16.800	16.800	»	»
Gratifications au personnel indigène	17.000	17.000	»	»
Secours	7.000	7.000	»	»
Total de l'article 5	987.450	1.175.700	»	188.250
TOTAL DU CHAPITRE	9.327.330	9.756.420	437.100	866.190
Net en moins			»	429.090

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 70

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(10) Indemnité professionnelle :		
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 480 à 960)	3.120	
En moins		480
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(11) Indemnité complémentaire de traitement :		
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	25.000	
101 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 8.000)	330.000	
TOTAL	355.000	
Majoration marocaine	177.500	
TOTAL	532.500	
(12) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :		
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 360 à 960)	3.120	
111 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 475 à 1.900)	118.080	
TOTAL	121.200	
En moins		6.680
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(13) Primes d'arabe et de berbère :		
37 bénéficiaires (de 240 à 960)	11.400	
(14) Indemnité de monture :		
82 indemnités d'entretien de monture (de 1.140 à 1.800)	126.480	
70 indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	48.520	
TOTAL	175.000	
En moins		23.540
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 12 juillet 1934.)		
(15) Indemnité de bicyclette :		
39 bénéficiaires (à 270)	10.530	
En moins		3.510
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL		
(16) Salaire :		
34 agents	512.460	
ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(17) Salaire :		
148 agents	1.303.640	
(18) En moins		600
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(19) En moins		144.100
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(20) En moins		16.500
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(21) En moins		9.200
(Suppression de l'indemnité de renouvellement de monture. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(22) Indemnité pour perte de monture :		
7 indemnités (à 750)	5.250	
En moins		6.250
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(23) En moins		12.200
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	640	
Inscription de 15 primes au lieu de 32 en 1934	11.560	
TOTAL	12.200	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 71				
IMPOTS DIRECTS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	80.000	100.000	»	20.000
Impôts et taxes	3.000	2.000	1.000	»
Total du § 1er	83.000	102.000	1.000	20.000
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	12.000	8.000	4.000	»
Eau, chauffage, éclairage	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	17.000	13.000	4.000	»
Total de l'article 1er	100.000	115.000	5.000	20.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	9.000	10.000	»	1.000
Achat, entretien, réparation et location du matériel de mécanographie	10.000	10.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	2.000	2.000	»	»
Total du § 1er	21.000	22.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	40.000	56.000	»	16.000
Téléphone (2)	21.000	30.000	3.000	»
Frais de correspondance (3)	12.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	10.000	10.000	»	»
Total du § 2	83.000	96.000	3.000	16.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	15.000	15.000	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs et cavaliers des services extérieurs	15.000	15.000	»	»
Achat, renouvellement et entretien du matériel de campement	5.000	7.000	»	2.000
Total du § 4	20.000	22.000	»	2.000
§ 5. — Achat d'instruments de mesure (4)	50.000	25.000	25.000	»
Total de l'article 2	189.000	180.000	28.000	19.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 71

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 4.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En plus 1.000
(Mise en service du téléphone dans des bureaux qui n'en étaient pas pourvus.)

(3) En plus 2.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(4) En plus 25.000
(Crédit exceptionnel inscrit en vue de doter tous les contrôleurs des impôts ruraux de règles éclimètres.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — FRAIS DE RÉGIE DES IMPÔTS.				
§ 1er.— Réception et vérification des déclarations du tertib	185.000	185.000	»	»
§ 2. — Etablissement des rôles et quittances d'impôts.	1.000.000	1.000.000	»	»
§ 3. — Achat d'imprimés pour l'assiette et la perception des impôts (5)	130.000	200.000	»	70.000
§ 4. — Frais de guides et d'indicateurs	15.000	15.000	»	»
§ 5. — Frais de nourriture des agents indigènes en déplacement pour l'établissement de l'assiette de l'impôt	10.000	10.000	»	»
Nourriture et entretien des animaux	4.500	4.500	»	»
Total du § 5	14.500	14.500	»	»
Total de l'article 3	1.344.500	1.414.500	»	70.000
ART. 4. — Dégrèvements et non-valeurs	130.000	130.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.763.500	1.839.500	33.000	109.000
Net en moins			»	76.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 71

ARTICLE 3. — FRAIS DE RÉGIE DES IMPÔTS.

(5) En moins 70.000
(Diminution du prix des papiers.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 72				
ENREGISTREMENT ET TIMBRE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	475.200	494.300	»	19.100
Avancement normal	4.000	7.000	»	3.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	21.350	54.400	»	33.050
Indemnité représentative de logement (3)	5.400	10.800	»	5.400
Indemnité pour charges de famille	23.490	32.100	»	8.610
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	4.500	»	4.500
Indemnité professionnelle (5)	720	900	»	180
Indemnité complémentaire de traitement (6)	24.000	24.000	»	»
Indemnité de responsabilité (7)	1.080	1.200	»	120
Indemnité pour frais de bureau (8)	720	900	»	180
Indemnité de poste et de responsabilité	»	»	»	»
Total	555.960	630.100	»	74.140
Déduction pour vacances d'emplois	40.580	53.200	12.620	»
Total du § 1er	515.380	576.900	12.620	74.140

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 72

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

EFFECTIF ET TRAITEMENT	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur, chef de service (de 70.000 à 90.000)	1	75.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux	2	96.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des receveurs détachés	2	35.500	»	»
Contrôleur spécial (de 14.000 à 25.000)	1	25.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	36.500	»	»
Dames employées (de 9.500 à 15.000)	3	37.600	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.800
TOTAUX	11	305.600	2	16.800
Majoration marocaine	»	152.800	»	»
TOTAL du crédit		475.200		

Diminution :		
Transfert au chapitre 64, article 1er, d'un emploi de commis	21.750	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	2.650	
Différence en moins	19.100	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		33.050
(3) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		5.400
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		4.500
(5) Indemnité professionnelle :		
1 chef de bureau remplissant les fonctions d'inspecteur du service de l'interprétariat (de 480 à 960)	720	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		180
(6) Indemnité complémentaire de traitement :		
1 inspecteur principal remplissant les fonctions de chef de bureau (de 0 à 8.000)	8.000	
2 receveurs remplissant les fonctions de rédacteur (de 0 à 4.000)	8.000	
TOTAL	16.000	
Majoration marocaine	8.000	
TOTAL du crédit	24.000	
(7) Indemnité de responsabilité :		
1 garde magasin du timbre	1.080	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		120
(8) Indemnité pour frais de bureau :		
1 chef de bureau remplissant les fonctions d'inspecteur de l'interprétariat (de 360 à 960)	720	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		180

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (9)	2.458.650	2.437.850	20.800	»
Avancement normal	60.000	155.000	»	95.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (10)	162.720	306.000	»	143.280
Indemnité pour charges de famille (11)	100.620	75.450	25.170	»
Indemnité professionnelle (12)	4.400	6.400	»	2.000
Indemnité complémentaire de traitement (13)	227.250	229.500	»	2.250
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (14)	3.000	3.000	»	»
Indemnité de responsabilité (15)	72.000	80.000	»	8.000
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (16)	32.300	35.300	»	3.000
Prime de fonctions de berbère (17)	1.440	500	940	»
Total	3.122.380	3.329.000	46.910	253.530
Déduction pour vacances d'emplois	25.380	209.000	183.620	»
Total de l'article 2	3.097.000	3.120.000	230.530	253.530
ART. 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES NOTAIRES.				
Traitement fixe (18)	108.000	96.000	12.000	»
Création d'emplois	»	20.000	»	20.000
Participation de l'État aux frais et charges (19)	96.000	114.000	»	18.000
Total	204.000	230.000	12.000	38.000
Déduction pour vacances d'emplois	»	10.000	10.000	»
Total de l'article 3	204.000	220.000	22.000	38.000
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (20)	20.200	20.200	»	»
Indemnité pour charges de famille	990	1.000	»	10
Total de l'article 4	21.190	21.200	»	10

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 72

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine: Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine: Effectif	Traitement
(9) Traitement :				
Emplois :				
Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	2	90.000	»	»
Inspecteurs principaux (de 37.000 à 42.000)	2	79.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	2	48.000	»	»
Receveurs et receveurs-contrôleurs (de 11.000 à 36.000)	25	658.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	21	283.000	»	»
Dames employées (de 9.500 à 15.000)	3	32.100	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	30.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	3	52.500	»	»
Interprètes, cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	5	102.000
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	24	307.750
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	19	140.000
TOTAUX	59	1.272.600	48	549.750
Majoration marocaine	»	636.300	»	»
TOTAL du crédit		2.458.650		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	44.800	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	24.000	
Différence en plus	20.800	
(10) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		143.280
(11) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents et prévision pour naissances éventuelles en cours d'année.)		25.170
(12) Indemnité professionnelle :		
6 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 480 à 960)	4.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		2.000
(13) Indemnité complémentaire de traitement :		
6 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	36.000	
25 receveurs (de 0 à 8.000)	115.500	
TOTAL	151.500	
Majoration marocaine	75.750	
TOTAL du crédit	227.250	
(14) Indemnité compensatrice :		
1 receveur	3.000	
(15) Indemnité de responsabilité :		
25 receveurs (de 1.095 à 4.370)	72.000	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		8.000
(16) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :		
31 inspecteurs ou receveurs (de 360 à 1.900)	32.300	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		3.000
(17) Prime de fonctions de berbère :		
1 bénéficiaire	1.440	
ARTICLE 3 (NOTAIRES)		
(18) Traitement fixe :		
9 notaires (à 12.000)	108.000	
En plus (Création d'un emploi de notaire réalisée en 1934.)		12.000
(19) Participation de l'Etat aux frais et charges :		
1 étude à 18.000, 1 à 16.000, 1 à 15.000, 1 à 12.000, 1 à 11.000, 1 à 8.000, 1 à 6.000, 2 à 5.000, au total		96.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (21)	134.500	134.500	»	»
Indemnité pour charges de famille	990	1.000	»	10
Total	135.490	135.500	»	10
Déduction pour vacances d'emplois	5.500	15.500	10.000	»
Total de l'article 5	129.990	120.000	10.000	10
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (22)	72.000	90.000	»	18.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (23)	7.500	8.000	»	500
Indemnité sur les recettes d'assistance judiciaire	6.500	6.500	»	»
Rémunération des aouns des cadis	40.000	40.000	»	»
Prime de naissance (24)	5.440	5.600	»	160
Gratifications pour travaux supplémentaires	900	900	»	»
Gratifications au personnel indigène	2.000	2.000	»	»
Secours	2.000	2.000	»	»
Total de l'article 6	136.340	155.000	»	18.660
ART. 7. — Remises aux notaires sur la taxe notariale	800.000	1.100.000	»	300.000
ART. 8. — TIMBRE.				
§ 1er. — Salaire des employés et ouvriers Salaire des timbreuses	11.000	11.000	»	»
§ 2. — Remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre	300.000	300.000	»	»
Total de l'article 8	311.000	311.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	5.214.900	5.624.100	275.150	684.350
Net en moins			»	409.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 72

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(20) Salaire :

2 agents 20.200

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(21) Salaire :

11 agents 134.500

ARTICLE 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(22) En moins 18.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(23) En moins 500
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(24) En moins 160
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 73				
ENREGISTREMENT ET TIMBRE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	36.000	70.000		34.000
Impôts et taxes	9.400	9.400		»
Total du § 1er	45.400	79.400		34.000
§ 2. — Aménagement et entretien	7.200	7.200		»
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000		»
Total du § 2	12.200	12.200		»
Total de l'article 1er	57.600	91.600		34.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	13.400	14.400		1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.600	1.600		»
Achat et réparation de bicyclettes	400	400		»
Total du § 1er	15.400	16.400		1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	8.000	9.500		1.500
Téléphone	26.000	28.000		1.000
Frais de correspondance	1.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	14.000	15.000		1.000
Total du § 2	49.000	52.500		3.500
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	9.000	9.000		»
Total de l'article 2	73.400	77.900		4.500
ART. 3. — TIMBRE.				
Dépenses d'exécution. Achat et entretien du matériel de timbrage	2.000	2.000		»
Achat de papier timbré, timbres et papier cristal	130.000	130.000		»
Frais d'emballage de papier timbré de France au Maroc	3.000	3.000		»
Frais d'emballage de papier timbré à l'intérieur du Maroc	500	500		»
Total de l'article 3	135.500	135.500		»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 73

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) § 1er. — Loyers et charges :

Loyer de l'immeuble affecté au bureau de l'enregistrement de Casablanca	12.000
Loyer de l'immeuble affecté au bureau de l'enregistrement de Marrakech	24.000
TOTAL	36.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 4. — POURSUITES ET INSTANCES.					
Frais judiciaires. Honoraires des experts	30.000	35.000		5.000	
Achat de timbres d'avertissements	5.000	5.000		»	
Total de l'article 4.....	35.000	40.000		5.000	
ART. 5. — RESTITUTIONS.					
Restitution de droits et pénalités	100.000	164.000		64.000	
ART. 6. — Part d'amendes fiscales	20.000	20.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE.....	421.500	529.000		107.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 74				
DOMAINES				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	760.330	793.650	»	33.320
Complément de traitement à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	16.500	16.500	»	»
Avancement normal	4.500	28.000	»	23.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	62.260	95.000	»	32.740
Indemnité pour charges de famille (3)	19.400	29.500	»	10.100
Indemnité complémentaire de traitement (4).	63.000	66.000	»	3.000
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (5)	»	20.300	»	20.300
Prime d'arabe (6)	1.440	1.800	»	360
Total	927.430	1.050.750	»	123.320
Déduction pour vacances d'emplois	»	46.000	46.000	»
Total de l'article 1er	927.430	1.004.750	46.000	123.320
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (7)	2.183.250	2.235.850	»	52.600
Avancement normal	15.000	40.000	»	25.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (8)	189.700	282.000	»	92.300
Indemnité pour charges de famille (9)	46.900	64.800	»	17.900
Indemnité de fonctions (10)	»	3.000	»	3.000
Indemnité complémentaire de traitement (11).	113.250	125.300	»	12.050
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (12)	1.720	2.500	»	780
Indemnité de monture (13)	18.720	28.000	»	9.280
Prime d'arabe (14)	1.200	900	300	»
Total	2.569.740	2.782.350	300	212.910
Déduction pour vacances d'emplois	140.000	20.000	»	120.000
Total de l'article 2	2.429.740	2.762.350	300	332.910

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 74

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERÇEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERÇEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de bureau, chef de service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal de classe exceptionnelle	1	46.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux ou inspecteurs	2	79.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs principaux ou contrôleurs	8	154.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	34.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	70.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000	»	»
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	23.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	1	6.720	3	26.000
TOTAUX	21	474.220	4	49.000
Majoration marocaine	»	237.110	»	»
TOTAL du crédit		760.330		

Diminution :		
Transfert au chapitre 64, article 1er, d'un emploi de commis	19.500	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	41.220	
TOTAL	60.720	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	27.400	
Différence en moins	33.320	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		32.740
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		10 100
(4) Indemnité complémentaire de traitement :		
3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	23.000	
6 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 8.000)	19.000	
TOTAL	42.000	
Majoration marocaine	21.000	
TOTAL du crédit	63.000	
(5) En moins (Suppression du crédit par suite d'avancements.)		20.300
(6) Prime d'arabe :		
1 bénéficiaire	1.440	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		360

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(7) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERÇEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERÇEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteur (de 22.000 à 34.000)	1	22.000	»	»
Contrôleurs principaux et contrôleurs (de 11.000 à 36.000)	14	395.500	»	»
Adjoints techniques principaux et adjoints techniques (de 13.000 à 24.000)	14	240.000	»	»
Interprète, cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	1	30.000
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	23.000
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	12	150.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	5	63.000	»	»
Oumanas (de 19.000 à 40.000)	»	»	15	372.500
Fquihs (de 8.400 à 12.200)	»	»	16	173.600
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	36	278.400
TOTAUX	46	870.500	69	877.500
Majoration marocaine	»	435.250	»	»
TOTAL du crédit		2.183.250		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	72.250	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	19.650	
Différence en moins	52.600	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (15)	26.500	41.200	»	14.700
Indemnité pour charges de famille (16)	660	»	660	»
Total de l'article 3	27.160	41.200	660	14.700
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (17)	197.000	201.150	»	4.150
Indemnité pour charges de famille	1.700	1.700	»	»
Total	198.700	202.850	»	4.150
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 4	198.700	202.850	»	4.150
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (18)	90.000	112.000	»	22.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (19)	16.000	18.000	»	2.000
Établissement des sommiers de consistance	13.000	13.000	»	»
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement (20)	3.000	4.500	»	1.500
Indemnité pour perte de monture (21)	750	800	»	50
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (22)	5.000	8.000	»	3.000
Prime de naissance (23)	5.440	5.600	»	160
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	11.000	11.000	»	»
Secours	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 5	153.190	181.900	»	28.710
TOTAL DU CHAPITRE	3.736.220	4.193.050	46.960	503.790
Net en moins			»	456.830

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 74

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(8) En moins		92.300
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(9) En moins		17.900
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(10) En moins		3.000
(Suppression de l'indemnité allouée à l'agent chargé du bureau des expropriations. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		
(11) Indemnité complémentaire de traitement :		
1 inspecteur (de 0 à 6.000)	4.000	
14 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 8.000)	71.500	
TOTAL	75.500	
Majoration marocaine	37.750	
TOTAL du crédit	113.250	
(12) En moins		780
(Réduction du crédit par suite d'avancement.)		
(13) Indemnité de monture :		
8 Indemnités d'entretien de monture (de 1.140 à 1.800)	12.960	
8 Indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	5.760	
TOTAL	18.720	
En moins		9.280
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 12 juillet 1934.)		
(14) Prime d'arabe :		
1 bénéficiaire	1.200	

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(15) Salaire :		
2 agents	26.500	
En moins		14.700
Transfert au chapitre 64, article 2, d'un emploi d'agent auxiliaire	14.400	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	300	
TOTAL	14.700	
(16) En plus		660

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(17) Salaire :		
19 agents	197.000	
En moins		4.150
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(18) En moins		22.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(19) En moins		2.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(20) En moins		1.500
(Suppression de l'indemnité de renouvellement de monture. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(21) Indemnité pour perte de monture :		
1 indemnité (à 750)	750	
En moins		50
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(22) En moins		3.000
(Révision du mode de calcul de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(23) En moins		160
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 75				
DOMAINES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er. — IMMEUBLES DU SERVICE.				
§ 1er.— Loyers et charges	33.000	33.000	»	»
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»
Total du § 1er	36.000	36.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	10.000	10.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage	5.500	5.500	»	»
Total du § 2	15.500	15.500	»	»
Total de l'article 1er	51.500	51.500	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	5.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.000	3.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500	»	»
Total du § 1er	9.500	9.500	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	45.000	47.000	»	2.000
Téléphone (1)	43.500	44.000	6.000	»
Frais de correspondance	6.500			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	100.000	96.000	6.000	2.000
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs (2)	15.000	35.000	»	20.000
Total de l'article 2	124.500	140.500	6.000	22.000
ART. 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat (3)	150.000	124.000	26.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 75

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 6.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(2) En moins 20.000
(Réduction résultant de la prolongation de durée des complets de drap.)

ARTICLE 3.

(3) En plus 26.000
(Accroissement du nombre des taxes supportées par le service des domaines pour l'apurement de la situation juridique des terrains de la région d'Agadir.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — RECONNAISSANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT.				
§ 1er. — *Frais de reconnaissance, de délimitation et d'immatriculation d'immeubles domaniaux.*				
Frais de reconnaissance et de levé de plan, frais d'actes	40.000	40.000	»	»
Frais de délimitation et d'immatriculation	60.000	60.000	»	»
Salaire de main-d'œuvre	20 000	20.000	»	»
Rachat de parts indivises et de droits grevant les immeubles domaniaux	25.000	25.000	»	»
Total du § 1er	145.000	145.000	»	»
§ 2. — *Dépenses de gestion et d'entretien d'immeubles domaniaux.*				
Frais d'entretien, de surveillance et de réparation d'immeubles domaniaux non affectés à des services publics	195.000	195.000	»	»
Impôts et contributions à la charge d'immeubles domaniaux non affectés à des services publics	180.000	180.000	»	»
Fonds commun pour grosses réparations d'immeubles domaniaux affectés à des services publics (5)	700.000	400.000	300.000	»
Total du § 2	1.075.000	775.000	300.000	»
§ 3. — Frais de vente des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État (6)	170.000	200.000	»	30.000
Indemnités dues à des locataires ou à des acquéreurs de biens domaniaux	20.000	20.000	»	»
Total du § 3	190.000	220.000	»	30.000
§ 4. — Indemnité de surveillance allouée aux riverains du lac Zima (7)	22.500	30.000	»	7.500
Total de l'article 4	1.432.500	1.170.000	300.000	37.500
ART. 5. — CURATELLES ET SUCCESSIONS VACANTES.				
Frais de gestion, reconstitution de parts successorales indûment échues au Bit el Mal (8)	50.000	225.000	»	175.000
TOTAL DU CHAPITRE	1.808.500	1.711.000	332.000	234.500
Net en plus			97.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 75

ARTICLE 4. — RECONNAISSANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT.

(5) En plus 300.000
(Relèvement de crédit nécessaire pour 1935.)

(6) En moins 30.000
(Réduction provenant d'une rédaction plus sommaire des avis de publicité.)

(7) En moins 7.500
(Rajustement du crédit au montant des indemnités à servir en 1935.)

(8) En moins 175.000
(Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 pour permettre la liquidation d'une succession importante.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 76				
DOUANES ET RÉGIES				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.105.200	1.052.700	52.500	»
Complément de traitement à un inspecteur principal de classe exceptionnelle promu sous-directeur à titre personnel (2)	»	16.500	»	16.500
Avancement normal	12.000	24.500	»	12.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (3)	64.800	107.700	»	42.900
Indemnité pour charges de famille	22.080	25.300	»	3.220
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	4.500	»	4.500
Indemnité complémentaire de traitement (5)	73.500	73.500	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (6)	9.000	»	9.000	»
Indemnité de compensation aux inspecteurs (7)	18.000	18.000	»	»
Indemnité pour le contrôle de la douane à Tanger (8)	4.800	6.000	»	1.200
Total	1.309.380	1.328.700	61.500	80.820
Déduction pour vacances d'emplois	174.000	80.000	»	94.000
Total de l'article 1er	1.135.380	1.248.700	61.500	174.820

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :						
Douanes :						
Directeur, chef de service (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»		
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux de classe exceptionnelle	3	146.000	»	»		
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux ou inspecteurs	5	171.000	»	»		
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs rétribués sur les crédits de l'article 2	8	Mémoire	»	»		
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»		
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»		
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	98.500	»	»		
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	4	56.300	»	»		
Régies :						
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal de classe exceptionnelle	1	46.000	»	»		
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal ou inspecteur	1	34.000	»	»		
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs-rédacteurs en chef, contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs rétribués sur les crédits de l'article 2	2	Mémoire	»	»		
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»		
TOTAUX	36	736.800	»	»		
Majoration marocaine	»	368.400	»	»		
TOTAL du crédit					1.105.200	
En plus						52.500
Avancement normal accordé en 1934		7.500				
Remplacement par un rédacteur principal d'un contrôleur-rédacteur principal (compté pour mémoire)		45.000				
TOTAL		52.500				
(2) En moins (Suppression d'un emploi de sous-directeur à titre personnel.)						16.500
(3) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)						42.900
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)						4.500
(5) Indemnité complémentaires de traitement :						
7 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)		49.000				
Majoration marocaine		24.500				
TOTAL du crédit		73.500				
(6) En plus (Rubrique nouvelle.)						9.000
(7) Indemnité de compensation aux inspecteurs :						
3 inspecteurs (à 4.000)		12.000				
Majoration marocaine		6.000				
TOTAL du crédit		18.000				
(8) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)						1.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE SÉDENTAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (9)	9.982.550	10.040.700	»	58.150
Avancement normal	140.000	365.000	»	225.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (10)	841.000	1.350.000	»	509.000
Indemnité pour charges de famille	291.000	291.000	»	»
Indemnité professionnelle (11)	173.920	217.400	»	43.480
Indemnité complémentaire de traitement (12).	1.188.000	1.161.000	27.000	»
Indemnité de compensation aux inspecteurs (13)	»	6.000	»	6.000
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (14)	5.000	10.000	»	5.000
Prime de contentieux (15)	213.060	320.000	»	106.940
Remises aux receveurs sur les perceptions effectuées pour le compte des municipalités et des sociétés concessionnaires des services d'aconage et de magasinage	22.000	24.000	»	2.000
Allocation aux agents titulaires de la médaille douanière ou décorés de la médaille militaire et non pensionnés sur les fonds de la Légion d'honneur	500	500	»	»
Indemnité spéciale du Sud (16)	»	3.180	»	3.180
Indemnité de ravitaillement (17)	6.150	3.600	2.550	»
Indemnité aux agents des douanes algériennes en service dans les bureaux mixtes de la frontière	35.000	44.400	»	9.400
Indemnité forfaitaire de transport allouée à l'agent des douanes détaché au bureau central des postes à Marrakech (18)	480	600	»	120
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage et à titre d'indemnité de caisse (19)	57.000	61.200	»	4.200
Indemnité de dédommagement de loyer à certains agents fournissant le local affecté à leur bureau	2.000	2.000	»	»
Indemnité de caisse aux agents indigènes chargés des fonctions de caissier (20)	16.560	18.400	»	1.840
Indemnité de bicyclette (21)	6.900	9.200	»	2.300
Total	13.981.120	13.928.180	29.550	976.610

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE SÉDENTAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(9) Traitement :				
Personnel européen.				
Douanes :				
Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	2	92.000	»	»
Inspecteurs principaux (de 37.000 à 42.000)	3	126.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	3	90.000	»	»
Receveurs (de 15.500 à 40.000)	13	421.000	»	»
Contrôleurs-chefs (de 30.000 à 40.000)	11	408.000	»	»
Contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs (de 20.000 à 34.000)	8	222.000	»	»
Vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 20.000 à 34.000)	73	1.879.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.000 à 34.000)	40	729.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	85	1.295.000	»	»
Régies :				
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal	1	37.000	»	»
Contrôleur en chef (de 30.000 à 40.000)	1	36.000	»	»
Contrôleur-rédacteur en chef (de 30.000 à 40.000)	1	36.000	»	»
Contrôleur-rédacteur principal ou contrôleur-rédacteur (de 20.000 à 34.000)	1	24.000	»	»
Vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 20.000 à 34.000)	9	220.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.000 à 34.000)	2	60.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	11	157.000	»	»
Personnel indigène				
Douanes :				
Oumanas (de 19.000 à 40.000)	»	»	15	498.500
Adoul (de 19.000 à 40.000)	»	»	8	224.500
Caissiers (de 14.800 à 21.400)	»	»	4	65.600
Fquihs (de 8.800 à 12.200)	»	»	38	399.800
Régies :				
Oumanas	»	»	1	21.000
Fquihs	»	»	2	24.400
TOTAUX	264	5.832.500	68	1.233.800
Majoration marocaine	»	2.916.250	»	»
TOTAL du crédit		9.982.550		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	323.150	
Suppression d'un emploi de contrôleur-rédacteur principal	45.000	
TOTAL	368.150	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	310.000	
Différence en moins	58.150	
(10) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		509.000
(11) Indemnité professionnelle :		
9 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 480 à 960)	6.960	
12 contrôleurs en chef (de 1.080 à 1.800)	21.600	
10 contrôleurs-rédacteurs en chef ou contrôleurs-rédacteurs (de 1.080 à 1.800)	18.000	
82 vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 1.080 à 1.800)	123.760	
2 contrôleurs principaux de la garantie (de 1.080 à 1.800)	3.600	
TOTAL	173.920	
En moins (Réduction des divers taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		43.480
(12) Indemnité complémentaire de traitement :		
9 inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	63.000	
13 receveurs (de 0 à 8.000)	83.000	
13 contrôleurs en chef ou contrôleurs-rédacteurs en chef (de 0 à 8.000)	104.000	
9 contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs (de 0 à 6.000)	45.000	
82 vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 0 à 6.000)	374.000	
37 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 6.000)	123.000	
TOTAL	792.000	
Majoration marocaine	396.000	
TOTAL du crédit	1.188.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Déductions :				
Vacances d'emplois	630.000	650.000	20.000	»
Fonds de concours versés par les municipalités (perception des droits), l'administration générale et par les propriétaires des entrepôts de pétrole	600.000	630.000	30.000	»
Total de l'article 2	11.751.120	12.648.180	79.550	976.610
ART 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL ACTIF DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (22)	9.443.840	9.366.250	77.590	»
Avancement normal	70.000	95.000	»	25.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (23)	1.700.000	2.267.500	»	567.500
Indemnité pour charges de famille (24)	524.750	505.000	19.750	»
Indemnité complémentaire de traitement (25)	47.250	»	47.250	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	5.000	5.000	»	»
Prime de contentieux (26)	9.380	14.000	»	4.620
Allocation aux agents titulaires de la médaille douanière ou décorés de la médaille militaire et non pensionnés sur les fonds de la Légion d'honneur	900	900	»	»
Indemnité spéciale du Sud (27)	»	16.950	»	16.950
Indemnité de ravitaillement (28)	71.950	27.700	44.250	»
Indemnité de tournées aux officiers	32.940	37.600	»	4.660
Indemnité aux agents des douanes algériennes en service dans les bureaux mixtes de la frontière	16.000	19.000	»	3.000
Indemnité de tenue (29)	6.000	8.000	»	2.000
Indemnité d'habillement pour service en tenue de ville aux agents des brigades ambulantes (30)	3.890	5.400	»	1.510
Indemnité de chaussures (31)	91.440	114.300	»	22.860
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (32)	13.180	14.640	»	1.460
Indemnité de dédommagement de loyer à certains agents fournissant le local affecté à leur bureau	1.000	1.000	»	»
Indemnité de monture (33)	270.000	325.000	»	55.000
Indemnité de bicyclette (34)	23.250	29.560	»	6.310
Total	12.330.770	12.852.800	188.840	710.870

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE 2. — PERSONNEL SÉDENTAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(13) En moins 6.000
(Aucun inspecteur des services extérieurs ne remplit les conditions d'attribution de l'indemnité de compensation.)

(14) En moins 5.000
(Réduction du crédit par suite d'avancements.)

(15) Prime de contentieux :
159 agents du cadre principal (indemnité moyenne : 1.340 fr.) 213.060
En moins 106.940
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(16) En moins 3.180
(Suppression de l'indemnité spéciale du Sud incorporée dans l'indemnité de ravitaillement. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)

(17) Indemnité de ravitaillement :
7 bénéficiaires (de 144 à 1.425) 6.150

(18) En moins 120
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(19) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage et à titre d'indemnité de caisse :
38 receveurs ou assimilés (de 570 à 8.400) 57.000
En moins 4.200
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(20) Indemnité de caisse aux agents indigènes :
14 caissiers indigènes (de 450 à 1.800) 16.560
En moins 1.840
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(21) Indemnité de bicyclette :
20 bénéficiaires (à 270) et indemnité de première mise (à 150) 6.900
En moins 2.300
(Réduction du taux de chacune des deux indemnités. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 3. — PERSONNEL ACTIF DES SERVICES EXTÉRIEURS

(22) Traitement :

EFFECTIF ET TRAITEMENT	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Personnel européen				
Capitaines (de 26.000 à 30.000)	3	90.000	»	»
Lieutenants (de 18.000 à 23.500)	4	80.500	»	»
Brigadier-chef (de 16.000 à 18.000)	1	18.000	»	»
Brigadiers et patrons (de 13.000 à 16.000)	26	386.000	»	»
Sous-brigadiers et patrons (de 11.500 à 13.000)	59	734.200	»	»
Préposés-chefs et matelots-chefs (de 9.000 à 12.500)	241	2.602.000	»	»
Personnel indigène				
Compteurs, peseurs, pointeurs (de 8.000 à 11.000)	»	»	18	178.600
Chefs et sous-chefs gardiens (de 8.400 à 10.000)	»	»	5	46.800
Gardiens, marins et cavaliers (de 6.800 à 8.400)	»	»	431	3.352.390
TOTAUX	334	3.910.700	454	3.577.790
Majoration marocaine	»	1.955.350	»	»
TOTAL du crédit	9.443.840			

Augmentation :
Avancement normal accordé en 1934 ..... 135.600

Diminution :
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions 58.010

Différence en plus 77.590

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Déductions :				
Vacances d'emplois	490.000	370.000	»	120.000
Fonds de concours versés par les propriétaires des entrepôts de pétrole	140.000	120.000	»	20.000
Total de l'article 3	11.700.770	12.362.800	188.840	850.870
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (35)	41.400	47.700	»	6.300
Indemnité pour charges de famille	1.300	1.300	»	»
Total	42.700	49.000	»	6.300
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	10.300	4.300	»
Total de l'article 4	36.700	38.700	4.300	6.300
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (36)	238.200	247.200	»	9.000
Indemnité pour charges de famille (37)	6.180	5.220	960	»
Total	244.380	252.420	960	9.000
Déduction pour vacances d'emplois	14.000	18.000	4.000	»
Total de l'article 5	230.380	234.420	4.960	9.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 76		
ARTICLE 3. — PERSONNEL ACTIF DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*)		
(23) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		567.500
(24) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		19.750
(25) Indemnité complémentaire de traitement :		
3 capitaines (de 0 à 6.000)	18.000	
4 lieutenants (de 0 à 4.000)	13.500	
TOTAL	31.500	
Majoration marocaine	15.750	
TOTAL du crédit	47.250	
(26) Prime de contentieux :		
7 agents du cadre principal (indemnité moyenne : 1 340 fr.)	9.380	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		4.620
(27) En moins (Suppression de l'indemnité spéciale du Sud incorporée dans l'indemnité de ravitaillement. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		16.950
(28) Indemnité de ravitaillement :		
93 bénéficiaires (de 144 à 1.425)	71.950	
En plus (Création de nouveaux postes en vue de la couverture de la frontière espagnole.)		44.250
(29) Indemnité de tenue :		
7 officiers et un brigadier-chef (à 750)	6.000	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		2.000
(30) Indemnité d'habillement pour service en tenue de ville :		
12 bénéficiaires (à 324)	3.888	
Soit, en arrondissant	3.890	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		1.510
(31) Indemnité de chaussures :		
762 bénéficiaires (à 120)	91.440	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		22.860
(32) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :		
55 agents, chefs de poste (de 142 à 712)	13.180	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		1.460
(33) Indemnité de monture :		
194 indemnités d'entretien de monture (de 1.140 à 1.800)	268.320	
2 indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	1.680	
TOTAL	270.000	
En moins (Transformation d'une brigade à cheval en brigade cycliste et réduction des taux de chacune des deux indemnités par l'arrêté viziriel du 12 juillet 1934.)		55.000
(34) Indemnité de bicyclette :		
75 bénéficiaires (à 270) et indemnité de première mise (à 150)	23.250	
En moins (Transformation d'une brigade à cheval en brigade cycliste et réduction du taux de chacune des deux indemnités de bicyclette par l'arrêté viziriel du 25 août 1934.)		6.310

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (38)	155.000	163.000	»	8.000
Missions du personnel appartenant au service.	23.000	23.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (39)	55.000	58.000	»	3.000
Indemnité aux agents des brigades qui ont à effectuer des services pénibles (40)	63.750	75.000	»	11.250
Remises au personnel des P.T.T. pour recouvrement des droits de douane sur les colis et paquets postaux (41)	»	40.000	»	40.000
Indemnité de première mise d'habillement (42)	»	»	»	»
Indemnité de première mise d'équipement (43)	1.500	2.000	»	500
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement (44)	15.000	30.000	»	15.000
Indemnité pour perte de monture (45)	3.000	4.000	»	1.000
Remboursement des dépenses médicales, pharmaceutiques et frais d'hospitalisation résultant d'accidents de service. Honoraires de médecins à l'occasion de contre-visites ordonnées par l'administration et favorables aux agents	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance (46)	39.440	42.000	»	2.560
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.000	4.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	2.000	2.000	»	»
Secours	45.000	45.000	»	»
Total de l'article 6	411.690	493.000	»	81.310
TOTAL DU CHAPITRE	25.266.040	27.025.800	339.150	2.098.910
Net en moins			»	1.759.760

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL

(35) Salaire :

3 agents	41.400	
En moins		6.300

(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(36) Salaire :

20 agents	238.200	
En moins		9.000

(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)

(37) En plus		960

(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

ARTICLE 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(38) En moins		8.000

(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(39) En moins		3.000

(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(40) En moins		11.250

(Réduction des taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(41) En moins		40.000

(Suppression des remises.)

(42) Rubrique nouvelle

(43) En moins		500

(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(44) En moins		15.000

(Suppression de l'indemnité de renouvellement de monture. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(45) Indemnité pour perte de monture :

4 indemnités (à 750)	3.000	
En moins		1.000

(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(46) En moins		2.560
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	1.200	
Inscription de 58 primes au lieu de 60 en 1934	1.360	
TOTAL	2.560	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 77				
DOUANES ET RÉGIES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	59.500	65.600	»	6.100
Impôts et taxes (1)	15.400	13.950	1.450	»
Total du § 1er	74.900	79.550	1.450	6.100
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	168.990	102.100	66.890	»
Eau, chauffage et éclairage	45.850	48.400	»	2.550
Total du § 2	214.840	150.500	66.890	2.550
Total de l'article 1er	289.740	230.050	68.340	8.650
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	18.580	29.500	»	10.920
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	13.000	13.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel technique, des canots automobiles et des embarcations. Fournitures et frais d'emballage (3)	96.450	90.900	5.550	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	400	100	»
Total du § 1er	128.530	133.800	5.650	10.920
§ 2. — Fournitures de bureau	65.000	70.000	»	5.000
Téléphone	126.100	148.000	»	15.900
Frais de correspondance	6.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	95.000	100.000	»	5.000
Total du § 2	292.100	318.000	»	25.900
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	40.000	40.000	»	»
§ 4. — Habillement	328.680	350.000	»	21.320
Armement	2.000	2.000	»	»
Campement	750	750	»	»
Equipement	9.820	9.820	»	»
Total du § 4	341.250	362.570	»	21.320
§ 5. — Subvention au fonds commun de la masse des brigades	30.000	30.000	»	»
§ 6. — Prophylaxie antipaludique	4.400	3.750	650	»
Total de l'article 2	836.280	888.120	6.300	58 140

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 77

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus (Taxes de premier établissement, chaussées, égouts, à Oujda.)		1.450
(2) En plus		66.890
Augmentation :		
Grosses réparations aux bâtiments de Quedadra	60.000	
Adduction d'eau au poste de Quedadra	10.000	
TOTAL	70.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	3.110	
Différence en plus	66.890	

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE

(3) En plus		5.550
Augmentation :		
Achat d'une vedette pour Port-Lyautey	18.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	12.450	
Différence en plus	5.550	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — Remboursement à différents titres et indemnités dues par l'État. Drawbacks. Ristournes et allocations compensatrices pour fournitures au corps d'occupation et aux chantiers de construction maritime (4)	900.000	900.000	»	»
ART. 4. — Répartition sur les amendes, saisies et confiscations.	260.000	260.000	»	»
ART. 5. — Construction d'immeubles	500.000	»	500.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.786.020	2.278.170	574.640	66.790
Net en plus			507.850	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 77

ARTICLE 3

(4) Remboursements à différents titres	100.000
Drawbacks	730.000
Ristournes pour fournitures au corps d'occupation	20.000
Allocation compensatrice aux chantiers de construction maritime	50.000
TOTAL	900.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 78				
TRÉSORERIE GÉNÉRALE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.733.350	2.704.260	29.090	»
Avancement normal	26.000	40.000	»	14.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	250.000	391.840	»	141.840
Indemnité pour charges de famille (3)	142.000	148.000	»	6.000
Indemnité de fonctions (4)	34.200	38.000	»	3.800
Indemnité de responsabilité (5)	20.000	20.000	»	»
Total	3.205.550	3.342.100	29.090	165.640
Déduction pour vacances d'emplois	15.000	10.000	»	5.000
Total de l'article 1er	3.190.550	3.332.100	29.090	170.640
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (6)	1.396.600	1.385.100	11.500	»
Avancement normal	14.500	27.000	»	12.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (7)	120.000	190.000	»	70.000
Indemnité pour charges de famille	48.000	48.000	»	»
Indemnité de fonctions (8)	19.080	21.200	»	2.120
Indemnité de responsabilité (9)	25.200	28.000	»	2.800
Prime de berbère et de fonctions de berbère (10)	1.350	1.680	»	330
Total	1.624.730	1.700.980	11.500	82.750
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	39.500	29.500	»
Total de l'article 2	1.614.730	1.661.480	41.000	82.750

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 78

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Trésorier général	1	60.000	»	»
Receveurs particuliers (de 33.000 à 46.000)	3	131.000	»	»
Receveurs adjoints (de 17.000 à 35.000)	11	343.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	80	1.256.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	47.600
TOTAUX	95	1.790.500	6	47.600
Majoration marocaine	»	895.250	»	»
TOTAL du crédit		2.733.350		

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		29.090
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		141.840
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		6.000
(4) Indemnité de fonctions :		
1 receveur particulier, premier fondé de pouvoirs	7.200	
2 receveurs particuliers, deuxièmes fondés de pouvoirs (à 2.700)	5.400	
1 caissier	2.250	
7 chefs de service (de 2.250 à 2.700)	16.650	
3 sous-chefs de service (à 900)	2.700	
TOTAL	34.200	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 août 1934.)		3.800
(5) Indemnité de responsabilité :		
Trésorier général	20.000	

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(6) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Receveurs particuliers (de 33.000 à 50.000)	5	230.000	»	»
Receveurs adjoints (de 17.000 à 35.000)	6	171.500	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	33	496.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	49.600
TOTAUX	44	898.000	6	49.600
Majoration marocaine	»	449.000	»	»
TOTAL du crédit		1.396.600		

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		11.500
(7) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		70.000
(8) Indemnité de fonctions :		
Premier fondé de pouvoirs à Casablanca	2.700	
Deuxième fondé de pouvoirs à Casablanca	1.080	
Fondé de pouvoirs à Fès	2.250	
— Marrakech	2.250	
— Oujda	1.800	
— Taza	1.800	
Caissier de Casablanca	1.800	
— Fès	1.620	
— Marrakech	1.350	
— Oujda	1.350	
— Taza	1.080	
TOTAL	19.080	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 août 1934.)		2.120

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (11)	317.890	317.890	»	»
Indemnité pour charges de famille	12.000	12.000	»	»
Total de l'article 3	329.890	329.890	»	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (12)	139.670	139.670	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 4	142.670	142.670	»	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (13)	11.000	12.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (14)	10.000	11.250	»	1.250
Commission aux receveurs des postes pour participation au paiement des dépenses publiques (15)	»	15.000	»	15.000
Prime de naissance (16)	12.240	12.600	»	360
Gratifications pour travaux supplémentaires	10.000	10.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000	»	»
Secours	12.000	12.000	»	»
Total de l'article 5	58.240	75.850	»	17.610
TOTAL DU CHAPITRE	5.336.080	5.541.990	70.090	276.000
Net en moins			»	205.910

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 78

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(9) Indemnité de responsabilité :

Receveur de Casablanca	7.200	
— Fès	4.500	
— Marrakech	4.500	
— Oujda	4.500	
— Taza	4.500	
TOTAL	25.200	
En moins		2.800

(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 août 1934.)

(10) Prime de berbère et de fonctions de berbère :

1 bénéficiaire	1.344	
Soit, en arrondissant	1.350	
En moins		330

(Réduction du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(11) Salaire :

27 agents	312.490	
Indemnité pour garde de nuit	5.400	
TOTAL	317.890	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(12) Salaire :

14 agents	139.670	

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(13) En moins		1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(14) En moins		1.250
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(15) En moins		15.000
(Suppression de la commission. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		
(16) En moins		360
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 79				
TRÉSORERIE GÉNÉRALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	5.400	5.400	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	25.700	25.700	»	»
Eau, chauffage et éclairage	38.000	40.000	»	2.000
Total du § 2	63.700	65.700	»	2.000
Total de l'article 1er	69.100	71.100	»	2.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	27.000	29.000	»	2.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	8.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	600	600	»	»
Total du § 1er	35.600	37.600	»	2.000
§ 2. — Fournitures de bureau (1)	95.000	105.000	»	10.000
Téléphone (2)	27.000	20.000	13.000	»
Frais de correspondance	6 000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	3.000	3.000	»	»
Total du § 2	131.000	128.000	13.000	10.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	4.000	4.000	»	»
Total de l'article 2	171.600	170.600	13.000	12.000
ART. 3. — Transport de fonds et opérations de chèques postaux	10.000	12.000	»	2.000
ART. 4. — Commission aux banques et timbres-reçus de la zone de Tanger	1.000	2.000	»	1.000
TOTAL DU CHAPITRE	251.700	255.700	13.000	17.000
Net en moins			»	4.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 79

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En moins (Transfert à la ligne « Téléphone ».)		10.000
(2) En plus		26.000
Transfert de la ligne « Fournitures de bureau »	10.000	
Relèvement de crédit nécessaire d'après les taxes acquittées en 1934	3.000	
TOTAL	13.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 80				
TRAVAUX PUBLICS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— DIRECTION GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (1)	1.715.050	1.675.950	39.100	»
Avancement normal	20.000	35.000	»	15.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	99.020	180.840	»	81.820
Indemnité pour charges de famille (3)	34.560	65.730	»	31.170
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	3.000	»	3.000
Indemnité de fonctions (5)	58.400	88.800	»	30.400
Indemnité de représentation (6)	5.400	6.000	»	600
Indemnité de technicité (7)	59.200	68.000	»	8.800
Prime de recrutement (8)	24.000	30.000	»	6.000
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (9)	9.500	17.000	»	7.500
Prime de sténographie (10)	480	1.800	»	1.320
Indemnité de bicyclette (11)	540	720	»	180
Total	2.026.150	2.172.840	39.100	185.790
Déduction pour vacances d'emplois	260.000	43.230	»	216.770
Total du § 1er	1.766.150	2.129.610	39.100	402.560

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION GÉNÉRALE.

§ 1er. — *Personnel titulaire*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
Directeur adjoint (de 70.000 à 90.000). Emploi tenu par un ingénieur en chef	1	60.000	»	»
Services administratifs :				
Sous-directeur, chef de service (de 55.000 à 70.000). Emploi susceptible d'être tenu par un agent du cadre technique	1	65.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	4	83.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 14.000 à 35.000)	1	35.000	»	»
Conducteur principal ou conducteur (de 11.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	16	291 000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	4	59.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	26.300
Bureaux techniques :				
Ingénieurs principaux (de 32.000 à 42.000)	3	126.000	»	»
Ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 14.000 à 35.000)	2	58.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.000 à 30.000)	2	48.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	38.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	14.000
TOTAUX	41	1.116.500	5	40.300
Majoration marocaine	»	558.250	»	»
TOTAL du crédit		1.715.050		

Augmentation :		
Transfert de l'article 2 d'un emploi d'ingénieur principal	63.000	
Avancement normal accordé en 1934	19.500	
TOTAL	82.500	82.500
Diminution :		
Transfert à l'article 2 d'un emploi de chaouch	8.400	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	35.000	
TOTAL	43.400	43.400
Différence en plus		39.100
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		81.820
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		31.170
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		3.000
(5) Indemnité de fonctions :		
Directeur général	15.000	
Directeur adjoint	24.000	
Sous-directeur, chef du service administratif	5.400	
2 ingénieurs principaux (à 4.000)	8.000	
2 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 800 à 2.000)	4.000	
1 conducteur (de 800 à 2.000)	2.000	
TOTAL	58.400	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêtés viziriels des 21 juillet et 10 août 1934.)		30.400
(6) Indemnité de représentation :		
Directeur général	5.400	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600
(7) Indemnité de technicité (40 % du traitement de base) :		
5 ingénieurs principaux, subdivisionnaires ou adjoints	59.200	
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 10 août 1934	25.600	
Augmentation :		
Inscription de l'indemnité afférente à l'emploi d'ingénieur principal transféré de l'article 2	16.800	
Différence en moins	8.800	
(8) Prime de recrutement (40 % du traitement de base) :		
1 ingénieur en chef hors classe	24.000	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		6.000
(9) Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs :		
3 conducteurs principaux (de 800 à 4.800)	9.500	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		7.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (12)	262.000	264.600	»	2.600
Indemnité pour charges de famille	5.400	5.400	»	»
Total	267.400	270.000	»	2.600
Déduction pour vacances d'emplois	64.000	»	»	64.000
Total du § 2	203.400	270.000	»	66.600
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (13)	25.000	30.000	»	5.000
Missions du personnel appartenant aux services de la direction générale	22.000	22.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (14)	3.200	3.380	»	180
Indemnité de vacation pour examens, concours, préparation de cours professionnels (15)	»	5.000	»	5.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	500	500	»	»
Prime de naissance (16)	6.800	7.000	»	200
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (17)	4.400	5.700	»	1.300
Gratifications pour travaux supplémentaires	18.000	20.000	»	2.000
Gratifications au personnel indigène	10.000	12.000	»	2.000
Secours	45.000	45.000	»	»
Total du § 3	134.900	150.580	»	15.680
Total de l'article 1er	2.104.450	2.550.190	39.100	484.840

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION GÉNÉRALE (*suite*).

(10) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire (à 480)	1.320	
En moins		480
(Inscription d'une prime au lieu de 3 en 1934 et réduction du taux par arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(11) Indemnité de bicyclette :		
2 bénéficiaires (à 270)	540	
En moins		180
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
§ 2. — *Personnel auxiliaire*		
(12 Salaire :		
21 agents	262.000	
En moins		2.600
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*		
(13) En moins		5.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(14) En moins		180
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(15) En moins		5.000
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(16) En moins		200
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(17) En moins		1.300
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)		

ARTICLE 2. — PONTS ET CHAUSSÉES

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(18) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — TOTAL DES AGENTS		RÉPARTITION — CHAP. 80	RÉPARTITION — BUDGETS MUNIC.	MONTANT DES DÉPENSES IMPUTABLES AU CHAPITRE 79 — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif		Effectif	Effectif	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Ingénieurs en chef des ponts et chaussées (de 50.000 à 60.000)	3		3	»	3	150.000	»	»
Ingénieurs des ponts et chaussées (de 22.000 à 42.000)	8		8	»	8	294.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1		1	»	1	39.000	»	»
Ingénieurs d'arrondissement (à 50.000)	2		2	»	2	100.000	»	»
Ingénieurs principaux (de 32.000 à 42.000)	10		8	2	8	280.500	»	»
Ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 14.000 à 35.000)	82		69	13	69	1.932.000	»	»
Inspecteurs ou inspecteurs adjoints du contrôle (de 14.000 à 35.000)	3		3	»	3	75.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	108		87	21	87	1.721.500	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 14.000 à 35.000)	1		1	»	1	23.000	»	»
Secrétaires-comptables (de 11.500 à 30.000)	10		10	»	10	220.500	»	»
Dessinateurs-projeteurs (de 14.000 à 30.000)	7		7	»	7	151.000	»	»
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	72		62	10	62	898.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	94		86	8	86	1.448.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	18		18	»	18	211.200	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	7		7	»	»	»	7	57.600
TOTAUX	426		372	54	365	7.544.700	7	57.600
Majoration marocaine	»		»	»	»	3.772.350	»	»
TOTAL du crédit						11.374.650		

Diminution :		
Transfert à l'article 1er d'un emploi d'ingénieur principal	63.000	
Transfert au chapitre 25, article 2, d'un emploi de conducteur principal	45.000	
Transfert d'emplois de commis : 1 au chapitre 68, article 2, 24.000 ; 1 à l'article 3 du présent chapitre, 15.750 ; 1 au budget annexe du port de Casablanca, 24.000	63.750	
Suppression d'un emploi de contractant (30.000) et d'un emploi de conducteur (17.250)	47.250	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	110.450	
TOTAL	329.450	329.450
Augmentation :		
Transfert des budgets municipaux d'un emploi d'ingénieur principal	63.000	
Transfert de l'article 1er, d'un emploi de chaouch	8.400	
Avancement normal accordé en 1934	251.250	
TOTAL	322.650	322.650
Différence en moins		6.800

CHAPITRE 80. — Travaux publics (Personnel).

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (18)	11.374.650	11.381.450	»	6.800
Avancement normal	100.000	285.000	»	185.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (19)	952.600	1.400.000	»	447.400
Indemnité pour charges de famille (20)	395.000	550.000	»	155.000
Indemnité de fonctions (21)	60.000	75.000	»	15.000
Indemnité de technicité (22)	885.120	1.124.750	»	239.630
Prime de recrutement (23)	295.000	369.000	»	74.000
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (24)	180.000	225.000	»	45.000
Indemnité spéciale à l'ingénieur délégué de l'administration des travaux publics à Tanger	24.000	24.000	»	»
Indemnité à l'ingénieur en chef délégué du Gouvernement chérifien auprès de la commission du port de Tanger (25)	»	4.000	»	4.000
Indemnité spéciale de poste (26)	245.000	310.000	»	65.000
Prime d'arabe	300	300	»	»
Prime de sténographie (27)	480	600	»	120
Indemnité de voiture (28)	6.000	6.000	»	»
Indemnité de monture (29)	20.400	20.400	»	»
Indemnité de bicyclette (30)	19.440	21.600	»	2.160
Total	14.557.990	15.797.100	»	1.239.110
Déductions :				
Vacances d'emplois	159.150	161.480	2.330	»
Fonds de concours	»	227.970	227.970	»
Total du § 1er	14.398.840	15.407.650	230.300	1.239.110
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (31)	2.565.000	2.675.000	»	110.000
Indemnité pour charges de famille (32)	93.350	65.000	28.350	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (33)	»	30.000	»	30.000
Total	2.658.350	2.770.000	28.350	140.000
Déductions :				
Vacances d'emplois	210.000	158.000	»	52.000
Fonds de concours	»	150.000	150.000	»
Total du § 2	2.448.350	2.462.000	178.350	192.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 80		
ARTICLE 2. — PONTS ET CHAUSSÉES (*suite*).		
(19) En moins		247.400
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(20) En moins		155.000
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(21) Indemnité de fonctions :		
3 ingénieurs en chef des ponts et chaussées	60.000	
En moins		15.000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(22) Indemnité de technicité (40 % du traitement de base) :		
77 ingénieurs principaux, subdivisionnaires ou adjoints	885.120	
En moins		239.630
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 10 août 1934	222.830	
Transfert à l'article 1er de l'indemnité afférente à l'emploi d'ingénieur principal également transféré	16.800	
TOTAL	239.630	
(23) Prime de recrutement :		
3 ingénieurs en chef (40 % du traitement de base)	60.000	
8 ingénieurs des ponts et chaussées (80 % du traitement de base)	235.000	
TOTAL	295.000	
En moins		74.000
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(24) Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs :		
87 conducteurs principaux ou conducteurs (de 800 à 4.800)	180.000	
En moins		45.000
(Réduction des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
Transfert du chapitre 25, article 4	4.800	
Réduction des différents taux de la prime	40.200	
(Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
TOTAL	45.000	
(25) En moins		4.000
(Suppression de l'indemnité allouée à l'ingénieur délégué auprès de la commission du port de Tanger. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(26) Indemnité spéciale de poste :		
2 ingénieurs d'arrondissement (de 0 à 6.720)	13.000	
8 ingénieurs principaux (de 0 à 5.760)	35.000	
60 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 0 à 4.800)	107.000	
65 inspecteurs du contrôle et conducteurs principaux ou conducteurs (de 0 à 3.360)	90.000	
TOTAL	245.000	
En moins		65.000
Réduction des différents taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 10 août 1934	62.000	
Retrait du crédit afférent à l'indemnité allouée à l'ingénieur principal dont l'emploi est transféré à l'article 1er	3.000	
TOTAL	65.000	
(27) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire (à 480)	480	
En moins		120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(28) Indemnité de voiture :		
10 agents (à 600)	6.000	
(29) Indemnité de monture :		
10 indemnités d'entretien de monture (de 1.140 à 1.800)	15.000	
10 indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	5.400	
TOTAL	20.400	
(30) Indemnité de bicyclette :		
72 bénéficiaires (à 270)	19.440	
En moins		2.160
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 25 août 1934	5.400	
Augmentation :		
Inscription de 72 indemnités au lieu de 60 en 1934	3.240	
Différence en moins	2.160	
§ 2. — *Personnel auxiliaire.*		
(31) Salaire :		
187 agents	2.565.000	
En moins		110.000
Diminution :		
Transfert au budget annexe du port de Casablanca de 8 emplois d'agent auxiliaire	90.000	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	20.000	
TOTAL	110.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — *Salaire et indemnités permanentes des canton-tonniers.*				
Salaire (34)	610.000	610.000	»	»
Indemnité de logement	65.000	65.000	»	»
Indemnité pour charges de famille (35)	68.000	75.000	»	7.000
Total	743.000	750.000	»	7.000
Déduction pour vacances d'emplois	40.300	30.000	»	10.300
Total du § 3	702.700	720.000	»	17.300
§ 4. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (36)	690.000	850.000	»	160.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (37)	35.000	50.000	»	15.000
Indemnité de campagne (38)	52.500	125.000	»	72.500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (39)	20.000	45.000	»	25.000
Prime de naissance (40)	27.200	28.000	»	800
Total	824.700	1.098.000	»	273.300
Déduction :				
Fonds de concours	»	150.000	150.000	»
Total du § 4	824.700	948.000	150.000	273.300
Total de l'article 2	18.374.590	19.537.650	558.650	1.721.710
ART. 3. — MINES.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (41)	844.970	857.750	»	12.780
Avancement normal	10.000	15.000	»	5.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (42)	60.800	74.320	»	13.520
Indemnité pour charges de famille (43)	16.110	25.000	»	8.890
Indemnité de fonctions (44)	24.000	30.000	»	6.000
Indemnité de technicité (45)	51.000	64.250	»	13.250
Prime de recrutement (46)	46.400	58.000	»	11.600
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (47)	6.400	8.000	»	1.600
Indemnité au conseiller technique, inspecteur général des mines, à Paris (48)	6.000	18.000	»	12.000
Indemnité spéciale de poste (49)	14.400	18.000	»	3.600
Indemnité de bicyclette (50)	810	1.080	»	270
Total	1.080.890	1.169.400	»	88.510
Déduction pour vacances d'emplois	181.200	119.400	»	61.800
Total du § 1er	899.690	1.050.000	»	150.310

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE 2. — PONTS ET CHAUSSÉES (*suite*).

(32) En plus 28.350
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

(33) En moins 30.000
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

§ 3. — *Salaire et indemnités permanentes des cantonniers.*

(34) Salaire :
40 chefs cantonniers titulaires, y compris indemnités de bicyclette, de monture et de voiture 610.000

(35) En moins 7.000
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

§ 4. — *Dépenses occasionnelles.*

(36) En moins 160.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(37) En moins 15.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(38) En moins 72.500
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)

(39) En moins 25.000
(Rajustement du crédit et révision du mode de calcul de l'indemnité par l'arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(40) En moins 800
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 3. — MINES.

(41) Traitement :

EFFECTIF ET TRAITEMENT

	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Emplois :				
Ingénieur en chef des mines (de 50.000 à 60.000)	1	60.000	»	»
Ingénieur ordinaire des mines (de 22.000 à 42.000)	1	28.000	»	»
Ingénieur principal (de 32.000 à 42.000)	1	38.500	»	»
Ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 14.000 à 35.000)	4	89.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	2	50.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	118.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chimistes ou aides-chimistes (à contrat)	»	»	4	184.220
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	3	42.000	»	»
Ingénieur des mines (rémunéré par l'Office chérifien des phosphates)	1	»	»	»
Ingénieur en chef des mines (rémunéré par le bureau des recherches et participations minières)	1	»	»	»
TOTAL	22	440.500	4	184.220
Majoration marocaine	»	220.250	»	»
TOTAL du crédit		844.970		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	38.000	
Remplacement par l'indemnité de logement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement	3.780	
TOTAL	41.780	
Augmentation :		
Transfert de l'article 2 d'un emploi de commis	15.750	
Avancement normal accordé en 1934	13.250	
TOTAL	29.000	
Différence en moins		12.780

(42) En moins 13.520
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(43) En moins 8.890
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

(44) Indemnité de fonctions :
1 ingénieur en chef 24.000
En moins 6.000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)

(45) Indemnité de technicité (40 % du traitement de base) :
1 ingénieur principal 15.400
4 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints 35.600
TOTAL 51.000
En moins 13.250
(Réduction du taux de l'indemnité Arrêté viziriel du 10 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (51)	134.820	137.200	»	2.380
Indemnité pour charges de famille	2.600	2.600	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (52)	»	1.200	»	1.200
Total	137.420	141.000	»	3.580
Déduction pour vacances d'emplois	»	7.200	7.200	»
Total du § 2	137.420	133.800	7.200	3.580
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (53)	35.000	40.000	»	5.000
Missions géologiques	90.000	90.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (54)	2.200	2.400	»	200
Allocations aux chimistes pour analyses faites pour le compte des particuliers (55)	18.800	25.000	»	6.200
Indemnité de campagne (56)	3.600	4.000	»	400
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	300	300	»	»
Prime de naissance (57)	4.080	4.900	»	820
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.000	6.000	»	»
Total du § 3	159.980	172.600	»	12.620
Total de l'article 3	1.197.090	1.356.400	7.200	166.510
Art. 4. — Architecture.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (58)	257.050	252.550	4.500	»
Avancement normal	2.000	5.000	»	3.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (59)	20.300	28.440	»	8.140
Indemnité pour charges de famille (60)	9.600	11.800	»	2.200
Indemnité de bicyclette (61)	270	720	»	450
Total	289.220	298.510	4.500	13.790
Déduction pour vacances d'emplois	2.500	»	»	2.500
Total du § 1er	286.720	298.510	4.500	16.290
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (62)	85.500	86.360	»	860
Indemnité pour charges de famille	2.000	2.000	»	»
Total	87.500	88.360	»	860
Déduction pour vacances d'emplois	16.360	3.000	»	13.360
Total du § 2	71.140	85.360	»	14.220

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 80		
Article 3. — Mines (*suite*).		
(46) Prime de recrutement :		
1 ingénieur en chef (40 % du traitement de base)	24.000	
1 ingénieur ordinaire (80 % du traitement de base)	22.400	
Total	46.400	
En moins		11.600
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(47) En moins		1.600
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(48) En moins		12.000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		
(49) Indemnité spéciale de poste :		
1 ingénieur principal (de 0 à 5.760)	4.000	
4 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 0 à 4.800)	10.400	
Total	14.400	
En moins		3.600
(Diminution du nombre des bénéficiaires et réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(50) Indemnité de bicyclette :		
3 bénéficiaires (à 270)	810	
En moins		270
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
§ 2. — *Personnel auxiliaire.*		
(51) Salaire :		
12 agents	134.820	
En moins		2.380
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		
(52) En moins		1.200
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*		
(53) En moins		5.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(54) En moins		200
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(55) En moins		6.200
(Révision du mode de calcul des allocations. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		
(56) En moins		400
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		
(57) En moins		820
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	140	
Inscription de 6 primes au lieu de 7 en 1934	680	
Total	820	

Article 4. — Architecture.

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(58) Traitement :

Emplois :

	Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Architectes, dont 1 rétribué par le service du plan des villes (de 34.000 à 50.000)	2	50.000	»	»
Inspecteurs principaux ou inspecteurs, dont 1 rétribué par le budget de la ville de Marrakech (de 12.500 à 30.000)	4	75.000	»	»
Métreurs-vérificateurs principaux, dont 1 rétribué par le budget de la ville de Rabat (de 12.000 à 25.000) ou métreurs-vérificateurs (de 9.500 à 19.000)	2	21.500	»	»
Agent technique principal	1	19.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.800
Totaux	9	165.500	1	8.800
Majoration marocaine	»	82.750	»	»
Total du crédit	257.050			
En plus				4.500
(Avancement normal accordé en 1934.)				

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (63)	8.000	9.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (64)	3.000	3.370	»	370
Prime de naissance (65)	1.360	1.400	»	40
Total du § 3	12.360	13.770	»	1.410
Total de l'article 4	370.220	397.640	4.500	31.920
Art. 5. — Service de la marine marchande et des pêches maritimes.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (66)	649.170	630.050	19.120	»
Avancement normal	10.000	16.000	»	6.000
Création d'emplois	»	36.990	»	36.990
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (67)	70.000	90.160	»	20.160
Indemnité pour charges de famille (68)	20.000	24.800	»	4.800
Indemnité de fonctions (69)	13.200	15.900	»	2.700
Indemnité d'habillement (70)	600	1.600	»	1.000
Indemnité de chaussures (71)	960	1.200	»	240
Prime de sténographie (72)	480	600	»	120
Indemnité de bicyclette (73)	3.780	5.040	»	1.260
Total	768.190	822.340	19.120	73.270
Déduction pour vacances d'emplois	13.500	38.000	24.500	»
Total du § 1er	754.690	784.340	43.620	73.270
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (74)	156.000	156.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.740	3.740	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total	159.740	159.740	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	6.000	6.000	»
Total du § 2	159.740	153.740	6.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

Article 4. — Architecture (*suite*).

(59) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		8.140
(60) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		2.200
(61) Indemnité de bicyclette :		
1 bénéficiaire (à 270)	270	
En moins		450
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 25 août 1934	180	
Inscription d'une indemnité au lieu de 2 en 1934	270	
Total	450	
§ 2. — *Personnel auxiliaire.*		
(62) Salaire :		
5 agents	85.500	
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*		
(63) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		1.000
(64) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		370
(65) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		40

Article 5. — Marine marchande et pêches maritimes.

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(66) Traitement :

Emplois :

EFFECTIF ET TRAITEMENT	Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Personnel percevant la majoration marocaine — Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Traitement
Chef de service (à contrat)	»	»	1	100.620
Inspecteurs de la marine marchande (de 33.000 à 42.000)	2	75.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.500 à 30.000)	5	123.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	46.500	»	»
Gardes maritimes principaux ou gardes maritimes (de 9.500 à 15.000)	8	102.400	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.200
Totaux	19	360.900	2	107.820
Majoration marocaine	»	180.450	»	»
Total du crédit	649.170			

Augmentation :		
Inscription du traitement afférent à l'emploi de contrôleur principal d'aconage transféré en 1934 du budget annexe de l'aconage des ports du Sud	34.500	
Avancement normal accordé en 1934	13.975	
Total	48.475	48.475
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	25.000	
Remplacement par l'indemnité de logement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement	4.355	
Total	29.355	29.355
Différence en plus		19.120
(67) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		20.160
(68) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		4.800
(69) Indemnité de fonctions :		
Chef du service de la marine marchande	4.320	
8 vice-consuls en matière maritime (de 720 à 1.920)	8.880	
Total	13.200	
En moins		2.700
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêtés viziriels des 21 juillet et 10 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement (75)	12.000	14.000	»	2.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (76)	4.000	4.400	»	400
Indemnité aux chargés de cours et instructeurs des écoles professionnelles maritimes et aux examinateurs membres des jurys d'examens (77)	16.400	16.800	»	400
Indemnité aux agents chargés du jaugeage des navires	800	800	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (78)	400	500	»	100
Prime de naissance (79)	2.040	2.100	»	60
Gratifications pour actes de sauvetage et de dévouement	8.000	8.000	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000	»	»
Secours	8.000	9.000	»	1.000
Total du § 3	57.640	61.600	»	3.960
Total de l'article 5	972.070	999.680	49.620	77.230
TOTAL DU CHAPITRE	23.018.420	24.841.560	659.070	2.482.210
Net en moins			»	1.823.140

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES (*suite*)

(70) Indemnité d'habillement :
1 garde maritime 600
En moins 1.000
(Rajustement du crédit et réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(71) Indemnité de chaussures :
8 gardes maritimes (à 120) 960
En moins 240
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(72) Prime de sténographie :
1 bénéficiaire (à 480) 480
En moins 120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(73) Indemnité de bicyclette :
14 agents (à 270) 3.780
En moins 1.260
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(74) Salaire :
13 agents 156.000

§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*

(75) En moins 2.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(76) En moins 400
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(77) En moins 400
(Rajustement du crédit.)

(78) En moins 100
(Révision du mode de calcul de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(79) En moins 60
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 81				
TRAVAUX PUBLICS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— DIRECTION GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»
Aménagement et entretien	9.000	9.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	7.000	7.000	»	»
Total du § 1er	19.000	19.000	»	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	5 000	5.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	10.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Fournitures de bureau	58.000	60.000	»	2.000
Téléphone	25.000	32.000	»	»
Frais de correspondance	7.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	6.000	6.000	»	»
Total du § 2	112.000	114.000	»	2.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	2.000	2.000	»	»
§ 4. — Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État	20.000	20.000	»	»
§ 5. — Frais et travaux d'études	40.000	40.000	»	»
§ 6. — Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés. Frais d'immatriculation. Délimitation du domaine public et indemnités à l'occasion des délimitations	22.000	22.000	»	»
§ 7. — Participation aux expositions	1.000	1.000	»	»
§ 8. — Subvention à l'aconage des ports du Sud pour déficit d'exploitation	»	»	»	»
§ 9. — Subvention à l'Energie électrique du Maroc pour déficit d'exploitation	»	»	»	»
§ 10. — Subvention à la Régie des chemins de fer à voie de 0,60 pour déficit d'exploitation et grosses réparations (1)	11.000.000	»	11.000.000	»
§ 11. — Subvention pour le développement de l'aviation de tourisme	145.000	145.000	»	»
Total de l'article 1er	11.361.000	363.000	11.000.000	2.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 81

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION GÉNÉRALE.

(1) En plus 11.000.000
(Dépense transférée de la caisse spéciale.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.					
§ 1er. — *Immeubles.*					
Loyers et charges	9.000	10.000	»	1.000	
Impôts et taxes	46.000	50.000	»	4.000	
Aménagement et entretien	34.000	29.000	5.000	»	
Eau, chauffage et éclairage	73.000	68.000	5.000	»	
Fourniture d'eau et d'électricité dans les centres non constitués en municipalités	»	10.000	»	10.000	
Total du § 1er	162.000	167.000	10.000	15.000	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	23.000	35.000	»	12.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	10.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	3.000	3.000	»	»	
Fournitures de bureau	63.000	55.000	8.000	»	
Téléphone	131.000	120.000	26.000	»	
Frais de correspondance	15.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	18.000	25.000	»	7.000	
Frais de publicité	50.000	65.000	»	15.000	
Total du § 2	313.000	313.000	34.000	34.000	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	6.000	6.000	»	»	
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	11.000	13.000	»	2.000	
§ 5. — Frais et travaux d'études	290.000	325.000	»	35.000	
Total de l'article 2	782.000	824.000	44.000	86.000	
ART. 3. — MINES.					
§ 1er. — *Immeubles.*					
Loyers et charges	»	»	»	»	
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»	
Aménagement et entretien	12.000	12.000	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000	»	»	
Total du § 1er	20.000	20.000	»	»	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	12.000	13.000	»	1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.000	3.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	200	200	»	»	
Fournitures de bureau	9.000	9.000	»	»	
Téléphone	6.200	13.000	»	»	
Frais de correspondance	6.800				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (2)	85.000	75.000	10.000	»	
Total du § 2	122.200	113.200	10.000	1.000	

CHAPITRE 81

ARTICLE 3. — MINES.

(2) En plus 10.000
(Publications nouvelles de résultats de recherches géologiques.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 3. — Laboratoire de chimie et de géologie. Matériel et produits	40.000	40.000	»	»	
§ 4. — Travaux de reconnaissance de gisements et études géologiques. Frais et travaux d'études.	100.000	100.000	»	»	
§ 5. — Subvention à l'œuvre de la carte géologique de l'Afrique	»	»	»	»	
Total de l'article 3	282.200	273.200	10.000	1.000	
ART. 4. — ARCHITECTURE.					
§ 1er. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.500	2.500	»	1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»	
Fournitures de bureau	2.000	2.500	»	500	
Téléphone	3.500	1.500	2.500	»	
Frais de correspondance	500				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.200	1.200	»	»	
Total du § 1er	9.700	8.700	2.500	1.500	
§ 2. — Frais et travaux d'études	4.800	5.800	»	1.000	
Total de l'article 4	14.500	14.500	2.500	2.500	
ART. 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES.					
§ 1er. — *Immeubles.*					
Loyers et charges	6.000	22.800	»	16.800	
Impôts et taxes	»	»	»	»	
Aménagement et entretien	4.000	3.600	400	»	
Eau, chauffage et éclairage	3.000	2.500	500	»	
Total du § 1er	13.000	28.900	900	16.800	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	5.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	900	900	»	»	
Fournitures de bureau	6.000	6.000	»	»	
Téléphone	5.400	5.400	600	»	
Frais de correspondance	600				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.960	6.560	»	600	
Total du § 2	24.360	24.360	600	600	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat. Frais d'expertise et de visite (3)	11.300	11.300	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs	1.500	1.500	»	»
§ 5. — Frais et travaux d'études (4)	18.000	21.000	»	3.000
§ 6. — Participation aux expositions	3.000	3.000	»	»
§ 7. — Fonctionnement des écoles professionnelles maritimes. Bourses d'études (5)	20.000	20.000	»	»
§ 8. — *Matériel naval.*				
Achat, location, entretien, réparation et fonctionnement du matériel. Assurances. Armes et munitions (6)	743.000	420.000	323.000	»
§ 9. — *Encouragement à la pêche et aux industries annexes, à la navigation et aux sports nautiques.*				
Primes et subventions (7)	106.000	71.000	35.000	»
Participation à l'organisation d'une propagande en faveur du développement de la consommation des produits de la pêche marocaine	1.000	1.000	»	»
Prime aux indigènes en vue de la construction d'embarcations et de l'achat d'engins de pêche. Contribution à l'amélioration des procédés de conservation du poisson (8)	25.000	60.000	»	35.000
Total du § 9	132.000	132.000	35.000	35.000
§ 10. — Frais de recherches et d'assistance en mer	10.000	10.000	»	»
Secours aux familles des victimes d'accidents de mer et secours aux pêcheurs pour perte ou détérioration de matériel (9)	13.000	10.000	3.000	»
Contribution à l'entretien des stations de sauvetage sur le littoral (10)	2.000	»	2.000	»
Total du § 10	25.000	20.000	5.000	»
§ 11. — Frais de transport et de vente d'épaves	2.700	2.700	»	»
Total de l'article 5	993.860	684.760	364.500	55.400
ART. 6. — Bourses à l'École des maîtres mineurs d'Alès	5.000	5.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	13.438.560	2.164.460	11.421.000	146.900
Net en plus			11.274.100	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 81

ARTICLE 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES.

(3) Frais judiciaires et honoraires d'avocat. Frais d'expertise et de visite :

Frais judiciaires et honoraires d'avocat. Frais d'expertise et de visite	4.000	
Indemnité de déplacement aux membres non fonctionnaires des commissions fonctionnant pour les besoins du service	1.300	
Indemnité à l'agent du bureau Véritas chargé de l'inspection de la navigation	6.000	
TOTAL	11.300	

(4) Frais de travaux et d'études :

Achat de matériel	2.500	
Travaux se rapportant à la prospection des fonds côtiers et à la détermination de la faune marine	3.500	
Indemnité journalière de séjour de deux chargés de mission	5.000	
Indemnité forfaitaire de séjour de deux chargés de mission	6.000	
Indemnité journalière à M. Gruvel pour assister au congrès des pêches en 1935	1.000	
TOTAL	18.000	

(5) Fonctionnement des écoles professionnelles maritimes. Bourses d'études :

Bourses d'études dans les écoles de navigation en France ou en Algérie	4.000	
Habillement des élèves	12.000	
Primes de fin d'études (A.V. du 6 août 1931)	4.000	
TOTAL	20.000	

(6) Matériel naval :

Salaire des équipages	250.000	
Achat, entretien, réparation, fonctionnement, renouvellement du matériel. Assurances, armes et munitions	243.000	
Acquisition d'un garde-pêche	250.000	
TOTAL	743.000	
En plus		323.000

(Acquisition d'un garde-pêche et frais de fonctionnement pendant six mois.)

(7) Primes et subventions :

Subvention à titre de fonds de concours au Laboratoire des pêches et productions coloniales d'origine animale du Muséum d'histoire naturelle à Paris	22.500	
Subvention aux sociétés nautiques	7.500	
Subvention à titre de contribution au fonctionnement des groupements professionnels constitués en vue du développement des industries maritimes au Maroc	40.000	
Primes aux pêcheurs pour la bonne tenue de leurs bateaux	5.000	
Primes aux armateurs et patrons, au titre des moussses français et indigènes embarqués sur leurs navires	25.000	
Subventions à titre d'encouragement aux œuvres de mutualité maritime	5.000	
Primes à la destruction des marsouins et autres animaux nuisibles	1.000	
TOTAL	106.000	
En plus		35.000

(Subvention à la Coopérative des pêcheurs indigènes du Sous. Cette augmentation entraîne une égale diminution du crédit pour contribution à l'amélioration des procédés de conservation du poisson.)

(8) En moins 35.000
(Voir explication ci-dessus n° 7.)

(9) En plus 3.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(10) Rubrique nouvelle

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES		Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
CHAPITRE 82					
PONTS ET CHAUSSÉES (TRAVAUX)					
Art. 1er.— Routes et ponts.					
§ 1er.— Entretien ordinaire des routes principales	25.100.000				
A déduire :					
Fonds de concours de l'Office chérifien des phosphates	6.000.000				
Total du § 1er	19.100.000	19.100.000	19.970.000	»	870.000
§ 2. — Entretien ordinaire des routes secondaires	13.400.000				
A déduire :					
Fonds de concours de l'Office chérifien des phosphates	3.000.000				
Total du § 2	10.400.000	10.400.000	9.530.000	870.000	»
§ 3. — Grosses réparations des routes principales et secondaires et revêtements neufs	11.000.000				
A déduire :					
Fonds de concours :					
De l'Office chérifien des phosphates	8.000.000				
Des budgets régionaux	3.000.000				
	11.000.000	»	»	»	»
§ 4. — Construction de maisons cantonnières		100.000	300.000	»	200.000
§ 5. — Aménagement de pistes latérales aux routes		150.000	170.000	»	20.000
§ 6. — Aménagement de voies routières nécessité par la suppression de la voie de 0,60 (1)		1.500.000	»	1.500.000	»
Total de l'article 1er		31.250.000	29.970.000	2.370.000	1.090.000
Art. 2. — Rivières et cours d'eau.					
Études et travaux. Inventaire des forces hydrauliques. Recherches d'eau pour l'alimentation des villes. Création et fonctionnement de stations de jaugeage. Aménagement et entretien des cours d'eau. Travaux d'assainissement. Alimentation en eau de certains centres non érigés en municipalités (2)		2.000.000	1.500.000	500.000	»
Art. 3. — Tourisme.					
Routes et pistes relatives au tourisme (3)		800.000	1.100.000	»	300.000
Total du chapitre		34.050.000	32.570.000	2.870.000	1.390.000
Net en plus				1.480.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 82

Article premier. — Routes et ponts.

(1) En plus 1.500.000
(Rubrique nouvelle.)

Article 2. — Rivières et cours d'eau.

(2) En plus 500.000
(Conséquence de la suppression de la caisse de l'hydraulique.)

Article 3. — Tourisme.

(3) La dotation inscrite à cette rubrique comprend 500.000 francs pour les routes.
(Tour du Maroc, etc.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 83				
AGRICULTURE				
(PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.001.460	2.328.450		326.990
Avancement normal	17.000	30.000		13.000
Création d'emplois	»			»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	138.450	234.570		96.120
Indemnité pour charges de famille	102.630	114.880		12.250
Indemnité de fonctions (3)	16.960	20.800		3.840
Indemnité de représentation (4)	5.400	6.000		600
Indemnité professionnelle (5)	800	3.600		2.800
Prime fixe à un conducteur principal (6)	4.800	6.000		1.200
Prime de sténographie (7)	480	600		120
Indemnité de bicyclette	»	360		360
Total	2.287.980	2.745.260		457.280
Déduction pour vacances d'emplois	52.000	52.000		»
Total de l'article 1er	2.235.980	2.693.260		457.280

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 83

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
A. — *Cabinet et services administratifs :*				
Ingénieur en chef du génie rural, chef de cabinet et des services administratifs	1	60.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
a) Personnel :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	28.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	41.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	11.300	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	25.400
b) Comptabilité et matériel :				
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000). Emploi tenu par un conducteur principal des travaux publics	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 14.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	10	170.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.400
c) Bureau de la répression des fraudes :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.000
B. — *Bureaux techniques :*				
a) Elevage :				
Vétérinaire-inspecteur principal, chef de service. Emploi tenu par un contractant	»	»	1	87.760
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	10.400	»	»
b) Colonisation et crédit agricole :				
Chef de bureau, chef de service, détaché du personnel administratif des conservations de la propriété foncière (de 40.000 à 46.000)	1	46.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	50.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	29.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	11.300	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	26.400
c) Agriculture :				
Inspecteur principal, chef de service (de 45.000 à 55.000)	1	55.000	»	»
Inspecteur (de 33.000 à 45.000)	1	37.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	40.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	41.300	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.000
d) Défense des végétaux et inspection phytosanitaire :				
Inspecteur principal, chef de service (de 45.000 à 55.000)	1	55.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	36.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.000
e) Génie rural :				
Ingénieur en chef (de 45.000 à 60.000). Emploi tenu par le chef de cabinet et des services administratifs.	»	Mémoire	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	10.400	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
TOTAUX	49	1.208.200	13	189.160
Majoration marocaine	»	604.100	»	»
TOTAL du crédit		2.001.460		

Diminution :	
Transfert au chapitre 85, article 1er, de 1 emploi d'inspecteur principal d'agriculture (87.570), 1 emploi d'inspecteur d'agriculture (67.500), 1 emploi de chimiste en chef (82.500), 2 emplois de commis (57.000) et 1 emploi de chaouch (7.600)	302.170
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	58.820
TOTAL	360.990
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1934	34.000
Différence en moins	326.990

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (8)	322.200	333.300	»	11.100
Indemnité pour charges de famille	4.960	8.800	»	3.840
Prime de sténographie	960	600	360	»
Total de l'article 2	328.120	342.700	360	14.940
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (9)	64.000	83.000	»	19.000
Missions du personnel appartenant aux différents services de la direction générale	25.000	25.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (10)	11.000	11.300	»	300
Indemnité forfaitaire aux personnes étrangères au service pour transport, déplacement et études	20.000	20.000	»	»
Indemnité de déplacement et frais de transport des délégués privés assistant aux conseils supérieurs d'agriculture et d'élevage, et aux commissions intéressant la colonisation et l'agriculture	62.000	62.000	»	»
Indemnité de vacation pour examens et concours (11)	»	4.000	»	4.000
Bourses d'études instituées pour assurer le recrutement des techniciens	3.000	49.600	»	46.600
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (12)	500	700	»	200
Prime de naissance (13)	5.440	5.600	»	160
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (14)	3.380	4.500	»	1.120
Gratifications pour travaux supplémentaires	26.860	26.860	»	»
Gratifications au personnel militaire des stations de monte	2.000	2.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	19.500	19.500	»	»
Secours	12.340	12.340	»	»
Total de l'article 3	255.020	326.400	»	71.380
ART. 4. — Indemnité au conseiller du Gouvernement chérifien en matière agricole (15)	12.500	25.000	»	12.500
TOTAL DU CHAPITRE	2.831.620	3.387.360	360	556.100
Net en moins			»	555.740

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 83

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		96.120
(3) Indemnité de fonctions :		
Chef de cabinet et des services administratifs, chef de service	4.000	
Chef du service de la colonisation et du crédit agricole	4.320	
Chef du service de l'agriculture	4.320	
Chef du service de la défense des végétaux	4.320	
TOTAL	16.960	
En moins		3.840
Transfert au chapitre 85, article 1er, de l'indemnité du directeur du laboratoire officiel	2.160	
Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934	1.680	
TOTAL	3.840	
(4) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600
(5) Indemnité professionnelle :		
1 inspecteur (à 800)	800	
En moins		2.800
Transfert au chapitre 85, article 1er, de deux indemnités	1.600	
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 18 août 1934	1.200	
TOTAL	2.800	
(6) Prime fixe à un conducteur principal des travaux publics	4.800	
En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		1.200
(7) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		120

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(8) Salaire :		
24 agents	322.200	
Diminution :		
Transfert au chapitre 87, article 3, de deux emplois d'agent auxiliaire	25.800	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 85, article 2, de deux emplois d'agent auxiliaire	14.700	
Différence en moins	11.100	

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(9) En moins		19.000
Transfert au chapitre 85, article 3	17.000	
Suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934	2.000	
TOTAL	19.000	
(10) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		300
(11) En moins (Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		4.000
(12) En moins (Révision du mode de calcul de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		200
(13) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		160
(14) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)		1.120

ARTICLE 4

(15) En moins (Réduction du montant de l'indemnité. Arrêté résidentiel du 21 juillet 1934.)		12.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 84				
AGRICULTURE				
(MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	5.000	5.000		»
§ 2. — Aménagement et entretien	43.500	43.500		»
Eau, chauffage et éclairage	35.000	35.000		»
Total du § 2	78.500	78.500		»
Total de l'article 1er	83.500	83.500		»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	14.000	15.000		1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	8.000		»
Achat et réparation de bicyclettes	2.500	2.500		»
Total du § 1er	24.500	25.500		1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	69.000	71.000		2.000
Téléphone	70.000	98.000		»
Frais de correspondance	28.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	60.000	100.000		40.000
Traductions	2.000	2.000		»
Total du § 2	229.000	271.000		»
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	12.000	12.000		»
Total de l'article 2	265.500	308.500		43.000
ART. 3. — SUBVENTIONS.				
§ 1er.— Subventions aux institutions ayant un but économique et participation du Maroc aux dépenses de l'Institut international d'agriculture de Rome (1)	280.750	280.750		»
§ 2. — Subventions aux chambres d'agriculture et aux chambres mixtes	796.200	796.200		»
Total de l'article 3	1.076.950	1.076.950		»
ART. 4. — Fonctionnement de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation (2)	»	840.000		840.000
ART. 5. — Bourses, subventions d'études primaires et frais d'études dans les établissements professionnels et techniques agricoles (3)	»	370.000		370.000
TOTAL DU CHAPITRE	1.425.950	2.678.950		1.253.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 84

ARTICLE 3. — SUBVENTIONS.

(1) Subventions aux institutions ayant un but économique, etc... :

Comité des plantes médicinales	2.500	
Caisse de réassurance mutuelle agricole	6.400	
Société d'horticulture de Casablanca	2.500	
Institut colonial de Marseille	750	
Comité d'encouragement aux recherches scientifiques coloniales	1.900	
Association cotonnière coloniale	60.000	
Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	3.200	
Sociétés des courses du Maroc	100.000	
Institut international d'agriculture de Rome	50.000	
Office international des épizooties à Paris	12.200	
Office international de chimie à Paris	15.000	
Office international du vin à Paris	15.000	
Laboratoire d'agronomie coloniale à Paris	1.300	
Subventions diverses	10.600	
TOTAL	280.750	

ARTICLE 4. — FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE CHÉRIFIEN DE CONTRÔLE ET D'EXPORTATION.

(2) En moins (Transfert au chapitre 86, article 6.)		840.000

ARTICLE 5. — BOURSES, SUBVENTIONS ET FRAIS D'ÉTUDES.

(3) En moins		370.000
Transfert au chapitre 99, article 1er, § 1	15.000	
Transfert au chapitre 99, article 1er, § 2	340.000	
Réduction de crédit	15.000	
TOTAL	370.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 85				
AGRICULTURE				
AGRICULTURE, COLONISATION, ÉLEVAGE, DÉFENSE DES VÉGÉTAUX, GÉNIE RURAL, LABORATOIRE OFFICIEL DE CHIMIE, RÉPRESSION DES FRAUDES				
(PERSONNEL EXTÉRIEUR)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	6.084.970	5.970.550	114.420	»
Avancement normal	80.000	180.000	»	100.000
Création d'emplois (2)	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (3)	341.550	587.500	»	245.950
Indemnité pour charges de famille (4)	212.450	170.000	42.450	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 85

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
a) Agriculture				
Inspecteurs principaux d'agriculture (de 45.000 à 55.000)	3	155.000	»	»
Inspecteurs de l'agriculture (de 33.000 à 45.000)	8	320.000	»	»
Inspecteurs adjoints de l'agriculture (de 14.000 à 36.000)	8	188.000	»	»
Inspecteurs adjoints d'horticulture (de 14.000 à 36.000)	2	68.000	»	»
Chefs de pratique agricole (de 10.500 à 30.000), dont un en résidence à Tanger	10	204.000	»	»
Chef de pratique agricole (à contrat)	»	»	1	20.800
Chefs de culture, expérimentateurs ou contremaîtres (à contrat)	»	»	3	105.345
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	32.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	45.200
b) Elevage :				
Vétérinaire-inspecteur principal (de 45.000 à 55.000)	1	45.000	»	»
Vétérinaires-inspecteurs (de 16.000 à 42.000)	23	656.000	»	»
Inspecteurs (à contrat)	»	»	5	149.300
Agents d'élevage (de 10.500 à 30.000)	2	42.000	»	»
Préparateurs (de 10.500 à 30.000)	2	60.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	55.500	»	»
Aides-vétérinaires (de 8.000 à 9.600)	»	»	5	40.400
Infirmiers vétérinaires (de 6.800 à 8.400)	»	»	18	128.800
c) Colonisation et crédit agricole :				
Inspecteur principal d'agriculture (de 45.000 à 55.000)	1	55.000	»	»
Inspecteurs d'agriculture (de 33.000 à 45.000)	1	37.000	»	»
Inspecteurs adjoints d'agriculture (de 14.000 à 36.000)	7	183.000	»	»
Inspecteur adjoint d'horticulture (de 14.000 à 36.000)	1	28.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	9.500	»	»
Chef-chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.400
d) Défense des végétaux et inspection phytosanitaire :				
Inspecteurs (de 33.000 à 45.000)	2	70.000	»	»
Inspecteurs adjoints (de 14.000 à 36.000)	10	232.000	»	»
Contrôleurs (de 10.500 à 30.000)	5	87.500	»	»
Contrôleurs (à contrat)	»	»	3	79.300
e) Génie rural :				
Ingénieur en chef (de 45.000 à 60.000)	1	52.500	»	»
Ingénieurs (de 33.000 à 42.000)	4	141.000	»	»
Ingénieurs adjoints (de 13.000 à 30.000)	4	76.800	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	9	148.500	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	12.800	»	»
f) Laboratoire officiel de chimie :				
Chimiste en chef, directeur (de 45.000 à 55.000)	1	55.000	»	»
Chimiste principal (de 33.000 à 45.000)	1	37.000	»	»
Chimistes (de 14.000 à 36.000)	5	148.000	»	»
Préparateurs (de 10.600 à 30.000)	4	49.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	38.000	»	»
Chef-chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.600
g) Répression des fraudes :				
Inspecteur principal (à contrat)	»	»	1	71.700
Inspecteurs (de 13.000 à 30.000). Emplois tenus provisoirement par des commissaires et inspecteurs de police	6	116.900	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
Agents indigènes	»	»	3	23.200
h) Office chérifien de contrôle et d'exportation :				
Inspecteur principal d'agriculture, chef de l'Office, emploi tenu par un contractant	»	»	1	87.170
Inspecteur adjoint d'agriculture (de 14.000 à 36.000)	2	56.000	»	»
Chef de pratique agricole (de 10.500 à 30.000)	1	17.000	»	»
Contrôleur (à contrat)	»	»	1	30.000
Contremaître (à contrat)	»	»	1	25.000
TOTAUX	135	3.508.500	50	822.215
Majoration marocaine	»	1.754.250	»	»
TOTAL du crédit	6.084.965			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Indemnité de fonctions (5)	3.160	3.000	160	»
Indemnité professionnelle (6)	80.790	118.300	»	37.510
Indemnité à l'inspecteur délégué auprès de la Caisse des prêts immobiliers (7)	5.400	6.000	»	600
Indemnité au chef du laboratoire de l'élevage (8)	6.480	7.200	»	720
Indemnité aux vétérinaires chargés des consultations et de la surveillance sanitaire vétérinaire (9)	45 000	48.000	»	3.000
Indemnité pour la visite sanitaire vétérinaire dans les ports et postes de douane frontières (10)	6.200	6.800	»	600
Indemnité pour travaux de laboratoire (11)	4.320	4.800	»	480
Primes d'arabe et de berbère (12)	720	900	»	180
Indemnité d'habillement (13)	1.960	4.950	»	2.990
Indemnité de monture (14)	10.240	15.120	»	4.880
Indemnité de bicyclette (15)	6.480	8.280	»	1.800
Total	6.889.720	7.131.400	157.030	378.710
Déduction pour vacances d'emplois	52.000	358.200	306.200	»
Total de l'article 1er	6.837.720	6.773.200	463.230	378.710
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (16)	597.850	607.150	»	9.300
Indemnité pour charges de famille (17)	14.300	20.000	»	5.700
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (18)	»	3.000	»	3.000
Total de l'article 2	612.150	630.150	»	18.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 85

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

Augmentation :		
Transfert du chapitre 83, article 1er, de 1 emploi d'inspecteur principal d'agriculture (87.570) ; 1 emploi de chimiste en chef (82.500) ; 1 emploi d'inspecteur d'agriculture (67.500) ; 2 emplois de commis (57.000) ; 1 emploi de chaouch (7.600)	302.170	
Avancement normal accordé en 1934	150.000	
TOTAL	452.170	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	337.750	
Différence en plus	114.420	
(2) Création d'emplois :		
Création de 2 emplois d'ingénieur adjoint du génie rural par suppression de 2 emplois d'inspecteur adjoint d'agriculture sans augmentation de crédit.		
(3) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		229.950
(4) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		26.450
(5) Indemnité de fonctions :		
Fonctionnaires des services actifs de la police chargés de la répression des fraudes	1.000	
Directeur du laboratoire officiel de chimie	2.160	
TOTAL	3.160	
En plus		160
Augmentation :		
Transfert du chapitre 83, article 1er, de l'indemnité du directeur du laboratoire officiel	2.160	
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 4 août 1934	2.000	
Différence en plus	160	
(6) Indemnité professionnelle :		
42 inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints (à 800)	33.600	
10 vétérinaires-inspecteurs principaux et inspecteurs de l'élevage (à 800)	8.000	
3 inspecteurs adjoints de l'horticulture (à 800)	2.400	
9 ingénieurs en chef, ingénieurs et ingénieurs adjoints (à 800)	7.200	
2 commissaires de police (à 2.800)	5.600	
6 chimistes principaux et chimistes (à 800)	4.800	
24 chefs de pratique, contrôleurs préparateurs et agents d'élevage (à 533)	12.792	
2 chefs d'établissement (à 800)	1.600	
9 conducteurs (à 533)	4.797	
TOTAL	80.789	
Soit, en arrondissant	80.790	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		37.510
(7) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		600
(8) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		720
(9) Indemnité aux vétérinaires :		
10 vétérinaires-majors (à 2.700)	27.000	
2 vétérinaires civils (à 9.000)	18.000	
TOTAL	45.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		3.000
(10) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (19)	448.400	441.400	7.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (20)	23.000	24.000	»	1.000
Allocation au personnel technique du laboratoire officiel de chimie (21)	15.000	30.000	»	15.000
Prime aux agents de prélèvement de la répression des fraudes (22)	10.000	20.000	»	10.000
Indemnité de vacation aux inspecteurs chargés du contrôle des céréales à l'exportation (23)	4.500	6.000	»	1.500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	3.000	3.000	»	»
Prime de naissance (24)	12.240	12.900	»	660
Assurance du personnel technique de l'élevage et de la défense des végétaux contre les risques professionnels	26.000	14.000	12.000	»
Total de l'article 3	542.140	551.300	19.000	28.160
TOTAL DU CHAPITRE	7.992.010	7.954.650	482.230	444.870
Net en plus			37.360	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 85

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(11) Indemnité pour travaux de laboratoire :		
2 inspecteurs de l'élevage attachés au laboratoire (à 2.160)	4.320	
En moins		480
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(12) En moins		180
(Révision des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(13) En moins		2.990
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(14) En moins		4 880
(Diminution du nombre des bénéficiaires et réduction des différents taux de l'indemnité d'entretien de monture par arrêté viziriel du 12 juillet 1934.)		
(15) Indemnité de bicyclette :		
24 bénéficiaires (à 270)	6.480	
En moins		1.800
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(16) Salaire :		
7e agent	597.850	
Diminution :		
Transfert au chapitre 83, article 2, de 2 emplois d'agent auxiliaire	14.700	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 87, article 4, d'un emploi d'agent auxiliaire	5.400	
Différence en moins	9.300	
(17) En moins		5.700
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(18) En moins		3.000
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(19) En plus		7.000
Augmentation :		
Transfert du chapitre 83, article 3	17.000	
Diminution :		
Suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934	10.000	
Différence en plus	7.000	
(20) En moins		1.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations.)		
(21) En moins		15.000
(Réduction du taux de l'allocation. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(22) En moins		10.000
(Modification du régime d'allocation des primes. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(23) En moins		1.500
(Révision des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(24) En moins		660
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 86					
AGRICULTURE					
AGRICULTURE, COLONISATION, ÉLEVAGE, DÉFENSE DES VÉGÉTAUX, GÉNIE RURAL, LABORATOIRE OFFICIEL DE CHIMIE, RÉPRESSION DES FRAUDES (MATÉRIEL EXTÉRIEUR ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	110.000	120.000	»	10.000	
Impôts et taxes	40.000	30.000	10.000	»	
Total du § 1er	150.000	150.000	10.000	10.000	
§ 2. — Aménagement et entretien	248.000	248.000	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	55.000	55.000	»	»	
Total du § 2	303.000	303.000	»	»	
Total de l'article 1er	453.000	453.000	10.000	10.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	16.000	16.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	8.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500	»	»	
Total du § 1er	25.500	25.500	»	»	
§ 2. — Fournitures de bureau	32.000	34.000	»	2.000	
Téléphone	75.000	95.000	»	»	
Frais de correspondance	20.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	20.000	22.000	»	2.000	
Total du § 2	147.000	151.000	»	4.000	
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs, des infirmiers et aides-vétérinaires	20.000	45.000	»	25.000	
§ 4. — Achat, entretien et renouvellement du matériel et des produits du laboratoire de l'élevage	40.000	40.000	»	»	
§ 5. — Frais de gardiennage des stations de monte	3.000	3.000	»	»	
§ 6. — Achat, entretien et renouvellement du matériel, des produits et animaux de trait des inspections d'élevage, des infirmeries vétérinaires et des stations de monte	115.000	115.000	»	»	
§ 7. — Achat, entretien et renouvellement du matériel et des produits du laboratoire officiel de chimie. Frais d'analyses	100.000	100.000	»	»	
§ 8. — Achat, entretien et renouvellement du matériel et des produits de la répression des fraudes. Remboursement des échantillons prélevés	20.000	20.000	»	»	
§ 9. — Remboursement des frais d'aconage, de magasinage et de destruction de marchandises impropres à la consommation ou détruites pour des raisons de police sanitaire végétale	10.000	10.000	»	»	
Total de l'article 2	480.500	509.500	»	29.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.				
§ 1er. — Subventions aux institutions pour participation à des travaux d'études et de vulgarisation agricoles et aux concours et manifestations économiques. Participation du Protectorat à ces manifestations	100.000	100.000	»	»
§ 2. — *Subventions et primes d'encouragement à l'agriculture.*				
Plantations : oliviers, caroubiers et amandiers.	100.000	100.000	»	»
§ 3. — Subventions forfaitaires aux compagnies de navigation pour l'organisation de transports supplémentaires pour fruits et primeurs (1).	150.000	100.000	50.000	»
§ 4. — *Encouragement à la sériciculture*				
Primes à la plantation de mûriers blancs	25.000	25.000	»	»
Primes à la production de cocons	25.000	25.000	»	»
Subventions aux stations sericicoles	15.000	25.000	»	10.000
Achat de graines	5.000	5.000	»	»
Total	70.000	80.000	»	10.000
Déduction :				
Fonds de concours	5.000	5.000	»	»
Total du § 4	65.000	75.000	»	10.000
§ 5. — Ristourne des droits de douane à l'importation de matériel agricole et de denrées (2)	»	15.000	»	15.000
§ 6. — Secours aux colons	50.000	50.000	»	»
§ 7. — *Expérimentation agricole.*				
Fonctionnement des stations de recherches agronomiques	417.000	417.000	»	»
Fonctionnement des fermes expérimentales	387.500	387.500	»	»
Fonctionnement des stations d'essais et des pépinières (3)	813.900	778.900	35.000	»
Total	1.618.400	1.583.400	35.000	»
Déduction :				
Fonds de concours	50.000	50.000	»	»
Total du § 7	1.568.400	1.533.400	35 000	»
§ 8. — Vulgarisation et propagande agricoles (4)	285.000	370.000	»	85.000
§ 9. — Fonctionnement des centres d'apprentissage	110.000	120.000	»	10.000
§ 10. — Entretien des stagiaires	5.000	25.600	»	20.600
Total de l'article 3	2.443.400	2.489.000	85.000	130.600
ART. 4. — ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE.				
§ 1er. — Primes et subventions pour encouragement à l'élevage (5)	680.000	695.000	»	15.000
§ 2. — Allocation à la métropole pour le service des haras marocains	40.000	40.000	»	»
§ 3. — Vulgarisation et propagande zootechniques	140.000	140.000	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 86

ARTICLE 3. — ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.

(1) En plus 50.000
(Transfert du § 8.)

(2) En moins 15.000
(Suppression de la ristourne.)

(3) En plus 35.000
(Transfert du § 8.)

(4) En moins 85.000
(Transfert aux §§ 3 et 7.)

ARTICLE 4. — ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE.

(5) Primes et subventions pour encouragement à l'élevage :

Primes pour concours dans les régions militaires	90.000
Subventions aux syndicats et coopératives d'élevage pour acquisition de reproducteurs	250.000
Primes pour concours d'élevage des espèces chevaline, asine et mulassière	100.000
Subventions aux syndicats et coopératives d'élevage en vue de l'organisation de concours	120.000
Subventions aux syndicats et coopératives d'élevage pour leur fonctionnement	50.000
Primes à l'importation de géniteurs	70.000
TOTAL	680.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 4. — Participation du Protectorat à l'achat de viandes d'origine marocaine frigorifiées au Maroc ou de conserves de viandes marocaines fabriquées au Maroc	200.000	200.000	»	»
§ 5. — Achat et entretien de reproducteurs de races chevaline et asine	380.000	380.000	»	»
§ 6. — Défense et protection du cheptel (6)	380.000	370.000	10.000	»
§ 7. — Secours aux éleveurs victimes de sinistres épizootiques	35.000	35.000	»	»
§ 8. — Secours pour abatage d'animaux contagieux	15.000	15.000	»	»
§ 9. — *Expérimentation zootechnique.*				
Fonctionnement des fermes expérimentales	180.000	180.000	»	»
Fonctionnement des stations d'essais	180.000	180.000	»	»
Installation, aménagement et fonctionnement des stations avicoles	92.000	95.000	»	3.000
Total du § 9	452.000	455.000	»	3.000
Total de l'article 4	2.322.000	2.330.000	10.000	18.000
ART. 5. — DÉFENSE DES VÉGÉTAUX ET INSPECTION PHYTOSANITAIRE				
§ 1er. — Subventions aux associations syndicales pour la lutte contre les parasites des plantes	400.000	400.000	»	»
§ 2. — Fonctionnement de laboratoires de recherches	108.000	108.000	»	»
§ 3. — Fonctionnement des inspections, des stations de désinfection et des laboratoires de contrôle	237.000	237.000	»	»
§ 4. — Fonctionnement de la station du bayoud et inspection sanitaire des palmeraies	100.000	100.000	»	»
§ 5. — Lutte contre les parasites et les vertébrés nuisibles	150.000	150.000	»	»
§ 6. — Lutte antiacridienne (7)	175.000	125.000	50.000	»
§ 7. — Destruction de foyers de parasites nouveaux	200.000	200.000	»	»
Total de l'article 5	1.370.000	1.320.000	50.000	»
ART. 6 (nouveau). — Fonctionnement de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation (8)	1.350.000	»	1.350.000	»
ART. 7 (nouveau). — HYDRAULIQUE ET AMÉLIORATIONS AGRICOLES.				
§ 1er. — Subventions aux organismes d'intérêt collectif pour travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles	»	»	»	»
§ 2. — Études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles	800.000	»	800.000	»
Total de l'article 7 (9)	800.000	»	800.000	»
ART. 8. — Fonds de calamité acridienne (10)	2.225.000	2.380.000	»	155.000
TOTAL DU CHAPITRE	11.433.900	9.481.500	2.305.000	352.600
Net en plus			1.952.400	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 86

ARTICLE 4. — ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE (*suite*).

(6) En plus 10.000
(Accroissement des interventions, prévues pour 1935, en milieu indigène.)

ARTICLE 5. — DÉFENSE DES VÉGÉTAUX ET INSPECTION PHYTOSANITAIRE.

(7) En plus 50.000
(Transfert de l'article 8. Conséquence de la suppression de la caisse de l'hydraulique.)

ARTICLE 6. — FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE CHÉRIFIEN DE CONTRÔLE ET D'EXPORTATION.

(8) En plus 1.350.000

Transfert du chapitre 84, article 4	840.000
Extension du rayon d'action de l'Office	510.000
TOTAL	1.350.000

ARTICLE 7 (nouveau). — HYDRAULIQUE ET AMÉLIORATIONS AGRICOLES.

(9) En plus 800.000
(Conséquence de la suppression de la caisse de l'hydraulique.)

ARTICLE 8. — FONDS DE CALAMITÉ ACRIDIENNE.

(10) En moins 155.000

Diminution des prévisions de recettes afférentes à l'impôt du tertib	105.000
Transfert à l'article 5, § 6	50.000
TOTAL	155.000

CHAPITRE 86. — Agriculture, colonisation, élevage, défense des végétaux, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (Matériel extérieur et dépenses diverses).

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS
CHAPITRE 87				
COMMERCE ET INDUSTRIE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.135.550	1.033.870	101.680	»
Avancement normal	17.000	30.000	»	13.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	79.730	109.860	»	30.130
Indemnité pour charges de famille (3)	14.640	12.840	1.800	»
Indemnité de fonctions (4)	6.960	7.200	»	240
Frais de résidence des agents du département des affaires étrangères (5)	57.000	59.000	»	2.000
Prime de sténographie (6)	1.440	1.200	240	»
Total	1.312.320	1.253.970	103.720	45.370
Déduction pour vacances d'emplois	43.500	»	»	43.500
Total de l'article 1er	1.268.820	1.253.970	103.720	88.870
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (7)	414.000	496.550	»	82.550
Avancement normal	8.500	16.000	»	7.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (8)	39.300	75.400	»	36.100
Indemnité pour charges de famille (9)	16.680	18.660	»	1.980
Prime de sténographie (10)	»	600	»	600
Total de l'article 2	478.480	607.210	»	128.730
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (11)	106.200	29.100	77.100	»
Indemnité pour charges de famille (12)	3.840	»	3.840	»
Total de l'article 3	110.040	29.100	80.940	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (13)	75.970	134.870	»	58.900
Indemnité pour charges de famille	»	660	»	660
Total de l'article 4	75.970	135.530	»	59.560

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 87

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Chef de service (emploi tenu par un consul)	»	»	1	42.000
a) Affaires commerciales, industrielles et douanières :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteur principal (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
b) Accords commerciaux. — Information économique :				
Rédacteur principal (de 14.000 à 30.000)	1	26.000	»	»
c) Tourisme et propagande économique :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	44.000	»	»
Agent à contrat	»	»	1	24.000
Commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
d) Propriété industrielle :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
e) Poids et mesures :				
1 vérificateur des poids et mesures détaché (de 14.000 à 33.000)	1	33.000	»	»
f) Bureau administratif et secrétariat :				
Rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	17.000	»	»
Commis (de 9.500 à 22.500)	5	87.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	42.200	»	»
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	27.600
g) Office économique de Casablanca :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Commis (de 9.500 à 22.500)	3	55.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef-chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.200
TOTAUX	28	683.700	7	110.000
Majoration marocaine	»	341.850	»	»
TOTAL du crédit		1.135.550		

Augmentation :		
Transfert de l'article 2 de : 3 emplois de commis (83.250), 1 emploi de dactylographe (22.500) et 1 emploi de chaouch (6.800)	112.550	
Avancement normal accordé en 1934	19.130	
Transfert, à compter du 1er mai 1935, du chapitre 50, article 1er, d'un emploi de consul et du crédit correspondant — TOTAL	131.680	131.680
Diminution :		
Suppression au consul, chef de service, du traitement de poste incorporé dans les frais de résidence	6.000	
Suppression d'un emploi d'agent à contrat	24.000	
(En outre, un emploi de chef de bureau sera transformé en un emploi de sous-chef au départ du titulaire de l'emploi actuel et un emploi d'agent à contrat sera supprimé à compter du 1er juillet 1935.) — TOTAL	30.000	30.000
Différence en plus		101.680
(2) En moins		30.130
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(3) En plus		1.800
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(4) Indemnité de fonctions :		
Chef du service	4.800	
Vérificateur des poids et mesures	2.160	
TOTAL	6.960	
En moins		240
(Réduction du taux de l'indemnité accordée au vérificateur. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(5) Frais de résidence aux agents du département des affaires étrangères :		
1 consul, chef de service	57.000	
1 consul, à compter du 1er mars 1935 (crédit transféré du chapitre 50, article 1er)		240
(6) En plus		
Augmentation :		
Inscription de 3 primes au lieu de 2 en 1934	480	
Diminution :		
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	240	
Différence en plus	240	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (14)	64.000	68.000	»	4.000
Missions du personnel appartenant au service	19.200	19.200	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (15)	10.000	13.350	»	3.350
Indemnité de déplacement et frais de transport aux délégués privés assistant aux conseils supérieurs du commerce, du tourisme et à la commission technique de l'Office marocain de la propriété industrielle	10.000	10.000	»	»
Indemnité de vacation pour concours et examens (16)	»	1.000	»	1.000
Indemnité de vacation aux vérificateurs des poids et mesures (17)	16.880	27.000	»	10.120
Indemnité de caisse aux vérificateurs des poids et mesures (18)	5.000	5.500	»	500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	»	500	»	500
Prime de naissance (19)	3.400	3.500	»	100
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (20)	1.800	2.400	»	600
Gratifications pour travaux supplémentaires	7.000	8.140	»	1.140
Gratifications au personnel indigène et aux mokhadems ou mokhazenis ayant collaboré à la vérification des poids et mesures	1.160	1.160	»	»
Gratifications au personnel indigène	4.000	4.000	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 5	145.440	166.750	»	21.310
TOTAL DU CHAPITRE	2.078.750	2.192.560	184.660	298.470
Net en moins			»	113.810

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
CHAPITRE 87				
ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
(7) Traitement :				
Emplois :				
Vérificateurs des poids et mesures (de 14.000 à 33.000)	11	276.000		
Majoration marocaine	»	138.000		
TOTAL du crédit	»	414.000		
Diminution :				
Transfert à l'article 1er de : 3 emplois de commis (83.250), 1 emploi de dactylographe (22.500) et 1 emploi de chaouch (6.800)			112.550	
Augmentation :				
Avancement normal accordé en 1934			30.000	
Différence en moins			82.550	
(8) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)				36.100
(9) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)				1.980
(10) En moins (Prime afférente à l'emploi de dactylographe transféré à l'article 1er.)				600
ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
(11) Salaire :				
9 agents			106.200	
En plus				77.100
Transfert de l'article 4 de 5 emplois d'agent auxiliaire			51.300	
Transfert du chapitre 83, article 2, de 2 emplois d'agent auxiliaire			25.800	
TOTAL			77.100	
(12) En plus (Inscription de crédit correspondant à la situation de famille des agents.)				3.840
ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
(13) Salaire :				
11 agents			75.970	
En moins				58.900
Transfert à l'article 3 de 5 emplois d'agent auxiliaire			51.300	
Transfert au chapitre 85, article 2, d'un emploi d'agent auxiliaire			5.400	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions			2.200	
TOTAL			58.900	
ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
(14) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)				4.000
(15) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations et compression des dépenses.)				3.350
(16) En moins (Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)				1.000
(17) En moins (Modification du régime de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)				10.120
(18) En moins (Modification du régime de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)				500
(19) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)				100
(20) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)				600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 88					
COMMERCE ET INDUSTRIE					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— SERVICES CENTRAUX.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Loyers et chargés	»	»	»	»	
Impôts et taxes	»	»	»	»	
Aménagement et entretien	4.560	4.560	»	»	
Total du § 1er	4.560	4.560	»	»	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	4.300	4.300	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	450	450	»	»	
Fournitures de bureau	19.000	19.000	»	»	
Téléphone	2.000	10.000	»	»	
Frais de correspondance	8.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	140.000	140.000	»	»	
Traductions	2.500	2.500	»	»	
Total du § 2	178.250	178.250	»	»	
Total de l'article 1er	182.810	182.810	»	»	
ART. 2. — SERVICES EXTÉRIEURS.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Loyers et charges	49.200	60.000	»	10.800	
Impôts et taxes	»	»	»	»	
Aménagement et entretien	5.200	5.200	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	6.000	6.000	»	»	
Total du § 1er	60.400	71.200	»	10.800	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	3.500	3.500	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.500	1.500	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	800	800	»	»	
Fournitures de bureau	12.000	12.000	»	»	
Téléphone	12.000	15.000	»	»	
Frais de correspondance	3.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.000	1.000	»	»	
Habillement des chaouchs	»	1.000	»	1.000	
Total du § 2	33.800	34.800	»	1.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — Achat, entretien et réparation du matériel et des produits de l'Office de la propriété industrielle et du bureau des poids et mesures..	30.000	30.000	»	»
§ 4. — Achat, entretien et renouvellement des échantillons des musées commerciaux	3.600	3.600	»	»
Total de l'article 2.....	127.800	139.600	»	11.800
ART. 3. — PROPAGANDE COMMERCIALE ET ENCOURAGEMENT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.				
§ 1er.— Participation aux expositions et foires. Subventions aux dites manifestations (1)	451.000	279.000	172.000	»
§ 2. — Subventions aux institutions ayant un but économique et participation du Maroc aux dépenses du Bureau international de la propriété industrielle de Berne (2)	8.000	8.250	»	250
§ 3. — Subventions aux chambres de commerce (3)..	180.000	180.000	»	»
§ 4. — Encouragement aux industries nouvelles et recherches de débouchés nouveaux.....	223.000	223.000	»	»
§ 5. — Tourisme. Subventions, aménagements, frais de propagande	1.128.000	735.000	393.000	
Total de l'article 3.....	1.990.000	1.425.250	565.000	250
TOTAL DU CHAPITRE.....	2.300.610	1.747.660	565.000	12.050
Net en plus			552.950	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 88

ARTICLE 3. — PROPAGANDE COMMERCIALE ET ENCOURAGEMENT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

(1) Participation aux expositions et foires :

Foire de Lyon	36.000	
— Marseille	36.000	
— Bordeaux	36.000	
— Marrakech	65.000	
— Fès	40.000	
Arts indigènes	18.000	
Foires et expositions diverses, au Maroc, en France et à l'étranger (notamment à Bruxelles)	220.000	
TOTAL.....	451.000	
En plus		172.000

(Participation à l'exposition de Bruxelles et à la foire de Fès.)

(2) Subventions aux institutions ayant un but économique, etc... :

Institut du froid	3.000
Diverses	5.000
TOTAL	8.000

(3) Subventions aux chambres de commerce :

Chambre de commerce de Port-Lyautey	45.000
— — Tanger	15.000
— — Marrakech	30.000
— — Fès	45.000
— — Oujda	30.000
Bourse de commerce de Casablanca	15.000
TOTAL.....	180.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 89				
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	382.050	376.050	6 000	»
Avancement normal	6.000	12.000	»	6.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	20.500	33.000	»	12.500
Indemnité pour charges de famille	13.950	13.950	»	»
Indemnité de fonctions (3)	6.600	7.200	»	600
Total	429.100	442.200	6.000	19.100
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	429.100	442.200	6.000	19.100
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (4)	7.124.250	7.018.190	106.060	»
Avancement normal	80.000	180.000	»	100.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (5)	520.050	860.660	»	340.610
Indemnité pour charges de famille (6)	270.810	251.640	19.170	»
Indemnité professionnelle (7)	2.880	3.600	»	720
Indemnité complémentaire de traitement (8).	30.000	30.000	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	»	»	»
Indemnité de responsabilité (9)	31.000	31.000	»	»
Prime de berbère (10)	10.300	12.900	»	2.600
Total	8.069.290	8.387.990	125.230	443.930
Déduction pour vacances d'emplois	300.000	225.000	»	75.000
Total de l'article 2	7.769.290	8.162.990	125.230	518.930

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 89

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	18.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	64.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.800
TOTAUX	9	243.500	2	16.800
Majoration marocaine	»	121.750	»	»
TOTAL du crédit		382.050		

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		6.000
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		12.500
(3) Indemnité de fonctions :		
Chef du service	6.600	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(4) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) Inspection :				
Inspecteurs principaux (de 37.000 à 42.000)	2	84.000	»	»
Inspecteur (de 22.000 à 34.000)	1	34.000	»	»
b) Conservations :				
Conservateurs (de 49.000 à 57.000)	7	391.000	»	»
Conservateurs adjoints (de 42.000 à 48.000)	7	321.000	»	»
Chefs de bureau (de 40.000 à 44.000)	7	302.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 30.000 à 36.000)	12	387.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs (de 11.000 à 27.000)	25	473.000	»	»
Secrétaires de conservation (de 16.000 à 24.000)	20	414.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	74	1.069.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	8	102.500	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	2	76.000	»	»
Interprètes du cadre général (de 12.000 à 24.000)	10	216.500	»	»
Interprètes du cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	10	247.500
Secrétaires et dessinateurs-interprètes (de 12.000 à 23.000)	»	»	55	827.750
Fquihs (de 12.000 à 23.000)	»	»	6	99.250
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	18	144.000
TOTAUX	175	3.870.500	89	1.318.500
Majoration marocaine	»	1.935.250	»	»
TOTAL du crédit		7.124.250		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	120.060	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	— 14.000	
Différence en plus	106.060	
(5) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		340.610
(6) En plus (Rajustement des crédits à la situation de famille des agents.)		19.170
(7) Indemnité professionnelle :		
3 inspecteurs (à 960)	2.880	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		720

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (11)	26.000	26.260	»	260
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total	26.000	26.260	»	260
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 3	20.000	20.260	»	260
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (12)	593.000	602.000	»	9.000
Indemnité pour charges de famille	3.600	3.600	»	»
Total de l'article 4	596.600	605.600	»	9.000
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (13)	140.000	150.000	»	10.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (14)	40.000	45.000	»	5.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (15)	800	5.300	»	4.500
Prime de naissance (16)	21.760	22.400	»	640
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (17)	1.130	1.500	»	370
Gratifications pour travaux supplémentaires (18)	3.000	4.500	»	1.500
Gratifications au personnel indigène	5.000	5.000	»	»
Secours	15.000	15.000	»	»
Total de l'article 5	226.690	248.700	»	22.010
TOTAL DU CHAPITRE	9.041.680	9.479.750	131.230	569.300
Net en moins			»	438.070

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 89

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(8) Indemnité complémentaire de traitement :

2 inspecteurs principaux (à 7.000)	14.000	
1 inspecteur (à 6.000)	6.000	
TOTAL	20.000	
Majoration marocaine	10.000	
TOTAL du crédit	30.000	

(9) Indemnité de responsabilité :

3 conservateurs (à 5.000)	15.000	
4 conservateurs (à 4.000)	16.000	
TOTAL du crédit	31.000	
(10 En moins (Révision des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		2.600

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(11) Salaire :

2 agents	26.000	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		260

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(12) Salaire :

49 agents	593.000	
En moins (Suppression de la prime mensuelle par arrêté viziriel du 25 août 1934.)		9.000

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(13) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)	10.000
(14) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)	5.000
(15) En moins (Modification du régime de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	4.500
(16) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	640
(17) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)	370
(18) En moins (Compression des dépenses.)	1.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 90				
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	320.000	345.000	»	25.000
Impôts et taxes	6.000	3.000	3.000	»
Total du § 1er	326.000	348.000	3.000	25.000
§ 2. — Aménagement et entretien	38.000	38.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage (1)	63.000	55.000	8.000	»
Total du § 2	101.000	93.000	8.000	»
Total de l'article 1er	427.000	441 000	11.000	25.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	43.000	45.000	»	2.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.000	5.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	49.000	51.000	»	2.000
§ 2. — Fournitures de bureau	120.000	125.000	»	5.000
Téléphone	45.000	100.000	»	»
Frais de correspondance	55.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	28.000	30.000	»	2.000
Total du § 2	248.000	255.000	»	7.000
§ 3. — Frais d'insertion au *Bulletin officiel* (2)	500.000	600.000	»	100.000
§ 4. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	5.000	5.000	»	»
§ 5. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	10.000	10.000	»	»
Total de l'article 2	812.000	921.000	»	109.000
ART. 3. — Travaux de copie à la tâche	250.000	250.000	»	»
ART. 4. — Restitution de droits indûment perçus en matière d'immatriculation	70.000	90.000	»	20.000
TOTAL DU CHAPITRE	1.559.000	1.702.000	11.000	154.000
Net en moins			»	143.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 90

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 8.000
(Installation du service dans un nouvel immeuble à Oujda.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En moins 100.000
(Diminution du nombre des insertions.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 91				
EAUX ET FORÊTS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	538.000	560.750	»	22.750
Avancement normal	8.000	9.000	»	1.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	40.830	66.760	»	25.930
Indemnité pour charges de famille (3)	10.560	15.560	»	5.000
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains (4)	»	4.500	»	4.500
Indemnité de fonctions (5)	3.340	13.000	»	9.660
Prime annuelle de recrutement (6)	14.600	18.000	»	3.400
Allocation aux agents titulaires de la médaille forestière	»	100	»	100
Indemnité d'entretien d'uniforme (7)	1.800	1.800	»	»
Indemnité de monture	»	»	»	»
Total	617.130	689.470	»	72.340
Déduction pour vacances d'emplois	»	9.500	9.500	»
Total de l'article 1er	617.130	679.970	9.500	72.340

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 91

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000). Emploi pouvant être tenu par un inspecteur principal ou inspecteur	1	46.000	»	»
Inspecteur (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000). Emploi pouvant être tenu par un inspecteur ou inspecteur adjoint	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	111.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.000
TOTAUX	13	348.000	2	16.000
Majoration marocaine	»	174.000	»	»
TOTAL du crédit		538.000		

Diminution :

Transfert à l'article 2 d'un emploi de commis	17.250	
Suppression d'un emploi de sous-brigadier indigène	8.800	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	5.700	
TOTAL	31.750	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	9.000	
Différence en moins	22.750	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		25.930
(3) En moins (Rajustement du crédit d'après la situation de famille des agents.)		5.000
(4) En moins (Suppression de l'allocation accordée aux employés supérieurs métropolitains. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		4.500
(5) Indemnité de fonctions :		
1 inspecteur	2.000	
1 inspecteur adjoint	1.333	
TOTAL	3.333	
Soit, en arrondissant	3.340	
En moins		9.660
Suppression par arrêté viziriel du 21 juillet 1934 de l'indemnité allouée au directeur	8.000	
Réduction par arrêté viziriel du 28 juillet 1934 du taux de l'indemnité allouée aux inspecteurs	1.660	
TOTAL	9.660	
(6) Prime de recrutement :		
1 inspecteur	8.600	
1 inspecteur adjoint	6.000	
TOTAL	14.600	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		3.400
(7) Indemnité d'entretien d'uniforme :		
3 officiers forestiers (à 600)	1.800	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (8)	8.151.650	8.103.560	48.090	»
Avancement normal	60.000	122.250	»	62.250
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (9)	695.500	1.033.910	»	338.410
Indemnité pour charges de famille (10)	341.110	339.360	1.750	»
Indemnité professionnelle au chef de pratique agricole détaché à la direction des eaux et forêts (11)	540	800	»	260
Prime annuelle de recrutement (12)	139.700	161.500	»	21.800
Allocation aux agents titulaires de la médaille forestière	200	200	»	»
Indemnité de tournées (13)	56.160	66.200	»	10.040
Indemnité de ravitaillement (14)	209.180	220.600	»	11.420
Indemnité au personnel forestier en fonctions dans les zones forestières du Moyen-Atlas, du Sud et des dunes (15)	50.000	65.200	»	15.200
Indemnité d'entretien d'uniforme et de première mise d'habillement (16)	15.750	15.300	450	»
Indemnité pour frais de bureau et de service (17)	25.650	27.000	»	1.350
Primes d'arabe et de berbère (18)	390	»	390	»
Indemnité de monture (19)	850.440	916.400	»	65.960
Indemnité de bicyclette (20)	1.350	2.160	»	810
Total	10.597.620	11.074.440	50.680	527.500
Déduction pour vacances d'emplois	620.000	670.000	50.000	»
Total de l'article 2	9.977.620	10.404.440	100.680	527.500
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (21)	65.120	65.320	»	200
Indemnité pour charges de famille	1.360	1.360	»	»
Total de l'article 3	66.480	66.680	»	200
Art. 4. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (22)	882.920	827.380	55.540	»
Indemnité pour charges de famille (23)	6.120	660	5.460	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (24)	»	4.200	»	4.200
Indemnité de monture (25)	60.000	30.000	30.000	»
Total	949.040	862.240	91.000	4.200
Déduction pour vacances d'emplois	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 4	929.040	842.240	91.000	4.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 91

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

(5) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine : Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine : Effectif	Traitement
Conservateur, chef d'arrondissement forestier (de 45.000 à 60.000)	1	60.000	»	»
Inspecteur principal de classe exceptionnelle, chef d'arrondissement forestier (de 44.000 à 46.000)	1	46.000	»	»
Inspecteurs (de 33.000 à 42.000)	5	189.000	»	»
Inspecteurs adjoints (de 22.500 à 30.000)	8	195.000	»	»
Gardes généraux et élèves gardes généraux (de 13.000 à 20.300)	10	203.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	20	286.500	»	»
Brigadiers (de 11.500 à 18.000)	45	669.500	»	»
Sous-brigadiers (de 11.500 à 13.000)	55	675.500	»	»
Gardes (de 9.000 à 11.000)	153	1.566.600	»	»
Pépiniériste (de 20.000 à 30.000). Emploi tenu par un chef de pratique agricole	1	30.000	»	»
Sous-brigadiers et gardes indigènes (de 8.000 à 10.000)	»	»	2	18.000
Cavaliers indigènes (de 6.800 à 8.400)	»	»	282	2.252.000
Totaux	299	3.921.100	284	2.270.000
Majoration marocaine	»	1.960.550	»	»
Total du crédit	8.151.650			

Augmentation :		
Transfert de l'article 1er d'un emploi de commis	17.250	
Avancement normal accordé en 1934	88.800	
Total	106.050	
Diminution :		
Suppression de deux emplois de pépiniériste à contrat, transformés en emploi d'auxiliaire, l'un à compter du 1er avril 1934, l'autre du 1er janvier 1935	57.960	
Différence en plus	48.090	
(9) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		338.410
(10) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		1.750
(11) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		260
(12) Prime annuelle de recrutement :		
1 conservateur (de 6.000 à 8.600)	6.000	
6 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 5.200 à 8.600)	49.200	
8 inspecteurs adjoints (de 4.000 à 6.000)	44.500	
10 gardes généraux (de 3.200 à 4.000)	40.000	
Total	139.700	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		21.800
(13) Indemnité de tournées :		
45 chefs de brigade forestiers (de 1.080 à 1.440)	56.160	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		10.040
(14) Indemnité de ravitaillement :		
220 bénéficiaires (de 570 à 1.425)	209.180	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		11.420
(15) Indemnité de zone :		
58 agents (de 500 à 1.500)	50.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		15.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DEPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (26)	88.000	94.000	»	6.000
Missions du personnel appartenant au service.	3.500	3.500	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (27)	25.000	26.630	»	1.630
Indemnité de vacation pour examens et concours (28)	»	1.000	»	1.000
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement (29)	35.000	45.530	»	10.530
Indemnité pour perte de monture	2.000	2.000	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance (30)	27.880	28.700	»	820
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (31)	2.250	3.000	»	750
Gratifications pour travaux supplémentaires	8.500	8.500	»	»
Gratifications au personnel indigène	10.000	10.000	»	»
Secours	35.000	35.000	»	»
Total de l'article 5	242.130	262.860	»	20.730
TOTAL DU CHAPITRE	11.832.400	12.256.190	201.180	624.970
Net en moins			»	423.790

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 91

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(16) Indemnité d'entretien d'uniforme et de première mise d'habillement :		
25 indemnités d'entretien aux officiers (à 600)	15.000	
1 indemnité de première mise (à 750)	750	
TOTAL	15.750	
(17) Indemnité de bureau et de service :		
45 chefs de brigade forestiers (à 570)	25.650	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 28 juillet 1934.)		1.350
(18) En plus (Rubrique nouvelle.)		390
(19) Indemnité de monture :		
549 indemnités d'entretien (de 1.140 à 1.800)	850.440	
En moins		65.960
Transfert à l'article 4	30.000	
Réduction des différents taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 12 juillet 1934	35.960	
TOTAL	65.960	
(20) Indemnité de bicyclette :		
5 bénéficiaires (à 270)	1.350	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.).		810

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(21) Salaire :		
5 agents	65.120	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		200

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(22) Salaire :		
149 agents	882.920	
Augmentation :		
Création de deux emplois d'auxiliaires en remplacement des emplois de pépiniéristes à contrat supprimés à l'article 2	57.960	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	2.420	
Différence en plus	55.540	
(23) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		5.460
(24) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		4.200
(25) Indemnité de monture :		
40 indemnités d'entretien (de 1.140 à 1.800)	60.000	
En plus (Transfert de l'article 2.)		30.000
(26) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		6.000
(27) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		1.630
(28) En moins (Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		1.000
(29) En moins (Suppression de l'indemnité de renouvellement de monture. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		10.530
(30) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêtéviziriel du 25 août 1934.)		820
(31) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)		750

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 92				
EAUX ET FORÊTS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	25.600	25.600	»	»
Impôts et taxes	20.000	20.000	»	»
Total du § 1er	45.600	45.600	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	51.600	51.600	»	»
Eau, chauffage et éclairage	6.000	6.000	»	»
Total du § 2	57.600	57.600	»	»
Total de l'article 1er	103.200	103.200	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	23.000	24.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Achat et entretien de bicyclettes	500	500	»	»
Total du § 1er	25.500	26.500	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	50.000	52.000	»	2.000
Téléphone	36.000	66.000	»	»
Frais de correspondance	30.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	24.000	25.000	»	1.000
Total du § 2	140.000	143.000	»	3.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Habillement (1)	200.000	173.550	26.450	»
Harnachement (2)	25.000	21.200	3.800	»
Équipement, armement, munitions (3)	6.000	5.000	1.000	»
Total du § 4	231.000	199.750	31.250	»
§ 5. — Achat et entretien du matériel technique	10.000	10.000	»	»
§ 6. — Achat, renouvellement et entretien du matériel d'exploitation	72.000	72.000	»	»
§ 7. — Hospitalisation, frais médicaux, cantines médicales	15.600	15.600	»	»
Total de l'article 2	495.100	467.850	31.250	4.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 92

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 26.450
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(2) En plus 3.800
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(3) En plus 1.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN.				
§ 1er. — Exploitation en régie de produits forestiers et expérimentations. — Aménagement et entretien	550.000	550.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien de pépinières, de plantations et de jardins d'État (4)	500.000	585.000	»	85.000
§ 3. — Entretien de tranchées contre l'incendie	65.000	65.000	»	»
§ 4. — Entretien de routes et chemins	415.000	415.000	»	»
§ 5. — Lutte contre les sinistres	25.000	25.000	»	»
§ 6. — Pisciculture	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 3	1.575.000	1.660.000	»	85.000
ART. 4. — TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET AMÉLIORATION.				
§ 1er. — Délimitation et remembrement du domaine forestier	110.000	110.000	»	»
§ 2. — Recépage de cantons dégradés	90.000	90.000	»	»
§ 3. — Amélioration de postes forestiers (5)	250.000	170.000	80.000	»
Total de l'article 4	450.000	370.000	80.000	»
ART. 5. — Expositions, concours, subventions aux sociétés forestières et de chasse, primes aux reboisements particuliers	20.000	20.000	»	»
ART. 6. — Conservation et aménagement de chasses et réserves de chasse	7.000	7.000	»	»
ART. 7. — Ristourne au profit des sociétés indigènes de prévoyance sur le produit des adjudications des nappes alfatières	42.000	42.000	»	»
ART. 8. — Bourses et indemnités aux élèves de l'École forestière (6)	8.000	»	8.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.700.300	2.670.050	119.250	89.000
Net en plus			30.250	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 92

ARTICLE 3. — TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN.

(4) En moins 85.000
(Compression des dépenses.)

ARTICLE 4. — TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET AMÉLIORATION.

(5) En plus 80.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

ARTICLE 8

(6) En plus 8.000
(Deux élèves-gardes généraux entrant à l'école en 1935.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 93				
SERVICE TOPOGRAPHIQUE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	364.350	360.200	4.150	»
Complément de traitement alloué au sous-directeur nommé directeur à titre personnel	15.000	15.000	»	»
Avancement normal	2.000	4.000	»	2.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	25 160	40.600	»	15.440
Indemnité représentative de logement (3)	5.400	10.800	»	5.400
Indemnité pour charges de famille (4)	36.450	35.010	1.440	»
Total de l'article 1er	448.360	465.610	5.590	22.840
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (5)	11.640.200	11.643.380	»	3.180
Avancement normal	153.000	300.000	»	147.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (6)	592.000	1.135.060	»	543.060
Indemnité pour charges de famille (7)	385.860	404.850	»	18.990
Indemnité de fonctions (8)	38.880	48.600	»	9.720
Total	12.809.940	13.531.890	»	721.950
Déduction pour vacances d'emplois	315.000	315.000	»	»
Total de l'article 2	12.494.940	13.216.890	»	721.950
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (9)	105.800	105.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.840	3.840	»	»
Prime de sténographie (10)	480	600	»	120
Total de l'article 3	110.120	110.240	»	120

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 93

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	113.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	15.600
TOTAUX	9	232.500	2	15.600
Majoration marocaine	»	116.250	»	»
TOTAL du crédit		364.350		

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		4.150
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		15.440
(3) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		5.400
(4) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		1.440

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(5) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de section des travaux généraux (à contrat)	»	»	1	93.174
Ingénieurs topographes principaux (de 49.000 à 57.000)	4	228.000	»	»
Ingénieurs topographes (de 42.000 à 51.000)	9	438.000	»	»
Topographes principaux, topographes ou topographes adjoints (de 13.000 à 44.000)	158	4.939.500	»	»
Topographes à contrat	»	»	2	98.400
Chefs dessinateurs (de 33.000 à 39.000)	2	66.000	»	»
Dessinateurs et calculateurs principaux ou dessinateurs et calculateurs (de 10.500 à 33.000)	66	1.707.800	»	»
Dessinateurs à contrat	»	»	2	81.526
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	9	148.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	7	54.400
TOTAUX	249	7.541.800	12	327.500
Majoration marocaine	»	3.770.900	»	»
TOTAL du crédit		11.640.200		

Diminution :		
Suppression de 3 emplois de topographe et de 2 emplois de commis transformés en 4 emplois d'agent auxiliaire	104.250	
Remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement par l'indemnité de logement	14.480	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	194.050	
TOTAL	312.780	312.780
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934		309.600
Différence en moins		3.180
(6) En moins		543.060
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement	533.060	
Réduction consécutive à la suppression de 3 emplois de topographe et de 2 emplois de commis	10.000	
TOTAL	543.060	
(7) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		18.990
(8) Indemnité de fonctions :		
27 chefs de brigade (de 960 à 1.920)	38.880	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		9.720

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE EUROPÉEN DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (11)	900.900	848.900	52.000	»
Indemnité pour charges de famille	25.000	25.020	»	20
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (12)	»	2.400	»	2.400
Total	925.900	876.320	52.000	2.420
Déduction pour vacances d'emplois	20.000	6.000	»	14.000
Total de l'article 4	905.900	870.320	52.000	16.420
ART. 5. — Rétribution du personnel auxiliaire indigène des services extérieurs (13)	244.200	244.200	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	10.000	»	»
Total de l'article 5	234.200	234.200	»	»
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
§ 1er. — Indemnité de déplacement (14)	1.165.000	1.340.000	»	175.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (15)	17.000	18.000	»	1.000
Total du § 1er	1.182.000	1.358.000	»	176.000
§ 2. — Indemnité topographique (16)	338.000	565 000	»	227.000
§ 3. — Indemnité d'entrée en campagne (17)	»	12.000	»	12.000
Indemnité de vacation pour examens, concours, préparation de cours professionnels (18)	»	1.000	»	1.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	1.300	1.300	»	»
Prime de naissance (19)	20.400	21.000	»	600
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (20)	2.250	3.000	»	750
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	5.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.300	1.300	»	»
Secours	17.000	17.000	»	»
Total du § 3	47.250	61.600	»	14.350
Total de l'article 6	1.567.250	1.984.600	»	417.350
TOTAL DU CHAPITRE	15.760.770	16.881.860	57.590	1.178.680
Net en moins			»	1.121.090

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 93

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(9) Salaire :
6 agents 105.800

(10) En moins 120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE EUROPÉEN DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(11) Salaire :
60 agents 900.900
(Création de 4 emplois d'agent auxiliaire par transformation de 3 emplois de topographe et de de 2 emplois de commis.)
En plus 52.000

(12) En moins 2.400
(Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE INDIGÈNE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(13) Salaire :
34 agents 244.200

ARTICLE 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(14) En moins 175.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(15) En moins 1.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(16) En moins 227.000
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1935.)

(17) En moins 12.000
(Aucune indemnité prévue pour 1935.)

(18) En moins 1.000
(Suppression de l'indemnité de vacation. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(19) En moins 600
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(20) En moins 750
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 94				
SERVICE TOPOGRAPHIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	42.400	82.000	»	39.600
Impôts et taxes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	43.400	83.000	»	39.600
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	8.000	6.000	2.000	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice (2)	32.000	27.000	5.000	»
Total du § 2	40.000	33.000	7.000	»
Total de l'article 1er	83.400	116.000	7.000	39.600
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	14.000	15.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie (3)	11.000	11.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	26.000	27.000	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	63.000	65.000	»	2.000
Téléphone	21.000	25.000	»	»
Frais de correspondance	4.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et de cartes	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	93.000	95.000	»	2.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	4.000	4.000	»	»
§ 5. — Achat, renouvellement et entretien du matériel de dessin	45.000	50.000	»	5.000
Fournitures de dessin, de tirage et de reproduction	85.000	90.000	»	5.000
Total du § 5	130.000	140.000	»	10.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 94

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 2.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(2) En plus 5.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(3) En plus 50.000
(Crédit exceptionnel pour achat de matériel.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 6. — Achat, renouvellement et entretien du matériel technique	60.000	60.000	»	»	
Achat, renouvellement et entretien de l'outillage	15.000	15.000	»	»	
Total du § 6	75.000	75.000	»	»	
§ 7. — Achat, renouvellement et entretien du matériel de campement	15.000	15.000	»	»	
Total de l'article 2	344.000	357.000	»	13.000	
ART. 3.					
§ 1er. — Salaire des ouvriers, agents temporaires, portemire et aides	1.200.000	1.280.000	»	80.000	
§ 2. — Exécution de calculs et dessins de plans, de travaux de reproduction et d'héliogravure.	40.000	80.000	»	40.000	
§ 3. — Exécution de travaux de géodésie et de triangulation, de topographie et nivellement. Achat de matériaux de construction pour signalisation	120.000	160.000	»	40.000	
§ 4. — Exécution de levés photographiques. Prise de clichés	»	»	»	»	
Total de l'article 3	1.360.000	1.520.000	»	160.000	
ART. 4.					
§ 1er. — Subvention au service géographique de l'armée pour l'exécution de la carte définitive du Maroc et le nivellement de haute précision	250.000	250.000	»	»	
§ 2. — Indemnité au cadre militaire technique	26.000	42.000	»	16.000	
Total de l'article 4	276.000	292.000	»	16.000	
TOTAL DU CHAPITRE	2.063.400	2.285.000	7.000	228.600	
Net en moins			»	221.600	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 95				
OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.300.500	1.288.500	12.000	»
Avancement normal	9.500	33.000	»	23.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	50.000	104.600	»	54.600
Indemnité pour charges de famille (3)	12.000	17.600	»	5.600
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	6.000	6.000	»	»
Indemnité de fonctions (4)	28.000	30.200	»	2.200
Indemnité professionnelle (5)	960	1.200	»	240
Indemnité compensatrice au directeur de l'Office (6)	»	15.000	»	15.000
Indemnité de technicité (7)	»	8 000	»	8.000
Indemnités techniques d'exécution (8)	1.020	1.100	»	80
Total	1.407.980	1.505.200	12.000	109.220
Déduction pour vacances d'emplois	18.000	18.000	»	»
Total de l'article 1er	1.389.980	1.487.200	12.000	109.220
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (9)	2.259.300	2.163.800	95.500	»
Avancement normal	27.000	60.300	»	33.300
Création d'emplois (10)	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Sous-directeurs (de 55.000 à 70.000)	2	130.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000)	2	108.000	»	»
Inspecteurs principaux (de 36.000 à 46.000)	2	92.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000)	5	195.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	8	229.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
TOTAUX	21	867.000	»	»
Majoration marocaine	»	433.500	»	»
TOTAL du crédit		1.300.500		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	21.000	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	9.000	
Différence en plus	12.000	
(2) En moins		54.600
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		
(3) En moins		5.600
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		
(4) Indemnité de fonctions :		
2 sous-directeurs (de 3.600 à 6.600)	12.000	
1 inspecteur principal (de o à 15.000)	15.000	
1 agent-comptable (à 1.000)	1.000	
TOTAL	28.000	
En moins		2.200
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêtés viziriels des 21 juillet et 4 août 1934.)		
(5) Indemnité professionnelle :		
2 inspecteurs (à 480)	960	
En moins		240
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté vizirie! du 4 août 1934.)		
(6) En moins		15.000
(Suppression de l'indemnité compensatrice au directeur de l'Office.)		
(7) En moins		8.000
(Suppression de l'indemnité de technicité du directeur de l'Office.)		
(8) Indemnités techniques d'exécution :		
1 agent-comptable des timbres-poste	450	
1 rédacteur chargé du contrôle et de la tenue du double des c/c. de la succursale de la caisse nationale d'épargne	570	
TOTAL	1.020	
En moins		80
(Réduction du taux des indemnités. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EXTÉRIEURS.

(9) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteurs principaux (de 36.000 à 46.000)	7	322.000	»	»
Sous-ingénieurs (de 14.000 à 35.000)	2	62.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	10	249.000	»	»
Agent instructeur (de 13.500 à 30.000)	1	30.000	»	»
Surveillante des services administratifs (de 14.000 à 20.500)	3	60.000	»	»
Commis principaux d'ordre et de comptabilité ou dames-commis des services administratifs (de 10.500 à 19.000)	30	523.200	»	»
Dames employées des services administratifs (de 9.500 à 16.000)	14	198.100	»	»
Agents principaux de surveillance (de 10.500 à 19.000)	2	30.800	»	»
Facteur français (de 9.000 à 11.500)	1	11.500	»	»
Facteurs indigènes (de 7.400 à 10.600)	»	»	3	29.400
TOTAUX	70	1.486.600	3	29.400
Majoration marocaine	»	743.300	»	»
TOTAL du crédit		2.259.300		

En plus		95.500
Avancement normal accordé en 1934	35.500	
Transfert de l'article 3 de 2 emplois de surveillante principale transformés en 2 emplois de surveillante	60.000	
TOTAL	95.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (11)	170.000	233.300	»	63.300
Indemnité pour charges de famille (12)	65.000	51.400	13.600	»
Indemnité de fonctions (13)	60.000	60.000	»	»
Indemnité professionnelle (14)	3.360	4.200	»	840
Indemnité de technicité aux ingénieurs et sous-ingénieurs (15)	24.000	24.000	»	»
Indemnités techniques d'exécution (16)	15.670	16.750	»	1.080
Indemnité de chaussures aux agents subalternes (17)	720	900	»	180
Prime de sténographie (18)	480	600	»	120
Indemnité de bicyclette (19)	1.620	2.160	»	540
Total	2.627.150	2.617.410	109.100	99.360
Déduction pour vacances d'emplois	15.000	75.000	60.000	»
Total de l'article 2	2.612.150	2.542.410	169.100	99.360
ART 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION.				
Traitement :				
Traitement (20)	37.769.620	37.500.080	269.540	»
Avancement normal	325.000	1.054.000	»	729.000
Création d'emplois (21)	»	54.000	»	54.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (22)	4.761.000	7.046.300	»	2.285.300
Indemnité pour charges de famille (23)	1.600.000	1.473.400	126.600	»
Indemnité au chef de centre de contrôle des articles d'argent (24)	570	800	»	230
Prime de rendement aux contrôleurs-vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques (25)	25.950	60.000	»	34.050
Indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et facteurs-receveurs	470.000	482.200	»	12.200
Indemnité d'abonnement des receveurs et des facteurs-receveurs	156.000	160.000	»	4.000
Indemnités techniques d'exécution (26)	368.970	401.100	»	32.130
Indemnité de chaussures aux agents subalternes (27)	50.400	91.050	»	40.650
Indemnité de bicyclette (28)	81.000	154.660	»	73.660
Total	45.608.510	48.477.590	396.140	3.265.220
Déduction pour vacances d'emplois	1.200.000	2.490.000	1.290.000	»
Total de l'article 3	44.408.510	45.987.590	1.686.140	3.265.220

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EXTÉRIEURS (*suite*)

(10) Suivant les vacances d'emplois de commis, 6 dames employées pourront être incorporées dans le cadre des dames commis et leurs emplois actuels de dame employées seront supprimés.

(11) En moins 63.300
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(12) En plus 13.600
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

(13) Indemnité de fonctions :
4 inspecteurs (de 0 à 15.000) 60.000

(14) Indemnité professionnelles :
7 inspecteurs (à 480) 3.360
En moins 840
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(15) Indemnité de technicité :
2 sous-ingénieurs (à 6.500 et 17.500) 24.000

(16) Indemnités techniques d'exécution :

Indemnité de technicité et pour service de nuit au sous-ingénieur du service radiotélégraphique	2.400
Indemnité au rédacteur chargé du contrôle du bureau de chèques postaux (de 728 à 3.135)	760
Indemnité pour connaissances spéciales au sous-ingénieur de l'automatique	1.800
Indemnité de déplacement à 3 inspecteurs du service téléphonique (de 93 à 2.220)	3.150
Indemnité aux agents instructeurs (810 francs pour un agent et, pour les autres agents, de 8 à 18 francs par journée de cours)	4.950
Indemnité de responsabilité au régisseur du service intérieur	450
Indemnité de responsabilité à 1 facteur français (à 855) et à 3 facteurs indigènes (à 435)	2.160
TOTAL	15.670

En moins 1.080
(Réduction du taux des indemnités. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(17) En moins 180
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(18) Prime de sténographie :
1 bénéficiaire (à 480) 480
En moins 120
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(19) Indemnité de bicyclette :
5 bénéficiaires (à 324) 1.620
En moins 540
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1935	Crédits accordés pour 1934	Différence a l'exercice 1935 en plus	Différence a l'exercice 1935 en moins
Art. 4. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (29)	162.400	164.700	»	2.300
Indemnité pour charges de famille	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 4	163.400	165.700	»	2.300
Art. 5. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services d'exécution				
Salaire (30)	1.889.150	1.889.150	»	»
Indemnité pour charges de famille (31)	27.300	25.000	2.300	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (32)	»	47.000	»	47.000
Total	1.916.450	1.961.150	2.300	47.000
Déduction pour vacances d'emplois	50.000	72.000	22.000	»
Total de l'article 5	1.866.450	1.889.150	24.300	47.000
Art. 6. — Salaire et indemnités permanentes des ouvriers auxiliaires permanents.				
Salaire (33)	359.500	365.600	»	6.100
Indemnité pour charges de famille (34)	60.140	50.000	10.140	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (35)	»	1.200	»	1.200
Total de l'article 6	419.640	416.800	10.140	7.300
Art. 7. — Salaire des ouvriers temporaires (36)	2.552.100	2.935.000	»	382.900
Art. 8. — Frais de remplacement et d'intérim	850.000	850.000	»	»
Art. 9. — Dépenses occasionnelles.				
§ 1er. — Indemnité de déplacement du personnel du service général (37)	475.000	675.00	»	200.000
Indemnité de déplacement du personnel des services techniques (38)	425.000	475.000	»	50.000
Indemnité de déplacement du personnel auxiliaire et temporaire (39)	400.000	477.500	»	77.500
Missions du personnel de l'Office	20.000	21.000	»	1.000
Missions au Maroc de techniciens étrangers à l'Office	3.000	3.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (40)	77.000	131.250	»	54.250
Total du § 1er	1.400.000	1.782.750	»	382.750

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

Article 3. — Personnel titulaire des services d'exécution.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(20) Traitement :				
Emplois :				
Receveurs de 1re classe et assimilés (de 35.000 à 42.000)	6	252.000	»	»
Receveurs de 2e classe et assimilés, chef de centre de contrôle des articles d'argent (de 30.000 à 39.000)	11	435.000	»	»
Receveurs de 3e classe et assimilés, caissier-comptable de la caisse nationale d'épargne (de 24.000 à 35.000)	17	595.000	»	»
Receveurs, chefs de station radio, de 4e classe et assimilés (de 18.500 à 31.000)	22	667.000	»	»
Receveurs de 5e classe et assimilés (de 17.000 à 23.500)	20	408.500	»	»
Receveurs de 6e classe et assimilés (de 11.750 à 20.000)	10	164.500	»	»
Contrôleurs principaux (de 23.000 à 35.000)	11	385.000	»	»
Contrôleurs (de 17.000 à 30.000)	61	1.515.000	»	»
Contrôleurs des installations électromécaniques (de 17.000 à 30.000)	24	619.500	»	»
Agents mécaniciens principaux (à contrat)	»	»	3	106.000
Vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques (de 13.100 à 22.500)	20	331.100	»	»
Agents mécaniciens (à contrat)	»	»	6	158.000
Contrôleurs adjoints, commis principaux, commis, dames-commis et surnuméraires (de 10.500 à 22.500)	585	9.103.000	»	»
Surveillantes principales (de 16.000 à 24.000)	3	76.000	»	»
Surveillantes (de 14.000 à 20.500)	10	184.000	»	»
Dames employées (de 9.500 à 16.000)	261	3.393.000	»	»
Dames spécialisées (de 6.200 à 15.000)	10	108.000	»	»
Contrôleur du service des lignes (de 17.000 à 30.000)	1	26.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs de travaux (de 15.500 à 21.000)	7	139.000	»	»
Chefs monteurs (de 12.500 à 18.000)	6	102.800	»	»
Chefs d'équipe (de 12.500 à 18.000)	20	320.500	»	»
Monteurs (de 11.500 à 15.500)	59	814.000	»	»
Monteurs à contrat	»	»	3	76.290
Soudeurs (de 11.500 à 15.500)	22	287.500	»	»
Agents des lignes (de 10.500 à 14.000)	77	923.500	»	»
Manipulants français (de 9.000 à 15.000)	4	48.000	»	»
Agents de surveillance (de 10.500 à 18.500)	2	29.200	»	»
Facteurs-receveurs (de 9.000 à 14.500)	19	220.400	»	»
Courriers-convoyeurs (de 10.500 à 14.000)	9	107.800	»	»
Entreposeurs (de 10.500 à 14.000)	3	36.400	»	»
Facteurs-chefs (de 10.500 à 13.000)	12	158.500	»	»
Facteurs français (de 9.000 à 11.500)	233	2.417.000	»	»
Manipulants indigènes (de 9.200 à 13.200)	»	»	40	384.400
Facteurs indigènes (de 7.100 à 10.600)	»	»	142	1.163.600
Directeur artistique de la radiodiffusion (à contrat)	»	»	1	40.000
Régisseur-speaker (à contrat)	»	»	1	40.530
Totaux	1.545	23.867.200	196	1.968.820
Majoration marocaine	»	11.933.600	»	»
Total du crédit		37.769.620		
Augmentation :				
Avancement normal accordé en 1934		1.307.840		1.307.840
Diminution :				
Transfert à l'article 2 de 2 emplois de surveillante principale transformés en 2 emplois de surveillante.		60.000		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		978.300		
Total		1.038.300		1.038.300
Différence en plus				269.540

(21) Suivant les vacances d'emplois de commis, 24 dames employées pourront être incorporées dans le cadre de dames-commis et leurs emplois actuels de dames employées seront supprimés. Suivant les disponibilités : 10 emplois de commis pourront être transformés en 10 emplois de manipulant indigène et 10 emplois de facteur français en 10 emplois de facteur indigène.

(22) En moins 2.285.300
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(23) En plus 126.600
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

(24) En moins 230
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(25) Prime de rendement :
26 contrôleurs, vérificateurs principaux ou vérificateurs des installations électromécaniques (de 900 à 1.200) 25.950
En moins 34.050
(Diminution du nombre des bénéficiaires et réduction des différents taux de la prime par arrêté viziriel du 4 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 2. — Indemnité de commandement (41)	1.000	3.500	»	2.500
Indemnité pour manipulation de fonds	186.500	186.500	»	»
Indemnité aux agents chargés de la caisse centrale dans les bureaux (42)	600	3.600	»	3.000
Indemnité pour transmission et réception aux appareils rapides et aux câbles et prime de rendement aux agents manipulants des stations radiotélégraphiques	100.000	100.000	»	»
Rétribution des manipulants militaires	7.500	7.500	»	»
Remises télégraphiques et téléphoniques aux gérants et plantons militaires (43)	20.000	35.000	»	15.000
Remises sur les opérations de C.N.E. (44)	»	1.300	»	1.300
Indemnité aux monteurs affectés aux multiples, machines, accumulateurs et répartiteurs des centraux électriques (45)	16.800	14.400	2.400	»
Prime d'encouragement aux élèves des cours de dirigeurs de Baudot et tous autres appareils rapides (46)	4.000	5.400	»	1.400
Indemnité pour service de nuit (47)	415.000	438.700	»	23.700
Indemnité pour travaux insalubres et dangereux (48)	2.500	7.000	»	4.500
Prime de conduite des véhicules automobiles (49)	56.500	»	56.500	»
Prime aux titulaires de la médaille d'honneur des P.T.T.	200	200	»	»
Rétribution des médecins-experts (50)	36.000	40.000	»	4.000
Indemnité de première mise de bicyclette (51)	5.600	8.400	»	2.800
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (52)	2.500	7.000	»	4.500
Prime de naissance (53)	111.520	114.800	»	3.280
Total du § 2	966.220	973.300	58.900	65.980

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE 3. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION (*suite*).

(26) Indemnités techniques d'exécution :

Indemnité à 27 contrôleurs, vérificateurs principaux ou vérificateurs des installations électromécaniques du téléphone automatique (de 540 à 1.500)	36.000	
Prime à 8 contrôleurs principaux, contrôleurs, vérificateurs principaux et ordinaires des installations électromécaniques chargés de l'entretien des installations télégraphiques spéciales (à 600)	4.800	
Indemnité à 4 agents chargés du contrôle des services téléphoniques (à 1.170)	4.680	
Indemnité à 29 agents des stations radiotélégraphiques (de 1.200 à 1.500)	36.000	
Indemnité de responsabilité à 264 facteurs-receveurs, facteurs-chefs et facteurs français (à 855) et à 142 facteurs indigènes (à 435)	287.490	
TOTAL	368.970	
En moins		32.130
Diminution :		
Réduction du taux des indemnités et du nombre des parties prenantes	19.680	
Transfert à l'article 9, paragraphe 2, des primes de conduite des automobiles	21.000	
TOTAL	40.680	
Augmentation :		
Inscription de 264 indemnités de responsabilité (à 855) au lieu de 254 en 1934	8.550	
Différence en moins	32.130	
(27) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		40.650
(28) Indemnité de bicyclette :		
150 bénéficiaires (à 324) et 120 (à 270)	81.000	
En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires et réduction des différents taux de l'indemnité par l'arrêté viziriel du 25 août 1934.)		73.660

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(29) Salaire :		
12 agents	162.400	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		2.300

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION.

(30) Salaire :		
179 agents	1.889.150	
(31) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		2.300
(32) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		47.000

ARTICLE 6. — OUVRIERS AUXILIAIRES PERMANENTS

(33) Salaire :		
20 ouvriers	359.500	
En moins		6.100
Transfert à l'article 9, § 2, des primes de conduite des automobiles	2.600	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	3.500	
TOTAL	6.100	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 3. — Allocation horaire pour travaux supplémentaires aux receveurs ou assimilés et aux facteurs-receveurs	12.000	12.000	»	»
Rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel des services extérieurs (54)	65.000	97.500	»	32.500
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents du service central (55)	10.730	14.300	»	3.570
Gratifications pour travaux supplémentaires aux agents du service central (56)	1.000	10.000	»	9.000
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	35.000	45.000	»	10.000
Total du § 3	124.730	179.800	»	55.070
Total de l'article 9	2.490.950	2.935.850	58.900	503.800
ART. 10. — Distributions rurales, agences et distributions postales, distributions télégraphiques, cabines téléphoniques	1.850.000	2.100.000	»	250.000
Déduction pour vacances d'emplois	»	190.000	190.000	»
Total de l'article 10	1.850.000	1.910.000	190.000	250.000
TOTAL DU CHAPITRE	58.603.180	61.119.700	2.150.580	4.667.100
Net en moins			»	2.516.520

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ART. 6. — OUVRIERS AUXILIAIRES PERMANENTS (*suite*)

(34) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		10.140
(35) En moins (Suppression de la prime mensuelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		1.200

ARTICLE 7 — SALAIRE DES OUVRIERS TEMPORAIRES.

(36) En moins		382.900
Suppression d'une partie du crédit exceptionnel accordé en 1934	350.000	
Transfert à l'article 9, § 2, des primes de conduite des automobiles	32.900	
TOTAL	382.900	

ARTICLE 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(37) En moins (Compression des dépenses et suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934.)		200.000
(38) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		503.000
(39) En moins (Compression des dépenses et suppression de certaines majorations par arrêté viziriel du 23 février 1934.)		77.500
(40) En moins (Compression des dépenses et révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations par arrêté viziriel du 23 août 1934.)		54.250
(41) En moins (Rajustement du crédit et réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 4 août 1934)		2.500
(42) En moins (Rajustement du crédit.)		3.000
(43) En moins (Modification du régime des remises. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		15.000
(44) En moins (Suppression des remises.)		1.300
(45) En plus (Rajustement du crédit.)		2.400
(46) En moins (Réduction des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		1.400
(47) En moins (Révision du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		23.700
(48) En moins (Rajustement du crédit et réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 4 août 1934.)		4.500
(49) Rubrique nouvelle dotée par transfert :		
De l'article 3	21.000	
De l'article 6	2.600	
De l'article 7	32.900	
TOTAL	56.500	
(50) En moins (Réduction du taux de rétribution. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		4.000
(51) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		2.800
(52) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		4.500
(53) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		3.280
(54) En moins (Modification du mode de rémunération des heures supplémentaires. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		32.500
(55) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)		3.570
(56) En moins (Révision du crédit.)		9.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 96				
OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	350.000	415.000	»	65.000
Impôts et taxes	40.000	40.000	»	»
Total du § 1er	390.000	455.000	»	65.000
§ 2. — Aménagement et entretien	223.000	223.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice (1)	600.000	570.000	30.000	»
Alimentation en eau et électricité des bureaux situés dans les centres non constitués en municipalités (2)	60.000	35.000	25.000	»
Total du § 2	883.000	828.000	55.000	»
Total de l'article 1er	1.273.000	1.283.000	55.000	65.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	105.000	120.000	»	15.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	12.000	12.000	»	»
Achat, entretien et renouvellement du matériel postal	180.000	188.000	»	8.000
Total du § 1er	297.000	320.000	»	23.000
§ 2. — Fournitures de bureau	100.000	131.000	»	31.000
Imprimés	545.000	652.000	»	107.000
Livres, journaux et bibliothèque (3)	25.000	21.000	4.000	»
Total du § 2	670.000	804.000	4.000	138.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	5.000	5.000	»	»
§ 4. — Habillement des agents subalternes	430.000	450.000	»	20.000
§ 5. — Valeurs fiduciaires	310.000	350.000	»	40.000
§ 6. — Primes aux indicateurs pour surveillance des lignes et des locaux	1.000	2.000	»	1.000
§ 7. — Soins médicaux et pharmaceutiques	50.000	50.000	»	»
§ 8. — Mutualité	5.000	5.000	»	»
§ 9. — Organisation de concours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 2	1.771.000	1.989.000	4.000	222.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 96

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 40.000
(Augmentation de la consommation d'énergie électrique.)

(2) En plus 30.000
(Extension de l'éclairage électrique dans les centres.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En plus 4.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 3. — EXTENSION ET ENTRETIEN DES LIGNES, RÉSEAUX ET CENTRAUX.					
§ 1er.— Achat de matériel et d'outillage. Assurances. Travaux d'entretien et d'extension des lignes, réseaux et centraux	1.975.000	2.200.000	»	225.000	
§ 2. — Redevances pour droits d'usage dans la zone espagnole des lignes reliant Tanger à la zone française du Maroc	45.000	45.000	»	»	
§ 3. — Redevances pour frais d'entretien dans la zone espagnole des lignes reliant Tanger à la zone française du Maroc	25.000	25.000	»	»	
§ 4. — Remboursement de fonds avancés pour construction de lignes téléphoniques	4.000	4.000	»	»	
§ 5. — Publicité	20.000	20.000	»	»	
Total de l'article 3	2.069.000	2.294.000	»	225.000	
ART. 4. — EXTENSION ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX RADIOTÉLÉGRAPHIQUES ET RADIOTÉLÉPHONIQUES.					
§ 1er.— Achat de matériel. Assurances. Travaux d'entretien et d'exploitation	450.000	550.000	»	100.000	
§ 2. — Énergie électrique pour les stations radiotélégraphiques et radiotéléphoniques	180.000	280.000	»	100.000	
Total de l'article 4	630.000	830.000	»	200.000	
ART. 5. — TRANSPORTS.					
§ 1er.— Frais de transport du personnel à l'occasion du service	140.000	140.000	»	»	
§ 2. — Frais de transport du matériel	300.000	300.000	»	»	
§ 3. — Transport en régie du matériel et du personnel ouvrier (Frais d'entretien et d'assurance des véhicules)	225.000	225.000	»	»	
§ 4. — Cavalerie. Achat et entretien des animaux et des véhicules	165.000	165.000	»	»	
§ 5. — Transport des dépêches et colis postaux par voie de mer. Embarquements et débarquements	276.000	276.000	»	»	
§ 6. — Transport des dépêches et colis postaux par chemin de fer	450.000	450.000	»	»	
§ 7. — Transport des dépêches et colis postaux par automobiles, par voitures, à cheval et à pied.	3.000.000	2.000.000	1.000.000	»	
§ 8. — Transport des dépêches par avion. Remboursement des surtaxes aériennes	2.250.000	2.250.000	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 9. — Transport en régie des dépêches et des colis postaux à l'intérieur des villes. Frais d'entretien et d'assurances des véhicules	150.000	150.000	»	»
§ 10. — Frais de transit des dépêches postales (4)....	925.700	546.700	379.000	»
Total de l'article 5.....	7.881.700	6.502.700	1.379.000	»
ART. 6. — CABLES SOUS-MARINS.				
Frais de réparation du câble Casablanca-Brest.	»	67.000	»	67.000
ART. 7. — REMBOURSEMENTS, RÈGLEMENTS DES COMPTES INTERNATIONAUX.				
§ 1er.— Remboursement de valeurs et colis postaux perdus dans le service (5)	12.000	3.000	9.000	»
§ 2. — Entretien du Bureau de l'Union postale à Berne	16.500	13.000	3.500	»
Entretien du Bureau télégraphique international à Berne	25.000	25.000	»	»
Entretien du Bureau international de radiodiffusion	7.500	7.500	»	»
Solde des comptes avec les compagnies et les offices étrangers (6)	1.400.000	1.008.000	392.000	»
Total du § 2.....	1.449.000	1.053.500	395.500	»
Total de l'article 7.....	1.461.000	1.056.500	404.500	»
ART. 8. — EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU POSTE DE RADIODIFFUSION.				
§ 1er.— Exploitation technique et entretien du matériel	135.000	135 000	»	»
§ 2. — Force motrice	144.500	144.500	»	»
§ 3. — Courtage sur publicité (7)	181.500	163.000	18.500	»
§ 4. — Exploitation artistique	300.000	285.000	15.000	»
§ 5. — Subventions	»	»	»	»
Total de l'article 8.....	761.000	727.500	33.500	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	15.846.700	14.749.700	1.876.000	779.000
Net en plus.....			1.097.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 96

ARTICLE 5. — TRANSPORTS (*suite*).

(4) En plus 379.000
(Application de nouveaux tarifs internationaux.)

ARTICLE 7. — REMBOURSEMENTS.

(5) En plus 9.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(6) En plus 392.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

ARTICLE 8. — EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU POSTE DE RADIODIFFUSION.

(7) En plus 18.500
(Augmentation de la publicité.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 97				
INSTRUCTION PUBLIQUE				
(PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.747.960	1.749.140		1.180
Avancement normal	11.000	21.000		10.000
Création d'emplois	»	»		»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	110.000	149.600		39.600
Indemnité pour charges de famille	56.000	56.000		»
Indemnité de fonctions (3)	6.600	7.200		600
Indemnité de représentation (4)	5.400	6.000		600
Indemnité d'agrégation et suppléments	»	5.000		5.000
Prime de sténographie (5)	480	600		120
Total	1.937.440	1.994.540		57.100
Déduction pour vacances d'emplois	177.000	127.500		49.500
Total de l'article 1er	1.760.440	1.867.040		106.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 97

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
Adjoint au directeur	1	60.000	»	»
A. — *Cabinet et services rattachés.*				
a) Cabinet :				
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
b) Section des services rattachés, du courrier, de statistique et de la documentation générale :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
c) Section des examens :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	37.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
d) Section des pupilles de la nation et des œuvres complémentaires de l'école :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
B. — *Services administratifs.*				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
a) Section du personnel :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	6	163.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	33.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
b) Section de la comptabilité :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	122.000	»	»
c) Section des constructions :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	33.500	»	»
Architecte à contrat	»	»	1	62.400
C. — *Inspection.*				
Inspecteur principal	1	Mémoire	»	»
Inspecteur principal chargé de l'éducation physique et sportive (à contrat)	»	»	1	66.050
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	52.760
TOTAUX	40	1.044.500	8	181.210
Majoration marocaine	»	522.250	»	»
TOTAL du crédit		1.747.960		

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	13.500	
Remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement global par l'indemnité de logement	5.680	
TOTAL	19.180	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	18.000	
Différence en moins	1.180	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		49.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	183.750	183.750	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.600	3.600	»	»
Total de l'article 2	187.350	187.350	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	13.000	14.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance (8)	2.040	2.800	»	760
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (9)	11.250	15.000	»	3.750
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.110	3.110	»	»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000	»	»
Secours (10)	51.600	48.000	3.600	»
Total de l'article 3	84.000	85.910	3.600	5.510
TOTAL DU CHAPITRE	2.031.790	2.140.300	3.600	112.110
Net en moins			»	108.510

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 97

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(3) Indemnité de fonctions :
Adjoint au directeur général 6.600
En moins 600
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)

(4) En moins 600
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)

(5) Prime de sténographie :
1 bénéficiaire (à 480) 480
En moins 120
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(6) Salaire :
13 agents 176.250
Personnel à salaire journalier 7.500
TOTAL 183.750

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(7) En moins 1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(8) En moins 760
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934 80
Inscription de 3 primes au lieu de 4 en 1934 680
TOTAL 760

(9) En moins 3.750
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

(10) En plus 3.600
Transfert du budget spécial de la bibliothèque 1.000
— du chapitre 116, article 3 200
— du — 118, — 3 400
— du — 120, — 3 600
— du — 122, — 3 ..... 1.400
TOTAL 3.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 98				
INSTRUCTION PUBLIQUE				
(MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	470.000	550.000	»	80.000
Impôts et taxes	80.000	68.000	12.000	»
Total du § 1er	550.000	618.000	12.000	80.000
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	27.860	17.500	10.360	
Entretien des tombes	1.000	1.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage (2)	28.000	25.000	3.000	»
Total du § 2	56.860	43.500	13.360	»
Total de l'article 1er	606.860	661.500	25.360	80.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	7.000	7.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.500	5.500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes (3)	3.000	1.000	2.000	»
Total du § 1er	15.500	13.500	2.000	»
§ 2. — Fournitures de bureau	48.000	50.000	»	2.000
Téléphone	36.000	58.000	»	»
Frais de correspondance	22.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	50.000	52.500	»	2.500
Frais d'organisation de conférences et cérémonies diverses	500	»	500	»
Total du § 2	156.500	160.500	500	4.500
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Achat et entretien du matériel d'enseignement	110.000	110.000	»	»
§ 5. — Achats pour le musée pédagogique	1.120	1.120	»	»
Total de l'article 2	284.120	286.120	2.500	4.500
TOTAL DU CHAPITRE	890.980	947.620	27.860	84.500
Net en moins			»	56.640

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 98

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 10.360
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(2) En plus 3.000
(Crédit nécessaire pour le foyer et la filmathèque.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En plus 2.000
(Achat d'un triporteur.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 99				
INSTRUCTION PUBLIQUE				
(BOURSES, VACATIONS, MISSIONS ET SUBVENTIONS)				
ART. 1er.— BOURSES.				
§ 1er.— Bourses dans les grandes écoles de la métropole, dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire, primaire supérieur et technique, primaire français et musulman, du second degré de l'enseignement musulman (1)	1.523.500	1.508.500	15.000	»
§ 2. — Bourses d'études primaires (2)	1.087.860	747.860	340.000	»
Total de l'article 1er	2.611.360	2.256.360	355.000	»
ART. 2. — Prêts d'honneur aux étudiants	125.000	125.000	»	»
ART. 3. — VACATIONS.				
§ 1er.— Examens : vacations	85.000	85.000	»	»
§ 2. — Concours général : vacations et déplacements.	2.500	2.500	»	»
Total de l'article 3	87.500	87.500	»	»
ART. 4. — MISSIONS.				
Missions du personnel de la direction générale	8.600	8.600	»	»
Missions du personnel enseignant	35.000	35.000	»	»
Missions diverses	15.000	15.000	»	»
Total de l'article 4	58.600	58.600	»	»
ART. 5. — SUBVENTIONS.				
Subventions à des œuvres d'éducation (3)	267.000	277.500	»	10.500
Subventions aux œuvres complémentaires de l'école, œuvres diverses (4)	176.000	174.000	2.000	»
Subvention à la cité universitaire de Paris	30.000	30.000	»	»
Subvention à l'Office des pupilles de la nation.	422.100	422.100	»	»
Subvention à la bibliothèque générale du Protectorat (5)	»	631.600	»	631.600
Total de l'article 5	895.100	1.535.200	2.000	642.100
TOTAL DU CHAPITRE	3.777.560	4.062.660	357.000	642.100
Net en moins			»	285.100

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 99

ARTICLE PREMIER. — BOURSES.

(1) En plus 15.000
(Transfert du chapitre 84, article 5.)

(2) En plus 340.000
(Transfert du chapitre 84, article 5.)

ARTICLE 5. — SUBVENTIONS.

(3) Subventions à des œuvres d'éducation :

Subvention à l'École des langues orientales	36.000	
— à l'École coloniale	10.000	
— à la villa Vélasquez	5.000	
— à la *Revue des études islamiques*	2.500	
— à l'Institut de Londres	5.000	
— au centre régional d'instruction physique	20.000	
— aux sociétés sportives	125.000	
— aux sociétés littéraires et artistiques et diverses	27.500	
— au séminaire d'études rabbiniques de Tanger	10.000	
Prix littéraire et scientifique du Maroc	3.000	
Subvention au Foyer français de Tanger	3.000	
— à l'exposition triennale de peinture nord-africaine	20.000	
TOTAL	267.000	

(4) Subvention aux œuvres complémentaires de l'école :

Subvention aux écoles de musique	78.000	
Subventions aux caisses des écoles	77.000	
Subvention à des sociétés de patronage	21.000	
TOTAL	176.000	

(5) En moins 631.600
(Suppression de la subvention par suite de l'incorporation du budget de la bibliothèque au budget général.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 100				
BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE ET ARCHIVES (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	246.400			
Avancement normal	3.500			
Création d'emplois	»			
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement	15.070			
Indemnité pour charges de famille	3.900			
Total de l'article 1er	268.870			
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	101.000			
Indemnité pour charges de famille	1.320			
Total de l'article 2	102.320			
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	4.000			
Missions	6.000			
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier, indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»			
Prime de naissance	680			
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.000			
Rétribution de travaux exécutés par des correspondants étrangers au service	3.000			
Gratifications au personnel indigène	800			
Total de l'article 3	18.480			
TOTAL DU CHAPITRE	389.670			

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 100 (nouveau)

(Suppression du budget spécial de la bibliothèque générale et des archives.)

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Conservateur adjoint (de 42.000 à 49.000)	1	49.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Archivistes (de 19.000 à 39.000)	4	42.000	»	»
Commis bibliothécaires indigènes (de 12.750 à 20.000)	»	»	2	32.500
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	14.400
TOTAUX	4	133.000	4	46.900
Majoration marocaine	»	66.500	»	»
TOTAL du crédit	246.400			

(2) Salaire :

10 agents 101.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 101				
BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE ET ARCHIVES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	3.000			
§ 2. — Aménagement et entretien	11.400			
Eau, chauffage et éclairage	15.600			
Total du § 2	27.000			
Total de l'article 1er	30.000			
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	18.000			
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500			
Achat et réparation de bicyclette	600			
Total du § 1er	19.100			
§ 2. — Fournitures de bureau	6.000			
Fournitures de bibliothèques et d'archives	5.800			
Téléphone	2.700			
Frais de correspondance	1.500			
Impressions, publications, insertions, abonnement, achats de livres, imprimés, documents, monnaies et médailles	70.000			
Total du § 2	86.000			
§ 3. — Travaux et fournitures pour reliure, cartonnage et reproductions photographiques	20.000			
§ 4. — Subventions aux bibliothèques publiques locales	»			
§ 5. — Fonctionnement et entretien des bibliothèques indigènes, achat de livres. Travaux de recherches de copies, d'inventaire, de traduction, de classement. Rédaction de fiches de catalogues	15.000			
Total de l'article 2	140.100			
TOTAL DU CHAPITRE	170.100			

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 101 (nouveau)

(Suppression du budget spécial de la bibliothèque générale et des archives.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 102				
SECTION HISTORIQUE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	108.000	108.000		
Avancement normal	»	»		
Création d'emplois	»	»		
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	6.720	6.720		
Total	114.720	114.720		
Déduction pour vacances d'emplois	4.000	4.000		
Total de l'article 1er	110.720	110.720		
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	29.800	29.800		
Indemnité pour charges de famille	»	»		
Total de l'article 2	29.800	29.800		
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	500	500		
Missions du personnel appartenant au service	9.000	9.000		
Prime de naissance	»	»		
Total de l'article 3	9.500	9.500		
TOTAL DU CHAPITRE	150.020	150.020		

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 102

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement
Archiviste, chef de service (de 49.000 à 62.000)	1	62.000
Archivistes adjoints (de 19.000 à 39.000)	2	46.000
TOTAUX	3	108.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

2 agents	22.000
Travaux de copie à la tâche	7.800
TOTAL	29.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 103					
SECTION HISTORIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	9.050	9.050		»	
Impôts et taxes	»	»		»	
Total du § 1er	9.050	9.050		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	200	200		»	
Eau, chauffage et éclairage	2.000	2.000		»	
Total du § 2	2.200	2.200		»	
Total de l'article 1er	11.250	11.250		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	200	200		»	
Total du § 1er	1.200	1.200		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	1.000	1.000		»	
Téléphone	1.200	2.000		»	
Frais de correspondance	800				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	22.800	24.800		2.000	
Établissement de planches de photographies et de gravures	2.000	2.000		»	
Total du § 2	27.800	29.800		2.000	
Total de l'article 2	29.000	31.000		2.000	
TOTAL DU CHAPITRE	40.250	42.250		2.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 104				
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES MAROCAINES (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	901.900	889.900	12.000	»
Avancement normal	13.000	20.000	»	7.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	41.500	67.000	»	25.500
Indemnité représentative de logement	»	2.280	»	2.280
Indemnité pour charges de famille (3)	30.000	35.600	»	5.600
Indemnité de direction (4)	5.400	6.000	»	600
Indemnité d'agrégation et suppléments (5)	»	25.000	»	25.000
Indemnité de doctorat	»	»	»	»
Indemnité au secrétaire des publications de l'Institut	600	600	»	»
Prime d'arabe et de berbère (6)	2.790	1.500	1.290	»
Total	995.190	1.047.880	13.290	65.980
Déduction pour vacances d'emplois	121.500	55.000	»	66.500
Total de l'article 1er	873.690	992.880	13.290	132.480
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	91.800	91.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	91.800	91.800	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 104

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur de l'Institut des hautes études. Emploi tenu par un professeur titulaire de l'enseignement supérieur (de 49.000 à 70.000)	1	62.000	»	»
Professeurs titulaires (de 49.000 à 70.000)	2	121.500	»	»
Professeurs chargés de cours de l'Institut (de 42.000 à 49.000)	5	227.500	»	»
Professeurs agrégés (de 26.000 à 46.000)	2	88.000	»	»
Professeur titulaire non agrégé des lycées (de 16.000 à 36.000)	1	36.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	54.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	18.400
TOTAUX	14	589.000	2	18.400
Majoration marocaine	»	294.500	»	»
TOTAL du crédit		901.900		
En plus				12.000

(Avancement normal accordé en 1934.)

(2) En moins 25.500
(Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)

(3) En moins 5.600
(Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)

(4) En moins 600
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(5) En moins 25.000
(Suppression du supplément d'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

(6) En plus 1.290
(Inscription d'une nouvelle prime et révision des taux. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :

10 agents 91.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (8)	11.000	12.000	»	1.000
Missions du personnel appartenant au service.	6.000	6.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance (9)	1.360	1.400	»	40
Total de l'article 3	18.360	19.400		1.040
ART. 4. — Allocations aux maîtres de conférences de l'Institut des hautes études marocaines	150.000	150.000	»	»
ART. 5. — CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES.				
Allocations aux maîtres de conférences (10)	160.000	170.000	»	10.000
Indemnité de déplacement	5.000	5.000	»	»
Missions du personnel enseignant	20.000	20.000	»	»
Travaux de copie à la tâche	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 5	191.000	201.000	»	10.000
ART. 6. — CENTRE D'ÉTUDES DES PAYS DE L'OCCIDENT MUSULMAN.				
Bourses d'études	»	»	»	»
Frais de déplacement	5.000	5.000	»	»
Primes aux informateurs	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 6	10.000	10.000	»	»
ART. 7. — CENTRE D'ETHNOGRAPHIE.				
Rétribution des conservateurs de collections	»	»	»	»
Frais de déplacement	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 7	5.000	5.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.339.850	1.470.080	13.290	143.520
Net en moins			»	130.230

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 104

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins 1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(9) En moins 40
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 5. — CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES.

(10) En moins 10.000
(Réduction des différents taux de l'allocation. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 105					
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES MAROCAINES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	1.750	1.750		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	9.250	9.250		»	
Eau, chauffage et éclairage	9.000	9.000		»	
Total du § 2	18.250	18.250		»	
Total de l'article 1er	20.000	20.000		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	7.500	8.000		500	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	300	300		»	
Total du § 1er	8.300	8.800		500	
§ 2. — Fournitures de bureau	8.000	8.500		500	
Téléphone	4.500	11.460		»	
Frais de correspondance	6.960				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	95.000	100.000		5.000	
Total du § 2	114.460	119.960		5.500	
§ 3 — Achat de collections ethnographiques	»	»		»	
Achats pour les laboratoires	25.000	25.000		»	
Total du § 3	25.000	25.000		»	
Total de l'article 2	147.760	153.760		6.000	
TOTAL DU CHAPITRE	167.760	173.760		6.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 106				
ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DU SECOND DEGRÉ (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	16.689.200	16.518.200	171.000	»
Avancement normal	265.000	290.000	»	25.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	806.500	1.360.500	»	554.000
Indemnité représentative de logement (3)	461.000	531.500	»	70.500
Indemnité pour charges de famille (4)	400.000	424.600	»	24.600
Indemnité de fonctions (5)	6.600	7.200	»	600
Indemnité de direction (6)	129.300	129.300	»	»
Indemnité de censorat (7)	11.250	15.000	»	3.750
Indemnité d'agrégation et suppléments (8)	13.500	303.500	»	290.000
Indemnité de doctorat (9)	9.000	13.500	»	4.500
Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés (10)	21.000	15.000	6.000	»
Indemnité de brevet supérieur (11)	40.800	42.500	»	1.700
Indemnité de cours complémentaire (12)	63.750	63.750	»	»
Indemnité de détachement aux instituteurs délégués (13)	55.000	56.250	»	1.250
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (14)	2.500	2.500	»	»
Indemnité de gérance d'internat (15)	15.200	10.000	5.200	»
Primes d'arabe et de berbère (16)	10.500	12.000	»	1.500
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires (17)	4.250	10.200	»	5.950
Total	19.004.350	19.805.500	182.200	983.350
Déduction pour vacances d'emplois	820.000	849.500	29.500	»
Total de l'article 1er	18.184.350	18.956.000	211.700	983.350
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (18)	1.721.350	1.736.350	»	15.000
Indemnité pour charges de famille	10.000	10.000	»	»
Total de l'article 2	1.731.350	1.746.350	»	15.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 106

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteur principal agrégé, chef de service (de 40.000 à 60.000)	1	56.000	»	»
Proviseurs, directeurs et directrices agrégés (de 26.000 à 46.000)	8	368.000	»	»
Directeurs et directrices non agrégés	6	208.000	»	»
Censeurs (de 16.000 à 46.000)	3	97.000	»	»
Economes (de 16.000 à 36.000)	8	232.000	»	»
Commis d'économat (de 11.000 à 20.500)	4	53.000	»	»
Surveillants généraux et surveillantes générales (de 11.500 à 33.000)	11	260.000	»	»
Sous-économes (de 11.500 à 22.500)	4	78.000	»	»
Répétiteurs surveillants et répétitrices surveillantes (de 14.000 à 20.500)	27	344.000	»	»
Professeurs agrégés (de 26.000 à 46.000)	49	1.810.000	»	»
Professeurs titulaires non agrégés (de 16.000 à 36.000)	9	303.000	»	»
Professeurs chargés de cours (de 16.000 à 36.000)	113	3.243.000	»	»
Professeurs de dessin (de 11.500 à 36.000)	8	143.800	»	»
Professeurs chargés de cours d'arabe (de 16.000 à 32.000)	4	105.000	»	»
Professeurs adjoints chargés de cours (de 14.000 à 30.000)	5	155.200	»	»
Professeurs de l'enseignement primaire supérieur (de 16.500 à 36.000)	5	178.600	»	»
Répétiteurs et répétitrices chargés de classe (de 11.500 à 22.500)	33	497.000	»	»
Directeur ou directrice déchargé de classe (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Directeur ou directrice d'école d'application (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Instituteurs ou institutrices des lycées (de 14.000 à 30.000)	33	810.000	»	»
Professeurs de gymnastique (de 11.500 à 22.500)	7	89.200	»	»
Instituteurs ou institutrices (de 10.500 à 19.000)	105	1.926.000	»	»
Maîtresses de chant (de 11.000 à 26.000)	2	27.700	»	»
Maîtresses de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	3	40.500	»	»
Professeurs à contrat	»	»	2	52.500
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
TOTAUX	450	11.085.000	3	61.700
Majoration marocaine	»	5.542.500	»	»
TOTAL du crédit	16.689.200			

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	225.000	
Diminution :		
Transfert au chapitre 108, article 1er, d'un emploi de censeur	54.000	
Différence en plus	171.000	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		554.000
(3) En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 9 février 1934.)		70.500
(4) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		24.600
(5) Indemnité de fonctions :		
Chef de service	6.600	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		600
(6) Indemnité de direction :		
14 chefs d'établissements (de 3.000 à 8.000)	86.200	
Majoration marocaine	43.100	
TOTAL	129.300	
(7) Indemnité de censorat :		
3 censeurs (à 2.500)	7.500	
Majoration marocaine	3.750	
TOTAL	11.250	
En moins (Transfert au chapitre 108, article 1er.)		3.750

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (19)	13.000	14.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (20)	35.000	36.000	»	1.000
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements (21)	80.750	85.000	»	4.250
Remise aux gérants d'internat	30.000	30.000	»	»
Prime de naissance (22)	6.800	10.500	»	3.700
Gratifications au personnel indigène	300	300	»	»
Total de l'article 3	165.850	175.800	»	9.950
ART. 4. — Cours spéciaux (23)	550.000	850.000	»	300.000
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 4	550.000	850.000	»	300.000
ART. 5. — Rétribution du personnel suppléant	280.000	280.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	20.911.550	22.008.150	211.700	1.308.300
Net en moins			»	1.096.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 106		
ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)		
(8) Indemnité d'agrégation :		
Admissibilité à 4 professeurs (de 1.000 à 3.000)	9.000	
Majoration marocaine	4.500	
TOTAL	13.500	
En moins		290.000
(Suppression du supplément d'agrégation. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(9) Indemnité de doctorat :		
4 professeurs (de 1.000 à 3.000)	9.000	
En moins		4.500
(Réduction des différents taux de l'indemnité et suppression de la majoration marocaine Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(10) Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés :		
7 professeurs (à 2.000)	14.000	
Majoration marocaine	7.000	
TOTAL	21.000	
En plus		6.000
(Augmentation du nombre des bénéficiaires porté à 7 au lieu de 5 en 1934.)		
(11) Indemnité de brevet supérieur :		
102 instituteurs (à 400)	40.800	
En moins		1.700
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 18 août 1934	8.500	
Augmentation :		
Inscription de 102 indemnités au lieu de 85 en 1934	6.800	
Différence en moins	1.700	—
(12) Indemnité de cours complémentaires :		
20 instituteurs (de 1.500 à 3.500)	42.500	
Majoration marocaine	21.250	
TOTAL	63.750	
(13) Indemnité de détachement :		
11 instituteurs délégués (à 5.000)	55.000	
En moins		1.250
(Diminution du nombre des bénéficiaires et modification du régime d'attribution de l'indemnité.)		
(14) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :		
10 bénéficiaires (à 250)	2.500	
(15) Indemnité de gérance d'internat (variable suivant l'importance de l'établissement) :		
8 économes	15.200	
(16) En moins		1.500
(Révision du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(17) En moins		7.200
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(18) Salaire :		
179 agents	1.466.350	
Personnel à salaire journalier	255.000	
TOTAL	1.721.350	
En moins		15.000
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(19) En moins		1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(20) En moins		1.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(21) En moins		4.250
(Rajustement du crédit.)		
(22) En moins		3.700
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	300	
Inscription de 10 primes au lieu de 15 en 1934	3 400	
TOTAL	3.700	
ARTICLE 4. — COURS SPÉCIAUX.		
(23) En moins		300.000
(Réduction des taux. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 107				
ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DU SECOND DEGRÉ (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	101.000	101.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	133.650	133.650	»	»
Total du § 2	234.650	234.650	»	»
Total de l'article 1er	234.650	234.650	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	78.450	80.450	»	2.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.000	5.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	2.050	2.050	»	»
Total du § 1er	85.500	87.500	»	2.000
§ 2. — Fournitures de bureau	60.000	61.000	»	1.000
Téléphone	37.500	55.000	»	»
Frais de correspondance	17.500			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	100.000	102.600	»	2.600
Total du § 2	215.000	218.600	»	3.600
§ 3. — Habillement des chaouchs	700	700	»	»
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	81.000	81.000	»	»
§ 5. — Achat, entretien du matériel d'internat	15.000	15.000	»	»
§ 6. — Achat de livres de prix et organisation des distributions	80.000	80.000	»	»
Fournitures scolaires	37.000	37.000	»	»
Total du § 6	117.000	117.000	»	»
§ 7. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	50.600	50.600	»	»
Assurances	6.500	6.500	»	»
Total du § 7	57.100	57.100	»	
§ 8. — Dépenses de fonctionnement des internats, des ateliers, des jardins (1)	47.500	36.000	11.500	»
Total de l'article 2	618.800	612.900	11.500	5.600
TOTAL DU CHAPITRE	853.450	847.550	11.500	5.600
Net en plus			5.900	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 107

(1) En plus 11 500
(Transfert du chapitre 111, article 2, § 7.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 108				
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, ÉCOLE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE CASABLANCA (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.034.450	1.947.450	87.000	»
Avancement normal	31.000	28.500	2.500	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	170.000	208.700	»	38.700
Indemnité représentative de logement (3)	50.300	58.300	»	8.000
Indemnité pour charges de famille	49.200	49.200	»	»
Indemnité de censorat (4)	3.750	»	3.750	»
Indemnité de direction (5)	12.000	12.000	»	»
Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés (6)	3.000	3.000	»	»
Indemnité de brevet supérieur (7)	2.800	4.500	»	1.700
Indemnité de cours complémentaires (8)	3.000	»	3.000	»
Indemnité aux maîtres de travaux pratiques (9)	500	1.000	»	500
Indemnité de détachement aux instituteurs délégués (10)	15.000	18.750	»	3.750
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (11)	500	500	»	»
Primes d'arabe et de berbère	»	1.800	»	1.800
Total	2.375.500	2.333.700	99.250	54.450
Déduction pour vacances d'emplois	100.500	103.500	3.000	»
Total de l'article 1er	2.275.000	2.230.200	96.250	54.450
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (12)	389.900	389.900	»	»
Indemnité pour charges de famille	7.000	7.000	»	»
Total de l'article 2	396.900	396.900	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 108

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
(1) Traitement :			
Emplois :			
Directeur (de 16.000 à 36.500)	1	36.500	
Econome (de 16.000 à 33.000)	1	33.000	
Censeur (de 16.000 à 46.000)	1	36.000	
Surveillant général (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	
Répétiteurs surveillants (de 11.000 à 20.500)	2	30.600	
Professeurs chargés de cours (de 16.000 à 36.000)	23	663.000	
Commis d'économat (de 11.000 à 20.500)	1	11.000	
Professeurs chargés de cours d'arabe (de 16.000 à 32.000)	2	51.200	
Professeurs adjoints (de 14.000 à 30.000)	8	184.000	
Instituteurs (de 10.500 à 19.000)	6	95.000	
Contremaîtres (de 11.500 à 22.500)	8	139.800	
Maîtres de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	2	46.200	
TOTAUX	56	1.356.300	
Majoration marocaine	»	678.150	
TOTAL du crédit	2.034.450		
Augmentation :			
Transfert du chapitre 106, article 1er, d'un emploi de censeur	54.000		
Transfert du chapitre 110, article 1er, d'un emploi d'instituteur	24.000		
Avancement normal accordé en 1934	33.000		
TOTAL	111.000		
Diminution :			
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	24.000		
Différence en plus	87.000		
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)			38.700
(3) En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 9 février 1934.)			8.000
(4) Indemnité de censorat :			
1 censeur (Transfert du chapitre 106, article 1er.)	3.750		
(5) Indemnité de direction :			
1 directeur (de 2.000 à 8.000)	8.000		
Majoration marocaine	4.000		
TOTAL	12.000		
(6) Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés :			
1 bénéficiaire (à 2.000)	2.000		
Majoration marocaine	1.000		
TOTAL	3.000		
(7) Indemnité de brevet supérieur :			
7 instituteurs (à 400 francs)	2.800		
En moins			1.700
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 18 août 1934	900		
Inscription de 7 indemnités au lieu de 9 en 1934	800		
TOTAL	1.700		
(8) Indemnité de cours complémentaires :			
1 instituteur	2.000		
Majoration marocaine	1.000		
TOTAL	3.000		
En plus (Rubrique nouvelle.)			3.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (13)	6.500	7.000	»	500
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements	15.000	15.000	»	»
Prime de naissance (14)	2.720	2.800	»	80
Total de l'article 3	24.220	24.800	»	580
ART. 4. — Cours spéciaux (15)	95.000	145.000	»	50.000
ART. 5. — Cours professionnels du soir (16)	60.000	90.000	»	30.000
ART. 6. — Subvention d'entretien aux enfants des familles nécessiteuses et nombreuses	4.000	4.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.855.120	2.890.900	99.250	135.030
Net en moins			»	35.780

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 108

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(9) Indemnité de travaux pratiques :

1 professeur	500	
En moins		500

(Inscription d'une indemnité au lieu de 2 en 1934.)

(10) Indemnité de détachement :

3 instituteurs délégués (à 5.000)	15.000	
En moins		3.750

(Diminution du nombre des bénéficiaires et modification du régime d'attribution de l'indemnité.)

(11) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :

2 bénéficiaires (à 250)	500	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(12) Salaire :

60 agents	374.300	
Personnel à salaire journalier	15.600	
TOTAL	389.900	

(Inscription dans l'effectif de 28 agents rétribués en 1934 sur le crédit ouvert au titre du personnel à salaire journalier.)

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(13) En moins		500

(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(14) En moins		80

(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

ARTICLE 4. — COURS SPÉCIAUX.

(15) En moins		50.000

(Réduction des taux. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

ARTICLE 5. — COURS PROFESSIONNELS DU SOIR.

(16) En moins		30.000

(Réduction des taux. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 109					
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, ÉCOLE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE CASABLANCA (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	24.000	24.000		»	
Eau, chauffage et éclairage	25.000	25.000		»	
Total du § 2	49.000	49.000		»	
Total de l'article 1er	49.000	49.000		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	11.000	12.000		1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	50	50		»	
Total du § 1er	11.550	»		1.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	6.500	6.500		»	
Téléphone	3.300	3.800		»	
Frais de correspondance	500				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	11.000	12.000		1.000	
Total du § 2	21.300	22.300		1.000	
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	18.000	18.000		»	
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	10.000	10.000		»	
§ 5. — Achat de livres de prix et organisation des distributions	3.000	3.000		»	
Fournitures scolaires	8.000	8.000		»	
Total du § 5	11.000	11.000		»	
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	15.000	15.000		»	
Assurances	3.000	3 000		»	
Total du § 6	18.000	18.000		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 7. — Achat, entretien et fonctionnement des machines	55.000	55.000		»	
§ 8. — Installation de la section agricole	9.600	9.600		»	
Achat, entretien de l'outillage	50.000	50.000		»	
Achat de matières premières	71.000	71.000		»	
Achat d'outillage pour les élèves	10.000	10.000		»	
Total du § 8	140.600	140.600		»	
Total de l'article 2	285.450	287.450		2.000	
TOTAL DU CHAPITRE	334.450	336.450		2.000	

CHAPITRE 109. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (Matériel et dépenses diverses).

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 110				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL FRANÇAIS ET ISRAÉLITE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	19.944.700	20.508.900	»	564.200
Avancement normal	300.000	310.000	»	10.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	318.100	1.318.100	»	1.000.000
Complément d'indemnité de résidence en zone espagnole (3)	»	24.000	»	24.000
Indemnité représentative de logement (4)	3.110.000	3.510.000	»	400.000
Indemnité pour charges de famille (5)	581.000	643.250	»	62.250
Indemnité de fonctions (6)	4.320	4.800	»	480
Indemnité de direction (7)	435.600	435.600	»	»
Indemnité professionnelle (8)	5.000	6.380	»	1.380
Indemnité de professorat aux inspecteurs primaires (9)	3.000	3.000	»	»
Indemnité représentative des locaux consacrés aux bureaux des inspecteurs de l'enseignement primaire (10)	15.000	38.400	»	23.400
Indemnité de brevet supérieur (11)	151.200	250.000	»	98.800
Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles indigènes et israélites (12)	12.000	16.000	»	4.000
Indemnité de cours complémentaires (13)	42.000	90.000	»	48.000
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse (14)	30.000	60 000	»	30.000
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (15)	2.500	2.500	»	»
Indemnité de gérance d'internat (16)	63.000	83.000	»	20.000
Primes d'arabe et de berbère (17)	3.960	20.000	»	16.040
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires (18)	236.800	245.000	»	8.200
Total	25.258.180	27.568.930	»	2.310.750
Déduction pour vacances d'emplois	1.200.000	1.715.700	515.700	»
Total de l'article 1er	24.058.180	25.853.230	515.700	2.310.750

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 110

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE: Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE: Effectif	Traitement		
(1) Traitement :						
Emplois :						
Inspecteur principal, chef de service (de 30.000 à 50.000)	1	46.000	»	»		
Inspecteurs primaires (de 22.000 à 42.000)	8	307.000	»	»		
Directeurs et directrices déchargés de classe (de 14 000 à 30.000)	16	480.000	»	»		
Directeur ou directrice d'école d'application (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»		
Instituteurs et institutrices (de 10.500 à 19.000)	797	12.345.000	»	»		
Maîtres ou maîtresses de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	3	52.600	»	»		
Infirmières visiteuses à contrat	»	»	3	53.800		
TOTAUX	826	13.260.600	3	53.800		
Majoration marocaine	»	6.630.300	»	»		
TOTAL du crédit		19.944.700				
Diminution :						
Transfert au chapitre 108, art. 1er, d'un emploi d'instituteur					24.000	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions					850.200	
TOTAL					874.200	874.200
Augmentation :						
Avancement normal accordé en 1934					310.000	310.000
Différence en moins						564.200
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)						1.000.000
(3) En moins (Suppression de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)						24.000
(4) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 9 février 1934.)						400.000
(5) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)						62.250
(6) Indemnité de fonctions :						
Chef de service					4.320	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)						480
(7) Indemnité de direction :						
93 chefs d'établissements (de 800 à 3.500)					290.400	
Majoration marocaine					145.200	
TOTAL					435.600	
(8) Indemnité professionnelle :						
8 inspecteurs primaires (de 480 à 720)					5.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)						1.380
(9) Indemnité de professorat :						
2 inspecteurs primaires (à 1.000)					2.000	
Majoration marocaine					1.000	
TOTAL					3.000	
(10) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)						23.400
(11) Indemnité de brevet supérieur :						
378 instituteurs (à 400)					151.200	
En moins						98.800
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 18 août 1934					50.000	
Diminution du nombre des bénéficiaires					48.800	
TOTAL					98.800	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (19)	1.135.250	1.156.250	»	21.000
Indemnité pour charges de famille	35.000	35.000	»	»
Total	1.179.250	1.191.250	»	21.000
Déduction pour vacances d'emplois	70.000	166.000	96.000	»
Total de l'article 2	1.100.250	1.025.250	96.000	21.000
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (20)	67.000	72.000	»	5.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (21)	28.000	30.000	»	2.000
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements (22)	68.000	72.000	»	4.000
Prime de naissance (23)	13.600	28.000	»	14.400
Total de l'article 3	176.600	202.000	»	25.400
ART. 4. — Cours spéciaux (24)	132.800	166.000	»	33.200
ART. 5.				
Rétribution du personnel suppléant	1.188.000	1.188.000	»	»
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse	6.000	6.000	»	»
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 5	1.200.000	1.200.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	26.667.830	28.446.480	611.700	2.390.350
Net en moins			»	1.778.650

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 110		
ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)		
(12) Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes :		
15 instituteurs (à 800)	12.000	
En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires.)		4.000
(13) Indemnité de cours complémentaire :		
18 instituteurs (de 1.500 à 3.500)	28.000	
Majoration marocaine	14.000	
TOTAL	42.000	
En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires.)		48.000
(14) Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse :		
32 instituteurs (de 480 à 1.440)	30.000	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		30.000
(15) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :		
10 bénéficiaires (à 250)	2.500	
(16) En moins (Rajustement du crédit.)		20.000
(17) En moins (Révision du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		16.040
(18) En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		8.200
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(19) Salaire :		
161 agents	1.000.250	
Personnel à salaire journalier	135.000	
TOTAL	1.135.250	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		21.000
ARTICLE 3. — INDEMNITÉS OCCASIONNELLES.		
(20) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		5.000
(21) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		2.000
(22) En moins (Rajustement du crédit.)		4.000
(23) En moins		14.400
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	800	
Inscription de 20 primes au lieu de 40 en 1934	13.600	
TOTAL	14.400	
(24) En moins (Réduction des taux. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		33.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 111					
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL FRANÇAIS ET ISRAÉLITE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	159.000	159.000		»	
Eau, chauffage et éclairage	51.000	52.000		1.000	
Fourniture d'eau et d'électricité dans les centres non constitués en municipalités	37.250	37.250		»	
Total du § 2	247.250	248.250		1.000	
Total de l'article 1er	247.250	248.250		1.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	93.000	95.000		2.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	750	750		»	
Total du § 1er	95.750	97.750		2.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	25.000	25.000		»	
Téléphone	30.500	35.000		»	
Frais de correspondance	4.500				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	68.000	70.000		2.000	
Total du § 2	128.000	130.000		2.000	
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	95.000	95.000		»	
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	75.000	75.000		»	
§ 5. — Achat de livres de prix et organisation des distributions	75.000	75.000		»	
Fournitures scolaires	68.000	68.000		»	
Primes aux apprentis	12.950	12.950		»	
Total du § 5	155.950	155.950		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et pharmacies	19.000	19.000		»
Assurances	26.000	26.000		»
Total du § 6	45.000	45.000		»
§ 7. — Dépenses de fonctionnement des internats, des cantines scolaires, des ateliers et des jardins (1)	88.500	100.000		11.500
Total de l'article 2	683.200	698.700		15.500
ART. 3. — SUBVENTION GLOBALE ANNUELLE A L'ALLIANCE ISRAÉLITE.				
Subvention	3.814.000	3.814.000		»
Annuité de rachat des immeubles construits par l'Alliance israélite	509.000	509.000		»
Total de l'article 3	4.323.000	4.323 000		»
TOTAL DU CHAPITRE	5.253.450	5.269.950		16.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE III

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En moins 11.500
(Transfert au chap. 107, art. 2, § 8.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 112				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MUSULMAN (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.926.650	2.868.150	58.500	»
Avancement normal	48.500	65.000	»	16.500
Création d'emplois	»	60.000	»	60.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	166.700	244.700	»	78.000
Indemnité représentative de logement (3)	256.000	281.000	»	25.000
Indemnité pour charges de famille (4)	80.000	85.000	»	5.000
Indemnité de fonctions (5)	4.320	4 800	»	480
Indemnité de direction (6)	72.000	78.000	»	6.000
Indemnité de censorat (7)	3.750	3.750	»	»
Indemnité d'agrégation et suppléments (8)	3.000	28.000	»	25.000
Indemnité de doctorat (9)	»	4 500	»	4.500
Indemnité de brevet supérieur (10)	11.200	20.500	»	9.300
Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes (11)	20.000	33.600	»	13.600
Indemnité de détachement aux instituteurs délégués (12)	20.000	18.750	1.250	»
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (13)	1.250	1.250	»	»
Primes d'arabe, de berbère et de fonctions	30.000	30.000	»	»
Indemnité d'entretien et balayage des locaux scolaires (14)	12.750	26.000	»	13.250
Total	3.666.120	3.853.000	59.750	256.630
Déduction pour vacances d'emplois	360.000	289.550	»	70.450
Total de l'article 1er	3.296.120	3.563.450	59.750	327.080
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (15)	373.560	373.560	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.510	3.510	»	»
Total	377.070	377.070	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 2	377.070	377.070	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 112

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de bureau, chef du service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Directeur agrégé (de 26.000 à 46.000)	1	46.000	»	»
Censeur (de 16.000 à 36.000)	1	36.000	»	»
Directeurs non agrégés (de 16.000 à 36.000)	2	72.000	»	»
Commis d'économat (de 11.000 à 20.500)	3	42.500	»	»
Répétiteurs surveillants (de 11.000 à 20.500)	2	27.700	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	14.500	»	»
Professeurs agrégés (de 26.000 à 46.000)	4	120.000	»	»
Professeurs chargés de cours (de 16.000 à 36.000)	11	269.000	»	»
Professeurs chargés de cours d'arabe (de 16.000 à 32.000)	5	144.000	»	»
Professeur de dessin (de 11.500 à 30.000)	1	22.500	»	»
Répétiteurs chargés de classe (de 11.500 à 22.500)	5	78.800	»	»
Instituteurs des lycées (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Instituteurs et institutrices (de 10.500 à 19.000)	48	775.000	»	»
Directeurs déchargés de classe (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»
Directeur d'école d'application (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Instituteurs adjoints indigènes (de 12.750 à 20.000)	»	»	2	27.800
Mouderres (de 14.750 à 28.000)	»	»	7	142.000
Professeur de gymnastique (de 11.500 à 22.500)	1	15.900	»	»
TOTAUX	90	1.837.900	9	169.800
Majoration marocaine	»	918.950	»	»
TOTAL du crédit		2.926.650		

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		58.500
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		78.000
(3) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 9 février 1934.)		25.000
(4) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		5.000
(5) Indemnité de fonctions :		
Chef de service	4.320	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)	480	
(6) Indemnité de direction :		
13 chefs d'établissements (de 800 à 8.000)	48.000	
Majoration marocaine	24.000	
TOTAL du crédit	72.000	
En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires.)		6.000
(7) Indemnité de censorat :		
1 bénéficiaire (à 2.500)	2.500	
Majoration marocaine	1.250	
TOTAL	3.750	
(8) Indemnité d'agrégation :		
Admissibilité à 2 professeurs chargés de cours (de 1.000 à 3.000)	2.000	
Majoration marocaine	1.000	
TOTAL	3.000	
En moins (Suppression du supplément d'agrégation. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		25.000
(9) En moins (Suppression de l'indemnité aux fonctionnaires qui n'enseignent pas. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		4.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (16)	14.500	15.500	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (17)	17.000	18.130	»	1.130
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements (18)	26.500	28.000	»	1.500
Prime de naissance (19)	3.400	6.300	»	2.900
Total de l'article 3	61.400	67.930	»	6.530
ART. 4. — Cours spéciaux (20)	100.000	125.000	»	25.000
ART. 5. — Rétribution du personnel suppléant	110.000	110.000	»	»
ART. 6. — Indemnité aux élèves maîtres (section normale)	21.600	21.600	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	3.966.190	4.265.050	59.750	358.610
Net en moins			»	298.860

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 112

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(10) Indemnité de brevet supérieur :		
28 instituteurs (à 400)	11.200	
En moins		9.300
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 18 août 1934	4.100	
Augmentation :		
Inscription de 28 indemnités au lieu de 41 en 1934	5.200	
TOTAL	9.300	
(11) Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes :		
25 instituteurs (à 800)	20.000	
En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires.)		8.000
(12) Indemnité de détachement :		
4 instituteurs délégués (à 5.000)	20.000	
En plus (Modification du régime d'attribution de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		1.250
(13) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :		
5 bénéficiaires (à 250)	1.250	
(14) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		13.250

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(15) Salaire :		
40 agents	288.000	
Personnel à salaire journalier	85.560	
TOTAL	373.560	

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(16) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		1.000
(17) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		1.130
(18) En moins (Rajustement du crédit.)		1.500
(19) En moins		2.900
Réduction du taux de la prime	180	
Inscription de 6 primes au lieu de 9 en 1934	2.720	
TOTAL	2.900	

ARTICLE 4. — COURS SPÉCIAUX.

(20) En moins (Réduction des taux. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		25.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 113					
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MUSULMAN					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	74.500	74.500		»	
Eau, chauffage et éclairage	65.000	65.000		»	
Total du § 2	139.500	139.500		»	
Total de l'article 1er	139.500	139.500		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	19.500	20.500		1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.200	1.200		»	
Achat et réparation de bicyclettes	250	250		»	
Total du § 1er	20.950	21.950		1.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	5.900	5.900		»	
Téléphone	4.900				
Frais de correspondance	2.600	7.500		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	29.000	30.700		1.700	
Total du § 2	42.400	44.100		1.700	
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	32 400	32.400		»	
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	15.000	15.000		»	
§ 5. — Achat de livres de prix et organisation des distributions	18.000	18.000		»	
Fournitures scolaires	25.000	25.000		»	
Total du § 5	43.000	43.000		»	
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	20.500	20.500		»	
Achat d'appareils et d'ingrédients pour la lutte antityphique	10.000	10.000		»	
Assurances	2.000	2.000		»	
Total du § 6	32.500	32.500		»	
§ 7. — Dépenses de fonctionnement des internats, des cantines scolaires, des ateliers et des jardins	9.900	9.900		»	
Total de l'article 2	196.150	198.850		2.700	
TOTAL DU CHAPITRE	335.650	338.350		2.700	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 114				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	8.351.400	7.882.650	468.750	»
Avancement normal	112.000	125.000	»	13.000
Création d'emplois	»	455.000	»	455.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	217.300	617.300	»	400.000
Indemnité représentative de logement (3)	1.350.000	1.532.800	»	182.800
Complément de l'indemnité de résidence en zone espagnole (4)	»	24.000	»	24.000
Indemnité pour charges de famille (5)	313.600	342.100	»	28.500
Indemnité de direction (6)	205.200	195.000	10.200	»
Indemnité professionnelle (7)	3.000	3.000	»	»
Indemnité représentative des locaux consacrés aux bureaux des inspecteurs de l'enseignement primaire (8)	14.000	19.200	»	5.200
Indemnité de brevet supérieur (9)	52.400	65.000	»	12.600
Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes (10)	96.000	120.000	»	24.000
Indemnité de cours complémentaire (11)	23.400	33.600	»	10.200
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (12)	2.500	2.500	»	»
Prime de berbère et de fonctions	60.000	60.000	»	»
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse (13)	12.000	30.000	»	18.000
Indemnité d'entretien et balayage des locaux scolaires (14)	116.000	146.000	»	30.000
Total	10.928.800	11.653.150	478.950	1.203.300
Déduction pour vacances d'emplois	710.000	960.150	250.150	»
Total de l'article 1er	10.218.800	10.693.000	729.100	1.203.300
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (15)	1.575.000	1.635.000	»	60.000
Indemnité pour charges de famille	16.800	16.800	»	»
Total	1.591.800	1.651.800	»	60.000
Déduction pour vacances d'emplois	40.000	»	»	40.000
Total de l'article 2	1.551.800	1.651.800	»	100.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 114

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteurs de l'enseignement primaire (de 22.000 à 42.000)	2	76.000	»	»
Inspecteur de l'enseignement professionnel (de 22.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Inspecteur de l'enseignement professionnel et du dessin (de 22.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Adjoint technique à contrat	»	»	1	47.000
Répétitrice chargée de classe (de 11.500 à 22.500)	1	22.500	»	»
Directeurs déchargés de classe (de 14.000 à 30.000)	5	150.000	»	»
Directeurs d'école professionnelle (de 11 500 à 25.000)	2	45.300	»	»
Instituteurs et institutrices (de 10.500 à 19.000)	276	4.083.000	»	»
Maîtres et maîtresses de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	14	187.000	»	»
Instituteurs indigènes (de 13.250 à 28.500)	»	»	11	217.500
Instituteurs adjoints indigènes et maîtres adjoints indigènes (de 12.750 à 20.000)	»	»	56	715.000
Moniteurs indigènes (de 8.250 à 15.000)	»	»	9	140.000
Contremaîtres (de 11.500 à 22.500)	6	111.600	»	»
Maîtres de travaux manuels à contrat	»	»	3	73.800
Infirmière visiteuse à contrat	»	»	1	19.000
TOTAUX	308	4.759.400	81	1.212.300
Majoration marocaine	»	2.379.700	»	»
TOTAL du crédit		8.351.400		

Augmentation :		
Inscription du crédit correspondant aux créations d'emplois réalisées en 1934	345.000	
Avancement normal accordé en 1934	173.000	
TOTAL	518.000	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions et remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement global par l'indemnité de logement	49.250	
Différence en plus	468.750	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		400.000
(3) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 9 février 1934.)		182.800
(4) En moins (Suppression de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		24.000
(5) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		28.500
(6) Indemnité de direction :		
63 chefs d'établissement (de 800 à 3.500)	136.800	
Majoration marocaine	68.400	
TOTAL	205.200	
En plus (Rajustement du crédit.)		10.200
(7) Indemnité professionnelle :		
4 inspecteurs (de 480 à 720)	3 000	
(8) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		5 200
(9) Indemnité de brevet supérieur :		
131 instituteurs (à 400)	52.400	
En moins		12.600
Diminution :		
Réduction du taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 18 août 1934	13.000	
Augmentation :		
Inscription de 131 indemnités au lieu de 130 en 1934	400	
Différence en moins	12.600	
(10) Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes :		
120 instituteurs (à 800)	96.000	
En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires.)		24.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (16)	23.500	25.000	»	1.500
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (17)	27.000	30.000	»	3.000
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements (18)	14.000	15.000	»	1.000
Prime d'encouragement à l'enseignement agricole	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance (19)	6.800	10.500	»	3.700
Total de l'article 3	76.300	85.500	»	9.200
ART. 4. — Cours spéciaux (20)	200.000	250.000	»	50.000
ART. 5.				
Rétribution du personnel suppléant	355.000	355.000	»	»
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse	5.000	5.000	»	»
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 5	365.000	365.000	»	»
ART. 6. — Cours de français dans les écoles coraniques	12.000	12.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	12.423.900	13.057.300	729.100	1.362.500
Net en moins			»	633.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 114

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)

(11) Indemnité de cours complémentaires :		
8 instituteurs (de 1.500 à 3.500)	15.600	
Majoration marocaine	7.800	
TOTAL	23.400	
En moins		10.200
(Diminution du nombre des bénéficiaires et rajustement du crédit.)		
(12) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :		
10 bénéficiaires (à 250)	2.500	
(13) Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse :		
11 instituteurs (de 480 à 1.440)	12.000	
En moins		18.000
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		
(14) En moins		30.000
(Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(15) Salaire :		
187 agents	1.500.000	
Personnel à salaire journalier	75.000	
TOTAL	1.575.000	
En moins		60.000
(Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(16) En moins		1 500
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		
(17) En moins		3.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		
(18) En moins		1.000
(Rajustement du crédit.)		
(19) En moins		3.700
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	300	
Inscription de 10 primes au lieu de 15 en 1934	3.400	
TOTAL	3.700	

ARTICLE 4. — COURS SPÉCIAUX.

(20) En moins		50.000
(Réduction des taux. Arrêté viziriel du 18 août 1934.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 115					
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»			
§ 2. — Aménagement et entretien	135.600	135.600		»	
Eau, chauffage et éclairage	95.000	97.000		2.000	
Fourniture d'eau et d'électricité dans les centres non constitués en municipalités	26.000	26.000		»	
Total du § 2	256.600	258.600		2.000	
Total de l'article 1er	256.600	258.600		2.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	105.000	110.000		5.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000		»	
Achat, réparation de bicyclettes	750	750		»	
Total du § 1er	107.750	112.750		5.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	17.000	17.500		500	
Téléphone	15.000	20.000		»	
Frais de correspondance	5.000				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	34.000	35.000		1.000	
Total du § 2	71.000	72.500		1.500	
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	42.500	42.500		»	
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	5.000	5.000		»	
§ 5. — Achat de livres de prix, vêtements et collations, et organisations des distributions de prix	75.000	75.000		»	
Fournitures scolaires	100.000	100.000		»	
Primes aux apprentis	121.600	121.600		»	
Total du § 5	296.600	296.600		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	35.700	35.700		»	
Achat d'appareils et d'ingrédients pour la lutte antityphique	40.000	40.000		»	
Assurances	20.000	20.000		»	
Total du § 6	95.700	95.700		»	
§ 7. — Dépenses de fonctionnement des cantines scolaires, ateliers, jardins et internats	365.000	365.000		»	
§ 8. — Organisation et fonctionnement des écoles de l'avant	2.000	2.000		»	
Total de l'article 2	985.550	992.050		6.500	
TOTAL DU CHAPITRE	1.242.150	1.250.650		8.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 116				
ARTS INDIGÈNES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	559.600	546.400	13.200	»
Avancement normal	14.000	15.600	»	1.600
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	57.000	77.000	»	20.000
Indemnité pour charges de famille	20.130	20.130	»	»
Indemnité de fonctions (3)	4.320	4.800	»	480
Primes d'arabe et de berbère (4)	1.440	2.300	»	860
Indemnité de bicyclette (5)	270	360	»	90
Total	656.760	666.590	13.200	23.030
Déduction pour vacances d'emplois	75.400	45.400	»	30.000
Total de l'article 1er	581.360	621.190	13.200	53.030
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	230.500	232.300	»	1.800
Indemnité pour charges de famille (7)	3.240	2.950	290	»
Total de l'article 2	233.740	235.250	290	1.800
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (8)	22.000	24.000	»	2.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (9)	4.000	4.500	»	500
Prime de naissance (10)	1.360	2.100	»	740
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.800	1.800	»	»
Secours (11)	»	200	»	200
Total de l'article 3	32.160	35.600	»	3.440
TOTAL DU CHAPITRE	847.260	892.040	13.490	58.270
Net en moins			»	44.780

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 116

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

(1) Traitement :

Emplois :

a) Personnel des services centraux :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteur des arts indigènes, chef du service (de 33.000 à 49.000)	1	49.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	49.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	50.000
b) Personnel des services extérieurs :				
Inspecteurs régionaux (de 18.000 à 33.000)	3	88.400	»	»
Sous-inspecteurs (de 11.500 à 18.000)	2	36.000	»	»
Agents techniques principaux ou agents techniques (de 10.500 à 30.000)	7	107.500	»	»
Directeur de l'école de poterie de Safi, à contrat	»	»	1	14.000
TOTAUX	16	330.400	7	64.000
Majoration marocaine	»	165.200	»	»
TOTAL du crédit		559.600		

En plus (Avancement normal accordé en 1934.)		13.200
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		20.000
(3) Indemnité de fonctions :		
Chef du service	4.320	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		480
(4) En moins (Révision du taux des primes. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		860
(5) Indemnité de bicyclette :		
1 bénéficiaire (à 270)	270	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		90
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(6) Salaire :		
27 agents	220.500	
Rétribution des artisans indigènes	10.000	
TOTAL	230.500	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		1.800
(7) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		290
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(8) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		2.000
(9) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		500
(10) En moins		740
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	60	
Inscription de 2 primes au lieu de 3 en 1934	680	
TOTAL	740	
(11) En moins (Transfert au chapitre 97, art. 3.)		200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 117				
ARTS INDIGÈNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	17.800	32.100	»	14.300
Impôts et taxes	4.500	4.500	»	»
Total du § 1er	22.300	36.600	»	14.300
§ 2. — Aménagement et entretien	15.000	15.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	8.000	8.000	»	»
Total du § 2	23.000	23.000	»	»
Total de l'article 1er	45.300	59.600	»	14.300
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	10.000	11.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	600	600	»	»
Total du § 1er	12.600	13.600	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	2.800	2.800	»	»
Téléphone (1)	5.500	5.000	1.500	»
Frais de correspondance	1.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	23.000	25.000	»	2.000
Total du § 2	32.300	32.800	1.500	2.000
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.500	2.500	»	»
§ 4. — Matières premières et outillage destinés à la confection des tapis, tissus et broderies. Achats aux artisans indigènes. Rétribution des artisans. Outillage. Primes aux apprentis. Entretien des jardins. Estampillage des tapis (2)	210.000	200.000	10.000	»
§ 5. — Achat et entretien d'objets d'art, de collections pour les musées	30.000	30.000	»	»
§ 6. — Rétribution allouée à une équipe de musiciens arabes. Achat d'instruments	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 2	307.400	298.900	11.500	3.000
TOTAL DU CHAPITRE	352.700	358.500	11.500	17.300
Net en moins			»	5.800

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 117

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 1.500
(Insuffisance du crédit de 1934.)

(2) En plus 10.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 118				
BEAUX-ARTS ET MONUMENTS HISTORIQUES (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	534.450	514.200	20.250	»
Avancement normal	18.000	25.000	»	7.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	33.500	53.700	»	20.200
Indemnité pour charges de famille	6.800	6.800	»	»
Indemnité de fonctions (3)	5.040	6.000	»	960
Indemnité spéciale à un architecte	14.400	14.400	»	»
Total	612.190	620.100	20.250	28.160
Déduction pour vacances d'emplois	65.000	49.250	»	15.750
Total de l'article 1er	547.190	570.850	20.250	43.910
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (4)	158.700	158.700	»	»
Indemnité pour charges de famille	5.860	5.860	»	»
Total de l'article 2	164.560	164.560	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (5)	18.500	19.650	»	1.150
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence (6)	1.300	1.500	»	200
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	350	350	»	»
Prime de naissance (7)	1.360	2.800	»	1.440
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.200	1.200	»	»
Gratifications au personnel indigène	600	600	»	»
Secours (8)	»	400	»	400
Total de l'article 3	23.310	26.500	»	3.190
TOTAL DU CHAPITRE	735.060	761.910	20.250	47.100
Net en moins			»	26.850

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 118

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
(1) Traitement :					
Emplois :					
a) Personnel des services centraux :					
Inspecteur des beaux-arts, chef du service (de 33.000 à 49.000)	1	49.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 10.500 à 22.500)	2	40.000	»	»	
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»	
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	22.200	
b) Personnel des services extérieurs :					
Inspecteurs (de 33.000 à 49.000)	3	102.000	»	»	
Inspecteur adjoint (de 11.500 à 33.000)	1	30.500	»	»	
Dessinateurs principaux ou dessinateurs (de 10.500 à 30.000)	6	105.000	»	»	
TOTAUX	14	341.500	3	22.200	
Majoration marocaine	»	170.750	»	»	
TOTAL du crédit		534.450			
En plus (Avancement normal accordé en 1934.)					20.250
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)					20.200
(3) Indemnité de fonctions : Chef du service		5.040			
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)					960
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.					
(4) Salaire : 15 agents		158.700			
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.					
(5) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)					1.150
(6) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)					200
(7) En moins					1.440
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934		80			
Inscription de 2 primes au lieu de 4 en 1934		1.360			
TOTAL		1.440			
(8) En moins (Transfert au chapitre 97, article 3.)					400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 119					
BEAUX-ARTS ET MONUMENTS HISTORIQUES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	6.100	6.100		»	
Impôts et taxes	1.500	1.500		»	
Total du § 1er	7.600	7.600		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	4.000	4.000		»	
Eau, chauffage et éclairage	11.000	12.000		1.000	
Total du § 2	15.000	16.000		1.000	
Total de l'article 1er	22.600	23.600		1.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	2.500	2.500		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000		»	
Total du § 1er	4.000	4.000		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	6.000	7.000		1.000	
Téléphone	8.300	10.000		»	
Frais de correspondance	1.700				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000		»	
Total du § 2	20.000	21.000		1.000	
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	800	800		»	
§ 4. — Achat de fournitures de dessin et de produits photographiques. Achat de dessins d'architecture et de documents photographiques	11.000	11.000		»	
Prime pour concours de dessin	10.000	10.000		»	
Total du § 4	21.000	21.000		»	
§ 5. — Achat d'œuvres d'art et encouragement aux artistes	20.000	20.000		»	
§ 6. — Entretien du musée et du jardin de la Mamounia	4.500	4.500		»	
Total de l'article 2	70.300	71.300		1.000	
TOTAL DU CHAPITRE	92.900	94.900		2.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 120				
ANTIQUITÉS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	296.800	310.540	»	13.740
Avancement normal	12.500	10.000	2.500	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	3.080	4.560	»	1.480
Indemnité pour charges de famille (3)	3.840	4.770	»	930
Indemnité de monture	»	»	»	»
Total de l'article 1er	316.220	329.870	2.500	16.150
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (4)	111.800	111.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	111.800	111.800	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (5)	19.000	20.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (6)	3.500	4.500	»	1.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	2.000	2.000	»	»
Prime de naissance	680	»	680	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.000	1.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	400	400	»	»
Secours (7)	»	600	»	600
Total de l'article 3	26.580	28.500	680	2.600
TOTAL DU CHAPITRE	454.600	470.170	3.180	18.750
Net en moins			»	15.570

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 120

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de service, à contrat	»	»	1	113.800
Inspecteur, à contrat	»	»	1	37.700
Conservateur (emploi tenu par un professeur agrégé)	1	38.000	»	»
Conducteur de travaux, à contrat	»	»	1	37.000
Chef d'atelier, à contrat	»	»	1	27.300
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
TOTAUX	2	54.000	4	215.800
Majoration marocaine	»	27.000	»	»
TOTAL du crédit		296.800		

En moins		13.740
Remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement global par l'indemnité de logement	6.620	
Remplacement d'un conservateur à contrat par un professeur agrégé tenant l'emploi de conservateur	7.120	
TOTAL	13.740	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		1.480
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		930

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(4) Salaire :

17 agents	77.000	
Personnel à salaire journalier	34.800	
TOTAL	111.800	

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(5) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		1.000
(6) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		1.000
(7) En moins (Transfert au chapitre 97, article 3.)		600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 121					
ANTIQUITÉS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	5.600	5.600		»	
Impôts et taxes	2.000	2.000		»	
Total du § 1er	7.600	7.600		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	11.000	11.000		»	
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000		»	
Total du § 2	16.000	16.000		»	
Total de l'article 1er	23.600	23.600		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	5.500	6.000		500	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	600	600		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000		»	
Total du § 1er	7.100	7.600		500	
§ 2. — Fournitures de bureau	1.300	1.300		»	
Téléphone	1.800	2.500		»	
Frais de correspondance	700				
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	18.000	20.000		2.000	
Total du § 2	21.800	23.800		2.000	
§ 3. — Habillement des chaouchs	1.000	1.000		»	
§ 4. — Achat, fournitures de dessin, d'appareils et de produits photographiques	3.500	3.500		»	
Produits pharmaceutiques	1.500	1.500		»	
Total du § 4	5.000	5.000		»	
§ 5. — Entretien de voitures et de l'attelage du service	8.000	8.000		»	
§ 6. — Frais d'installation et d'entretien des musées. Achat d'objets d'art et de collections	5.000	5.000		»	
§ 7. — Travaux de fouilles. Achat de matériel	20.000	20.000		»	
Total de l'article 2	67.900	70.400		2.500	
TOTAL DU CHAPITRE	91.500	94.000		2.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 122				
INSTITUT SCIENTIFIQUE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.086.280	1.134.760	»	48.480
Avancement normal	38.000	35.000	3.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	17.100	33.100	»	16.000
Indemnité pour charges de famille	16.830	16.830	»	»
Indemnité de service de nuit (3)	»	8.000	»	8.000
Total	1.158.210	1.227.690	3.000	72.480
Déduction pour vacances d'emplois	53.000	33.100	»	19.900
Total de l'article 1er	1.105.210	1.194.590	3.000	92.380
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (4)	257.000	257.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	16.000	16.000	»	»
Total de l'article 2	273.000	273.000	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (5)	23.500	25.200	»	1.700
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (6)	4.000	4.500	»	500
Prime de naissance (7)	1.360	2.800	»	1.440
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	5.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	600	600	»	»
Secours (8)	»	1.400	»	1.400
Total de l'article 3	34.460	39.500	»	5.040
TOTAL DU CHAPITRE	1.412.670	1.507.090	3.000	97.420
En moins			»	94.420

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 122

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

Institut scientifique.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur, à contrat	»	»	1	130.180
Econome (de 16.000 à 33.000). Emploi tenu par un rédacteur	1	30.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
Botaniste : professeur chargé de cours de l'Institut des hautes études marocaines (de 42.000 à 49.000).	1	49.000	»	»
Géologue, à contrat	»	»	1	37.700
Entomologiste agricole, à contrat	»	»	1	70.200
Entomologiste adjoint, à contrat	»	»	1	48.400
Zoologiste, chargé de la parasitologie, à contrat	»	»	1	57.400
Taxidermiste, à contrat	»	»	1	41.800
Lithographe-dessinateur, détaché	1	33.000	»	»
Phytopathologiste, à contrat	»	»	1	52.900
Hydrologue, à contrat	»	»	1	57.400
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
Section de météorologie et de physique du globe				
Chef du service de météorologie générale, à contrat	»	»	1	63.800
Radiotélégraphiste, à contrat	»	»	1	15.600
Radiotélégraphiste, emploi tenu par un sous-lieutenant de port (de 9.000 à 16.000)	1	14.000	»	»
Météorologistes, chefs de station, à contrat	»	»	3	70.500
Météorologiste adjoint, à contrat	»	»	1	39.900
Assistants météorologistes, à contrat	»	»	7	132.700
Géophysicien, à contrat	»	»	1	37.000
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.600
TOTAUX	5	142.000	24	873.280
Majoration marocaine	»	71.000	»	»
TOTAL du crédit	1.086.280			

Diminution :		
Remplacement de l'indemnité de résidence des contractants comprise dans le traitement global par l'indemnité de logement	53.670	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	5.190	
Différence en moins	48.480	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		16.000
(3) En moins (Suppression de l'indemnité. Arrêté viziriel du 21 juillet 1934.)		8.000
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(4) Salaire :		
16 agents	185.000	
Observateurs météorologistes	72.000	
TOTAL	257.000	
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(5) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		1.700
(6) En moins (Révision du mode du remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		500
(7) En moins		1.440
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	80	
Inscription de 2 primes au lieu de 4 en 1934	1.360	
TOTAL	1.440	
(8) En moins (Transfert au chapitre 97, article 3.)		1.400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 123				
INSTITUT SCIENTIFIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	24.000	46.000	»	22.000
Impôts et taxes	»	600	»	600
Total du § 1er	24.000	46.600	»	22.600
§ 2. — Aménagement et entretien	13.600	13.600	»	»
Eau, chauffage et éclairage	11.000	12.000	»	1.000
Total du § 2	24.600	25.600	»	1.000
Total de l'article 1er	48.600	72.200	»	23.600
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	16.000	17.000	»	1.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Total du § 1er	17.500	18.500	»	1.000
§ 2. — Fournitures de bureau	1.900	1.900	»	»
Téléphone	4.500	5.500	2.000	»
Frais de correspondance	3.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	23.000	26.500	»	3.500
Total du § 2	32.400	33.900	2.000	3.500
§ 3. — Achats pour les laboratoires et les muséums	34.000	34.000	»	»
Achat, entretien des collections	6.000	6.000	»	»
Total du § 3	40.000	40.000	»	»
Total de l'article 2	89.900	92.400	2.000	4.500
ART. 3. — Frais de service de météorologie générale (1)	150.000	142.000	8.000	»
ART. 4. — Subventions et missions (2)	97.700	97.700	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	386.200	404.300	10.000	28.100
Net en moins			»	18.100

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 123

ARTICLE 3. — FRAIS DE SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE.

(1) En plus 8.000
(Insuffisance du crédit de 1934.)

ARTICLE 4. — SUBVENTIONS ET MISSIONS.

(2) Subventions et missions :

Subvention à la Société des sciences naturelles du Maroc	45.000
Missions botaniques, zoologiques, océanographiques et météorologiques	25.000
Contribution du Protectorat aux dépenses du Conseil international des recherches :	
a) Union internationale des sciences biologiques	1.000
b) Union de géodésie et de géophysique	10.500
c) Commission de l'Atlantique	2.700
d) Commission de la Méditerranée	2.500
TOTAL	86.700
Subvention à l'Office scientifique et technique des pêches maritimes	10.000
Union internationale de physique	500
Union radio-scientifique internationale	500
TOTAL	97.700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 124				
SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES (PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
§ 1er.— *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (1)	477.050	528.350	»	51.300
Avancement normal	5.000	11.000	»	6.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	26.600	51.100	»	24.500
Indemnité pour charges de famille (3)	21.200	14.340	6.860	»
Indemnité professionnelle (4)	»	2.400	»	2.400
Total	529.850	607.190	6.860	84.200
Déduction pour vacances d'emplois	11.000	30.000	19.000	»
Total du § 1er	518.850	577.190	25.860	84.200
§ 2. — Indemnité aux médecins militaires (5)	2.400	2.400	»	»
Total de l'article 1er	521.250	579.590	25.860	84.200
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	191.100	198.300	»	7.200
Indemnité pour charges de famille	1.200	1.200	»	»
Prime de sténographie (7)	480	»	480	»
Total de l'article 2	192.780	199.500	480	7.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 124

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	70.000	»	»
Inspecteur (de 42.000 à 70.000)	1	55.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 33.000)	1	20.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	66.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	27.200	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	26.000
TOTAUX	11	300.700	3	26.000
Majoration marocaine	»	150.350	»	»
TOTAL du crédit	477.050			

Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	52.500	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	1.200	
Différence en moins	51.300	
(2) En moins		24.500
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement	18.100	
Transfert à la rubrique « Indemnité pour charges de famille »	6.400	
TOTAL	24.500	
(3) En plus		6.860
Transfert de la rubrique « Indemnité de logement »	6.400	
Rajustement du crédit	460	
TOTAL	6.860	
(4) En moins (Suppression de l'indemnité professionnelle. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		2.400
(5) Indemnité aux médecins militaires :		
1 médecin (à 2.400)	2.400	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(6) Salaire :		
13 agents	191.100	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		7.200
(7) Prime de sténographie :		
1 bénéficiaire (à 480)	480	
En plus (Rubrique nouvelle.)		480

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (8)	10.800	11.400	»	600
Missions du personnel de la santé et de l'hygiène publiques (9)	6.000	8.000	»	2.000
Missions diverses	6.000	6.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité aux médecins pour expertises médicales demandées par le conseil de santé et pour contre-visite des agents nouvellement recrutés (10)	50.000	60.000	»	10.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	100	100	»	»
Prime de naissance (11)	2.040	2.100	»	60
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (12)	1.000	1.200	»	200
Gratifications pour travaux supplémentaires	9.000	9.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	10.000	10.000	»	»
Secours	12.000	12.000	»	»
Total de l'article 3	106.940	119 800	»	12.860
ART. 4. — Assurance du personnel technique contre les risques professionnels	80.100	80.100	»	»
ART. 5. — Traitement et indemnités permanentes des fonctionnaires du Protectorat en congé de longue durée	1.800.000	1.800.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.701.070	2.778.990	26.340	104.260
Net en moins			»	77.920

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 124

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins 600
(Suppression de certaines majorations Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(9) En moins 2.000
(Compression des dépenses.)

(10) En moins 10.000
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(11) En moins 60
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(12) En moins 200
(Réduction du taux de l'indemnité. Circulaire n° 19 S.G.P. du 6 août 1934.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 125					
SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES (MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	1.650	1.500	150	»	
Assurances	»	»	»	»	
Total du § 1er	1.650	1.500	150	»	
§ 2. — Aménagement et entretien	10.000	10.000	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	16.000	16.000	»	»	
Total du § 2	26.000	26.000	»	»	
Total de l'article 1er	27.650	27.500	150	»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.000	4.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	700	700	»	»	
Total du § 1er	5.700	5.700	»	»	
§ 2. — Fournitures de bureau	11.000	12.000	»	1.000	
Téléphone	12.000				
Frais de correspondance	16.000	28.000	»	»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	20.000	20.500	»	500	
Total du § 2	59.000	60.500	»	1.500	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»	
§ 4. — Blanchissage	1.000	1.000	»	»	
Total de l'article 2	66.700	68.200	»	1.500	
ART. 3. — Subventions à des œuvres médicales (1)	1.234.250	1.234.250	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE	1.328.600	1.329.950	150	1.500	
Net en moins			»	1.350	

CHAPITRE 125

(1) ART. 3. — Subventions à des œuvres médicales :

Institut Pasteur du Maroc, à Casablanca	750.000
Institut Pasteur, à Tanger	150.000
Ligue marocaine contre la tuberculose	275.000
Société de médecine et d'hygiène du Maroc, à Casablanca	3.000
Office international d'hygiène publique, à Paris	31.250
« Maroc Médical », à Casablanca	5.000
Dispensaire des enfants « Marie-Feuillet », à Rabat	7.000
Dispensaire nord-africain de Paris	10.000
Prix médicaux	3.000
TOTAL	1.234.250

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 126				
PHARMACIE CENTRALE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	261.000	256.500	4.500	»
Avancement normal	4.000	6.700	»	2.700
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	12.100	30.000	»	17.900
Indemnité pour charges de famille (3)	9.200	8.500	700	»
Total de l'article 1er	286.300	301.700	5.200	20.600
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (4)	308.000	308.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	1.300	1.300	»	»
Total	309.300	309.300	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 2	309.300	309.300	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (5)	1.400	1.500	»	100
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (6)	1.000	2.000	»	1.000
Prime de naissance (7)	1.360	1.400	»	40
Total de l'article 3	3.760	4.900	»	1.140
TOTAL DU CHAPITRE	599.360	615.900	5.200	21.740
Net en moins			»	16.540

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 126

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :				
Emplois :				
Pharmacien fonctionnaire (de 25.000 à 45.000)	1	34.000		
Administrateur-économe (de 15.000 à 35.000)	1	26.000		
Infirmiers spécialistes (de 14.000 à 30.000)	2	53.000		
Infirmier ordinaire (de 9.000 à 16.750)	1	15.000		
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000		
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000		
TOTAUX	8	174.000		
Majoration marocaine	»	87.000		
TOTAL du crédit		261.000		
En plus				4.500
(Avancement normal accordé en 1934.)				
(2) En moins				17.900
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement			14.900	
Transfert à la rubrique « Indemnité pour charges de famille »			3.000	
TOTAL			17.900	
(3) En plus				700
Augmentation :				
Transfert de la rubrique « Indemnité de logement »			3.000	
Diminution :				
Rajustement du crédit à la situation de famille des agents			2.300	
Différence en plus			700	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(4) Salaire :		
30 agents	308.000	
(5) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		100
(6) En moins (Révision du mode de calcul de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		1.000
(7) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		40

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 127				
PHARMACIE CENTRALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	1.000	1.000	»	»
Assurances	13.200	13.200	»	»
Total du § 1er	14.200	14.200	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	7.800	7.800	»	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice	9.000	9.000	»	»
Total du § 2	16.800	16.800	»	»
Total de l'article 1er	31.000	31.000	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.200	3.200	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	4.200	4.200	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	5.700	5.700	»	»
Téléphone	4.400	10.000	»	»
Frais de correspondance	5.600			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	13.000	14.000	»	1.000
Total du § 2	28.700	29.700	»	1.000
§ 3. — Blanchissage	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 2	33.900	34.900	»	1.000
ART. 3. — FOURNITURES PHARMACEUTIQUES ET MATÉRIEL MÉDICAL (1).				
Achat de médicaments et de produits pharmaceutiques	1.820.000	1.810.000	10.000	»
Achat d'objets de pansement	805.000	800.000	5.000	»
Achat de récipients et d'accessoires de pharmacie	170.000	170.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation	675.000	670.000	5.000	»
Achat, entretien et réparation du matériel technique	530.000	525.000	5.000	»
Emballage, aconage, transit, assurance	90.000	90.000	»	»
Conditionnement et emballage de la quinine d'État	45.000	45.000	»	»
Total de l'article 3	4.135.000	4.110.000	25.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.199.900	4.175.900	25.000	1.000
En plus			24.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 127

(1) ART. 3. — Fournitures pharmaceutiques et matériel médical.

Détail du crédit :

NATURE DES DÉPENSES	HYGIÈNE PUBLIQUE	HOSPITALISATION ET TRAITEMENT
Médicaments et produits pharmaceutiques	500.000	1.320.000
Objets de pansement	200.000	605.000
Récipients et accessoires de pharmacie	30.000	140.000
Matériel d'exploitation	100.000	575.000
Matériel technique	100.000	430.000
Emballage, aconage, transit, assurance	20.000	70.000
Conditionnement et emballage de la quinine d'État	15.000	30.000
TOTAUX	965.000	3.170.000
TOTAL du crédit	4.135.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 128				
HYGIÈNE PUBLIQUE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
§ 1er. — *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (1)	3.145.160	3.118.450	26 710	»
Avancement normal	25.000	96.800	»	71.800
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	163.660	329.900	»	166.240
Indemnité pour charges de famille (3)	109.000	72.660	36.340	»
Indemnité de poste aux médecins (4)	227.400	204.000	23.400	»
Indemnité de non-exercice de clientèle (5)	»	6.000	»	6.000
Total	3.670.220	3.827.810	86.450	244.040
Déduction pour vacances d'emplois	205.000	54.000	»	151.000
Total du § 1er	3.465.220	3.773.810	86.450	395.040
§ 2. — Indemnité aux médecins militaires	»	»	»	»
Total de l'article 1er	3.465.220	3.773.810	86.450	395.040
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	343.500	377 700	»	34.200
Indemnité pour charges de famille (7)	700	3.300	»	2.600
Total de l'article 2	344.200	381.000	»	36.800
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (8)	118.500	126.000	»	7.500
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (9)	17.500	18.700	»	1 200
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance (10)	3.400	3.500	»	100
Total de l'article 3	140.400	149.200	»	8.800
TOTAL DU CHAPITRE	3.949.820	4.304.010	86.450	440.640
Net en moins			»	354.190

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 128

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Médecins fonctionnaires (de 25.000 à 45.000)	30	1.081.000	»	»
Pharmacien fonctionnaire (de 25.000 à 45.000)	1	41.000	»	»
Médecins, à contrat	»	»	9	399.540
Administrateurs-économes (de 15.000 à 35.000)	2	50.000	»	»
Infirmiers spécialistes (de 14.000 à 30.000)	17	400.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	11.500	»	»
Infirmiers ordinaires (de 9.000 à 16.750)	8	104.300	»	»
Infirmiers indigènes (de 6.800 à 9.600)	1	7.680	26	202.400
TOTAUX	60	1.695.480	35	601.940
Majoration marocaine	»	847.740	»	»
TOTAL du crédit		3.145.160		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	72.000	
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	45.290	
Différence en plus	26.710	
(2) En moins		166.240
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement	129.900	
Transfert à la rubrique « Indemnité pour charges de famille »	36.340	
TOTAL	166.240	
(3) En plus (Transfert de la rubrique « Indemnité de logement ».)		36.340
(4) Indemnité de poste :		
22 médecins (à 6.000)	132.000	
7 médecins (à 9.000)	63.000	
3 médecins (à 10.800)	32.400	
TOTAL	227.400	
En moins		23.400
(Accroissement du nombre des bénéficiaires et révision des taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 25 août 1934.)		
(5) En moins (Suppression de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		6.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(6) Salaire :		
48 agents	343.500	
Diminution :		
Transfert au chapitre 130, article 2, de 7 emplois d'agent auxiliaire	36.300	
Suppression de la prime mensuelle	1.200	
TOTAL	37.500	
Augmentation :		
Révision du crédit à la suite d'une mutation	3.300	
Différence en moins	34.200	
(7) En moins (Transfert au chapitre 130, article 2.)		2.600

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)		7.500
(9) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)		1.200
(10) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		100

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 129				
HYGIÈNE PUBLIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	21.000	21.000	»	»
Impôts et taxes	4.000	4.000	»	»
Assurances	»	»	»	»
Total du § 1er	25.000	25.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	28.600	36.000	»	7.400
Eau, chauffage, éclairage, force motrice (2)	45.400	38 000	7.400	»
Total du § 2	74.000	74.000	7.400	7.400
Total de l'article 1er	99.000	99.000	7.400	7.400
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation (3)	30.000	53.000	»	23.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Total du § 1er	32.000	55.000	»	23.000
§ 2. — Fournitures de bureau	58.000	59.000	»	1.000
Téléphone	15.100	21.100	»	»
Frais de correspondance	6.000			
Total du § 2	79.100	80.100	»	1.000
§ 3. — Blanchissage, propreté et désinfection (4)	16.000	20.000	»	4.000
§ 4. — Achat, entretien des animaux et des véhicules. Nourriture des animaux (5)	27.000	38.000	»	11.000
Total de l'article 2	154.100	193.100	»	39.000
TOTAL DU CHAPITRE	253.100	292.100	7.400	46.400
Net en moins				39.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 129

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) et (2) Transfert de crédit de la rubrique « Aménagement et entretien » à la rubrique « Eau, chauffage.... »

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En moins 23.000
(Compression des dépenses.)

(4) En moins 4.000
(Compression des dépenses.)

(5) En moins 11.000
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 130				
HOSPITALISATION ET TRAITEMENT (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
§ 1er.— *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (1)	6.108.370	6.100.600	7.770	»
Avancement normal	60.000	141.200	»	81.200
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	282.500	591.200	»	308.700
Indemnité pour charges de famille (3)	202.500	119 600	82.900	»
Indemnité de poste aux médecins (4)	219.600	288.000	»	68.400
Prime de berbère (5)	3.600	4.500	»	900
Total	6.876.570	7.245.100	90.670	459.200
Déduction pour vacances d'emplois	115.000	137.700	22.700	»
Total du § 1er	6.761.570	7.107.400	113.370	459.200
§ 2. — Indemnité aux médecins militaires (6)	134.400	151.800	»	17.400
Total de l'article 1er	6.895.970	7.259.200	113.370	476.600
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	1.857.700	1.843.300	14.400	»
Indemnité pour charges de famille (8)	12.300	9.700	2.600	»
Total	1.870.000	1.853.000	17.000	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	35.300	35.300	»
Total de l'article 2	1.870.000	1.817.700	52.300	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 130

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — TOTAL DES AGENTS Effectif	RÉPARTITION CHAP. 130 Effectif	RÉPARTITION HÔPIT. AUTONOM. Effectif	MONTANT DES DÉPENSES IMPUTABLES AU CHAPITRE 130 — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE Effectif	Traitement
Chef de bureau (directeur d'hôpital)	1	»	1	»	»	»	»
Médecins fonctionnaires (de 25.000 à 45.000)	51	46	5	46	1.749.000	»	»
Médecins à contrat	35	24	11	»	»	24	666.900
Pharmacien à contrat	1	»	1	»	»	»	»
Internes à contrat	5	1	4	»	»	1	12.000
Administrateurs-économes (de 15.000 à 35.000)	12	6	6	6	153.000	»	»
Infirmiers spécialistes (de 14.000 à 30.000)	34	25	9	25	660.000	»	»
Sages-femmes à contrat	2	»	2	»	»	»	»
Commis (de 9.500 à 22.500)	1	»	1	»	»	»	»
Infirmiers ordinaires (de 9.000 à 16.750)	35	22	13	22	275.300	»	»
Infirmiers indigènes (de 6.800 à 9.600)	158	142	16	3	20.480	139	1.142.800
TOTAUX	335	266	69	102	2.857.780	164	1.821.700
Majoration marocaine	»	»	»	»	1.428.890	»	»
TOTAL du crédit					6.108.370		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	105.600	
Différence de traitement pour 2 infirmiers indigènes devenus citoyens français	3.270	
Relèvement de l'indemnité mensuelle des médecins contractants pour tenir compte de certains frais imputés jusqu'alors au chapitre 21	32.000	
TOTAL	140.870	140.870
Diminution :		
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions		133.100
Différence en plus		7.770
(2) En moins		308.700
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement	241.200	
Transfert à la rubrique « Indemnité pour charges de famille »	67.500	
TOTAL	308.700	
(3) En plus		82.900
Transfert de la rubrique « Indemnité de logement »	67.500	
Rajustement du crédit	15.400	
TOTAL	82.900	
(4) Indemnité de poste :		
7 médecins (à 9.000)	63.000	
18 médecins (à 6.000)	108.000	
7 médecins (à 4.200)	29.400	
8 médecins (à 2.400)	19.200	
TOTAL	219.600	
En moins (Révision des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		68.400
(5) En moins (Révision des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		900
(6) Indemnité aux médecins militaires :		
6 médecins (à 3.600)	21.600	
10 médecins (à 3.000)	30.000	
32 médecins (à 2.400)	76.800	
5 médecins (à 1.200)	6.000	
TOTAL	134.400	
En plus (Accroissement du nombre des bénéficiaires.)		17.400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (9)	103.500	110.000	»	6.500
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (10)	32.000	33.700	»	1.700
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	2.600	2.600	»	»
Prime de naissance (11	6.800	7.000	»	200
Total de l'article 3	144.900	153.300	»	8.400
ART. 4. — Allocation au personnel médical pour traitement médical ou chirurgical des malades payants (12).	32.000	25.000	7.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	8.942.870	9.255.200	172.670	485.000
Net en moins			»	312.330

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 130

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :		
346 agents	1.802.700	
Recrutement de 5 agents	55.000	
TOTAL	1.857.700	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 128, article 2, de 7 emplois d'agent auxiliaire	36.300	
Recrutement de 5 agents	55.000	
TOTAL	91.300	91.300
Diminution :		
Transfert au chapitre 131, article 3, d'un emploi d'agent auxiliaire affecté à l'hôpital indigène de Casablanca	14.400	
Suppression de la prime mensuelle par arrêté viziriel du 25 août 1934	15.600	
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions	46.900	
TOTAL	76.900	76.900
Différence en plus		14.400
(8) En plus (Transfert du chap. 128, art. 2.)		2.600

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(9) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)	6.500
(10) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)	1.700
(11) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	200
(12) En plus (Insuffisance du crédit de 1934.)	7.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 131				
HOSPITALISATION ET TRAITEMENT (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers	49.000	40.000	9.000	»
Impôts et taxes	22.000	25.000	»	3.000
Assurances	»	»	»	»
Total du § 1er	71.000	65.000	9.000	3.000
§ 2. — Aménagement et entretien	363.000	362.000	1.000	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice	292.000	290.000	2.000	»
Total du § 2	655.000	652.000	3.000	»
Total de l'article 1er	726.000	717.000	12.000	3.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation	213.000	210 000	3.000	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Total du § 1er	215.000	212.000	3.000	»
§ 2. — Fournitures de bureau	27.500	27.500	»	»
Téléphone	50.500	62.000	1.000	»
Frais de correspondance	12.500			
Total du § 2	90.500	89.500	1.000	»
§ 3. — Blanchissage, propreté et désinfection	157.500	160.000	»	2.500
§ 4. — Achat, entretien des animaux et des véhicules. Nourriture des animaux	52.000	62.000	»	10.000
§ 5. — Nourriture des malades	2.400.000	2.400.000	»	»
Frais d'hospitalisation des médecins et infirmiers	5.000	5.000	»	»
Total du § 5	2.405.000	2.405.000	»	»
Total de l'article 2	2.920.000	2.928.500	4.000	12.500
ART. 3. — Subventions aux établissements hospitaliers publics (1)	3.451.000	3.371.000	80.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	7.097.000	7.016.500	96.000	15.500
Net en plus			80.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 131

(1) ARTICLE 3. — SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS.

Hôpital civil de Casablanca	1.050.000	
— neuropsychiatrique de Berrechid	180.000	
— français de Tanger	156.000	
— civil mixte de Port-Lyautey	243.000	
— civil mixte d'Agadir	233.000	
— civil mixte de Fès	400.000	
— indigène de Casablanca	1.124.000	
Dispensaire français de Tanger	65.000	
TOTAL	3.451.000	
Augmentation :		
Hôpital civil mixte de Fès dont l'ouverture est fixée au 1er juillet 1935	400.000	
Hôpital indigène de Casablanca (Dont 14.400 pour transfert d'un emploi d'auxiliaire du chap. 130, art. 2.)	24.000	
TOTAL	424.000	424.000
Diminution :		
Hôpital civil de Casablanca	250.000	
— neuropsychiatrique de Berrechid	20.000	
— civil mixte de Port-Lyautey	7.000	
— civil mixte d'Agadir	67.000	
TOTAL	344.000	344.000
Différence en plus		80.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 132					
CAMPAGNES PROPHYLACTIQUES					
ARTICLE UNIQUE.					
§ 1er.— Prophylaxie des maladies épidémiques et endémiques. Propagande. Rétribution du personnel temporaire. Indemnité de déplacement, frais de transport de personnel et de matériel. Installation, aménagement, équipement, approvisionnement et fonctionnement d'organismes prophylactiques. Réparation des dommages causés par les mesures de prophylaxie. Frais de nourriture des suspects isolés	490.000	490.000			
§ 2. — Mesures antipaludiques	250.000	250.000			
TOTAL DU CHAPITRE.....	740.000	740.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 133				
SANTÉ MARITIME (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	271.500	271.500	»	»
Avancement normal	2.000	2.200	»	200
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	25.000	43.000	»	18.000
Indemnité pour charges de famille (3)	15.000	10.000	5.000	»
Indemnité forfaitaire au titre de vacations supplémentaires (4)	7.680	9.600	»	1.920
Indemnité à un médecin sanitaire maritime (5)	»	1.500	»	1.500
Total	321.180	337.800	5.000	21.620
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	321.180	337.800	5.000	21.620
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	98.400	112.800	»	14.400
Indemnité aux agents chargés des fonctions d'officier de la santé maritime	14.400	14.400	»	»
Total	112.800	127.200	»	14.400
Déduction pour vacances d'emplois	»	15.000	15.000	»
Total de l'article 2	112.800	112.200	15.000	14.400
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	950	1.000	»	50
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (8)	3.400	3.600	»	200
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	1.200	1.200	»	»
Prime de naissance (9)	1.360	1.400	»	40
Total de l'article 3	6.910	7.200	»	290
TOTAL DU CHAPITRE	440.890	457.200	20.000	36.310
Net en moins			»	16.310

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 133

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :				
Emplois :				
Médecin fonctionnaire (de 25.000 à 45.000)	1	45.000		
Officiers de la santé maritime (de 11.500 à 21.500)	7	136.000		
TOTAUX	8	181.000		
Majoration marocaine	»	90.500		
TOTAL du crédit		271.500		
(2) En moins				18.000
Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement		13.000		
Transfert à la rubrique « Indemnité pour charges de famille »		5.000		
TOTAL		18.000		
(3) En plus (Transfert de la rubrique « Indemnité de logement ».)				5.000
(4) En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)				1.920
(5) En moins (Suppression de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)				1.500

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(6) Salaire :		
28 agents	98.400	
En moins (Révision des crédits d'après le personnel en fonctions.)		14.400

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(7) En moins (Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)	50
(8) En moins (Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)	200
(9) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	40

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 134				
SANTÉ MARITIME				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	3.610	10	3.600	»
Impôts et taxes	»	»	»	»
Assurances	»	»	»	»
Total du § 1er	3.610	10	3.600	»
§ 2. — Aménagement et entretien	13.000	13.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage et force motrice	8.000	8.000	»	»
Total du § 2	21.000	21.000	»	»
Total de l'article 1er	24.610	21.010	3.600	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation	10.000	10.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	11.000	11.000	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	4.200	4.700	»	500
Téléphone	5.000	8.000	»	»
Frais de correspondance	3.000			
Total du § 2	12.200	12.700	»	500
§ 3. — Blanchissage, propreté, désinfection	5.000	5.000	»	»
§ 4. — Fonctionnement, entretien des appareils de désinfection, des canots automobiles et à rames (2)	40.000	47.000	»	7.000
Total de l'article 2	68.200	75.700	»	7.500
TOTAL DU CHAPITRE	92.810	96.710	3.600	7.500
Net en moins			»	3.900

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 134

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 3.600
(Loyer de la nouvelle station maritime de Rabat.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En moins 7.000
(Compression des dépenses.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
CHAPITRE 135					
Dépenses imprévues	2.500.000	2.500.000			
CHAPITRE 136					
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire			
CHAPITRE 137					
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire			

DEUXIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
DEUXIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT (1)					(1) Les 1re, 2e, 3e, 5e et 6e sections ne seront dotées que par voie de report, en cours d'exercice, des disponibilités qui seront constatées à la clôture des opérations de l'exercice 1934.
Première section					
Emprunt 1914-1918	Mémoire	Mémoire	»	»	
Deuxième section					
Emprunt 1920	Mémoire	Mémoire	»	»	
Troisième section					
Emprunt 1928	Mémoire	Mémoire	»	»	
Quatrième section					
EMPRUNT 1932-1938					
ART. 1er.— Affaires chérifiennes	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — CONTRÔLES CIVILS.					
§ 1er.— Bâtiments administratifs	Mémoire	450.000	»	450.000	
§ 2. — Centres non constitués en municipalités	Mémoire	295.000	»	295.000	
ART. 3. — AFFAIRES INDIGÈNES.					
§ 1er.— Contrôles militaires	200.000	1.500.000	»	1.300.000	
§ 2. — Centres non constitués en municipalités	150.000	500.000	»	350.000	
§ 3. — Justice berbère	355.000	300.000	55.000	»	
ART. 4. — SÉCURITÉ.					
§ 1er.— Police générale	Mémoire	140.000	»	140.000	
§ 2. — Administration pénitentiaire	Mémoire	Mémoire	»	»	
§ 3. — Gendarmerie	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 5. — Assistance	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 6. — Justice française	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 7. — Finances	Mémoire	1.700.000	»	1.700.000	
ART. 8. — Domaines	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 9. — TRAVAUX PUBLICS.					
§ 1er.— Routes et ponts	5.450.000	8.000.000	»	2.550.000	
§ 2. — Ports	13.400.000	36.600.000	»	23.200.000	
§ 3. — Chemins de fer	13.350.000	16.700.000	»	3.350.000	
§ 4. — Hydraulique	13.800.000	38.700.000	»	24.900.000	
§ 5. — Bâtiments administratifs	Mémoire	Mémoire	»	»	
§ 6. — Déplacement du dépôt de carburants d'El Hank	Mémoire	Mémoire	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 10. — Agriculture, commerce et colonisation	Mémoire	9.750.000	»	9.750.000	
ART. 11. — Eaux et forêts	Mémoire	2.000.000	»	2.000.000	
ART. 12. — Propriété foncière	Mémoire	460.000	»	460.000	
ART. 13. — Service topographique	Mémoire	1.110.000	»	1.110.000	
ART. 14. — Postes, télégraphes, téléphones	Mémoire	6.000.000	»	6.000.000	
ART. 15. — INSTRUCTION PUBLIQUE, BEAUX-ARTS ET ANTIQUITÉS.	Mémoire				
§ 1er. — Administration et services centraux	Mémoire	200.000	»	200.000	
§ 2. — Enseignement secondaire européen	1.610.000	3.000.000	»	1.390.000	
§ 3. — Enseignement primaire et professionnel européen et israélite	2.222.000	6.600.000	»	4.378.000	
§ 4. — Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman	3.143.000	5.330.000	»	2.187.000	
§ 5. — Éducation physique et sportive	Mémoire	365.000	»	365.000	
§ 6. — Bibliothèque et archives	Mémoire	300.000	»	300.000	
§ 7. — Institut scientifique chérifien	Mémoire	»	»	»	
§ 8. — Arts indigènes	Mémoire	250.000	»	250.000	
§ 9. — Beaux-arts et monuments historiques	Mémoire	730.000	»	730.000	
§ 10. — Antiquités	Mémoire	225.000	»	225.000	
ART. 16. — Santé et hygiène publiques	Mémoire	5.000.000	»	5.000.000	
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION	53.680.000	146.205.000	55.000	92.580.000	
Net en moins			»	92.525.000	
Cinquième section **EMPRUNT** **CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS**					
Finances	Mémoire	Mémoire	»	»	
Sixième section **EMPRUNT 1933** (chemins de fer)					
Finances	Mémoire	342.000.000	»	342.000.000	
Septième section **EMPRUNT 1934** (chemins de fer)					
Finances	300.000.000	»	300.000.000	»	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA DEUXIÈME PARTIE	353.680.000	488.205.000	300.000.000	434.525.000	
Net en moins			»	134.525.000	

TROISIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES SUR RECETTES

AVEC AFFECTATION SPÉCIALE

AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
TROISIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
Première section					
DÉPENSES SUR RECETTES PROVENANT DE PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS SUR LE FONDS DE RÉSERVE					
CHAPITRE PREMIER. — CABINET CIVIL					
ART. 1er.— Achat de matériel de mécanisation	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 2. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT					
ART. 1er.— Construction et installation d'une imprimerie officielle	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Parachèvement aménagement intérieur et ameublement des immeubles administratifs centraux...	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Construction d'un bâtiment pour le peloton d'escorte et améliorations aux bâtiments occupés par cette unité	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Achat de matériel de mécanisation	Mémoire	300.000		300.000	
ART. 5. — Achat de terrain et construction de l'Office des mutilés et anciens combattants	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 6. — Aménagement de la villa Leriche	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 7. — Résidence générale : construction de bâtiments et de clôtures de jardins	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 3. — CONTROLES CIVILS					
ART. 1er.— Achat, construction et aménagement de bâtiments pour les contrôles civils	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction d'égouts	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Création de centres d'estivage	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Ravitaillement en eau des régions atteintes par la sécheresse	Mémoire	Mémoire		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 5. — Aménagement de centres non constitués en municipalités	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 6. — Travaux neufs dans les pépinières et plantations, geôles, marchés et caravansérails	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 4. — DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES					
ART. 1er.— Achat de terrains. Achat et construction de bâtiments. Ameublement de premier établissement.	Mémoire	145.000		145.000	
ART. 2. — Attribution de secours immédiats en argent et en nature aux Marocains nécessiteux. Construction et aménagement de centres d'hébergement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Construction et aménagement de chemins de colonisation, de pistes, ponts, passerelles et points d'eau. Fonctionnement des bacs	Mémoire	2.480.000		2.480.000	
ART. 4. — Construction et entretien de lignes téléphoniques de sécurité. (Dépenses d'intérêt militaire.)	Mémoire	50.000		50.000	
ART. 5. — Supplément de solde à diverses catégories de troupes supplétives. (Dépenses d'intérêt militaire.)	Mémoire	3.150.000		3.150.000	
ART. 6. — Aménagement des centres non constitués en municipalités : marchés et centres	Mémoire	750.000		750.000	
CHAPITRE 5. — POLICE GÉNÉRALE					
ART. 1er.— Achat, construction et aménagement de bâtiments pour la police. Ameublement de premier établissement. Travaux d'adduction d'eau	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction et aménagement de bâtiments pour la direction des services de sécurité. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Achat de matériel de mécanisation	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 6. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE					
ART. 1er.— Construction de prisons et aménagement de locaux de détention	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 7. — GENDARMERIE					
ART. 1er.— Achat de terrains. Construction et aménagement de bâtiments	Mémoire	100.000		100.000	
CHAPITRE 8. — ADMINISTRATION MUNICIPALE					
ART. 1er.— Aménagement des bâtiments des services centraux. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction d'égouts et travaux de voirie à Rabat.	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Aménagement des jardins de la Résidence	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Subvention à la ville d'Agadir pour travaux d'édilité	Mémoire	700.000		700.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 9. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
ART. 1er.— Subventions aux régions, municipalités, œuvres de bienfaisance et d'assistance en vue de secourir les chômeurs	Mémoire	1.000.000		1.000.000	
CHAPITRE 10. — DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES					
ART. 1er.— Construction et aménagement de bâtiments pour la garde noire	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Grosses réparations au palais du Grand Vizir	Mémoire	105.000		105.000	
ART. 3. — Construction et réparations de mahakmas	Mémoire	340.000		340.000	
CHAPITRE 11. — JUSTICE FRANÇAISE					
ART. 1er.— Achat de terrains pour construction du tribunal de Marrakech	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Achat de terrains pour construction du tribunal de Safi	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Construction du palais de justice de Rabat	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Aménagement de bâtiments et ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Aménagement des trottoirs du palais de justice de Casablanca	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 12. — DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES					
ART. 1er.— Achat de terrains. Construction et aménagement de bâtiments. Mobilier de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Règlement des dettes du Makhzen	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Aménagement intérieur et ameublement des locaux de la direction générale des finances	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Construction et aménagement de la trésorerie générale et des recettes du Trésor. Mobilier de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Achat de machines comptables et classeurs	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 6. — Versement à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc pour augmentation du fonds de dotation du crédit agricole à moyen terme	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 7. — Subvention à la caisse de prévoyance marocaine	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 8. — Allocation à S.M. Moulay Hafid	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 9. — Dotation des banques populaires	Mémoire	930.000		930.000	
CHAPITRE 13. — SERVICE DES DOMAINES					
ART. 1er.— Achat de terrains pour la colonisation	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Achat de terrains pour l'aviation	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Aménagement du lotissement vivrier de Marrakech	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Dépenses pour le lotissement urbain du centre de Midelt	Mémoire	Mémoire		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 14. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS					
ART. 1er.— Travaux de routes et ponts	Mémoire	700.000		700.000	
ART. 2. — Travaux de routes et pistes relatives au tourisme	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Subvention à la Compagnie générale de transports et de tourisme au Maroc	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Exécution de travaux municipaux à Casablanca	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Travaux publics à effectuer dans les régions atteintes par le paupérisme	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 6. — Travaux de routes, ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques d'intérêt militaire	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 7. — Subvention à la compagnie gérante des chemins de fer à voie de 0,60 pour la revalorisation de la caisse de pécule des agents	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 8. — Construction du port de Fedala	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 9. — Subvention à la régie des chemins de fer à voie de 0,60 pour déficit d'exploitation	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 10. — Construction de bâtiments administratifs à Agadir	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 11. — Construction d'habitations	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 12. — Subvention au Bureau des recherches et participations minières	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 15. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION					
ART. 1er.— Participation du Protectorat à l'Exposition coloniale internationale	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction et aménagement de bâtiments pour l'élevage et l'agriculture. Mise en valeur des centres de colonisation. Construction de chemins de colonisation. Aménagement de points d'eau.	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Construction et aménagement de bâtiments administratifs à la direction générale de l'agriculture.	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Participation du Protectorat aux fêtes du centenaire de l'Algérie	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Lutte antiacridienne	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 6. — Indemnités aux cultivateurs victimes des inondations	Mémoire	250.000		250.000	
CHAPITRE 16. — CONSERVATION FONCIÈRE					
ART. 1er.— Construction d'une conservation foncière à Oujda et achèvement de l'immeuble de la conservation foncière à Casablanca	Mémoire	Mémoire		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 17. — EAUX ET FORÊTS					
ART. 1er.— Asséchement des marais	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction, amélioration et aménagement de maisons forestières	Mémoire	100.000		100.000	
ART. 3. — Reboisements	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Routes et chemins	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Aménagement de pépinières, plantations et jardins d'État	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 6. — Construction et aménagement de bâtiments pour le service central	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 18. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE					
ART. 1er.— Études pour la construction des bureaux du cadastre à Rabat	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Achat de terrains. Construction et aménagement de bâtiments. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 19. — OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES					
ART. 1er— Construction, aménagement, installation de lignes télégraphiques et téléphoniques et bureaux de poste. Achat de matériel postal	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Lignes téléphoniques d'intérêt militaire	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Balisage et amélioration du terrain d'aviation de Rabat	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Achat de terrains	Mémoire	140.000		140.000	
ART. 5. — Rachat de lignes téléphoniques	Mémoire	175.000		175.000	
ART. 6. — Révision de lignes et réseaux	Mémoire	230.000		230.000	
CHAPITRE 20. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS					
ART. 1er.— Achat de terrains. Construction et aménagement de locaux scolaires. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction d'un centre d'hygiène scolaire	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Achèvement des bâtiments de la direction générale. Ameublement des bureaux	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 4. — Subvention à l'Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions pour la contribution du Maroc à des recherches d'utilisation de la chaleur solaire	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Création d'un pavillon du Maroc à la villa Velasquez à Madrid	Mémoire	Mémoire		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 21. — ARTS INDIGÈNES					
ART. 1er.— Achat de documents saadiens	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Reconstitution des palais des arts indigènes à Marrakech et à Meknès	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 22. — BEAUX-ARTS					
ART. 1er.— Achèvement de l'église Saint-Pierre à Rabat	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Construction, amenagement et restauration de bâtiments	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Consolidation des murailles de Chellah	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 23. — ANTIQUITÉS					
ART. 1er.— Réfection de bâtiments administratifs à Volubilis.	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 24. — INSTITUT SCIENTIFIQUE					
ART. 1er.— Construction du pavillon de la station biologique à Ifrane	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 25. — DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES					
ART. 1er.— Construction, aménagement et installation d'hôpitaux, ambulances, dispensaires et bâtiments divers pour l'assistance médicale	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Création de postes sanitaires sur le front nord	Mémoire	Mémoire		»	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION		11.645.000		11.645.000	
Deuxième section					
DÉPENSES DIVERSES					
ART. 1er.— Remplois domaniaux urbains	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 2. — Remplois domaniaux ruraux	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 3. — Pension Rebout	3.000	3.000		»	
ART. 4. — Frais de gestion des biens et remboursement de créances des contumaces	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 5. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale	31.000.000	33.375.000		2.375.000	
ART. 6. — Allocation sur le pari mutuel en faveur des œuvres d'assistance	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 7. — Allocation sur le pari mutuel en faveur de l'élevage et du comité consultatif des courses	Mémoire	Mémoire		»	
ART. 8. — Contribution extraordinaire de l'Office chérifien des phosphates aux dépenses de travaux d'intérêt général	Mémoire	Mémoire		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 9. — Création et fonctionnement de services et organismes publics d'assistance et subventions à des œuvres privées de bienfaisance (1)	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 10. — Fondation Braunschwig	5.000	5.000	»	»	
ART. 11. — Fondation Duron	75	75	»	»	
ART. 12. — Établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 13. — Allocation sur le produit du Ouissam alaouite en faveur des œuvres d'assistance	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 14. — Encouragement aux œuvres de bienfaisance et d'assistance sur le produit du timbre de bienfaisance.	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 15. — Encouragement aux œuvres de prévoyance sociale sur le produit du timbre spécial de bienfaisance.	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 16. — Allocations et secours sur le fonds commun des débits de tabacs	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 17. — Recherches archéologiques et aménagement d'un musée à Volubilis	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 18. — Aménagement et entretien du palais de la Casba à Tanger	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 19. — Encouragement à l'agriculture, au commerce et à l'industrie et aux œuvres sociales sur les redevances de la Banque d'État	4.000.000	2.980.000	1.020.000	»	
ART. 20. — Avances et subventions à l'agriculture, au commerce et à l'industrie et aux œuvres sociales sur le produit des intérêts des avances consenties aux institutions de crédit (2)	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 21. — Construction de pavillons israélites dans les formations sanitaires	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 22. — Construction d'établissements hospitaliers indigènes au moyen de subventions du pari mutuel	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 23. — Annuité de remboursement de l'emprunt de 50 millions contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations	3.525.810	3.525.810	»	»	
ART. 24. — Dépenses sur fonds de concours	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 25. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 26. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION	38.533.885	39.888.885	1.020.000	2.375.000	
Net en moins			»	1.355.000	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA TROISIÈME PARTIE	38.533.885	51.533.885	»	13.000.000	

(1) Les crédits à ouvrir à cette rubrique doivent recevoir les destinations suivantes :

1° Création et fonctionnement de service et organismes publics d'assistance et de bienfaisance;

2° Subventions à des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance ;

3° Achat de denrées ou vêtements destinés aux indigents ;

4° Secours en argent.

(Les modalités d'application seront fixées par décision du directeur général des finances.)

(2) Les crédits à ouvrir à cette rubrique pourront servir à la dotation d'un compte hors budget intitulé « Avances consenties aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales ». Le montant de ces avances sera déterminé par décision du directeur général des finances.

BUDGETS ANNEXES

—— x ——

BUDGET ANNEXE DE L'ACONAGE DES PORTS DU SUD

ÉQUILIBRE

RECETTES	3.530.000
DÉPENSES	3.442.460
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	87.540

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1935	ÉVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
RECETTES				
CHAP. 1er.— Port de Mazagan	900.000	843.000	57.000	»
— 2. — Port de Mogador	700.000	700.000	»	»
— 3. — Port d'Agadir	1.930.000	2.137.000	»	207.000
— 4. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire	Mémoire	»	»
— 5. — Reversements sur les dépenses budgétaires	Mémoire	Mémoire	»	»
— 6. — Subvention pour déficit d'exploitation	Mémoire	Mémoire	»	»
— 7. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»
— 8. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL DES RECETTES	3.530.000	3.680.000	57.000	207.000
Net en moins			»	150.000

OBSERVATIONS

PORTS	ACONAGE	MAGASINAGE	ANCRAGE	DIVERS	TOTAUX
Mazagan	860.000	20.000	5.000	15.000	900.000
Mogador	630.000	40.000	4.000	26.000	700.000
Agadir	1.800.000	54.000	3.000	73.000	1.930.000
Subvention du budget général	»	»	»	»	»
TOTAUX	3.290.000	114.000	12.000	114.000	3.530.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
DÉPENSES				
CHAPITRE PREMIER				
PERSONNEL				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	432.000	477.750		45.750
Avancement normal	5.000	10.000		5.000
Création d'emplois	»	»		»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	57.860	64.480		6.620
Indemnité pour charges de famille (3)	22.380	32.300		9.920
Indemnité de bicyclette	540	720		180
Total	517.780	585.250		67.470
Déduction pour vacances d'emplois	»	»		»
Total de l'article 1er	517.780	585.250		67.470
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (4)	273.320	295.000		21.680
Indemnité pour charges de famille (5)	4.860	5.000		140
Total	278.180	300.000		21.820
Déduction pour vacances d'emplois	»	»		»
Total de l'article 2	278.180	300.000		21.820
ART. 3. — Rétribution du personnel ouvrier à salaire journalier (6)	1.580.000	1.686.000		106.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :				
Emplois :				
Inspecteur (de 33.000 à 42.000)	1	42.000		
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.500 à 30.000)	5	125.000		
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	7	121.000		
TOTAUX	13	288.000		
Majoration marocaine	»	144.000		
TOTAL du crédit		432.000		
Diminution :				
Suppression de 2 emplois d'agents techniques		57.000		
Augmentation :				
Avancement normal accordé en 1935		11.250		
Différence en moins		45.750		
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)				6.620
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)				9.920
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.				
(4) Salaire :				
19 agents		273.320		
En moins (Suppression de 6 emplois d'agent auxiliaire.)				21.680
(5) En moins (Rajustement du crédit.)				140
ARTICLE 3. — PERSONNEL OUVRIER.				
(6) En moins				106.000
Suppression du crédit exceptionnel accordé en raison de l'accroissement d'activité du port d'Agadir en 1934		86.000		
Révision des crédits		20.000		
TOTAL		106.000		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	5.000	6.000		1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage et de transport de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (8)	5.000	6.000		1.000
Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier)	4.000	4.000		»
Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	1.000	1.000		»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service (9)	3.000	6.000		3.000
Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage (10)	10.000	13.500		3.500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	2.000	2.000		»
Prime de naissance (11)	5.440	5.600		160
Indemnités pour travaux supplémentaires (12).	39.000	45.000		6.000
Gratifications au personnel indigène	4.000	5.000		1.000
Secours	10.000	10.000		»
Total de l'article 4	88.440	104.100		15.660
ART. 5. — Allocations aux anciens agents indigènes (13)	7.300	8.700		1.400
ART. 6. — Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à la caisse des pensions (14)	35.000	50.000		15.000
TOTAL DU CHAPITRE 1er	2.506.700	2.734.050		227.350
En moins				227.350

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

ARTICLE 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(7) En moins 1.000
(Suppression de certaines majorations. Arrêté viziriel du 23 février 1934.)

(8) En moins 1.000
(Révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations. Arrêté viziriel du 23 août 1934.)

(9) En moins 3.000
(Rajustement du crédit.)

(10) En moins 3.500
(Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)

(11) En moins 160
(Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)

(12) En moins 6.000
(Rajustement du crédit.)

ARTICLE 5.

(13) En moins 1.400
(Rajustement du crédit.)

ARTICLE 6.

(14) En moins 15.000
(Rajustement du crédit.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 2				
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	7.560	1.000	6.560	»
§ 2. — Aménagement et entretien	33.600	8.000	25.600	»
Eau, chauffage et éclairage	15.800	10.000	5.800	»
Total du § 2	49.400	18.000	31.400	»
Total de l'article 1er (1)	56 960	19 000	37.960	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.800	3.750	1.050	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.150	650	2.500	»
Total du § 1er (2)	7.950	4.400	3.550	»
§ 2. — Fournitures de bureau	11.500	6.300	5.200	»
Téléphone	35.500	9.000	30.600	»
Frais de correspondance	4.100			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.750	1.000	1.750	»
Total du § 2 (3)	53.850	16.300	37.550	»
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	2.000	1.000	1.000	»
§ 4. — Achat, entretien et réparation du matériel flottant (4)	273.000	250.000	23.000	»
§ 5. — Achat, entretien et répartition du matériel d'exploitation (5)	215.000	200.000	15.000	»
§ 6. — Charbon et essence (6)	165.000	230.000	»	65.000
§ 7. — Frais de transport de colis postaux et d'épaves.	4.000	5.000	»	1.000
§ 8. — Remboursement de taxes, pertes et avaries..	6.000	5.000	1.000	»
Total de l'article 2	726.800	711.700	81.100	66.000
Total du chapitre 2	783.760	730.700	119.060	66.000
Net en plus			53.060	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 2

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 37.960
(Relèvement de crédit provenant de l'inscription de dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En plus 3.550
(Relèvement de crédit provenant de l'inscription de dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale.)

(3) En plus 37.550
(Relèvement de crédit provenant de l'inscription de dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale.)

(4) En plus 23.000

Augmentation :
Dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale 63.000

Diminution :
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 ..... 40.000

Différence en plus 23.000

(5) En plus 15.000

Augmentation :
Dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale 80.000

Diminution :
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 ..... 65.000

Différence en plus 15.000

(6) En moins 65.000

Diminution :
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1934 ..... 100.000

Augmentation :
Rajustement de crédit 35.000

Différence en moins 65.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
CHAPITRE 3					
Dépenses imprévues	152.000	133.000	19.000	»	
CHAPITRE 4					
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 5					
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL GÉNÉRAL	3.442.460	3.597.750	72.060	227.350	
Net en moins			»	155.290	

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

ÉQUILIBRE

RECETTES	1.675.000
DÉPENSES	1.649.100
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	25.900

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1935	ÉVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS	OBSERVATIONS
RECETTES					
CHAP. 1er.— Produit de la vente et de la publicité du *Bulletin officiel* du Protectorat	1.100.000	1.200.000	»	100.000	
— 2. — Produit de l'impression du journal arabe *Es Saâda*.	190.000	200.000	»	10.000	
— 3. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	75.000	70.000	5.000	»	
— 4. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte des divers services	300.000	300.000	»	»	
— 5. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance	10.000	1.500	8.500	»	
— 6. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire	Mémoire	»	»	
— 7. — Reversements sur les dépenses budgétaires	Mémoire	Mémoire	»	»	
— 8. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
— 9. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL DES RECETTES	1.675.000	1.771.500	13.500	110.000	
Net en moins			»	96.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
DÉPENSES				
CHAPITRE PREMIER				
PERSONNEL				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	96.450	142.560	»	46.110
Avancement normal	»	850	»	850
Création d'emploi	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	6.550	12.220	»	5.670
Indemnité pour charges de famille	3.900	3.900	»	»
Total de l'article 1er	106.900	159.530	»	52.630
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE D'ATELIER (SERVICES EXTÉRIEURS).				
Salaire :				
Salaire (3)	663.210	636.475	26.735	»
Avancement normal	5.000	2.375	2.625	»
Création d'emploi	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité pour charges de famille (4)	15.620	22.620	»	7.000
Total de l'article 2	683.830	661.470	29.360	7.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE DU PERSONNEL, DES ÉTUDES LÉGISLATIVES ET DU BULLETIN OFFICIEL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-chef de bureau, chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.200
TOTAUX	2	59.500	1	7.200
Majoration marocaine	»	29.750	»	»
TOTAL DU CRÉDIT	96.450			

Diminution :

Transfert à l'article 2 de 2 emplois de linotypistes à contrat	48.360	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1934	2.250	
Différence en moins	46.110	
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)		5.670

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE D'ATELIER.

(3) Salaire journalier y compris la prime d'ancienneté :

Emplois :

	EFFECTIF ET SALAIRE ANNUEL — PERSONNEL PERCEVANT LA BONIFICATION DE 1/3 — Effectif	Salaire	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA BONIFICATION DE 1/3 — Effectif	Salaire
Chef d'atelier (de 90 à 102 fr.)	1	30.400	»	»
Sous-chef d'atelier (de 78 à 87 fr.)	1	27.080	»	»
Contremaîtres et assimilés (de 58,20 à 70,30)	4	83.000	»	»
Employés, ouvriers principaux et ouvriers qualifiés (de 50,40 à 62,30)	12	211.600	4	68.950
Demi-ouvriers (de 20 à 50 fr.)	»	»	5	55.650
Manœuvres spécialisés ou non (de 16 à 30 fr.)	»	»	3	19.600
Ouvriers qualifiés à contrat	»	»	2	49.570
TOTAUX	18	352.080	14	193.770
Bonification de 1/3	»	117.360	»	»
TOTAL DU CRÉDIT	663.210			

Augmentation :

Transfert de l'article 1er de 2 emplois de linotypistes à contrat	48.360	
Avancement normal accordé en 1934	2.375	
TOTAL	50.735	

Diminution :

Suppression d'un emploi d'ouvrier qualifié	24.000	
Différence en plus	26.735	
(4) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		7.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (5)	75.000	75.000	»	»
Indemnité pour charges de famille (6)	660	»	660	»
Total de l'article 3	75.660	75.000	660	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'ATELIER (SERVICES EXTÉRIEURS).				
Salaire (7)	95.100	97.750	»	2.650
Indemnité pour charges de famille	660	660	»	»
Total de l'article 4	95.760	98.410	»	2.650
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement et frais de voyage.	500	500	»	»
Recrutement et rapatriement (Frais de voyage et majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier)	4.000	4.000	»	»
Congés (Frais de voyage et majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer) (8).	34.000	36.000	»	2.000
Prime d'apprentissage (9)	»	3.000	»	3.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables (10)	200	»	200	»
Primes de naissance (11)	3.400	3.500	»	100
Rétribution des heures supplémentaires de travail du personnel ouvrier	43.800	43.800	»	»
Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	2.500	2.500	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.300	3.500	»	200
Gratifications au personnel indigène	300	300	»	»
Secours	4.700	4.700	»	»
Total de l'article 5	96.700	101.800	200	5.300
ART. 6. — Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à la caisse des pensions (12)	103.000	110.000	»	7.000
TOTAL DU CHAPITRE 1er	1.161.850	1.206.210	30.220	74.580
Net en moins			»	44.360

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE DU PERSONNEL, DES ÉTUDES LÉGISLATIVES ET DU BULLETIN OFFICIEL.

(5) Salaire :		
6 agents	75.000	
(6) En plus (Inscription de crédit correspondant à une indemnité.)		660

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE D'ATELIER.

(7) Salaire :		
8 agents	88.750	
Relèvement des salaires résultant de l'application des dispositions statutaires sur l'apprentissage	6.350	
TOTAL	95.100	
Diminution :		
Suppression d'un emploi de concierge	9.000	
Augmentation :		
Relèvement des salaires prévu pour 1935	6.350	
Différence en moins	2.650	

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En moins (Rajustement du crédit.)	2.000
(9) En moins (Suppression du crédit résultant de l'absence d'ayant droit à la prime.)	3.000
(10) En plus (Rubrique nouvelle.)	200
(11) En moins (Réduction du taux de la prime. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)	100

ARTICLE 6. — SUBVENTIONS A LA CAISSE DE PRÉVOYANCE.

(12) En moins (Diminution des versements rétroactifs pour validation des services auxiliaires.)	7.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 2				
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	1.000	1.000	»	»
Assurances	4.400	4.400	»	»
Total du § 1er	5.400	5.400	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	3.600	3.600	»	»
Eau, chauffage, éclairage et force motrice	50.000	50.000	»	»
Total du § 2	53.600	53.600	»	»
Total de l'article 1er	59.000	59.000	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie (1)	4.750	250	4.500	»
Total du § 1er	5.750	1.250	4.500	»
§ 2. — Fournitures de bureau	1.000	1.000	»	»
Téléphone	4.000	4.000	»	»
Frais de correspondance (2)	3.500	5.500	»	2.000
Frais d'envoi du *Bulletin officiel* aux abonnés.	3.500	3.500	»	»
Abonnements, achats de livres	300	300	»	»
Total du § 2	12.300	14.300	»	2.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs (3)	1.200	2.000	»	800
§ 5. — *Matériel d'exploitation.*				
Achat et renouvellement du matériel	25.000	25.000	»	»
Entretien et réparation du matériel. Outillage.	30.000	30.000	»	»
Total du § 5	55.000	55.000	»	800

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 2

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 4.500
(Achat d'une machine à écrire en remplacement d'une machine hors d'usage.)

(2) En moins 2.000
(Compression des dépenses.)

(3) En moins 800
(Diminution de crédit résultant de l'application de l'arrêté viziriel du 7 décembre 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
§ 6. — Achat de papier, cartes et carton, fournitures et ingrédients divers pour le services des ateliers (4)	250.000	300.000	»	50.000
§ 7. — Courtage aux intermédiaires sur publicité-réclame procurée au *Bulletin officiel*	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 2	328.250	376.550	4.500	52.800
TOTAL DU CHAPITRE 2	387.250	435.550	4.500	52.800
Net en moins			»	48.300
CHAPITRE 3				
Dépenses imprévues	100.000	100 000	»	»
CHAPITRE 4				
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»
CHAPITRE 5				
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL GÉNÉRAL	1.649.100	1.741.760	»	92.660
En moins			»	92.660

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 2

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE *(suite)*.

(4) En moins 50.000
(Rajustement du crédit.)

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA

ÉQUILIBRE

RECETTES	7.350.000
DÉPENSES	6.942.300
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	407.700

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1935	ÉVALUATIONS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
RECETTES				
CHAP. 1er.— Caisse de pilotage (1)	240.000	165.000	75.000	»
— 2. — Taxes de port (2)	1.240.000	1.200.000	40.000	»
— 3. — Taxes de débarquement et d'embarquement des combustibles liquides (3)	600.000	500.000	100.000	»
— 4. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	900.000	350.000	550.000	»
— 5. — Part de l'État dans les recettes de la Manutention marocaine (4)	3.900.000	2.145.000	1.755.000	»
— 6. — Vente de matériel de port réformé appartenant à l'État	10.000	40.000	»	30.000
— 7. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	150.000	150.000	»	»
— 8. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage (5)	300.000	Mémoire	300.000	»
— 9. — Recettes diverses et accidentelles	10.000	10.000	»	»
— 10. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire	Mémoire	»	»
— 11. — Subvention pour déficit d'exploitation	Mémoire	Mémoire	»	»
— 12. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»
— 13. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL DES RECETTES	7.350.000	4.560.000	2.820.000	30.000
Net en plus			2.790.000	»

OBSERVATIONS

(1) CHAPITRE PREMIER. — CAISSE DE PILOTAGE.

Part de l'État dans les profits de la caisse de pilotage :

a) 5 % du montant des taxes de pilotage	84.000
b) Part des bénéfices	156.000
TOTAL	240.000

(2) CHAPITRE 2. — TAXES DE PORT.

a) Taxes de stationnement en mer ou de séjour à quai	1.220.000
b) Taxes de stationnement sur les cales, terre-pleins ; location de coffres et bouées	20.000
TOTAL	1.240.000

CHAPITRE 3

(3) En plus 100.000
(Augmentation motivée par le développement du trafic du mazout et des huiles végétales.)

(4) CHAPITRE 5. — PART DE L'ÉTAT DANS LES RECETTES DE LA MANUTENTION MAROCAINE.

Application du nouveau contrat avec la Manutention marocaine :

a) Loyer du môle du commerce, installations et matériel fixe	1.100.000
b) Part de l'État sur les bénéfices de l'exploitation	2.800.000
TOTAL	3.900.000

CHAPITRE 8

(5) En plus 300.000
(Augmentation motivée par la mise en service du quai et des installations spécialisées pour le débarquement du charbon (installations qui ne font pas partie de la gérance de la Manutention marocaine).

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
DÉPENSES				
CHAPITRE PREMIER				
PERSONNEL				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	975.000	990.000		15.000
Avancement normal	10.000	16.000		6.000
Création d'emplois	»	»		»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement (2)	81.700	144.600		62.900
Indemnité pour charges de famille (3)	33.800	35.000		1.200
Indemnité de fonctions (4)	6.240	7.800		1.560
Indemnité de technicité (5)	24.800	31.000		6.200
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (6)	9.600	12.000		2.400
Indemnité spéciale de poste (7)	5.280	6.600		1.320
Indemnité de première mise d'habillement (8)	»	1.600		1.600
Indemnité de bicyclette (9)	5.130	6.840		1.710
Total	1.151.550	1.251.440		99.890
Déduction pour vacances d'emplois	108.920	101.440		7.480
Total de l'article 1er	1.042.630	1.150.000		107.370

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :				
Emplois :				
a) *Exploitation du port :*				
Inspecteur d'aconage, chef de l'exploitation (de 33.000 à 42.000)	1	42.000		
Contrôleur principal ou contrôleur d'aconage (de 11.500 à 30.000)	1	20.000		
Capitaine de port (de 22.000 à 35.000)	1	35.000		
Lieutenants de port (de 14.500 à 22.000)	3	54.000		
Sous-lieutenants de port (de 9.000 à 16.000)	7	105.000		
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	38.000		
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000		
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	6	96.500		
b) *Subdivision maritime :*				
Ingénieur principal (de 32.000 à 42.000)	1	42.000		
Ingénieur subdivisionnaire ou adjoint (de 14.000 à 35.000)	1	20.000		
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	3	73.000		
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	93.500		
Agent technique (de 9.500 à 19.000)	1	16.000		
TOTAUX	33	650.000		
Majoration marocaine	»	325.000		
TOTAL du crédit	»	975.000		
Diminution :				
Révision des crédits d'après le personnel en fonctions				54.000
Augmentation :				
Transfert du chapitre 80, article 2, d'un emploi de commis		24.000		
Avancement normal accordé en 1934		15.000		
TOTAL		39.000		39.000
Différence en moins				15.000
(2) En moins (Remplacement de l'indemnité de résidence par l'indemnité de logement.)				62.900
(3) En moins (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)				1.200
(4) Indemnité de fonctions :				
Chef de l'exploitation		3.360		
Capitaine de port		2.880		
TOTAL		6.240		
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)				1.560
(5) Indemnité de technicité (40 % du traitement de base) :				
1 ingénieur principal		16.800		
1 ingénieur adjoint		8.000		
TOTAL		24.800		
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)				6.200
(6) Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs :				
3 conducteurs principaux ou conducteurs (de 800 à 4.800)		9.600		
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)				2.400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (10)	168.300	84.100	84.200	»
Indemnité pour charges de famille (11)	2.300	1.800	500	»
Total de l'article 2	170.600	85.900	84.700	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (12)	2.000	10.000	»	8.000
Changement de résidence (Frais d'emballage et de transport de mobilier. Frais de voyage. Indemnité de déplacement et de changement de résidence) (13)	2.000	4.000	»	2.000
Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier)	6.000	6.000	»	»
Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	3.000	3.000	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture pour les besoins du service (14)	5.800	10.000	»	4.200
Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage, aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de port (15)	45.500	52.000	»	6.500
Indemnité de campagne (16)	1.200	»	1.200	»
Indemnité de première mise d'habillement (17)	1.350	»	1.350	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	500	500	»	»
Prime de naissance (18)	2.720	3.500	»	780
Indemnités pour travaux supplémentaires (19).	8.800	10.000	»	1.200
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 3	82.870	103.000	2.550	22.680
ART. 4. — Allocations aux anciens agents indigènes (20)	19.000	17.000	2.000	»
ART. 5. — Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à la caisse des pensions (21)	72.000	76.000	»	4.000
TOTAL DU CHAPITRE 1er	1.387.100	1.431.900	89.250	134.050
Net en moins			»	44.800

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(7) Indemnité spéciale de poste :		
1 ingénieur principal (de 0 à 5.760)	3.360	
1 conducteur principal (de 0 à 3.360)	1.920	
TOTAL	5.280	
En moins (Réduction des différents taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 10 août 1934.)		1.320
(8) En moins		1.600
Transfert à l'article 3	1.350	
Réduction des taux de l'indemnité par arrêté viziriel du 4 août 1934	250	
TOTAL	1.600	
(9) Indemnité de bicyclette :		
19 bénéficiaires (à 270)	5.130	
En moins (Réduction du taux de l'indemnité. Arrêté viziriel du 25 août 1934.)		1.710

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(10) Salaire :		
14 agents	168.300	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 80, article 2, § 2, de 8 emplois d'agent auxiliaire	90.000	
Diminution :		
Suppression d'un emploi d'agent auxiliaire	5.800	
Différence en plus	84.200	
(11) En plus (Rajustement du crédit à la situation de famille des agents.)		500

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(12) En moins (Rajustement du crédit et suppression de certaines majorations par ar. viziriel du 23 fév. 1934.)		8.000
(13) En moins (Rajustement du crédit et révision du mode de remboursement des frais exposés à l'occasion des mutations par arrêté viziriel du 23 août 1934.)		2.000
(14) En moins (Rajustement du crédit.)		4.200
(15) En moins (Réduction des différents taux de la prime. Arrêté viziriel du 4 août 1934.)		6.500
(16) En plus (Rubrique nouvelle.)		1.200
(17) En plus (Transfert de l'article 1er.)		1.350
(18) En moins		780
Réduction du taux de la prime par arrêté viziriel du 25 août 1934	100	
Inscription de 4 primes au lieu de 5 en 1934	680	
TOTAL	780	
(19) En moins (Rajustement du crédit.)		1.200
ARTICLE 4		
(20) En plus (Rajustement du crédit.)		2.000
ARTICLE 5		
(21) En moins (Rajustement du crédit.)		4.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935 EN MOINS
CHAPITRE 2				
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes (1)	45.000	»	45.000	»
§ 2. — Aménagement et entretien	6.000	6.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	2.500	2.500	»	»
Total du § 2	8.500	8.500	»	»
Total de l'article 1er	53.500	8.500	45.000	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	1.000	2.000	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	»	1.000	»
Total du § 1er (2)	4.000	1.000	3.000	»
§ 2. — Fournitures de bureau	21.000	3.000	18.000	»
Téléphone	20.000	8.500	14.500	»
Frais de correspondance	3.000			
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.700	700	2.000	»
Total du § 2 (3)	46.700	12.200	34.500	»
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs (4)	1.000	»	1.000	»
§ 5. — Frais et travaux d'études (5)	4.000	»	4.000	»
§ 6. — Entretien, fonctionnement et renouvellement du matériel flottant	230.000	256.000	»	26.000
§ 7. — Entretien, fonctionnement, renouvellement de l'outillage et déficit du fonctionnement de l'outillage donné en gérance ou concédé	575.000	425.000	150.000	»
§ 8. — Nettoyage et entretien des quais, chaussées et terre-pleins	200.000	200.000	»	»
§ 9. — Entretien, fonctionnement et renouvellement de l'éclairage des quais, chaussées et terre-pleins	100.000	100.000	»	»
§ 10. — Entretien des voies ferrées normales du port.	200.000	300.000	»	100.000
§ 11. — Dragages d'entretien du port	300.000	300.000	»	»
§ 12. — Entretien et réparation des ouvrages du port	200.000	200.000	»	»
§ 13. — Travaux de rechargement des jetées	600.000	600.000	»	»
§ 14. — Contribution aux dépenses de premier établissement de la Manutention marocaine	»	500.000	»	500.000
§ 15. — Achat d'outillage et de matériel flottant complémentaires de premier établissement	2.000.000	Mémoire	2.000.000	»
§ 16. — Travaux neufs complémentaires	825.000	Mémoire	825.000	»
§ 17. — Déplacement de navires et bâtiments pour motifs de sécurité	Mémoire	Mémoire	»	»
§ 18. — Remboursements, restitutions, non-valeurs	Mémoire	Mémoire	»	»
Total de l'article 2	5.286.700	2.895.200	3.017.500	626.000
TOTAL DU CHAPITRE 2	5.340.200	2.903.700	3.062.500	626.000
Net en plus			2.436.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 2

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 45.000
(Relèvement de crédit provenant de l'inscription de dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(2) En plus 3.000
(Relèvement de crédit provenant de l'inscription de dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale.)

(3) En plus 34.500
(Relèvement de crédit provenant de l'inscription de dépenses précédemment imputées sur la caisse spéciale.)

(4) En plus 1.000
(Rubrique nouvelle.)

(5) En plus 4.000
(Rubrique nouvelle.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1935		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
CHAPITRE 3					
Dépenses imprévues	215.000	224.400	»	9.400	
CHAPITRE 4					
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 5					
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL GÉNÉRAL	6.942.300	4.560.000	2.434.800	52.500	
Net en plus			2.382.300	»	

SITUATION DES EMPRUNTS

RUBRIQUES	AFFECTATIONS PRESCRITES PAR LES LOIS DES 16 MARS 1914 ET 25 MARS 1916	CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1914	FONDS DE CONCOURS	TOTAL	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1934
CHAPITRE 1er. — Paiement des dettes contractées par le Makhzen	25.000.000 »	25.000.000 »	»	25.000.000 »	24.999.103 50
— 2. — Indemnités aux victimes des événements de Fès, Marrakech et autres lieux	5.000.000 »	5.000.000 »	»	5.000.000 »	4.814.545 04
— 3. — Travaux du port de Casablanca	50.000.000 »	50.000.000 »	116.155 29	50.116.155 29	50.116.155 29
— 4. — Travaux des routes	71.750.000 »	71.750.000 »	16.140 »	71.766.140 »	71.766.140 »
— 5. — Installation des services publics :					
a) Aménagement provisoire de la Résidence et des services administratifs à Rabat	3.000.000 »	3.000.000 »	»	3.000.000 »	3.000.000 »
b) Installation des services administratifs dans les villes autres que Rabat	2.000.000 »	2.000.000 »	»	2.000.000 »	2.000.000 »
c) Installation des services judiciaires et pénitentiaires	2.000.000 »	2.000.000 »	»	2.000.000 »	1.999.976 93
— 6. — Construction, aménagement, installation :					
a) D'hôpitaux, ambulances, dispensaires, bâtiments divers pour l'assistance médicale	10.000.000 »	10.000.000 »	17.485 48	10.017.485 48	10.017.440 72
b) D'écoles, collèges, bâtiments divers pour l'instruction publique	10.000.000 »	10.000.000 »	23.837 15	10.023.837 15	10.023.837 15
c) De lignes et postes télégraphiques et téléphoniques, de bureaux postaux ou télégraphiques	12.000.000 »	12.000.000 »	60.793 09	12.060.793 09	12.060.793 09
— 7. — Premières dépenses pour :					
a) Mise en valeur des forêts du Maroc	4.500.000 »	4.500.000 »	»	4.500.000 »	4.499.999 30
b) Irrigations, champs d'essais, desséchement des marais	4.000.000 »	4.000.000 »	110 30	4.000.110 30	4.000.000 »
c) Exécution de la carte du Maroc	474.015 16	474.015 16	»	474.015 16	474.015 16
d) Exécution du cadastre	1.500.000 »	1.500.000 »	1.718 60	1.501.718 60	1.501.718 60
— 8. — Subventions aux villes du Maroc pour travaux municipaux	27.050.000 »	27.050.000 »	404.011 25	27.454.011 25	27.454.011.25
— 9. — Études de lignes de chemins de fer	1.500.000 »	1.500.000 »	»	1.500.000 »	1.500.000 »
— 10. — Conservation des monuments historiques	2.500.000 »	2.500.000 »	53 20	2.500.053 20	2.500.053 20
— 11. — Reconstitution du patrimoine immobilier du Makhzen :					
a) Travaux de première mise en valeur du patrimoine immobilier du Makhzen, achats d'immeubles nécessités par l'exécution du plan d'extension des villes et la création de lotissements urbains et ruraux.	3.000.000 »	3.000.000 »	»	3.000.000 »	2.974.050 62
b) Rachat de droits immobiliers de l'ancien sultan Moulay Hafid	2.500.000 »	2.500.000 »	»	2.500.000 »	2.500.000 »
— 12. — Apurement des deux comptes spéciaux ouverts dans les écritures du trésorier général du Protectorat : « Installation provisoire de la Résidence actuelle et des services centraux » et achats et ventes d'immeubles domaniaux à Rabat	4.225.984 84	4.225.984 84	»	4.225.984 84	4.225.984 84
— 14. — Dépenses d'exercices périmés	»	647.195 84	»	647.195 84	647.195 84
	242.000.000 »	242.647.195 84	640.304 36	243.287.500 20	243.075.020 53

RUBRIQUES	DOTATIONS PRÉVUES PAR LA LOI D'EMPRUNT 1920 MODIFIÉES PAR LA LOI DU 22 MARS 1928	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1921	CRÉDITS PROVENANT DES FONDS DE CONCOURS	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1934
CHAPITRE PREMIER					
Bâtiments administratifs					
1° Bâtiments d'État :					
a) Contrôles civils	2.995.000 »	2.995.000 »	»	2.995.000 »	2.968.532 99
b) Contrôles militaires	9.183.076 »	9.183.076 »	8 20	9.183.084 20	9.183.061 63
2° Service pénitentiaire	3.698.000 »	3.698.000 »	»	3.698.000 »	3.466.504 97
3° Gendarmerie		»	»	»	»
4° Finances	2.607.000 »	2.607.000 »	»	2.607.000 »	2.607.000 »
5° Justice	6.094.000 »	6.094.000 »	»	6.094.000 »	6.094.000 »
CHAPITRE 2					
Dépenses d'ordre économique et social					
1° Travaux publics :					
a) Phosphates	36.000.000 »	36.000.000 »	»	36.000.000 »	36.000.000 »
b) Ports	226.220.000 »	226.220.000 »	33.272.250 15	259.492.250 15	259.492.250 15
c) Routes	42.402.000 »	42.402.000 »	2.820 »	42.404.820 »	42.404.820 »
2° Mise en valeur et développement des ressources du Maroc :					
a) Agriculture, commerce, colonisation	20.975.525 »	20.975.525 »	28 26	20.975.553 26	20.975.114 64
b) Hydraulique industrielle et agricole	60.150.000 »	60.150.000 »	16.608.494 14	76.758.494 14	76.757.830 14
c) Eaux et forêts : reconstitution de forêts et reboisement	8.815.000 »	8.815.000 »	200.000 »	9.015.000 »	9.015.000 »
d) Propriété foncière : immatriculation des terres de colonisation	3.200.000 »	3.200.000 »	»	3.200.000 »	3.200.000 »
e) Domaines : reconstitution du patrimoine immobilier de l'État ; fonds de remploi.	9.120.000 »	9.120.000 »	10.587 95	9.130.587 95	8.939.611 50
3° Postes, télégraphes et téléphones	49.246.500 »	49.246.500 »	2.735 70	49.249.235 70	49.249.235 70
4° Santé	14.974.000 »	14.974.000 »	737.764 43	15.711.764 43	15.711.764 43
5° Enseignement	27.322.500 »	27.322.500 »	469.351 87	27.791.851 87	27.778.354 75
CHAPITRE 3					
Dépenses diverses					
Beaux-arts et monuments historiques	4.519.500 »	4.519.500 »	»	4.519.500 »	4.518.866 19
CHAPITRE 5					
Dépenses d'exercices périmés	»	159.900 23	»	159.900 23	159.900 23
TOTAUX	527.522.101 »	527.682.001 23	51.304.040 70	578.986.041 93	578.521.847 32

RUBRIQUES	AFFECTATION PAR LA LOI DU 22 MARS 1928	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1928	CRÉDITS PROVENANT DES FONDS DE CONCOURS	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1934
CHAPITRE PREMIER					
Bâtiments administratifs					
1° Bâtiments d'État :					
a) Contrôles civils	2.865.000 »	2.865.000 »	»	2.865.000 »	2.816.584 14
b) Contrôles militaires	11.416.000 »	11.416.000 »	»	11.416.000 »	11.099.481 89
2° Service pénitentiaire	10.602.000 »	10.602.000 »	»	10.602.000 »	9.184.266 58
3° Gendarmerie	3.450.000 »	3.450.000 »	»	3.450.000 »	3.279.293 02
4° Finances	12.873.000 »	12.873.000 »	»	12.873.000 »	9.847.395 23
5° Justice	10.406.000 »	10.406.000 »	»	10.406.000 »	9.307.698 30
CHAPITRE 2					
Dépenses d'ordre économique et social					
1° Travaux publics :					
a) Ports	110.000.000 »	110.000.000 »	73.841.177 15	183.841.177 15	181.192.179 46
b) Routes	33.000.000 »	33.000.000 »	»	33.000.000 »	27.428.103 06
c) Chemins de fer Fès-Oujda	120.000.000 »	120.000.000 »	»	120.000.000 »	120.000.000 »
d) Chemins de fer secondaires et miniers	20.000.000 »	20.000.000 »	»	20.000.000 »	20.000.000 »
e) Hydraulique agricole et industrielle	239.100.000 »	239.100.000 »	8.002.059 90	247.102.059 90	246.862.739 34
2° Mise en valeur et développement des ressources du Maroc :					
a) Agriculture, commerce, colonisation	25.424.000 »	25.424.000 »	294 33	25.424.294 33	20.136.881 42
b) Eaux et forêts : reconstitution des forêts et reboisement	11.685.000 »	11.685.000 »	»	11.685.000 »	11.674.038 11
c) Propriété foncière : immatriculation des terres de colonisation	4.800.000 »	4.800.000 »	13.058 73	4.813.058 73	4.611.002 37
d) Domaines : reconstitution du patrimoine immobilier de l'État ; fonds de remploi domanial pour la colonisation	25.000.000 »	25.000.000 »	10.065 98	25.010.065 98	24.637.237 98
3° Postes, télégraphes et téléphones	84.356.000 »	84.356.000 »	2.838 30	84.358.838 30	76.824.060 54
4° Santé	27.076.000 »	27.076.000 »	8.700.000 »	35.776.000 »	31.942.804 04
5° Enseignement	62.979.000 »	62.979.000 »	10.855 74	62.989.855 74	61.833.044 85
CHAPITRE 3					
Dépenses diverses					
Beaux-arts et monuments historiques	4.790.000 »	4.790.000 »	7.044 05	4.797.044 05	4.785.512 59
TOTAUX	819.822.000 »	819.822.000 »	90.587.394 18	910.409.394 18	877.462.322 92

ARTICLES	PARAGRAPHES	RUBRIQUES	AFFECTATION PAR LA LOI DU 27 AVRIL 1932 1re tranche	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1932	CRÉDITS PROVENANT DES FONDS DE CONCOURS OU DES REVERSEMENTS	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1934
1		Affaires chérifiennes	400.000 »	400.000 »	»	400.000 »	400.000 »
2		Contrôles civils :					
	1	Bâtiments administratifs	2.108.000 »	1.615.000 »	»	1.615.000 »	207.077 59
	2	Centres non constitués en municipalités	1.400.000 »	1.100.000 »	»	1.100.000 »	512.279 86
3		Affaires indigènes :					
	1	Contrôles militaires	8.000.000 »	6.900.000 »	»	6.900.000 »	4.892.268 93
	2	Centres non constitués en municipalités	2.408.000 »	1.860.000 »	»	1.860.000 »	1.229.777 29
	3	Justice berbère	1.500.000 »	1.145.000 »	»	1.145.000 »	517.091 86
4		Sécurité :					
	1	Police générale	315.000 »	315.000 »	»	315.000 »	179.517 99
	2	Administration pénitentiaire	980.000 »	555.000 »	»	555.000 »	365.946 58
	3	Gendarmerie	3.000.000 »	1.700.000 »	»	1.700.000 »	1.395.682 71
5		Assistance	2.250.000 »	2.250.000 »	»	2.250.000 »	1.000.000 »
6		Justice française	5.250.000 »	2.950.000 »	»	2.950.000 »	229.892 54
7		Finances	6.825.000 »	5.530.000 »	»	5.530.000 »	2.577.058 27
8		Domaines	35.000.000 »	35.000.000 »	»	35.000.000 »	31.945.933 47
9		Travaux publics :					
	1	Routes et ponts	36.350.000 »	28.400.000 »	»	28.400.000 »	20.954.017 55
	2	Ports	283.000.000 »	253.600.000 »	733 594 34	254.333.594 34	238.539.206 41
	3	Chemins de fer	199.500.000 »	186.150.000 »	»	186.150.000 »	168.450.000 »
	4	Hydraulique	201.950.000 »	178.150.000 »	»	178.150.000 »	128.259.942 83
	5	Bâtiments administratifs	»	»	»	»	»
	6	Déplacement du dépôt de carburants d'El Hank	2.000.000 »	2.000.000 »	»	2.000.000 »	»
10		Agriculture, commerce, colonisation	40.150.000 »	32.300.000 »	»	32.300.000 »	19.041.743 03
11		Eaux et forêts	8.425.000 »	6.750.000 »	»	6.750.000 »	5.694.016 22
12		Propriété foncière	1.100.000 »	920.000 »	»	920.000 »	179.626 13
13		Service topographique	3.100.000 »	3.100.000 »	»	3.100.000 »	2.777.799 26
14		Postes, télégraphes et téléphones	27.335.000 »	21.700.000 »	630 50	21.700.630 50	14.181.155 66
15		Instruction publique, beaux-arts et antiquités :					
	1	Administration et services centraux	1.500.000 »	805.000 »	»	805.000 »	435.287 63
	2	Enseignement secondaire européen	16.500.000 »	13.650.000 »	»	13.650.000 »	10.581.407 82
	3	Enseignement primaire et professionnel français et israélite	33.000.000 »	26.371.000 »	472.000 »	26.843.000 »	20.336.706 61
	4	Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman	22.500.000 »	18.155.000 »	»	18.155.000 »	11.729.650 11
	5	Éducation physique et sportive	1.375.000 »	945.000 »	»	945.000 »	372.988 05
	6	Bibliothèque et archives	1.000.000 »	770.000 »	»	770.000 »	84.272 07
	7	Institut scientifique chérifien	1.500.000 »	845.000 »	»	845.000 »	585.352 60
	8	Arts indigènes	1.000.000 »	700.000 »	»	700.000 »	531.037 35
	9	Beaux-arts et monuments historiques	2.500.000 »	1.845.000 »	»	1.845.000 »	1.263.959 32
	10	Antiquités	625.000 »	580.000 »	»	580.000 »	508.449 93
16		Santé et hygiène publiques	21.000.000 »	16.850.000 »	»	16.850.000 »	5.135.679 64
		TOTAUX	974.846.000 »	855.906.000 »	1.206 224 84	857.112.224 84	695.094.825 31

COMPTES SPÉCIAUX

AVANCES A LA CAISSE DE PRÊTS IMMOBILIERS

La Caisse de prêts immobiliers du Maroc a été créée par le dahir du 23 décembre 1919 (modifié le 13 mars 1920).

Elle est chargée de faire des avances à intérêts réduits à la colonisation (crédit agricole à moyen terme, dahir du 25 novembre 1925), au commerce et à l'industrie (crédit hôtelier, régi par le dahir du 24 décembre 1927 ; crédit maritime, régi par le dahir du 20 août 1930) et à diverses œuvres sociales, sociétés d'habitations à bon marché, telles qu'elles sont prévues par le régime du dahir du 24 décembre 1919, d'une part, et à la construction de maisons individuelles, régime du dahir du 20 juin 1932, d'autre part.

A cet effet, la Caisse de prêts reçoit des avances sans intérêts du Trésor chérifien. Le montant des avances consenties dans ces conditions s'élevait au 31 décembre 1934 à fr. : 15.000.000, se répartissant comme suit :

Prêts agricoles à moyen terme	Fr.	13.600.000
Crédit hôtelier		1.000.000
Crédit maritime		400.000

Pour le financement de ses opérations, la Caisse de prêts immobiliers du Maroc a, en outre, reçu au titre du c/ « Avances consenties aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales » un total d'avances arrêtées au 31 décembre 1934 à fr. 15.841.400, et au titre des redevances de la Banque d'État du Maroc un total d'avances arrêtées au 31 décembre 1934 à fr. : 4.000.000, portant ainsi le montant total des avances attribuées à cet organisme à fr. : 34.841.400.

AVANCES AUX INSTITUTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ET AUX ŒUVRES SOCIALES

Ce compte présente les opérations d'avances consenties aux caisses de crédit agricole mutuel, aux sociétés coopératives agricoles et, plus généralement, à toutes les institutions ou œuvres sociales admises au bénéfice des avances de l'État sur le produit des redevances de la Banque d'État du Maroc par la commission instituée à cet effet (dahir du 30 janvier 1925).

Au crédit du compte sont enregistrés les versements du produit des redevances ainsi que les remboursements des avances consenties ; au débit, les avances attribuées dans la limite des disponibilités du compte.

Au 31 décembre 1934, le montant des avances atteignait fr. : 190.845.637,85 et les disponibilités s'élevaient à fr. : 80.149,50.

AVANCES A LA CAISSE CENTRALE DES SOCIÉTÉS INDIGÈNES DE PRÉVOYANCE

La caisse centrale des sociétés indigènes de prévoyance a été instituée par le dahir du 15 juin 1927. Cet organisme est chargé de gérer le fonds de secours général et le fonds de réserve des sociétés indigènes de prévoyance ainsi que les avances consenties par l'État.

Le montant des avances s'élevait au 31 décembre 1934 à la somme de 10 millions.

EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER A VOIE DE 0,60

Le Protectorat a accepté, sur les instances de la commission des finances, au cours de l'année 1920, de prendre à sa charge, à partir du 1er janvier 1920, l'exploitation des chemins de fer à voie de 0,60. Il s'est vu immédiatement dans l'obligation d'avancer, sur les ressources générales du Trésor, les fonds nécessaires pour assurer la marche du service.

Un compte provisoire d'avance de 10.000.000 de francs au titre « Exploitation des chemins de fer à voie de 0,60 du Maroc » a été ouvert dans les écritures du trésorier général du Protectorat par un arrêté résidentiel en date du 8 septembre 1920. Ce compte a été relevé ultérieurement de 5.000.000 de francs, puis de 10.000.000 de francs.

Au 31 décembre 1934, le total des avances faites s'élevait à fr. : 25.000.000.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

	HASSANI		FRANCS	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Actif au 30 avril 1913	»	»	»	9.666.092 34
Situation à la clôture de l'exercice 1912-1913	212.205 39	»	»	12.185.730 94
Situation à la clôture de l'exercice 1913-1914	»	»	»	6.676.067 67
Situation à la clôture de l'exercice 1914-1915	5.670 45	»	922.421 86	»
Situation à la clôture de l'exercice 1915-1916	»	»	»	7.945.308 30
Situation à la clôture de l'exercice 1916-1917	»	»	»	38.528.968 49
Situation à la clôture de l'exercice 1918	»	»	»	47.071.194 67
Situation à la clôture de l'exercice 1919			»	50.748.225 41
Situation à la clôture de l'exercice 1920			»	45.559.248 52
Situation à la clôture de l'exercice 1921			»	77.628.816 55
Situation à la clôture de l'exercice 1922			»	58.591.865 17
Situation à la clôture de l'exercice 1923			»	44.855.799 67
Situation à la clôture de l'exercice 1924			»	29.071.522 45
Situation à la clôture de l'exercice 1925			»	57.951.731 68
Situation à la clôture de l'exercice 1926			»	106.321.938 44
Situation à la clôture de l'exercice 1927			»	103.747.072 78
Situation à la clôture de l'exercice 1928			»	119.954.584 52
Situation à la clôture de l'exercice 1929			»	157.163.256 03
Situation à la clôture de l'exercice 1930			»	154.033.532 76
Situation à la clôture de l'exercice 1931-1932			»	110.692.130 08
Situation à la clôture de l'exercice 1932			»	53.309.702 84
Situation à la clôture de l'exercice 1933			»	49.201.056 51
				1.120.903.845 82

	DÉBIT	CRÉDIT
Report de l'avoir liquide au 31 décembre 1933	»	8.304.076 44
Remboursement des dettes du Makhzen	»	»
Achats de terrains, construction et aménagement de bâtiments :		
Pour le compte du Protectorat .... Dotation de fonds de remploi domanial	»	»
Pour le compte du Protectorat .... Services centraux	»	»
Pour le compte du Protectorat .... Services extérieurs	1.680.000 »	5.266.836 77
Pour le compte des municipalités	700.000 »	»
Dépenses d'ordre économique et social :		
Postes, télégraphes et téléphones	405.000 »	»
Ports et matériel maritime	»	»
Chemins de fer	»	»
Routes, ponts, pistes, etc.	700.000 »	»
Hydraulique, assainissement	»	»
Expositions et foires	»	»
Subventions ou avances à diverses collectivités	2.180.000 »	3.000.000 »
Lutte anti-acridienne	»	»
Matériel de mécanisation	300.000 »	»
Dépenses d'ordre militaire :		
Contribution aux dépenses de guerre	3.150.000 »	»
Travaux de routes et ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques d'intérêt militaire	2.530.000 »	»
Dépenses d'exercices clos ou périmés	1.656.095 70	543.342 25
Opérations sur le portefeuille du fonds de réserve	»	»
Versements :		
Versement de l'excédent budgétaire de l'exercice	»	»
Versement à la première partie du budget pour contribution aux charges du budget général de l'exercice 1933	626.757 83	»
TOTAUX	13.927.853 53	17.114.255 46

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1934

Avoir liquide	3.186.401 93
Bons hypothécaires de la Caisse de prêts immobiliers	5.786.000 »
387 actions du port de Tanger	107.785 62
Obligations du port de Tanger	35.003.194 45
TOTAUX	44.083.382 »

ÉTAT DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DES DÉPENSES EXCEPTIONNELLES IMPUTÉS SUR LE FONDS DE RÉSERVE

(Exécution de l'art. 70 du dahir du 9 juin 1917, modifié par le dahir du 20 décembre 1921.)

DÉPENSES AUTORISÉES

DESTINATION	AUTORISATIONS	ANNULATIONS, REVERSEMENTS DE FONDS OU DU MONTANT DES CRÉANCES ATTEINTES PAR LA PRESCRIPTION QUINQUENNALE, ETC.	MONTANT NET DES AUTORISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 1934
Remboursement des dettes du Makhzen	3.556.670 »	»	3.556.670 »
Achat de terrains, construction et aménagement de bâtiments :			
Pour le compte du Protectorat — Dotation du fonds de remploi domanial	35.600.000 »	»	35.600.000 »
Pour le compte du Protectorat — Services centraux	62.062.000 »	2.946.937 27	59.115.062 73
Pour le compte du Protectorat — Services extérieurs	143.378.436 »	5.813.478 86	137.564.957 14
Pour le compte des municipalités	25.927.800 »	»	25.927.800 »
Dépenses d'ordre économique et social :			
Postes, télégraphes et téléphones	25.850.601 33	»	25.850.601 33
Ports et matériel maritime	25.500.000 »	»	25.500.000 »
Chemins de fer	53.214.700 »	21.000.000 »	32.214.700 »
Routes, ponts, pistes, etc.	155.717.000 »	400.000 »	155.317.000 »
Hydraulique et assainissement	12.825.000 »	2.731.149 02	10.093.850 98
Expositions et foires	13.750.000 »	29.089 83	13.720.910 17
Ravitaillement et secours à la population	29.800.000 »	2.550.000 »	27.250.000 »
Subventions ou avances à diverses collectivités	51.385.000 »	7.081.945 35	44.303.054 65
Lutte anti-acridienne	55.500.000 »	»	55.500.000 »
Matériel de mécanisation	1.985.100 »	»	1.985.100 »
Dépenses d'ordre militaire :			
Contribution aux dépenses de la guerre	44.744.090 »	65.117 45	44.678.972 55
Remboursement du matériel cédé par la guerre	140.188 »	10.582 63	129.605 37
Travaux de routes, ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques d'intérêt militaire	63.390.000 »	»	63.390.000 »
Dépenses d'exercices clos ou périmés	31.823.347 58	1.557.638 83	30.265.708 75
Versement à la première partie du budget pour participation aux charges du budget général	8.079.638 17	»	8.079.638 17
Opérations sur le portefeuille du fonds de réserve	44.110.980 45	3.214.000 38	40.896.980 07
TOTAL	888.340.551 53	47.399.939 62	840.940.611 91

DETTE PUBLIQUE

A. — EMPRUNTS DIRECTS DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN.

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT	GAGE OU GARANTIE	DURÉE	OBSERVATIONS
5 % 1910	101.124.000	Produits des douanes, tabacs, mostafadats, etc.	74 ans	Exempt d'impôts marocains. Payable au gré du porteur en pesetas espagnoles.
4 % 1914 (loi du 16 mars 1914)	73.860.500	Garantie française.	75 ans	Exempt de tous impôts.
5 % 1918 (lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916)	204.464.000	Garantie française.	71 ans	Exempt de tous impôts présents et futurs.
Crédit foncier de France 1922 (loi du 19 août 1920) converti en 1933	150.000.000	Garantie française.	40 ans	Exempt de tous impôts.
Crédit foncier de France 1923 (loi du 19 août 1920) converti en 1933	150.000.000	Garantie française.	40 ans	Exempt de tous impôts.
4 % 1929 (lois des 19 août 1920 et 22 mars 1928)	325.000.000	Garantie française.	75 ans	Exempt de tous impôts
4 % 1930 (loi du 22 mars 1928).	425.000.000	Garantie française.	75 ans	Exempt de tous impôts.
4 % 1931 (loi du 22 mars 1928).	391.000.000	Garantie française.	75 ans	Exempt de tous impôts.
4 ½ % 1932 (loi du 27 avril 1932) (1re tranche)	1.000.000.000	Garantie française.	65 ans	Exempt de tous impôts.
Caisse des dépôts et consignations 5 % 1931	50.000.000		25 ans	Exempt de tous impôts.
Caisse des dépôts et consignations : 5 % 1932	50.000.000		40 ans	Exempt de tous impôts.
5 % 1933 (loi du 13 janvier 1933)	400.000.000	Garantie française.	65 ans	Exempt de tous impôts.
5 % 1934 (loi du 13 janvier 1933)	350.000.000	Garantie française.	65 ans	Exempt de tous impôts.

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT	GAGE OU GARANTIE	DURÉE	OBSERVATIONS
Société des ports marocains de Mehedya-Port-Lyautey et Rabat-Salé :				
5 % 1919	24.000.000 fr.	23 novembre 1918.	61 ans	
6 % 1920	40.000.000 »	14 juin 1920.	60 ans	
6 % 1923	110.000.000 »	3 février 1923.	58 ans	
6 ½ % 1927	60.000.000 »	27 décembre 1927.	25 ans	
Compagnie du port de Fédhala :				
6 % 1921	7.850.000 »	30 juillet 1913. 27 octobre 1920 et 7 mai 1921.	45 ans	
5,30 % 1933 (Caisse des dépôts et consignations)	8.500.000 »	4 janvier 1933.	40 ans	
Compagnie des chemins de fer du Maroc :				
5 % 1933	35.000.000 »	10 novembre 1933.	32 ans	
Société « L'Énergie électrique du Maroc » :				
7 % 1924	20.000.000 »	27 août 1924.	35 ans	
7 % 1926	36.650.000 »	21 juin 1926.	10 ans	
7 % 1927	60.000.000 »	10 août 1927.	32 ans	
4 1/2 % 1930	65.000.000 »	12 mars 1930.	35 ans	
5 % 1932	70.000.000 »	26 mars 1932.	33 ans	
Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental :				
4 1/4 % 1930	40.000.000 »	2 décembre 1930.	35 ans	
Société du port de Tanger :				
7 % 1928	3.350.000 florins	4 avril 1928.	35 ans	
5 % 1931	42.000.000 fr.	23 juillet 1931.	67 ans	
Office chérifien des phosphates :				
5 % 1932	25.000.000 »	26 juillet 1932.	50 ans	
Office chérifien des logements militaires :				
5,10 %	18.000.000	19 mars 1931. 24 décembre 1931.	30 ans	
Caisse du blé :				
4 %	20.000.000	15 novembre 1933.	4 ans	

N.B. — Le Gouvernement chérifien garantit partiellement le capital-actions et les emprunts de Tanger-Fès (voir convention du 3 février et dahir du 14 novembre 1919).

C. — EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ÉTAT FRANÇAIS ET L'ÉTAT CHÉRIFIEN.

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT	GAGE OU GARANTIE	DURÉE	OBSERVATIONS
Compagnie des chemins de fer du Maroc :				
6 % 1922	214.000.000 fr.	29 juin 1920.	80 ans	
6 ½ % 1923	182.500.000 »	29 juin 1920.	75 ans	
7 % 1926	20.000.000 florins ou 41.600.000 francs suisses	6 novembre 1926.	24 ans	
4 % 1930	50.000.000 fr.	27 juin 1930.	35 ans	
5 % 1933	80.000.000 »	30 janvier 1933.	32 ans	

D. — EMPRUNTS MUNICIPAUX.

Casablanca	Dahir du 20 novembre 1920	50.000.000 fr.
—	— du 1er août 1924	5.000.000 »
—	— du 24 décembre 1930	60.000.000 »
—	— du 16 juin 1931	16.500.000 »
—	— du 11 décembre 1933	9.000.000 »
Fès	— du 25 juillet 1929	5.000.000 »
—	— du 9 juin 1931	2.000.000 »
—	— du 25 octobre 1932	6.000.000 »
—	— du 14 avril 1934	2.000.000 »
Port-Lyautey	— du 22 août 1921	5.500.000 »
—	— du 25 juillet 1929	4.000.000 »
—	— du 10 août 1930	6.000.000 »
Marrakech	— du 12 juin 1923	7.000.000 »
—	— du 24 décembre 1930	13.500.000 »
Mazagan	— du 25 juillet 1929	3.000.000 »
Agadir	— des 2 septembre 1931 et 8 septembre 1932	2.100.000 »
—	— des 2 septembre 1931 et 8 septembre 1932	1.000.000 »
—	— des 2 septembre 1931 et 8 septembre 1932	1.900.000 »
Meknès	— du 25 juillet 1929	4.000.000 »
—	— du 10 mars 1931	5.000.000 »
—	— du 16 juin 1931	4.500.000 »
—	— du 14 avril 1934	1.500.000 »
Mogador	— du 20 décembre 1930	1.000.000 »
Oujda	— du 31 janvier 1930	760.000 »
—	— du 31 janvier 1930	1.240.000 »
—	— du 31 janvier 1930	1.000.000 »
—	— du 31 janvier 1930	1.000.000 »
Taza	— du 28 juin 1932	300.000 »
—	— du 8 juin 1934	1.000.000 »
Safi	— du 13 septembre 1924	4.000.000 »
—	— du 12 août 1932	2.000.000 »
Rabat	— du 13 novembre 1931	700.000 »
—	— du 16 juin 1931	3.700.000 »
—	— du 14 avril 1934	7.800.000 »
Salé	— du 16 juin 1931	300.000 »
—	— du 14 avril 1934	200.000 »
Fedala	— du 23 septembre 1932	1.200.000 »
Ouezzane	— du 5 août 1933	300.000 »
	TOTAUX	241.000.000 »

INVENTAIRE 1934. **RÉCAPITULATION**

CONTROLES	NOMBRE D'IMMEUBLES bâtis	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES non bâtis	SUPERFICIE (en hectares)	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés aux services publics	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés à l'État français	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés aux municipalités	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés à la famille impériale	VALEUR	DROITS DE NUE PROPRIÉTÉ de l'État sur terre guiche et quartier makhzen	VALEUR TOTALE
Rabat	51	1.578.525	112	17.119	35.989.610	221	54.394.689	8	9.114.180	»	»	1	6.000.000	2.000.000	109.077.004
Casablanca	195	3.970.000	127	4.650	7.080.000	468	137.000.000	15	49.000.000	5	286.000	»	»	10.000.000	207.336.000
Mazagan	37	2.529.361	331	3.747	2.636.094	84	12.030.877	4	140.000	»	»	»	»	296.808	17.633.140
Safi	7	368.500	76	54.770	1.505.445	50	7.198.628	3	327.200	»	»	»	»	9.655	9.409.428
Mogador	112	1.643.000	699	7.447	1.913.340	77	6.409.055	9	550.500	»	»	»	»	»	10.515.895
Agadir	66	895.615	1.590	18.118	15.035.420	124	5.287.465	13	66.590	14	786.800	»	»	»	22.071.890
Kasba-Tadla	73	383.500	233	7.005	1.242.540	141	14.882.103	23	2.498.617	»		»	»	»	19.006.760
Marrakech	158	1.759.210	868	58.427	22.234.238	121	19.846.962	6	702.500	7	597.000	22	5.235.590	6.955.000	57.330.500
Meknès	416	1.325.057	552	35.858	52.422.713	147	9.735.684	5	1.084.400	»	»	22	408.500	10.601.500	75.577.854
Fès	167	5.378.200	147	5.714	20.987.222	134	60.808.737	14	2.314.645	»	»	9	524.000	124.000	90.136.804
Taza-Oujda	16	135.100	392	14.001	8.472.928	302	29.937.457	46	765.485	1	30.000	»	»	»	39.340.970
Totaux	1.298	19.966.068	5.127	226.856	169.519.550	1.869	357.531.657	146	66.564.117	27	1.699.800	54	12.168.090	29.986.963	657.436.245

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Programme 1918						
Région de Rabat	6	1.790	228.900	1	1.145	316.000
— de Fès	»	»	»	1	3.050	913.000
— de Mazagan	»	»	»	6	1.355	184.000
Programme 1919						
Région de Rabat	8	2.450	225.400	»	»	»
— de Meknès	12	2.600	280.000	4	2.166	300.000
— de Fès	4	1.250	160.000	1	1.104	306.789
— de Mazagan	6	2.064	130.220	»	»	»
Programme 1920						
Région de Rabat	5	1.309	191.560	1	211	451.000
— de Meknès	24	5.908	605.960	»	»	»
— de Mazagan	5	2.615	347.420	»	»	»
Programme 1921						
Région de Rabat	20	9.595	261.590	1	550	120.000
— de Meknès	6	2.974	118.600	1	685	81.100
— de Fès	15	5.099	1.483.660	1	926	151.000
— de Mazagan	6	1.314	370.700	»	»	»
— de Casablanca	1	210	10.500	»	»	»
Programme 1922						
Région de Rabat	1	302	45.000	2	653	20.500
— de Meknès	25	12.142	701.660	»	»	»
— de Fès	6	1.733	676.200	»	»	»
— de Mazagan	1	225	39.400	1	352	110.500
Programme 1923						
Région de Rabat	18	5.180	322.500	»	»	»
— de Meknès	4	1.234	99.100	1	776	81.005
— de Casablanca	9	3.537	230.000	»	»	»
— de Mazagan	»	»	»	2	706	92.500
— de Safi	»	»	»	1	260	30.501
— de Marrakech	14	1.806	175.000	»	»	»
Programme 1924						
Région de Rabat	12	313	70.875	»	»	»
— de Meknès	105	3.639	572.775	»	»	»
— de Casablanca	37	4.882	882.750	1	111	97.500
— de Mazagan	»	»	»	1	1.920	152.000
— de Safi	6	7	2.450	»	»	»
— de Mogador	14	350	79.420	»	»	»
— de Marrakech	46	9.106	1.028.800	»	»	»
— de Fès	3	1.229	110.600	»	»	»
A reporter	419	84.863	9.451.040	76	15.970	3.001.395

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Reports	419	84.863	9.451.040	76	15.970	3.001.395
Programme 1925						
Région de Fès	4	674	152.200	»	»	»
— du Rharb et de Rabat	15	540	145.525	»	»	»
— de la Chaouïa	18	19.506	581.900	»	»	»
— de Marrakech	17	927	519.768	»	»	»
— de Mazagan	4	780	277.725	»	»	»
— de Mogador	5	770	63.000	»	»	»
— de Safi	2	535	85.000	»	»	»
Programme 1926						
Région de Taza	6	835	169.700	»	»	»
— de Fès	52	7.480	3.461 800	»	»	»
— de Meknès	19	4.708	1.457.700	»	»	»
— du Rharb	31	1.511	232.750	1	155	15.500
— de Rabat	»	»	»	1	210	63.000
— de la Chaouïa	21	6.748	2.622.100	2	1.856	92.300
— des Doukkala	7	1.934	96.400	»	»	»
— de Marrakech	42	7.151	2.307.950	»	»	»
Programme 1927						
Maroc oriental	3	941	150.000	3	2.046	175.000
Région de Taza	23	3.728	1.595.000	»	»	»
— de Fès	35	5.511	1.400.000	»	»	»
— de Meknès	9	1.400	530.000	1	373	50.000
— de Rabat	22	4.432	2.177.000	2	1.180	100.000
— de la Chaouïa	29	6.043	2.235.000	3	1.067	190.000
— des Doukkala	2	430	120.000	6	870	190.000
— de Marrakech	2	352	120.000	1	»	»
Programme 1928						
Maroc oriental	»	»	»	1	564	42.000
Région de Taza	7	1.011	965.000	»	»	»
— de Fès	27	4.659	4.116.000	1	410	246.000
— de Fès-Taza	34	4.734	5.485.000	3	813	991.000
— de Meknès	»	»	»	1	197	330.150
— de Rabat	8	1.409	1.005.000	»	»	»
— de la Chaouïa	3	769	125.580	»	»	»
— des Doukkala	9	2.574	612.000	1	1.022	201.020
— des Abda	»	»	»	1	54	46.830
Programme 1929						
Région de Fès	24	3.889	4.850.500	7	2.879	1.467.000
— de Rabat	2	425	176.000	»	»	»
— du Rharb	2	259	259.000	»	»	»
— de la Chaouïa	1	135	34.000	»	»	»
— des Doukkala	7	1.452	640.000	»	»	»
— des Abda	2	485	170.000	»	»	»
— de Mogador	2	355	150.000	»	»	»
A reporter	905	183.955	48.539.638	60	29.666	7.207.195

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Reports	905	183.955	48.539.638	60	29.666	7.207.195
Programme 1930						
Région de Fès	13	3.794	2.884.000	Néant	Néant	Néant
— de Rabat	20	4.823,80	11.612.090	»	»	»
— de Taza	3	611	592.000	»	»	»
— des Doukkala	1	313	250.000	»	»	»
— de Marrakech	4	900,89	171.000	»	»	»
— de Meknès	10	1.987,30	3.928.800	»	»	»
— de Tadla	13	1.209,16	997 835	»	»	»
Programme 1931-1932						
Région de Meknès	1	211	102.225	Néant	Néant	Néant
— d'Oujda	2	503	150.000	»	»	»
— de Rabat	1	438	328.500	»	»	»
— de Casablanca	1	10	70.000	»	»	»
— du Rharb	4	616,20	1.435.100	»	»	»
— de Kasba-Tadla	5	983,40	533.018 50	»	»	»
— de Safi	1	89,60	132.800	»	»	»
Programme 1932						
Il n'y a pas eu de programme de colonisation au cours de l'année 1932.						
L'action de l'administration s'est portée sur l'étude du rajustement des lots de colonisation ; certains lots ont été repris afin de servir au recasement de divers attributaires.						
La réalisation de ce programme a été effectuée au cours de l'année 1933.						
Programme 1933						
Région de Casablanca	»	»	»	Néant	Néant	Néant
— des Abda	»	»	»	»	»	»
— de Meknès	»	»	»	»	»	»
— de Mazagan	»	»	»	»	»	»
— de Taza	»	»	»	»	»	»
— de Rabat	8	2.035,94	2.785.498	»	»	»
— du Rharb	»	»	»	»	»	»
— de Fès	»	»	»	»	»	»
— de Marrakech	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	992	202 481,29	74.512.504,50	60	29.666	7.207.195

NOTA. — Au cours de l'année, il a été procédé à l'acquisition de 3625 ha. 14 de terres pour permettre le rajustement des lots.

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Reports	992	202.481,29	74.512.504 50	60	29.666	7.207.195
Programme 1934						
Région de Mogador	9	26,85	50.342 50	»	»	»
— de Safi	9	165,69	215.250 00	»	»	»
— de Mazagan	8	515,80	322.262 00	»	»	»
— de Taza	7	178,37	253.200 00	»	»	»
— de Fès	21	1.308,00	781.304 00	»	»	»
— de Marrakech	8	1.776,00	907.933 00	»	»	»
— de Casablanca	9	1.922,90	846.022 50	»	»	»
— de Tadla	29	4.422,00	828.560 00	»	»	»
— de Rabat	9	1.401,00	1.795.100 00	»	»	»
TOTAUX	1.101	214.197,90	80.512.478 50	60	29.666	7.207.195

NOTA. — L'effort de la colonisation en 1934 a porté surtout sur les opérations de rajustement de lots de colonisation. Un seul nouveau lotissement a été créé dont trois lots ont été attribués.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

DÉSIGNATION DE LA DÉPENSE

Tous les services

Tous les services	Indemnité de logement. Indemnité pour charges de famille. Prime de naissance. Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables Impôts et taxes. Téléphone. Frais de correspondance. Frais judiciaires et honoraires d'avocat.

Budget général

Dette publique	Versements au délégué des porteurs de titres pour compléter le service de l'emprunt 1910. Intérêts de la dette flottante. Rente allouée aux sous-officiers, caporaux et soldats titulaires du mérite chérifien. Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à diverses autres caisses de retraite ou de prévoyance. Prime de fin de services aux fonctionnaires métropolitains, algériens et coloniaux.
Garde noire de S.M. le Sultan	Subsistances. Fourrages. Achat de médicaments et objets de pansement divers nécessaires au service vétérinaire. Achat de quinine, de médicaments et objets divers pour malades en traitement à l'infirmerie. Frais de traitement dans les hôpitaux militaires.
Cabinet diplomatique	Indemnité d'installation aux agents des Affaires étrangères affectés en zone française ou mutés, soit à Tanger, soit en zone espagnole. Remise sur recettes de chancellerie et des taxes d'overtime au personnel des consulats de Tanger et de la zone espagnole. Traitement et indemnités des agents du département des Affaires étrangères remis à la disposition de la métropole.
Conseil du Gouvernement	Frais de déplacement des délégués.
Délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat. Services administratifs	Indemnité d'intérim au délégué à la Résidence générale.
Service du personnel et des études législatives	Traitement et indemnités des fonctionnaires placés en congé d'expectative de réintégration.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

Frais de passage, de recrutement, de rapatriement et des congés des fonctionnaires	Frais des passages des fonctionnaires du Protectorat, du personnel de la force publique et de la garde chérifienne. Frais de transport par terre à l'occasion des congés. Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Indemnité d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement). Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer).
Contrôles civils	Achat de vivres pour le makhzen des Beni-Guil et d'orge pour les montures des agents et mokhazenis de la circonscription des Beni-Guil. Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités. Frais d'inhumation des indigents décédés en dehors des centres constitués en municipalités. Nourriture et entretien des détenus dans les geôles des caïds. Frais de vente des animaux et objets mis en fourrière. **Secours aux indigents.**
Affaires indigènes	Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités. Frais d'inhumation des indigents décédés en dehors des centres constitués en municipalités. Indemnité aux mokhazenis et partisans ou à leur famille, en cas de mort, blessures ou perte de monture en service commandé. Appareils de prothèse. Remboursement aux formations sanitaires de l'habillement délivré aux partisans blessés en traitement dans ces formations. Indemnité pour retrait d'armes de guerre appartenant à des indigènes. Nourriture et entretien des détenus dans les geôles des caïds. **Secours aux indigents.**
École des élèves officiers marocains de Meknès	Frais de pharmacie. Frais d'hospitalisation.
Services de sécurité et identification générale	Prophylaxie antipaludique. Soins médicaux et achats de médicaments. Frais d'entretien et d'habillement d'indésirables et d'expulsés. Frais de transport d'indésirables, d'expulsés, d'interdits de séjour, d'extradés, de prisonniers et de leur escorte.
Police générale	Prophylaxie antipaludique. Soins médicaux et achats de médicaments. **Nourriture des détenus.** Répartition entre les ayants droit du produit des services payés de la police.
Administration pénitentiaire	Prime de capture de détenus évadés. Entretien des détenus (art. 3, sauf le paragr. 9).
Gendarmerie	Pécule. Frais d'hospitalisation des militaires de la gendarmerie. Achat de quinine, de vaccins et de médicaments.
Administration générale	Rentes aux ouvriers et employés de l'État, auxiliaires ou temporaires, victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit. Capitaux constitutifs des rentes, provisions à valoir sur les rentes. Indemnités et frais de toute nature mis à la charge de l'État chérifien à la suite d'accidents du travail. Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État.

Administration générale (*suite*)	Entretien de malades et d'aliénés, des enfants et des vieillards assistés. Assistance médicale à domicile. Achat d'appareils de prothèse. Rapatriements. Frais de transport des indigents. Frais de conduite de malades. Frais de transport et d'escorte des individus refoulés en application du dahir sur l'immigration. **Secours aux indigents.** Transfert de corps de fonctionnaires décédés au Maroc en service commandé. **Prime à l'allaitement maternel.** Repêchage des cadavres.
Makhzen chérifien	Frais de justice criminelle.
Justice coutumière	Vacations aux assesseurs berbères. Indemnité de déplacement et vacations aux membres des djemâas. Frais d'hébergement des membres des djemâas et de leurs animaux. Frais de justice criminelle.
Administration chérifienne dans la zone de Tanger	Indemnité de vacation aux membres du tribunal du chrâa. Asile de nuit et asile de fous (Nourriture, médicaments, eau, chauffage et éclairage).
Justice française	Frais de justice criminelle.
Finances	Indemnités, dommages et intérêts alloués par les tribunaux. Règlement et exécution des condamnations à la charge de l'État. Remboursements, restitutions, non-valeurs, remises gracieuses. Indemnités, secours et remboursements en cas d'événements calamiteux.
Perceptions	Remboursement aux percepteurs des frais d'envoi d'avertissements et sommations. Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires. Gratifications aux agents verbalisateurs en matière de chasse et de pêche. Remises aux chefs indigènes sur le recouvrement de l'impôt. Reversement aux municipalités de 25 % du montant des rôles du tertib européen des localités érigées en municipalités. Remboursement des droits indûment perçus sur les marchés ruraux.
Impôts directs	Frais de régie des impôts. Dégrèvements et non-valeurs.
Enregistrement et timbre	Remises aux notaires sur la taxe notariale. Remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre. Timbre. Achat de timbres d'avertissement. Restitutions (Taxes judiciaires et notariales. Restitution de droits indûment perçus). Part d'amendes fiscales.
Domaines	Curatelles et successions vacantes. Frais de gestion, restitution et parts successorales indûment échues au bit el mal.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

Douanes	Remises aux receveurs sur les perceptions effectuées pour le compte des municipalités et des sociétés concessionnaires des services d'aconage et de magasinage. Remises au personnel des P.T.T. pour recouvrement des droits de douane sur les colis et paquets postaux. Remboursement des dépenses médicales, pharmaceutiques et frais d'hospitalisation résultant d'accidents de service. Honoraires de médecins à l'occasion de contre-visites ordonnées par l'administration et favorables aux agents. Prophylaxie antipaludique. Remboursement à différents titres et indemnités dues par l'État. Drawbacks. Ristournes et allocations compensatrices pour fournitures au corps d'occupation et aux chantiers de construction maritime. Répartition sur les amendes, saisies et confiscations.
Trésorerie générale	Transport de fonds et opérations de chèques postaux. Commission aux banques et timbres-reçus de la zone de Tanger.
Travaux publics	Allocations aux chimistes pour analyses faites pour le compte des particuliers. Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État. Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés. Frais d'immatriculation. Délimitation du domaine public et indemnités à l'occasion des délimitations. Frais de transport et de vente d'épaves.
Agriculture	Prime aux agents de prélèvement de la répression des fraudes. Remboursement des échantillons prélevés en vue de la répression des fraudes. Remboursement des frais d'aconage, de magasinage et de destruction de marchandises impropres à la consommation ou détruits pour des raisons de police sanitaire végétale.
Conservation de la propriété foncière	Frais d'insertion au *Bulletin officiel*. Restitution de droits indûment perçus en matière d'immatriculation.
Eaux et forêts	Hospitalisation, frais médicaux, cantines médicales. Lutte contre les sinistres. Ristourne au profit des sociétés indigènes de prévoyance sur le produit des adjudications des nappes alfatières.
Office des postes, des télégraphes et des téléphones	Valeurs fiduciaires. Soins médicaux et pharmaceutiques. Transport des dépêches et des colis postaux (chap. 96, art. 5, §§ 5, 6, 7, 8, 9 et 10). Frais de réparation du câble Casablanca-Brest. Remboursements. Règlements des comptes internationaux.
Instruction publique	Fournitures pour les pharmacies.

Santé et hygiène publiques	Indemnité aux médecins pour expertises médicales demandées par le conseil de santé et pour contre-visite des agents nouvellement recrutés. Assurance du personnel technique contre les risques professionnels. Traitement et indemnités permanentes des fonctionnaires du Protectorat en congé de longue durée.
Pharmacie centrale	Fournitures pharmaceutiques et matériel médical.
Hospitalisation et traitement	Allocation au personnel médical pour traitement médical ou chirurgical des malades payants. Nourriture des malades. Frais d'hospitalisation des médecins et infirmiers.
Campagnes prophylactiques	Chapitre 132.

Budgets annexes

Aconage des ports du Sud, Imprimerie officielle, port de Casablanca	Subventions à la caisse de prévoyance marocaine à la caisse des pensions. Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier). Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer). Remboursements, restitutions, non-valeurs.
Aconage des ports du Sud	Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage. Frais de transport de colis postaux et d'épaves.
Imprimerie officielle	Frais d'envoi du *Bulletin officiel* aux abonnés.
Port de Casablanca	Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage, aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de port. Déplacement de navires et bâtiments pour motifs de sécurité.

DOCUMENTS STATISTIQUES

DÉPENSES MILITAIRES A LA CHARGE DU MAROC

(Budget 1935)

1° FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS AU BUDGET MÉTROPOLITAIN DE LA GUERRE

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1935	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Contribution aux charges militaires de la métropole.	Chap. 1er, art. 21, § 1er.	1921	3.750.000
Remboursement au budget métropolitain du montant des dépenses d'entretien des automobiles militaires mises à la disposition du Résident ..	Chap. 1er, art. 21, § 3.	1928	75.000
Subvention pour paiement des droits de douane dus sur les denrées, matériaux, etc. importés par le corps d'occupation	Chap. 77, art. 3.	1922	100.000
Subvention à la métropole pour le service des haras marocains	Chap. 86, art. 4, § 2.	1914	40.000
Participation du Protectorat à l'achat de viandes d'origine marocaine frigorifiées au Maroc	Chap. 86, art. 4, § 4.	1933	200.000
Subvention au service géographique de l'armée ..	Chap. 94, art. 4, § 1er.	1920	250.000
		TOTAL	4.415.000

2° DÉPENSES MILITAIRES AYANT FIGURÉ AU BUDGET MÉTROPOLITAIN ET TRANSFÉRÉES DÉFINITIVEMENT AU BUDGET CHÉRIFIEN

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1935	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Garde noire de S.M. le Sultan	Chap. 3, 4.	1920	3.142.660
Fonds de pénétration	Chap. 13, art. 1er.	1918	1.845.000
Mokhazenis des bureaux de renseignements	Chap. 30, art. 8. Chap. 31, art. 4, § 3, 4. — art. 4, § 7, 8.	1918	7.259.560
Milice de Marrakech et partisans	Chap. 37.	1920	2.092.200
Gendarmerie	Chap. 44, 45.	1928	9.828.300
		TOTAL	24.167.720

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1935	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Majoration spéciale de solde pendant la durée des congés et missions aux officiers et sous-officiers renouvelant leur séjour au Maroc	Chap. 1er, art. 21, § 2.	1930-1931	1.300.000
Subvention pour l'exploitation de la ligne aérienne France-Maroc	Chap. 1er, art. 21, § 4.	1921	3.000.000
Officiers et personnel militaire du service des renseignements	Chap. 30, art. 3. — art. 7. — art. 10, § 1er, 2.	1913	3.936.370
École des élèves-officiers marocains de Meknès ...	Chap. 35, 36.	1921	946.790
Travaux de routes, ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques et téléphoniques. Entretien (dépenses d'intérêt militaire)	Chap. 33, art. 1er, § 1er.	1928	2.798.000
		TOTAL	11.981.160

4° ABANDONS DE RECETTES CONSENTIS EN ALLÉGEMENT DES CHARGES DE GUERRE

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1935	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Franchise postale pour les besoins du corps d'occupation	Chap. 6 (recettes).	Début du Protectorat	3.495.000
Franchise télégraphique pour les besoins du corps d'occupation	Chap. 6 (recettes).	»	43.100
		TOTAL	3.538.100

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES MILITAIRES A LA CHARGE DU MAROC

1° Fonds de concours et subventions au budget métropolitain de la guerre	4.415.000
2° Dépenses militaires distraites du budget métropolitain et transportées définitivement au budget chérifien	24.167.720
3° Dépenses militaires directement mises à la charge du budget chérifien	11.981.160
4° Abandons de recettes consentis en allègement des charges de guerre	3.538.100
TOTAL	44.101.980

VILLES	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT DE RECETTES	OBSERVATIONS
Agadir	1.858.810 »	1.853.875 10	4.934 90	
Azemmour	574.832 »	558.781 »	16.051 »	
Casablanca				
Fédhala	1.527.550 »	1.458.603 98	68.946 02	
Fès	11.263.723 84	11.095.455 76	168.268 08	
Marrakech	11.049.950 »	10.627.998 94	421.951 06	
Mazagan	3.398.000 »	3.312.519 06	85.480 94	
Meknès	8.969.713 90	8.725.549 70	244.164 20	
Mogador	2.713.960 »	2.446.276 »	267.684 »	
Oujda	5.950.200 »	5.750.482 08	199.717 92	
Ouezzane	1.062.900 »	1.062.704 »	196 »	
Port-Lyautey	4.731.450 »	4.726.487 74	4.962 26	
Rabat				
Safi	3.278.420 »	3.177.497 78	100.922 22	
Salé	2.263.398 40	2.101.328 40	162.070 »	
Sefrou	868.100 »	865.524 »	2.576 »	
Settat	1.490.000 »	1.221.613 »	268.387 »	
Taza	1.627.700 »	1.442.704 76	184.995 24	

DETTES DES MUNICIPALITÉS

	EMPRUNTS	
	A LONG TERME	A COURT TERME
Agadir	5.000.000 fr.	»
Casablanca	140.500.000 »	»
Fès	15.000.000 »	»
Marrakech	20.500.000 »	»
Mazagan	3.000.000 »	»
Meknès	15.000.000 »	»
Mogador	»	1.000.000 fr.
Oujda	4.000.000 »	»
Port-Lyautey	15.500.000 »	»
Rabat	12.200.000 »	»
Safi	6.000.000 »	»
Salé	500.000 »	»
Taza	1.300.000 »	»
Fedala	1.200.000 »	»
Ouezzane	»	300.000 »
TOTAUX	239.700.000 »	1.300.000 fr.
	241.000.000 fr.	

ÉTAT RÉCAPITULATIF DU PERSONNEL A LA DATE DU 1er JANVIER 1935

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL		PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS		PERSONNEL AUXILIAIRE	PERSONNEL du MAKHZEN	PERSONNEL MILITAIRE
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes			
Garde noire de S.M. le Sultan	»	»	3	»	2	»	477
Résidence générale	1	6	»	»	63	»	»
Cabinet diplomatique	6	3	8	»	18	»	»
Cabinet civil	12	8	»	»	5	»	»
Cabinet militaire	2	7	»	»	6	»	29
Délégué à la Résidence générale. Secrétaire général du Protectorat. Services administratifs	23	8	»	»	14	»	»
Service du personnel et des études législatives	18	3	»	»	12	»	»
Offices du Protectorat	»	»	9	»	11	»	»
Transports	»	»	»	»	129	»	»
Contrôles civils	22	6	389	47	349	1.328	»
Affaires indigènes	34	22	128	66	636	904	430
École des élèves officiers marocains de Meknès.	»	»	1	1	45	»	39
Troupes auxiliaires indigènes	»	»	»	»	»	»	66
Services de sécurité et identification générale.	11	5	43	1	19	»	»
Police générale	22	1	636	426	8	»	»
Administration pénitentiaire	11	»	129	81	105	»	»
Gendarmerie	»	»	»	»	»	»	402
Administration municipale	36	5	»	»	7	»	»
Administration générale	17	3	(1) 17	(2) 5	(3) 12	»	»
Affaires chérifiennes	45	19	24	14	21	»	»
Makhzen chérifien	»	»	»	»	4	162	»
Khalifas du Sultan et mahakmas	»	»	»	»	»	338	»
Justice coutumière	2	»	6	6	71	»	»
Administration chérifienne dans la zone de Tanger	»	»	3	1	6	74	»
Justice française	17	2	370	76	101	»	»
Finances	6	2	»	»	3	»	»
Budget et comptabilité	44	2	»	»	24	»	»
Contrôle des engagements de dépenses	24	1	»	»	13	»	»
Inspection	18	1	»	»	4	»	»
Perceptions	20	2	286	25	96	»	»
Impôts directs	37	2	121	15	177	»	»
Enregistrement et timbre	11	2	68	48	13	»	»
Domaines	20	5	46	69	21	»	»

(1) Dont 9 payés sur les budgets des offices des mutilés et des familles nombreuses.

(2) Dont 2 payés sur les budgets des offices des mutilés et des familles nombreuses.

(3) Dont 2 payés sur les budgets des offices des mutilés et des familles nombreuses.

SERVICES	PERSONNEL DU SERVICE CENTRAL		PERSONNEL DES SERVICES EXTÉRIEURS		PERSONNEL AUXILIAIRE	PERSONNEL du MAKHZEN	PERSONNEL MILITAIRE
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes			
Douanes et régies	26	»	598	522	23	»	»
Trésorerie générale	95	6	44	6	41	»	»
Travaux publics	41	5	(1) 474	9	278	»	»
Agriculture	50	12	151	34	94	»	»
Commerce et industrie	30	5	11	»	20	»	»
Conservation de la propriété foncière	9	2	175	89	51	»	»
Eaux et forêts	13	2	299	284	154	»	»
Service topographique	9	2	254	7	100	»	»
Office des postes, des télégraphes et des téléphones	21	»	1.629	185	211	»	»
Instruction publique	42	6	»	»	13	»	»
Bibliothèque générale et archives	»	»	4	4	10	»	»
Section historique	»	»	3	»	2	»	»
Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines	»	»	14	2	10	»	»
Enseignement européen du second degré	»	»	452	1	179	»	»
Enseignement technique. Ecole industrielle et commerciale de Casablanca	»	»	56	»	60	»	»
Enseignement primaire et professionnel français et israélite	»	»	829	»	161	»	»
Enseignement secondaire musulman	»	»	90	9	40	»	»
Enseignement primaire et professionnel musulman	»	»	313	76	187	»	»
Arts indigènes	»	»	17	6	27	»	»
Beaux-arts et monuments historiques	»	»	14	3	15	»	»
Antiquités	»	»	6	»	17	»	»
Institut scientifique	»	»	27	2	16	»	»
Santé et hygiène publiques	11	3	»	»	13	»	»
Pharmacie centrale	»	»	8	»	30	»	»
Hygiène publique	»	»	68	27	48	»	»
Hospitalisation et traitement	»	»	(2) 177	(3) 158	346	»	»
Santé maritime	»	»	8	»	18	»	»
Budget annexe de l'aconage des ports du Sud	»	»	13	»	19	»	»
Budget annexe de l'Imprimerie officielle	»	»	22	13	14	»	»
Budget annexe du port de Casablanca	»	»	33	»	14	»	»
TOTAUX	806	158	8.076	2.318	4.206	2.806	1.443

(1) Dont 58 détachés aux municipalités et payés sur ces budgets.

(2) Dont 53 payés par les budgets des hôpitaux.

(3) Dont 16 payés par les budgets des hôpitaux.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Tableau des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée pour l'exercice 1934 — 1

Équilibre — 11

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

Résumé des recettes du budget général — 14

Développement des recettes :

1re partie. — Tableau de développement et de comparaison des évaluations proposées pour l'exercice 1935 avec celles adoptées pour l'exercice 1934 — 18

2e partie. — Développement des recettes sur fonds d'emprunt — 30

3e partie. — Développement des recettes avec affectation spéciale autres que les fonds d'emprunt — 32

DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

Résumé des dépenses du budget général — 38

Développement des dépenses :

1re partie. — **Développement des dépenses sur ressources ordinaires.**

CHAPITRE 1. — Dette publique — 54

CHAPITRE 2. — Liste civile — 64

CHAPITRE 3. — Garde noire de S.M. le Sultan (personnel) — 66

CHAPITRE 4. — Garde noire de S.M. le Sultan (matériel et dépenses diverses) — 68

CHAPITRE 5. — Résidence générale (personnel) — 72

CHAPITRE 6. — Résidence générale (matériel et dépenses diverses) — 74

CHAPITRE 7. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (personnel) — 78

CHAPITRE 8. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (matériel et dépenses diverses) — 84

CHAPITRE 9. — Cabinet civil (personnel) — 88

CHAPITRE 10. — Cabinet civil (matériel et dépenses diverses) — 90

CHAPITRE 11. — Cabinet militaire (personnel) — 92

CHAPITRE 12. — Cabinet militaire (matériel et dépenses diverses) — 94

CHAPITRE 13. — Fonds de souveraineté. Fonds spéciaux. Subventions à des œuvres diverses. Missions — 96

CHAPITRE 14. — Conseil du Gouvernement — 98

CHAPITRE 15. — Délégué à la Résidence générale. Secrétaire général du Protectorat. Services administratifs (personnel) — 100

CHAPITRE 16. — Délégué à la Résidence générale. Secrétaire général du Protectorat. Services administratifs (matériel et dépenses diverses) — 104

CHAPITRE 17. — Service du personnel et des études législatives (personnel) — 108

CHAPITRE 18. — Service du personnel et des études législatives (matériel et dépenses diverses) — 112

CHAPITRE 19. — Offices du Protectorat (personnel) — 114

CHAPITRE 20. — Offices du Protectorat (matériel et dépenses diverses) 118
CHAPITRE 21. — Frais de passage des fonctionnaires du Protectorat 120
CHAPITRE 22. — Frais de passage spéciaux 122
CHAPITRE 23. — Transports 124
CHAPITRE 24. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires. 152
CHAPITRE 25. — Contrôles civils (personnel) 154
CHAPITRE 26. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des bureaux de contrôle) 162
CHAPITRE 27. — Contrôles civils (personnel régional et local) 166
CHAPITRE 28. — Contrôles civils (matériel des régions) 168
CHAPITRE 29. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités) 170
CHAPITRE 30. — Affaires indigènes (personnel des bureaux administratifs) 172
CHAPITRE 31. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des bureaux administratifs) 182
CHAPITRE 32. — Affaires indigènes (personnel régional et local) 188
CHAPITRE 33. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des régions) 190
CHAPITRE 34. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités) 192
CHAPITRE 35. — École des élèves officiers marocains de Meknès (personnel) 194
CHAPITRE 36. — École des élèves officiers marocains de Meknès (matériel et dépenses diverses) 198
CHAPITRE 37. — Troupes auxiliaires indigènes 202
CHAPITRE 38. — Services de sécurité et identification générale (personnel central) 204
CHAPITRE 39. — Services de sécurité et identification générale (matériel central) 210
CHAPITRE 40. — Police générale (personnel) 214
CHAPITRE 41. — Police générale (matériel et dépenses diverses) 218
CHAPITRE 42. — Administration pénitentiaire (personnel) 220
CHAPITRE 43. — Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses) 224
CHAPITRE 44. — Gendarmerie (personnel) 228
CHAPITRE 45. — Gendarmerie (matériel et dépenses diverses) 230
CHAPITRE 46. — Administration municipale (personnel) 234
CHAPITRE 47. — Administration municipale (matériel et dépenses diverses) 238
CHAPITRE 48. — Administration générale, travail et assistance (personnel) 240
CHAPITRE 49. — Administration générale, travail et assistance (matériel et dépenses diverses) 244
CHAPITRE 50. — Affaires chérifiennes (personnel) 250
CHAPITRE 51. — Affaires chérifiennes (matériel et dépenses diverses) 256
CHAPITRE 52. — Makhzen chérifien (personnel) 258
CHAPITRE 53. — Makhzen chérifien (matériel et dépenses diverses) 262
CHAPITRE 54. — Khalifas du Sultan et mahakmas (personnel) 266
CHAPITRE 55. — Khalifas du Sultan et mahakmas (matériel et dépenses diverses).... 268
CHAPITRE 56. — Justice coutumière (personnel) 270
CHAPITRE 57. — Justice coutumière (matériel et dépenses diverses) 276
CHAPITRE 58. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (personnel) 280
CHAPITRE 59. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (matériel et dépenses diverses) 284
CHAPITRE 60. — Justice française (personnel) 286

CHAPITRE 61. — Justice française (matériel et dépenses diverses) 292
CHAPITRE 62. — Finances (personnel central) 294
CHAPITRE 63. — Finances (matériel central et dépenses diverses) 298
CHAPITRE 64. — Budget et comptabilité (personnel) 302
CHAPITRE 65. — Contrôle des engagements de dépenses (personnel) 306
CHAPITRE 66. — Contrôle des engagements de dépenses (matériel et dépenses diverses) 308
CHAPITRE 67. — Inspection (personnel) 310
CHAPITRE 68. — Perceptions (personnel) 312
CHAPITRE 69. — Perceptions (matériel et dépenses diverses) 318
CHAPITRE 70. — Impôts directs (personnel) 322
CHAPITRE 71. — Impôts directs (matériel et dépenses diverses) 326
CHAPITRE 72. — Enregistrement et timbre (personnel) 330
CHAPITRE 73. — Enregistrement et timbre (matériel et dépenses diverses) 336
CHAPITRE 74. — Domaines (personnel) 340
CHAPITRE 75. — Domaines (matériel et dépenses diverses) 344
CHAPITRE 76. — Douanes et régies (personnel) 348
CHAPITRE 77. — Douanes et régies (matériel et dépenses diverses) 358
CHAPITRE 78. — Trésorerie générale (personnel) 362
CHAPITRE 79. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses) 366
CHAPITRE 80. — Travaux publics (personnel) 368
CHAPITRE 81. — Travaux publics (matériel et dépenses diverses) 382
CHAPITRE 82. — Ponts et chaussées (travaux) 390
CHAPITRE 83. — Agriculture (personnel central) 392
CHAPITRE 84. — Agriculture (matériel central et dépenses diverses) 396
CHAPITRE 85. — Agriculture, colonisation, élevage, défense des végétaux, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (personnel extérieur) 398
CHAPITRE 86. — Agriculture, colonisation, élevage, défense des végétaux, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (matériel extérieur et dépenses diverses) 404
CHAPITRE 87. — Commerce et industrie (personnel) 410
CHAPITRE 88. — Commerce et industrie (matériel et dépenses diverses) 414
CHAPITRE 89. — Conservation de la propriété foncière (personnel) 418
CHAPITRE 90. — Conservation de la propriété foncière (matériel et dépenses diverses). 422
CHAPITRE 91. — Eaux et forêts (personnel) 424
CHAPITRE 92. — Eaux et forêts (matériel et dépenses diverses) 430
CHAPITRE 93. — Service topographique (personnel) 434
CHAPITRE 94. — Service topographique (matériel et dépenses diverses) 438
CHAPITRE 95. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (personnel) 442
CHAPITRE 96. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (matériel et dépenses diverses) 452
CHAPITRE 97. — Instruction publique (personnel central) 458
CHAPITRE 98. — Instruction publique (matériel central et dépenses diverses) 462
CHAPITRE 99. — Instruction publique (bourses, vacations, missions et subventions).... 464
CHAPITRE 100. — Bibliothèque générale et archives (personnel) 466
CHAPITRE 101. — Bibliothèque générale et archives (matériel et dépenses diverses) 468
CHAPITRE 102. — Section historique (personnel) 470

CHAPITRE 103. — Section historique (matériel et dépenses diverses) 472
CHAPITRE 104. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (personnel) 474
CHAPITRE 105. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (matériel et dépenses diverses) 478
CHAPITRE 106. — Enseignement européen du second degré (personnel) 480
CHAPITRE 107. — Enseignement européen du second degré (matériel et dépenses diverses) 484
CHAPITRE 108. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (personnel) 486
CHAPITRE 109. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (matériel et dépenses diverses) 490
CHAPITRE 110. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (personnel) 494
CHAPITRE 111. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (matériel et dépenses diverses 498
CHAPITRE 112. — Enseignement secondaire musulman (personnel) 502
CHAPITRE 113. — Enseignement secondaire musulman (matériel et dépenses diverses). 506
CHAPITRE 114. — Enseignement primaire et professionnel musulman (personnel).... 508
CHAPITRE 115. — Enseignement primaire et professionnel musulman (matériel et dépenses diverses) 512
CHAPITRE 116. — Arts indigènes (personnel) 516
CHAPITRE 117. — Arts indigènes (matériel et dépenses diverses) 518
CHAPITRE 118. — Beaux-arts et monuments historiques (personnel) 520
CHAPITRE 119. — Beaux-arts et monuments historiques (matériel et dépenses diverses). 522
CHAPITRE 120. — Antiquités (personnel) 524
CHAPITRE 121. — Antiquités (matériel et dépenses diverses) 526
CHAPITRE 122. — Institut scientifique (personnel) 528
CHAPITRE 123. — Institut scientifique (matériel et dépenses diverses) 530
CHAPITRE 124. — Santé et hygiène publiques (personnel central) 532
CHAPITRE 125. — Santé et hygiène publiques (matériel central et dépenses diverses) .. 536
CHAPITRE 126. — Pharmacie centrale (personnel) 538
CHAPITRE 127. — Pharmacie centrale (matériel et dépenses diverses) 540
CHAPITRE 128. — Hygiène publique (personnel) 542
CHAPITRE 129. — Hygiène publique (matériel et dépenses diverses) 544
CHAPITRE 130. — Hospitalisation et traitement (personnel) 546
CHAPITRE 131. — Hospitalisation et traitement (matériel et dépenses diverses) 550
CHAPITRE 132. — Campagnes prophylactiques 552
CHAPITRE 133. — Santé maritime (personnel) 554
CHAPITRE 134. — Santé maritime (matériel et dépenses diverses) 556
CHAPITRE 135. — Dépenses imprévues 558
CHAPITRE 136. — Dépenses d'exercices clos 558
CHAPITRE 137. — Dépenses d'exercices périmés 558

2e partie. — **Développement des dépenses sur fonds d'emprunt** 562

3e partie. — **Développement des dépenses sur recettes avec affectation spéciale autres que les fonds d'emprunt** 568

BUDGETS ANNEXES

Aconage des ports du Sud

Équilibre 585
Recettes 586
Dépenses. { Personnel 588
Matériel et dépenses diverses 592
Dépenses imprévues 594
Dépenses d'exercices clos 594
Dépenses d'exercices périmés 594

Imprimerie officielle

Équilibre 597
Recettes 598
Dépenses. { Personnel 600
Matériel et dépenses diverses 604
Dépenses imprévues 606
Dépenses d'exercices clos 606
Dépenses d'exercices périmés 606

Port de Casablanca

Équilibre 609
Recettes 610
Dépenses. { Personnel 612
Matériel et dépenses diverses 616
Dépenses imprévues 618
Dépenses d'exercices clos 618
Dépenses d'exercices périmés 618

SITUATION DES EMPRUNTS

Emprunt 1914-1918. — Situation des dépenses 622
Emprunt autorisé par la loi du 19 août 1920. — Situation des dépenses 624
Emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1928. — Situation des dépenses 626
Emprunt autorisé par la loi du 27 avril 1932. — Situation des dépenses 628

COMPTES SPÉCIAUX

Avances à la Caisse de prêts immobiliers 632
Avances aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales 632
Avances à la caisse centrale des sociétés indigènes de prévoyance 632
Exploitation des chemins de fer à voie de 0,60 632

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Situation du fonds de réserve 634
Opérations faites au cours de 1934 635
État des travaux d'intérêt général et des dépenses exceptionnelles imputés sur le fonds de réserve 636
Dette publique 637

Domaine immobilier de l'État :
Valeur approximative 640
État des terres domaniales livrées à la colonisation 642
Nomenclature des crédits évaluatifs 648

DOCUMENTS STATISTIQUES

Dépenses militaires à la charge du budget marocain 654
Budgets municipaux pour 1935 656
Tableau de répartition du personnel en service au Maroc 657

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

1935
COR
FOL
Z

BUDGET

DE

L'EXERCICE

1935